
BIBLIOTECA NAZIONALE
VITTORIO EMANUELE
8
5 // H
32



CONFERENCES
OU REFLEXIONS ECCLESIASTIQUES
DE FEU MESSIRE
HENRY DE BARRILLON
EVÊQUE DE LUÇON.

Sur l'Epître de S. Paul aux Galates.

Touchant les principaux devoirs des Pasteurs, des Ecclesiastiques & des Fidéles.



A PARIS,
Chez GUILLAUME VANDIVE, Imprimeur & Libraire ordinaire de Monseigneur le Dauphin, ruë S. Jacques au Dauphin.

M. DCC. IV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



AVERTISSEMENT

Sur l'Epître de S. Paul aux Galates.

IL n'y a pas moins à profiter dans les Reflexions ſur l'Epître de S. Paul aux Galates, que dans celles qu'on a données ſur les autres Lettres de cet Apôtre. En effet, on pourra s'y inſtruire facilement du ſens litteral de cette Epître qui eſt fort obſcur en pluſieurs endroits, & de quantité de veritez tres-importantes que ſaint Paul y a enſeignées.

Le ſujet qui donna lieu à cet Apôtre de l'écrire, & celuy qu'il y traite ſont ſuffiſamment expliqués ſuivant la methode

ordinaire dans la premiere Reflexion, ainsi on y renvoye le lecteur.

Entre les questions & les veritez qu'on y a examinées avec les saint Peres & les Interpretes, il y en a qui regardent directement les Ecclesiastiques, d'autres plus particulierement les Pasteurs des ames, d'autres interessent le commun des fidéles, & un plus grand nombre qui conviennent aux uns & aux autres. On n'entrera point icy dans ce détail, parce qu'il seroit trop long, & qu'on peut y suppléer en parcourant le sommaire de chaque Reflexion.

Au reste, quoy qu'entre les questions qu'on y traite, il y en ait plusieurs qui paroissent abstraites & plus de speculation que de pratique, on espere neanmoins de la misericorde de Dieu, que le lecteur y trouve-

ra le même esprit de pieté & d'onction que dans les autres, que ceux qui en feront l'experience, & qui en recevant cet esprit concevront le desir d'avancer dans la voye de la vertu en loüent Dieu ; car c'est un don considerable dont il les favorise, & qu'ils le demandent pour celuy qui leur fait part de cet ouvrage, & pour tous ceux qui le liront.

On prie le lecteur de consulter l'errata pour suppléer à quelques fautes d'impression.



APPROBATION de Monsieur Courcier Theologal de l'Eglise de Paris.

J'Ay lû des Conferences Ecclesiastiques sur l'Epître de saint Paul aux Galates. Fait à Paris le 8. jour de Juillet 1704.

COURCIER Theologal de Paris.

APPROBATION des Docteurs nommés par la Faculté.

NOus soussignez Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, certifions que par l'ordre de ladite Faculté, nous avons lû & examiné un ouvrage qui a pour titre, *Con-*

ferences ou Reflexions Ecclesiastiques de Messire Henry de Barillon Evêque de Luçon, sur la seconde Epître de saint Paul aux Corinthiens, & sur celle aux Galates, touchant les principaux devoirs des Pasteurs, des Ecclesiastiques & des fideles, & que nous n'y avons rien trouvé de contraire à la foy Catholique & aux bonnes mœurs; en foy de quoy nous avons signé. Fait à Paris ce 11. Aoust 1704.

ANQUETIL. A. MANSEL.

APPROBATION de Monsieur Verrier Docteur de la Faculté de Paris, & de la Maison Royale de Navarre.

L'Epître aux Galates, qui comme l'a observé saint Chrysostome, est écrite avec

plus de vigueur & de ſeverité que les autres Epîtres de ſaint Paul, ne perd rien de ſa force dans ces Conferences ; mais l'onction qui y eſt répanduë, y joint la douceur ; de ſorte qu'on y trouve de quoy reduire les eſprits qui ſeroient rebelles aux grandes veritez qui y ſont expliquées, & gagner en même temps les cœurs de ceux qui les liront avec les diſpoſitions convenables, tout nous y a paru orthodoxe & édifiant. Fait à Paris le 16. Aouſt 1704

VERRIER.

CONFERENCES



CONFERENCES ECCLESIASTIQUES SUR L'EPITRE DE S. PAUL AUX GALATES.



Origine, Païs & caractere d'esprit des Galates. Succez avec lequel saint Paul leur prêche l'Evangile. Raisons qui obligerent cet Apôtre à leur écrire. Quel est le sujet qu'il traite dans sa lettre, & quelle est la méthode qu'il y garde. Differentes reflexions de pratique que les Pasteurs & les ouvriers Evangeliques doivent faire sur toutes ces choses.



Es Galates sont un Peuple de l'Asie mineure descendus des Anciens Gaulois qui étant sortis environ trois siecles avant la venuë de J. C. du païs que nous appellons aujourd'huy la France, penetre-

rent jusques en Asie, & s'emparerent de cette Partie de l'Asie mineure qui confine du côté de l'Orient à la Capadoce, de l'Occident à la Bithinie, du midy à la Pamphilie, & du Septentrion au Pont-Euxin. Ils s'y établirent & luy donnerent leur nom; car ce païs fut nommé depuis l'invasion des Gaulois, Galatie, ou Gallo-Grece, parce que les Gaulois y étoient mêlez avec les Grecs anciens habitans du Païs.

Theod. in argum. Ep. ad Galat.

Ce Peuple étoit rude & grossier, *Agrestum & incultum genus Galatarum*, dit Theodoret; ce qui n'empêcha pas S. Paul, ajoûte cet Ancien, de se consacrer à leur service en répandant parmi eux la semence de la veritable pieté par la prédication de l'Evangile. Il le fit même avec tant de succez, que cet Apôtre avoit lieu d'esperer qu'il recueilleroit parmy eux une abondante moisson de ses travaux. Mais au milieu de ces belles esperances, *Cùm densam segetam ostenderent*, le demon irrité de voir diminuer son empire & établir celuy de J. C. suscita des faux Docteurs qui séduisirent les Galates. Ces faux Docteurs furent, selon saint Chrysostome, certains Juifs qui avoient embrassé la foy, mais qui étant prévenus en faveur du Judaïsme, & séduits par leur ambition, vouloient s'établir en qualité de Maîtres & de Docteurs, en publiant que l'observation des ceremonies Judaïques étoit necessaire dans le Christianisme.

Theodor. Ibid.

Chrys. in cap. 1. Ep. ad Gall.

Saint Paul ayant été obligé d'aller prêcher l'Evangile à d'autres Peuples, ces faux Docteurs se glisserent aussi-tôt parmy les Galates, les séduisirent & leur persuaderent, comme dit S. Augustin, que l'Evangile ne les

Aug. I. expos. Epist.

'auveroit pas à moins qu'ils ne se fissent ad Galat.
:irconcire, & qu'ils ne se soûmissent à tou- in initio.
:es les autres observations de la loy. Pour
éüssir dans ce dessein ils s'attacherent se-
on la reflexion des mêmes Peres à leur
endre S. Paul suspect en leur representant Ibid.
u'il n'étoit point Apôtre comme les autres,
arce qu'il n'avoit point veu J. C. & qu'il
voit même des sentimens differens des leurs.
.es autres Apôtres Pierre, Jacques & Jean
u'on doit regarder, disoient-ils, comme les
olomnes de l'Eglise, gardent exactement
s observations de la loy de Moïse, Paul
: le fait point, on doit par consequent le
onsiderer comme un Docteur suspect & in-
gne d'être écouté.

Ils reprochoient encore, selon la remar-
ıe de saint Chrysostome, & de saint Jerô-
e au même Apôtre, qu'il usoit de dissimu- Chrys. ubi
tion, ayant approuvé autrefois la circon- supra Hier.
sion, qu'il condamnoit alors ; si bien, di- in præf.
ient-ils aux Galates, qu'il vous a prêché comm. in
e doctrine toute differente de celle qu'il a Ep. ad Gal.
noncée aux autres, & qu'il vous a trompé.
Ces sortes de discours pleins de supposi-
on & de calomnie eurent tout l'effet sur
sprit des Galates, que le demon & ces
ıx Docteurs pouvoient desirer ; ils en fu-
ıt, pour se servir de l'expression de saint
ıl, comme ensorcelez, ils crurent que
Apôtre les avoit trompez, & le regar-
ıt comme un imposteur, ils resolurent de
s'en point tenir à ce qu'il leur avoit en-
ıé sur l'inutilité des observations Ju-
ques : mais de recevoir la circoncision,
de se soûmettre entierement au joug de
oy de Moïse.

Ce saint Apôtre touché jusques au vif d'un changement si surprenant, & du peril éminent où étoit ce Peuple de se perdre, resolut de les détromper des préventions funestes que ces faux Docteurs leur avoient données, tant contre son ministere, que contre la loy Chrétienne. C'est dans cette veuë qu'il leur écrivit cette Epître de la Ville d'Ephese, ou de Rome selon d'autres. Il y traite du même sujet que dans l'Epître aux Romains, c'est-à-dire, de l'inutilité de l'observation des ceremonies légales, & de la circoncision depuis la venuë de J. C. qui nous a délivrez par sa grace du joug incommode de la loy.

Il y a pourtant cette difference, dit saint Jerôme, qu'il n'y traite pas ce sujet avec la même profondeur que dans l'Epître aux Romains, soit parce que selon la reflexion du même Pere, les Galates étant des personnes grossieres, il étoit à propos que saint Paul s'accommodât à la portée de leur esprit, soit parce qu'étant tous Gentils d'origine, il auroit été inutile d'entrer avec eux dans le fond de la Religion Juive dont ils ne pouvoient avoir qu'une connoissance fort mediocre. C'est aussi pour cela que saint Paul ne les jugeant pas capables d'entrer dans cet examen, employe la voye de l'autorité de l'Ecriture plûtôt que celle du raisonnement pour les détromper & les ramener dans la voye du salut..... *Ut quos ratio suadere non poterat, revocaret autoritas.* Il rapporte donc à ce sujet un grand nombre de passages de l'ancien Testament & des Prophetes, qui montrent clairement que suivant la doctrine qu'il leur avoit prêchée,

Hieron. in procem. comm. in Epist. ad Galat.

l'observation de la circoncision & des ceremonies Judaïques étoit inutile pour le salut depuis la venuë de J. C. & que ce divin Sauveur nous ayant élevé par sa grace à la qualité d'enfans de Dieu, nous avoit délivré par consequent du joug de la loy qui ne convenoit qu'à des esclaves ou à des enfans qui sont encore en tutelle.

Ces faux Docteurs avoient attaqué le ministere de saint Paul, & luy disputoient jusques à son Apostolat; en effet, ils avoient persuadé aux Galates qu'il n'étoit qu'un simple disciple des Apôtres qui avoit mal pris la doctrine de ses Maîtres, ce qu'ils tâchoient de prouver en luy opposant l'autorité & l'exemple de saint Pierre, qui étant à Antioche avoit évité la conversation des Gentils qui n'avoient point reçû la circoncision. C'est aussi ce qui obligea saint Paul à établir d'abord la verité de son Apostolat, fondée sur la vocation de Dieu & de J. C. & ensuite la conformité de sa doctrine avec celle des autres Apôtres; & enfin à declarer l'obligation où il s'étoit trouvé de reprendre publiquement saint Pierre de ce que par une trop grande condescendance pour les Juifs, il favorisoit en se retirant en leur presence de la conversation des Gentils, les prédicateurs du Judaïsme qui vouloient imposer à ces derniers le joug de la loy.

Comme ce saint Apôtre a coûtume de n'avoir pas moins de soin des mœurs que de la foy, il leur donne sur la fin de sa lettre, mais principalement dans les deux derniers Chapitres, d'excellens avis pour la conduite de leur vie.

Cette lettre est écrite suivant la remar-

Aug. l. 4. de Doctr. Chr. cap. 20.

Chryſ. ubi ſupra

que de ſaint Auguſtin, d'un ſtile ſimple & moderé; mais qui eſt entre-mêlé ſelon la reflexion du même Pere & de ſaint Chryſoſtome, de mouvemens pleins de feu & exprimé avec cette éloquence toute divine, *Multa vehementia*, dit ſaint Chryſoſtome, *magnoque ſpiritu plena eſt.....* Le ſujet, la faute des Galates & la diſpoſition de leur eſprit demandoient que ſaint Paul en uſât ainſi; s'il en eût agi autrement, ces eſprits groſſiers & d'une humeur agreſte, comme les appelle Theodoret, auroient crû qu'il s'agiſſoit de peu de choſe, & que leur faute étoit legere : il étoit donc neceſſaire qu'il leur parlât comme il a fait avec force, afin de les faire revenir de leur égarement. C'eſt auſſi pour cela qu'il mêle de tems en tems au milieu de ſes inſtructions, des exhortations pleines de mouvemens; mais toutes vives qu'elles ſoient, il leur fait ſentir qu'elles partent d'une charité veritablement paternelle & Apoſtolique.

Les Paſteurs peuvent faire differentes reflexions de pratique ſur la conduite de ſaint Paul, & ſur celle des Galates.

1°. Cet Apôtre n'ayant point mépriſé cette Nation toute groſſiere qu'elle fût, & n'ayant pas crû, comme le remarque Theodoret, qu'elle fût indigne de ſes ſoins, il apprend aux Paſteurs & aux Ouvriers Evangeliques, à ne point negliger le ſalut des perſonnes les plus groſſieres.

2°. Le ſuccez merveilleux que S. Paul eut dans cette Miſſion apprend auſſi aux Paſteurs, aux Predicateurs, & aux Ouvriers Evangeliques, qu'il y a pour l'ordinaire plus de profit à faire par rapport au Royau-

ne de Dieu auprés des petits & des personnes du commun, qu'auprés des sages du monde & de ceux qui se piquent d'esprit & le politesse, & que par consequent on devroit avoir encore plus d'empressement de prêcher la parole de Dieu aux gens grossiers à ceux de la campagne qu'aux personnes u grand monde, & à ceux qui demeurent ans les Villes.

3°. La facilité étonnante avec laquelle les Docteurs Judaïsans, dont parle icy saint Paul, détruisirent tout le fruit qu'il avoit it parmi les Galates, doit faire connoître un Pasteur zelé & qui aime son troupeau lon Dieu, l'attention infatigable qu'il doit voir d'en éloigner les faux Docteurs, qui manqueroient pas de ruïner en peu de mps tout le bien qu'il auroit peu faire; & l n'a peu par sa vigilance empêcher qu'ils s'y soient glissez, pourveu qu'il soit animé du même zele du salut des ames que nt Paul, il détrompera au plûtôt ceux i auront été seduits, en leur donnant les tructions dont ils ont besoin, & en proportionnant ces instructions au sujet & à la rtée des esprits. Il employera des raisonnens vifs & patetiques où il sera necessaire, & utorité de l'Ecriture où il en sera besoin. Enfin les Pasteurs doivent apprendre de xemple de saint Paul que dans la Religion rétienne la doctrine de la foy & celle des eurs sont tellement liées & inseparables on ne doit point faire d'instruction sur le gme qu'on ne tâche d'y joindre ou d'en r quelque sujet d'édification qui puisse vir à redresser ou à perfectionner les eurs des fidelles.



CHAPITRE PREMIER.

De l'Epitre de S. Paul aux Galates.

℣. 1 *Paulus Apostolus non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum & Deum Patrem qui suscitavit eum à mortuis.*

℣. 1 Paul Apôtre, non par les hommes, ny par un homme, mais par J. C. & Dieu son Pere, qui l'a ressuscité d'entre les morts.

Vocation divine de saint Paul à l'Apostolat par J. C. ressuscité. Pourquoy cet Apôtre fait icy mention de cette circonstance. Quatre sortes de personnes qui entrent dans le ministere & dans les emplois Ecclesiastiques. Qui sont ceux dont l'entrée est legitime & canonique. Consulter son Evêque lorsqu'il s'agit de se determiner sur l'une de ces deux choses.



Saint Paul fait deux choses dans ce Chapitre, il y établit sa vocation à l'Apostolat, & la verité de l'Evangile qu'il a prêché aux Galates.

Comme les faux Docteurs qui les avoient

seduits disputoient à saint Paul son Apostolat, & qu'ils soûtenoient qu'il n'étoit tout au plus qu'un envoyé des vrais Apôtres de J. C. c'est pour cela, disent les Peres, qu'il commence par établir son caractere. Il se donne d'abord la qualité d'Apôtre, & d'Apôtre établi non de la part des hommes, ou du College des Apôtres, mais de la part de Dieu même, non par l'entremise d'aucun homme mortel, mais de J. C. même glorieux & ressuscité d'entre les morts. *Non ab hominibus, neque per hominem, sed per Jesum Christum & Deum Patrem qui suscitavit eum à mortuis* S. Augustin remarque que par cette circonstance, dont saint Paul fait icy mention, en disant qu'il avoit été établi Apôtre par J. C. glorieux & ressuscité, il égaloit non-seulement son autorité à celle des autres Apôtres, mais il mettoit encore cette illustre difference entre son Apostolat & celuy des autres, que les autres Apôtres avoient été appellez à l'Apostolat par J. C. encore mortel, au lieu que luy Paul, quoy qu'établi en cette dignité le dernier de tous, l'avoit neanmoins été par J. C. tout divinisé, c'est-à-dire, immortel & ressuscité, glorieuse circonstance qui suppleoit abondamment au retardement de sa vocation, & qui devoit en toute maniere égaler son autorité à celle de ses Collegues. *Priores sunt ceteri Apostoli*, dit ce Pere, *per Christum adhuc ex parte hominem, id est, mortalem: novissimus est Paulus Apostolus per Christum jam totum Deum, id est, omni ex parte immortalem. Sit ergo testimonii ejus æqualis authoritas in cujus honorem implet clarificatio Domini, si quid habebat ordo temporis minus.*

CHAP. I.

S. Chrys. & S. Hier. in hunc locū.

August. Expos. Ep. ad Gal. in hunc locum.

CHAP. I. Quand saint Paul dit icy que ce n'est pas par les hommes qu'il a été établi Apôtre, mais par Jesus-Christ ressuscité, ce n'est pas, dit saint Chrysostome, pour se mettre au dessus des autres, mais pour confondre la malice & la tromperie de ces imposteurs. Ce n'est pas non plus par vanité ny par desir de se distinguer, ajoûte saint Jerôme, qu'il dit qu'il a été établi Apôtre, non par les hommes, ny par un homme, mais par J. C. & Dieu son Pere. C'est la necessité des circonstances du temps & des personnes qui l'ont obligé de parler ainsi de l'éminence de son Apostolat, *non superbè, sed necessariè*.

Hier. ibid. En effet, dit ce Pere, il étoit necessaire pour deux raisons qu'il établît son caractere d'Apôtre: La premiere, afin qu'il fût revétu d'une autorité suffisante pour confondre ces imposteurs qui vouloient le bannir du College des Apôtres: La seconde, afin que personne n'osât contester sur ce qu'il devoit dire dans la suite touchant l'inutilité des observations legales depuis l'établissement de la grace de l'Evangile.

Au reste il ne paroît pas difficile de determiner le temps auquel il fut appellé à l'Apostolat par J. C. en effet, nous lisons dans les Actes des Apôtres, qu'aussi-tôt aprés sa conversion, il commença à prêcher dans les Synagogues que J. C. étoit le Fils de Dieu, confondant les Juifs & leur montrant

Act. 9. 20. 21. 22. que Jesus étoit le Christ, & dans ce premier Chapitre verset 16. de son Epître aux Galates, il assûre qu'aussi-tôt que Dieu luy eut revelé son Fils, il fut chargé de le prêcher parmi les Nations. On ne doit donc

point douter qu'il n'ait été appellé à l'Apostolat dans le même temps qu'il fut appellé à la foy, ou tres-peu de temps aprés, c'est-à-dire, vers l'an 34. de J. C.

Les Pasteurs & les Predicateurs doivent faire deux reflexions de pratique sur la conduite que saint Paul garde icy.

La premiere, qu'étant de la derniere importance que les peuples ne doutent point de leur Mission, parce que les fideles sont persuadez & avec raison, qu'on ne doit point écouter ceux dont la Mission n'est pas legitime, ils sont obligez à l'exemple de saint Paul, lors qu'on conteste celle qu'ils ont reçûë, de faire connoître au Public la maniere canonique dont ils sont entrez dans le ministere.

La seconde est, que lorsque leur vocation au Ministere ou aux emplois Ecclesiastiques a quelque chose d'éclatant, & qui peut les distinguer des autres Ecclesiastiques, ils doivent à l'exemple du même Apôtre, & pour éviter la vanité, le tenir caché, à moins que la gloire de Dieu & le salut des ames ne les mette dans la necessité d'en parler.

Outre ces deux reflexions, les Ministres de l'Eglise en peuvent faire une troisiéme avec saint Jerôme, qui à l'occasion des paroles de saint Paul qu'on examine icy, remarque qu'il y peut avoir quatre sortes d'Apôtres ou de Ministres; les uns qui sont établis en ce rang non par les hommes, ny par l'entremise d'un homme, mais par J. C. & Dieu son Pere. Tels ont été, dit ce Pere, Isaye & les Prophetes, tel a été aussi saint Paul, & tels ont été tous les Apôtres qui ont été établis dans le Ministere, non par

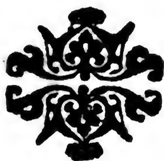
CHAP. I. les hommes ; mais par J. C. & Dieu son Pere : les autres ont été établis de la part de Dieu, mais par l'entremise d'un homme, comme Josué qui fut établi Conducteur du Peuple d'Israël, de la part du même Dieu, mais par l'entremise & le ministere de Moïse, tels sont aussi tous les Ministres legitimes qui sont établis dans l'Eglise de la part de Dieu, mais par le ministere des Evêques. Les troisiémes sont ceux, dit saint Jerôme, qui sont établis par les hommes, mais non de la part de Dieu, *ab homine, non à Deo*, & ce sont ceux, dit ce Pere, qui parviennent au Ministeres & aux Charges Ecclesiastiques par la faveur & la brigue des hommes, sans que Dieu ait part à leur élevation ; desordre, ajoûte S. Jerôme, dont l'ordre des Prêtres n'est pas exempt dans ces malheureux temps, *ut nunc videmus plerumque non Dei judicio, sed redempto favore vulgi in sacerdotium subrogari.* Les derniers sont ceux qui n'ont point été établis dans le ministere, ny de la part de Dieu ny par les hommes, ny par l'entremise des hommes, mais qui s'y sont établis eux-mêmes, & tels sont tous ceux qui n'étant point appellez de Dieu au Ministere, s'y établissent d'eux-mêmes, sans vocation ny sans qu'on les ait obligez à embrasser cette profession sainte, mais terrible, & dans laquelle personne ne se doit ingerer s'il n'a été appellé de Dieu comme Aaron.

Hieron. in hunc locũ.

Chaque Ecclesiastique, de quelque rang & dignité qu'il soit, doit s'examiner de quelle de ces quatre classes il est. Les deux premieres sont dans l'ordre, & Dieu en est auteur ; c'est une grande consolation pour ceux qui ont

été ainsi appellez, parce qu'ils sont sûrs que leur vocation est legitime, ils ont le bonheur d'être les vrais Ministres de J. C. Il est vray que Dieu n'appelle plus personne immediatement par luy-même au Ministere, mais il le fait encore chaque jour par le moyen des Evêques ; il les a revêtus de l'autorité necessaire pour se perpetuer dans l'Eglise ; c'est à eux à faire le choix de ceux qui sont dignes d'y avoir part ; on doit les consulter quand il s'agit de le faire, & déferer à leur avis ; car ils ont été établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, & donner des Ministres à l'Eglise. CHAP. I.

Mais quant à ceux qui y entrent ou par la faveur des hommes, ou qui s'ingerent d'y entrer eux-mêmes, on doit les considerer, dit saint Jerôme, comme des faux Apôtres, comme des ouvriers d'iniquité qui se transforment en Apôtres de J. C. *qui disent, voicy ce que dit le Seigneur, & cependant ce n'est pas le Seigneur qui les a envoyez. Malheur à ceux qui sont de ce nombre.* 2. Cor. 11. 13.



v. 2. *Et qui mecum sunt omnes fratres, Ecclesiis Galatiæ.*

v. 2. Moy Paul & tous les freres qui sont avec moy aux Eglises de Galatie.

Pourquoy saint Paul écrit cette Lettre à son nom & à celuy des Ministres Evangeliques & des autres fidelles qui étoient avec luy. Part que S. Cyprien donnoit à son Clergé dans le gouvernement de son Diocese. Honneur qu'il rendoit aux Prêtres. Les Evêques doivent imiter l'exemple de saint Paul & de saint Cyprien, en ces deux choses.

C'Estoit la coûtume ordinaire de S. Paul de partager l'avantage & l'autorité d'écrire aux fidelles & aux Eglises avec les autres Ouvriers Evangeliques qui se trouvoient avec luy. C'est pour cela qu'il met ordinairement à la tête de ses Lettres les noms de Sostenes, de Silvain & de Timothée avec le sien. Mais selon la reflexion des saints Peres, il y a cela de particulier en celle-cy, qu'il ne se contente pas d'y mettre son nom avec celuy de deux ou de trois Ministres de l'Evangile, comme dans ses autres Lettres, mais qu'il le joint avec celuy de tous les freres qui étoient avec luy. Ce qu'il fait, dit saint Chrysostome, pour détruire le reproche que luy faisoient les faux Docteurs, qu'il enseignoit une doctrine qui luy étoit particuliere. Pour effacer ce

Hieron. in hunc locũ. Chrys. in hunc locũ.

upçon, dit ce Pere, il écrit cette Epître 1 nom de tous les freres, afin qu'on vît u'ils étoient dans les mêmes sentimens que 1y touchant l'inutilité des observations léales : *Adjungit sibi fratres, significans se ex lorum sententia scribere quæ scribit.* Cette onduite de saint Paul apprend aux Pasteurs u'ils doivent à son exemple partager avec :s Ministres inferieurs, l'honneur des foncions éclatantes, & se convaincre qu'il est ouvent necessaire que les peuples connoisent que les Pasteurs agissent de concert vec leur Clergé, & qu'il n'y a point entre ux difference de sentimens ny de maximes. Que les Pasteurs n'ayent dont point confuion d'autoriser en certaines occasions la ureté de leur foy & de leur morale par elle des Ministres inferieurs, puisque saint Paul, tout Apôtre qu'il fût, n'a pas rougi de e faire. Rien ne contribuë tant à persuader es peuples des verités de la Religion, & à eur faire pratiquer les maximes de l'Evangile, que lorsque tous les membres du Clergé agissent de concert avec leur chef, & gardent une conduite uniforme.

Chrys. ibid.

Saint Cyprien étoit si persuadé de cette verité, qu'il nous apprend luy-même dans une de ses Lettres, que dés le commencement de son Episcopat, il resolut de ne rien faire de son chef & sans l'avis de son Clergé. Il loüe le Pape Corneille de ce qu'il gardoit la même conduite; & en effet, quoy qu'il sçût que l'Evêque est libre de faire ce qu'il veut dans son Eglise, & qu'il n'en doive rendre compte qu'à Dieu : il n'ignoroit pas aussi que la charge d'un Evêque consiste principalement à veiller sur les peuples dont il a

Cypr. Epist. ad Clerum. Epist. 54. ad Cornel. Ep. 71. ad Nepho.

CHAP. I. la conduite, & qu'il est impossible qu'un seul homme puisse par luy-même pourvoir à tous leurs besoins. C'est pour cela qu'il se crut obligé d'associer au gouvernement de son Diocese les Prêtres de l'Eglise de Carthage. Il se resolut donc de ne rien faire sans leur avis, & non seulement il les consultoit dans les affaires considerables, mais encore à l'exemple de l'Apôtre, il leur donnoit des marques d'honneur & de distinction. Lors que Dieu m'aura fait la grace, dit-il à son Clergé dans une Lettre qu'il leur écrivit de son exil, de retourner avec vous, alors nous traiterons ensemble des affaires de l'Eglise, comme l'honneur & la déference que nous nous devons reciproquement nous y oblige. *Tunc de iis quæ gesta sunt vel gerenda, sicut honor mutuus poscit, in commune tractabimus.* Il regardoit les Prêtres comme ses Conseillers nez, il en parle toûjours comme ayant part à toutes les déliberations. Cet exemple, & sur tout celuy de saint Paul, qui a coûtume d'écrire toutes ses Lettres au nom des Ministres qui se trouvoient avec luy aussi-bien qu'au sien, doit apprendre aux Evêques à gouverner, autant que cela se peut, leurs Dioceses de concert avec leur Clergé. L'exemple de l'Apôtre leur apprend aussi à donner dans les occasions des marques d'honneur & d'estime à ceux d'entre leurs Prêtres qui se distinguent par leur vertu & par leur merite. Car il est certain que si les Evêques doivent, selon saint Gregoire, donner aux autres l'exemple de l'humilité ; c'est principalement dans ce qu'ils sont obligez de faire, en

Epist. 5. ad Clerum.

Epist. 65.

egardant les Prêtres comme leurs Confre- CHAP. II.
es, & en les traitant avec honnêteté &
vec honneur, autrement il est à craindre
u'ils ne soient du nombre de ceux dont
arle ce grand Pape, lors qu'il dit : *Rex su-* Greg. Mag.
erbia propè est, & quod dici nefas est, Sa- l. 4. Ep. 32.
erdotum & praparatur exercitus, quia cer-
ici militant elationis qui ad hoc positi fue-
ant ut ducatum praberent humilitatis.



ỷ. 2. *. . . . . Ecclesiis Galatiæ.*

ỷ. 3. *Gratia nobis & pax à Deo Patre & Domino nostro Jesu Christo.*

ỷ. 4. *Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris, ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam, secundùm voluntatem Dei & Patris nostri.*

ỷ. 5. *Cui est gloria in sæcula sæculorum. Amen.*

ỷ. 2. . . . . . Aux Eglises de Galatie.

ỷ. 3. Que la grace & la paix vous soient données par la bonté de Dieu le Pere & par nôtre Seigneur J. C.

ỷ. 4. Qui s'est livré luy-même pour nos pechez, & pour nous retirer de la corruption du siecle present, selon la volonté de Dieu nôtre Pere.

ỷ. 5. A qui soit gloire dans tous les siecles des siecles. Ainsi soit-il.

Differentes reflexions sur la maniere inusitée dont saint Paul saluë icy les Galates. Jesus-Christ victime pour nos pechez &

nôtre Liberateur. A quoy ces deux qualitez nous engagent à son égard. Exemple qu'il nous a donné, & que saint Paul a suivi, d'accomplir en toutes choses la volonté de Dieu, & de chercher la gloire du Pere Eternel. CHAP. I.

ON peut faire avec les saints Peres differentes reflexions sur la maniere dont saint Paul salue les Galates au commencement de sa Lettre.

La premiere, en remarquant avec saint Chrysostome, qu'il ne donne point aux Galates, comme il fait aux Romains, aux Corinthiens, aux Ephesiens & aux autres Fidéles à qui il a adressé des Lettres, la qualité de bien-aimez de Dieu, de Saints par leur vocation, ou de Fidéles en J. C. Il ne donne point non plus à leur Eglise le nom d'Eglise de Dieu, comme il a fait à celle des Corinthiens, & de ceux de Thessalonique. Il supprime selon la pensée de ce Pere, tous ces noms honorables, parce que les Galates s'en étoient rendus indignes en cessant d'obeïr aux veritez de l'Evangile qu'il leur avoit prêchées. Chrys. in hunc locū. Rom. 1. 7. 1. Cor. 12. Ephes. 11. 1. Cor. 12. 2. Cor. 11. 1. Thes. 1. 1. 2. Thes. 1. 1.

Il met pour toute Inscription de sa Lettre aux Eglises de Galatie, *Ecclesiis Galatiæ*, marquant par la simplicité inusitée de ce titre, qu'ils étoient déchûs de la veritable Foy, & que leurs assemblées n'avoient plus de Chrétien que le nom & l'exterieur.

Ce qu'il y a de plus fâcheux dans cette inscription, est que saint Paul, suivant la reflexion de saint Jerôme, nous donne à entendre en l'adressant sans restriction aux Eglises de Galatie, *Ecclesiis Galatiæ*, que Hieron. in hunc locū.

CHAP. I. toute la Nation des Galates s'étoit laissée séduire par les faux Docteurs de la loy, dont on a parlé.

Hieron. & Theod. in hunc locũ.

La seconde reflexion qu'on peut faire, est de remarquer avec le même Pere, & avec Theodoret, que saint Paul ne se contente pas de souhaiter aux Galates à son ordinaire, la grace & la paix de la part de Dieu le Pere, & de nôtre Seigneur Jesus-Christ : *Gratia vobis & pax à Deo Patre, & Domino nostro Jesu Christo*; mais voulant leur faire comprendre en même temps qu'ils ne doivent pas établir leur justification ny leur salut sur les œuvres de la loy, mais uniquement sur les merites de J. C. il ajoûte aussitôt qu'il s'est livré luy-même pour nos pechez, & pour nous retirer de la corruption du siecle present : *Qui dedit semetipsum pro peccatis nostris ut eriperet nos de præsenti sæculo nequam*, ce qui devoit leur apprendre à mettre leur unique confiance en luy, comme en leur Sauveur & en leur Liberateur.

Les Galates étoient assurément inexcusables de ne pas reconnoître ces deux qualitez en Jesus-Christ, aprés les instructions que saint Paul leur avoit données sur ce sujet; mais tant de Chrétiens qui font profession publique de les reconnoître, & qui neanmoins luy en témoignent si peu de reconnoissance, ne sont-ils pas encore plus condamnables ? Ils sçavent que Jesus-Christ a fait la fonction de Prêtre auprés de Dieu, & s'est offert à son Pere en qualité de victime pour nous délivrer de nos pechez. Cependant au lieu d'en marquer leur reconnoissance en observant ses Commandemens & en fuyant le peché, ils ne font ny l'un ny l'autre.

Ils ſçavent que Jeſus-Chriſt eſt mort pour les délivrer de la corruption du ſiecle, & cependant ils ne font point difficulté de ſe livrer au monde & à ſes cupiditez.

Enfin, ils ne peuvent pas ignorer cette verité que S. Paul enſeigne icy aux Galates, que Jeſus-Chriſt a eu uniquement en veuë dans toutes ſes actions d'accomplir la volonté de Dieu ſon Pere, & de procurer ſa gloire : cependant combien y a-t-il de Chrétiens & même peut-être de Miniſtres de l'Egliſe & de Paſteurs, qui tres-inſtruits de cette verité, préferent tres-ſouvent leur propre volonté à celle de Dieu, & leur propre gloire à celle de Jeſus-Chriſt ? Quoy, s'écrie ſaint Auguſtin, l'Apôtre nous apprend icy, & le Sauveur du monde nous enſeigne auſſi dans ſon Evangile, en parlant de luy-même, qu'il n'eſt pas venu en ce monde pour chercher ſa gloire, mais celle de ſon Pere, ny pour faire ſa volonté, mais celle de celuy qui l'avoit envoyé. Aprés cela n'eſt-ce pas un orgueil inſupportable que de ſimples hommes comme nous ſommes, oſent rapporter à eux-mêmes le bien qu'ils font? *Quanto igitur magis homines non debent arroganter ad ſeipſos referre ſi quid operentur bonum?* August. in hunc locũ.

Ce n'eſt pas l'exemple, ſelon la penſée du même Pere, que ſaint Paul a donné aux Paſteurs, puiſqu'il nous apprend luy-même, dans la ſuite de cette Epître, que marchant ſur les traces de J. C. ſon Maître, il n'a point cherché ſa gloire, ny à faire ſa volonté en prêchant l'Evangile, mais uniquement celle de Dieu, parce qu'il étoit perſuadé qu'il ne pouvoit avoir pour fin de plaire aux hommes, ſans ceſſer d'être ſerviteur de Jeſus-Chriſt. Aug. ibid.



℣. 6. *Miror quod sic tam citò transferimini ab eo qui vos vocavit in gratiam Christi in aliud Evangelium.*

℣. 7. *Quod non est aliud, nisi sunt aliqui qui vos conturbant & volunt convertere Evangelium Christi.*

℣. 8. *Sed licet nos, aut Angelus de cœlo evangelizet vobis præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit.*

℣. 9. *Sicut prædiximus, & nunc iterum dico; Si quis vobis evangelizaverit præter id quod accepistis, anathema sit.*

℣. 6. Je m'étonne qu'abandonnant celuy qui vous a appellez à la grace de J. C. vous passiez aussi-tôt à un autre Evangile.

℣. 7. Ce n'est pas qu'il y en ait d'autre; mais c'est qu'il y a des gens qui nous troublent, & qui veulent renverser l'Evangile de J. C.

℣. 8. Mais quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un

Evangile different de celuy que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathême. CHAP. I.

Je vous l'ay dit, & je vous le redis encore une fois, si quelqu'un vous annonce un Evangile different de celuy que vous avez reçû, qu'il soit anathême. v. 9.

Galates inexcusables de n'avoir pas suivi d'une maniere inébranlable l'Evangile que saint Paul leur avoit prêché. La plûpart des Chrétiens dont la vie n'est pas conforme à l'Evangile, encore plus inexcusables que les Galates. La negligence des plus petites choses dans la foy & dans les mœurs, & sur tout le commerce avec les faux Docteurs, peuvent nous conduire par degrez jusques à nous faire abandonner l'Evangile, ou même nous faire former le dessein detestable de le renverser. Crainte salutaire qu'on doit avoir que ce malheur nous arrive. Moyen dont on doit se servir pour s'en garantir.

ON entre facilement dans le même étonnement que saint Paul, de voir les Galates, aprés avoir été si bien instituez par cet Apôtre, abandonner aussi-tôt aprés son départ, l'Evangile qu'il leur avoit prêché, pour en embrasser un autre bien different, que de nouveaux venus osent leur annoncer. Les Galates sont assurément inexcusables, mais aprés tout étant convertis de-

CHAP. I. puis peu du Paganisme à la foy, il s'est pû faire qu'ils se soient laissez persuader par ces faux Docteurs, qu'il y avoit deux Evangiles, & que celuy que saint Paul leur avoit prêché étant imparfait, ils devoient le quitter pour embrasser celuy que ces nouveaux venus leur annonçoient, qu'ils leur assuroient être celuy de saint Pierre, de saint Jacques & de saint Jean, & des autres vrais Apôtres de Jesus-Christ.

Mais quel doit être nôtre étonnement de voir tant de Chrétiens instruits dés leur jeunesse, comme d'une verité fondamentale de la Religion, qu'il n'y a qu'un seul & unique Evangile, & que ceux qui n'y conforment pas leur croyance & leur conduite, se perdent & se damnent ; mener neanmoins une vie toute opposée à ce même Evangile, comme s'il y en avoit un autre qu'il fût permis de suivre.

Ce desordre est commun & vient selon les Peres, de deux sources, de la negligence des petites choses, & de ce qu'on écoute sans discernement toutes sortes de Docteurs, & particulierement ceux qui favorisent nos inclinations corrompuës.

Saint Paul disant icy aux Galates que les Docteurs qui tâchoient d'introduire parmi eux les observations Judaïques vouloient détruire l'Evangile, *Volunt convertere Evangelium*, nous apprend, selon saint Chrysostome, que l'on doit regarder tous ceux qui entreprennent de changer quelque chose dans la creance de l'Eglise, comme des personnes qui veulent corrompre & renverser entierement la veritable foy : *Quisquis sanæ fidei vel minimam particulam subvertit in*

totum

totum corrumpitur, qu'on ne dise donc point, continuë ce Pere, que ce n'est pas un si grand mal de dissimuler par exemple en matiere de Religion, quand on croit avoir des raisons de le faire ; car c'est ainsi qu'Arius est tombé dans l'heresie, & est devenu Heresiarque, & s'y on y fait bien reflexion, on trouvera qu'il est arrivé mille maux à l'Eglise par la negligence des plus petites choses en matiere de foy. C'est ordinairement de cette sorte de negligence que naissent les Schismes & les divisions qui regnent dans l'Eglise, & qui l'exposent aux insultes & aux railleries des Juifs & des Infideles. *Hanc ob causam derisiculi facti sumus & Gentibus & Judæis dum Ecclesia in mille partes discinditur.*

CHAP. I. Chrys. in hunc locũ.

Mais si la negligence des petites choses en matiere de foy & de Religion peut renverser l'Evangile dans l'esprit des Chrétiens, en les conduisant insensiblement comme par degré dans le schisme, ou dans l'heresie; la même negligence des petites choses en matiere de mœurs, peut aussi selon le même Pere, renverser l'Evangile dans leur cœur, en les faisant tomber dans les plus grands dereglemens, parce que les plus petites fautes quand on les neglige, sont bientôt suivies d'autres plus considerables, & celles-cy disposent à en commettre de plus grandes, & l'on tombe ainsi peu à peu & par degrez dans les plus grands desordes.

Mais si la negligence des petites choses peut contribuer à faire abandonner l'Evangile aux Fidéles en les faisant tomber dans l'infidelité ou dans le dereglement ; il est certain que le commerce ou la direction des

CHAP. I. faux Docteurs est la voye la plus naturelle dont le demon se sert pour les seduire. Ce fut celle dont il se servit pour perdre les Galates, & elle luy réüssit admirablement, parce qu'ils ne se tinrent pas sur leurs gardes. C'est aux Chrêtiens à profiter de leur malheur en n'écoutant pas facilement toute sorte de Docteurs. Il est facile de connoître ceux qui dogmatisent contre la foy; mais il n'est pas aisé de faire le même discernement à l'égard de ceux qui corrompent la Morale de l'Evangile, la corruption de nôtre cœur & le penchant que nous avons vers le relâchement, leur facilite le moyen de nous seduire. On doit donc se tenir beaucoup là-dessus sur ses gardes; se souvenir qu'il n'y a qu'un Evangile, que cet Evangile ne souffre point de mélange, & que tous ceux par consequent qui veulent l'allier avec les pompes, les plaisirs & les maximes du monde, sont des imposteurs & des ouvriers d'iniquité qu'on ne doit point écouter, & qu'il faut même avoir en horreur. Quelque science, par consequent, quelque talent, quelque reputation, & quelque exterieur même de pieté qu'ait un Directeur ou un Prédicateur, quand même il feroit une image vivante d'un saint Paul, & un Ange du Ciel, pour ainsi dire, s'il nous annonce un Evangile different de celuy que les Apôtres & les Evangelistes nous ont prêché, & que l'Eglise nous met en main, s'il en altere en quelque chose la Morale afin de se faire plus de Sectateurs, ou par quelqu'autre motif que ce soit, il ne faut point l'écouter, il faut, nous dit saint Paul, luy dire anathême.

En effet, ajoûte saint Augustin à ce sujet,

on doit aimer la verité pour elle-même, & non en conſideration de celuy qui l'annonce, quand même ce ſeroit un Ange ; car celuy qui l'écoute en conſideration de ceux qui la prêchent, s'expoſe à prendre le menſonge pour la verité, s'il arrive comme il ſe pourroit faire que de tels Predicateurs & de tels Directeurs leur debitent leurs propres penſées à la place de celles du ſaint Eſprit : *Veritas propter ſeipſam diligenda eſt, non propter hominem, aut propter Angelum per quem annuntiatur ; qui enim propter annuntiantes diligit eam, poteſt etiam mendacia diligere, ſi qua fortè ipſi ſua protulerint.* C'eſt pourquoy, ſuivant la penſée de S. Cyprien, quand un Predicateur ou un Directeur auroit déja répandu pour Jeſus-Chriſt une partie de ſon ſang, & qu'il ſeroit prêt de répandre pour la foy ce qui luy en reſte, en un mot, qu'il meriteroit déja d'être compté au nombre des Martyrs, ſi pour complaire aux hommes, il altere contre l'Evangile la morale de l'Evangile, ou la diſcipline de l'Egliſe, en introduiſant le relâchement, il ne merite pas d'être écouté, parce, dit ce Pere, que ce ne ſont pas les Martyrs qui font l'Evangile, mais que c'eſt au contraire l'Evangile qui fait les Martyrs : *Non Martyres Evangelium faciant, ſed per Evangelium Martyres fiant.*

CHAP. I.

August. in expoſ. Epiſ. ad Galat. in hunc locũ.

Cypr. Epiſt. 22. ad Clerum Rom.

Malheur à ceux qui troublent les peuples & qui les ſeduiſent en répandant parmi eux une fauſſe doctrine ou une morale corrompuë. Quelques efforts qu'ils faſſent pour renverſer l'Evangile, ils ne réüſſiront point, parce qu'ils ne peuvent rien contre la verité. Ils peuvent veritablement ſeduire les peuples,

CHAP. I. mais l'Evangile demeure inébranlable, dit saint Augustin, au milieu des plus grandes séductions, *manet firmissimum*; quelque renversement, ajoûte le même Pere, qu'ils fassent dans l'Eglise, il n'est point renversé, & il demeure toûjours le même pour leur propre condamnation: *Illis enim ad ista conversis manet Evangelium non conversum.*

Aug. ibid.

Vouloir renverser l'Evangile, c'est un dessein detestable qui fait horreur aux Chrétiens & aux Ministres les moins fidéles à conformer leur vie à ses saintes maximes. Cependant tout horrible & detestable que paroisse & que soit ce dessein, il n'y a point de Ministre dans l'Eglise, selon la pensée de S. Jerôme, à qui la maniere dont saint Paul s'exprime, ne doive faire craindre qu'il ne soit capable s'il manque de fidelité à Dieu de former ce dessein abominable; car en disant aux Galates: *Quand nous vous annoncerions nous-mêmes, ou quand un Ange du Ciel vous annonceroit un Evangile different de celuy que nous vous avons prêché, qu'il soit anathême*, il a voulu nous apprendre par là, dit ce Pere, selon le sentiment de plusieurs Auteurs Ecclesiastiqu s, que les Apôtres eux-mêmes & les Ministres de l'Eglise qui vivent comme des Anges, & qui menent une vie toute celeste, peuvent déchoir & venir jusques à ce point de malice que d'entreprendre de vouloir renverser l'Evangile; *Quod scilicet possint & Apostoli & Angeli ad pejora converti* En effet, continuent ces mêmes Auteurs, saint Paul a fait voir qu'il croyoit que le relâchement étoit capable

Hier. com. in Epist. ad Gall. l. 1. in hunc locũ.

de le faire tomber dans ce malheur, & c'est aussi pour cela qu'il eut soin d'éviter le relâchement, d'agir toûjours avec ferveur, de traiter rudement son corps & de le reduire en servitude, de peur qu'ayant prêché aux autres, il ne fût reprouvé luy-même: *Et ipse Paulus sciebat posse se labi si segnius ageret dicens: Subjicio autem corpus meum, & in servitutem redigo, ne aliis prædicans ipse reprobus inveniar.* CHAP. I.

Cette pensée de ces anciens Interpretes, que saint Jerôme a crû nous devoir communiquer, doit tenir dans l'humilité les Ministres de l'Eglise les plus élevez & les plus fidéles à leur devoir; elle doit leur inspirer une juste crainte, que s'ils se relâchent de la ferveur avec laquelle ils doivent s'acquitter de leur devoir, que ce relâchement ne les fasse déchoir jusques à former le dessein detestable de vouloir renverser l'Evangile. Saint Paul semble l'avoir craint pour luy-même & pour les autres Apôtres, & on ne doit pas douter qu'Arius, Nestorius, Eutychez, Pelage, & tant d'autres Heresiarques dont la vie, & l'application à tous leurs devoirs, faisoient dans les commencemens l'édification & l'admiration de toute l'Eglise, ne soient déchûs de cette maniere, & ne soient venus par degrez jusques à former le dessein horrible de renverser l'Evangile en devenant heretiques & Heresiarques; car enfin ils n'ont pas passé tout d'un coup d'une extremité à l'autre, ny ne sont pas devenus apostats & ministres de Satan dans un moment.

Si les Ministres de l'Eglise veulent profiter de leur chûte, & se garantir infaillible-

CHAP. I. ment du même malheur, qu'ils profitent de l'exemple de saint Paul, qu'ils se tiennent dans l'humilité, qu'ils évitent le relâchement, qu'ils pratiquent la mortification, qu'ils traitent rudement leur corps, & qu'ils le reduisent en servitude. Ceux qui ne le feront point, s'ils ne forment pas le dessein detestable comme ces Heresiarques dont on vient de parler de renverser l'Evangile, au moins doit-on beaucoup craindre pour eux, qu'aprés avoir prêché aux autres, ils ne soient reprouvez eux-mêmes.



Modò enim hominibus suadere audeo? an quæro hominibus placere? Si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem. v. 10.

Est-ce des hommes, ou de Dieu que je desire maintenant d'être approuvé, ou ay-je pour but de plaire aux hommes? *Si je voulois encore plaire aux hommes, je ne serois pas serviteur de Jesus-Christ.* v. 10.

En quel sens l'Apôtre dit icy qu'un vray Ministre de Jesus Christ ne doit pas se mettre en peine de plaire aux hommes. Ne point rechercher de leur plaire pour en recevoir de vains applaudissemens ou d'autres avantages temporels. Par quel motif les Pasteurs doivent tâcher de se rendre agreables à leurs Peuples. Difficulté de plaire à Dieu & aux hommes en même temps.

IL ne faut pas croire, dit saint Jerôme, que l'Apôtre prétende icy nous enseigner par son exemple, que nous ne devons pas nous mettre en peine des jugemens que les hommes peuvent faire de nous, luy qui dit ailleurs parlant de luy-même, qu'étant penetré de la crainte du Seigneur, il a tâché de persuader les hommes de la droiture de sa conduite, & qui dans un autre endroit 2. Cor. 5. 11. ordonne aux fidéles de ne point donner occasion de scandale, soit aux Juifs, soit

CHAP. I. aux Gentils, soit à l'Eglise de Dieu, comme il tâche de faire luy-même en s'efforçant de plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui luy est avantageux en particulier ; mais ce qui peut contribuer au salut de plusieurs.

1. Cor. 10. 32. 33.

Saint Paul ne pretend donc pas en parlant comme il fait icy, nous dire que nous ne devons pas nous mettre en peine de nous rendre agreables aux hommes, puis qu'il dit ailleurs le contraire, comme on vient de voir, & que la raison aussi-bien que l'experience nous apprennent qu'il est impossible, par exemple, qu'un Pasteur qui ne se met pas en peine de se rendre agreable à son peuple, & de passer dans leur esprit pour un homme de bien, puisse faire du fruit parmi eux.

Lors donc que l'Apôtre dit, *Est-ce des hommes ou de Dieu que je desire d'être approuvé, ou ay-je pour but de plaire aux hommes ? &c.* il veut nous apprendre, selon saint Jerôme, que s'il est possible de plaire à Dieu & aux hommes en même temps, il faut tâcher de le faire ; mais si on ne peut plaire aux hommes sans déplaire à Dieu, qu'on doit chercher uniquement à plaire à Dieu sans se mettre en peine que par là on deviendra desagreable aux hommes : *Si fieri potest*, dit ce Pere, en expliquant la pensée de l'Apôtre, *ut pariter Deo & hominibus. Sin autem aliter non placemus hominibus nisi Deo displiceamus, Deo magis quam hominibus placere debemus.*

Hieron. in hunc locũ.

Il est bien difficile que la complaisance qu'on a pour les hommes, & celle qu'on doit avoir pour Dieu s'accordent ensemble ; car

les interests, les veuës & les desseins des hommes sont ordinairement fort opposez aux interests, aux veuës & aux desseins de Dieu, & d'ailleurs on a un grand penchant à se rendre agreable aux hommes, parce que l'amour propre y trouve son compte par les avantages particuliers & presens qui nous en reviennent. Cela étant incontestable, il est certain que tous les Chrêtiens doivent là-dessus se tenir beaucoup sur leurs gardes, qu'ils ayent donc toûjours devant les yeux cette parole terrible de saint Paul, que celuy qui cherche à plaire aux hommes au mépris de ce qu'il doit à Dieu, cesse d'être serviteur de Jesus-Christ: *si adhuc hominibus placerem, Christi servus non essem.* CHAP. I.

Mais si tous les Chrêtiens sont obligez pour la raison qu'on vient de marquer de se tenir à cet égard dans une perpetuelle vigilance, saint Gregoire apprend aux Pasteurs & à tous les Ministres de l'Eglise, qu'ils le doivent faire encore avec plus de soin. En effet, les complaisances qu'ils ont pour les hommes & les applaudissemens qu'ils en recherchent, peuvent avoir pour eux & pour leurs peuples des suites tres-funestes.

Il faut, dit ce grand Pape, qu'un Pasteur se tienne soigneusement sur ses gardes pour ne se laisser point toucher du desir de déplaire aux hommes: *Necesse est ut rector solerter invigilet ne hunc cupido placendi hominibus pulset.* Greg. past. part. 2. c. 8.

Cet amour propre (ajoûte saint Gregoire, en expliquant les suites fâcheuses qu'ont les complaisances humaines que les Pasteurs ont pour certaines personnes,) cet amour propre, dit-il, rend un Pasteur si peu égal

CHAP. I. dans sa conduite, que tantôt il se laisse aller à des condescendances basses & honteuses, & tantôt il s'emporte en des mouvemens de dureté qui le rendent insupportable ; il le rend mol & lâche en luy faisant apprehender de reprendre & de corriger ceux de son peuple qui offensent Dieu, de crainte d'en être moins aimé : & sa complaisance en ce point va même quelquefois si avant, qu'il ne craint pas de les flatter dans les desordres dont il les devroit reprendre plus fortement. C'est ce dereglement qu'un Prophete condamne, quand il dit, *Malheur à ceux qui mettent des coussinets sous le coude & des oreillers sous la tête de tout le monde, pour surprendre & pour perdre les ames* Car c'est mettre des coussinets sous le coude que de flatter lâchement les ames qui tombent dans le dereglement & dans le peché, & qui sont tellement possedées de l'amour du monde, qu'elles font de cet amour comme un lit où elles reposent ; & c'est mettre encore des coussinets sous le coude, & des oreillers sous la tête d'un homme qui se repose, quand au lieu de le reprendre ave severité de son peché, on le flatte au contraire, & on le traite avec douceur ; car alors n'étant point porté à se repentir de son peché par la rigueur de la correction, il y demeure sans aucune inquietude, & dans une profonde paix. Voila, dit ce Pape, la conduite que les Pasteurs qui se recherchent eux-mêmes, tiennent à l'égard de ceux de qui ils craignent pouvoir être traversez dans la passion qu'ils ont pour les applaudissemens, & pour la gloire du monde ; car pour ceux qu'ils voyent dans l'impuissance de leur pouvoir

Ezech. 13. v. 18.

nuire, ils les accablent continuellement par toutes sortes de mauvais traitemens, & oubliant même cette douceur qui est si digne d'un Pasteur, ils ne leur donnent que de la terreur en les traitant avec une domination insupportable: *Sed hac rectores qui semetipsos diligunt, his procul dubio exhibent, à quibus se nosceri posse in studio gloria temporalis timent; nam quos nil contra se valere conspiciunt, hos nimirum asperitate rigida semper invectionis premunt; numquam clementer admonent, sed pastoralis mansuetudinis obliti, jure dominationis terrent.*

CHAP. I.

Greg. Mag. ibid.

Telle est la conduite des faux Pasteurs, qui ne cherchent que leur propre gloire; mais celle des bons Pasteurs est bien differente; car quoy qu'ils souhaittent, dit le même Pape, d'être bien dans l'esprit de leurs peuples, ce n'est pas dans la veuë d'être simplement considerez d'eux, & d'en être aimez, mais afin que par l'estime & l'affection que les peuples auront pour eux, ils puissent les engager plus aisément à aimer la verité, & que cette affection serve comme d'une voix pour les faire passer jusques à l'amour qu'ils doivent avoir pour Dieu qui est leur Createur: *Ut dilectionem suam quasi quandam viam faciant, per quam corda audientium ad amorem conditoris introducant.*

Greg. Mag. ibid.

C'est dans cette veuë qu'un Pasteur doit tâcher de se rendre agreable à son peuple; car en verité, dit saint Gregoire, quoique puisse dire un Pasteur lors qu'il prêche, on ne prend ordinairement guere de plaisir à l'écouter quand on ne l'aime pas. Et ainsi il doit s'étudier à se faire aimer pour pouvoir être écouté; mais il doit prendre garde à ne

 pas rapporter cet amour à luy-même, de crainte que se regardant dans son cœur comme le maître, il ne semble s'élever au dessus de celuy dont il n'est que le serviteur & le Ministre. *Debet ergo qui praeest, & studere se diligi quatenùs possit audiri; & tamen amorem suum pro seipso non quaerere, ne inveniatur ei cui servire per officium cernitur, occultâ cogitationis tirannide resultare.*

C'étoit la disposition, dit ce Pape, où se trouvoit saint Paul, comme il nous le fait assez connoître, lors qu'il dit d'une part, *qu'il tâche de plaire à tous en toutes choses*, & de l'autre, *que s'il vouloit encore plaire aux hommes, il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ*; car cet Apôtre tâchoit de plaire aux hommes, & neanmoins il ne vouloit pas leur plaire, parce que le dessein & le desir qu'il avoit de leur plaire n'étoit pas afin qu'ils s'attachassent à luy; mais afin que l'amour qu'ils auroient pour luy, peût contribuer à leur faire aimer la verité.

1. Cor. 10. 33.

Heureuse disposition de cet Apôtre, qui le rendoit un vray serviteur de Jesus-Christ, & un digne Ministre du Dieu vivant, parce qu'il n'avoit pour unique fin que de se rendre agreable à Dieu, ne cherchant même à l'être à l'égard des hommes, qu'autant que les complaisances qu'il avoit pour eux, s'accordoient avec les interêts de Jesus-Christ son Maître.

Mais vous, ô Prêtre du tres-Haut, s'écrie saint Bernard à ce sujet, à qui avez-vous resolu d'être agreable, à Dieu ou au monde? si vous voulez plaire au monde, pourquoy vous êtes-vous fait Prêtre? & si vous voulez plaire à Dieu, pourquoy vous confor-

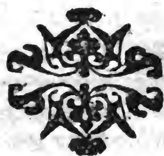
mez-vous au monde, pourquoy vous êtes-vous engagé dans l'état du Sacerdoce ? car en effet, si vous n'avez pas d'autre dessein que celuy de vous rendre agreable au monde, & de luy plaire, à quoy vous sert cette dignité sacrée, puisque vous ne sçauriez servir à deux Maîtres? Car il est écrit que quiconque voudra être ami de ce monde se rend ennemi de Dieu, & le Prophete ajoûte, que Dieu perdra ceux qui negligeant le Seigneur, ne s'attachent qu'à plaire aux hommes, & qu'ils seront couverts de confusion, parce que Dieu les méprisera, & l'Apôtre dit aussi, *que s'il vouloit plaire aux hommes, il ne seroit pas serviteur de Jesus-Christ*; par consequent si vous cherchez à plaire aux hommes vous déplairez infailliblement à Dieu, si vous ne luy êtes pas agreable, comment serez-vous capable d'adoucir sa colere & de calmer son indignation, à quoy vôtre ministere vous oblige? mais si vous êtes incapable de remplir ce devoir, pourquoy donc, comme je vous ay déja dit, vous êtes-vous fait Prêtre? *Volens itaque placere hominibus, Deo non places: si non places, non placas; cur ergo, ut dixi, Sacerdos?*

CHAP. I.

Jac. 4. 4.

Psal. 52.

Bern. tract. de moribus & off. Epis. cap. 2.



℣. 11. *Notum enim vobis facio, fratres, Evangelium quod evangelizatum est à me, quia non est secundùm hominem.*

℣. 12. *Neque enim ego ab homine accepi illud neque didici, sed per revelationem Jesu Christi.*

℣. 11. Je vous déclare donc, mes Freres, que l'Evangile que je vous ay prêché n'a rien de l'homme.

℣. 12. Parce que je ne l'ay point reçû ny appris d'aucun homme, mais par la revelation de Jesus-Christ.

Quel est le principal but de saint Paul dans le reste de ce Chapitre. Deux sortes d'Evangiles, l'un qui vient de Dieu, l'autre de l'homme. Qui sont ceux qui annoncent celuy de Dieu, & qui sont ceux qui prêchent celuy de l'homme. Combien le ministere de la predication est terrible & perilleux.

Theod. in cap. 1. Epist. ad Galat.

THEODORET remarque que les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates les avoient persuadez que l'Evangile que saint Paul leur avoit prêché étoit un Evangile d'invention humaine dont il avoit luy-même formé le plan, aprés avoir été pendant quelque temps le disciple des autres

Apôtres, ſans vouloir s'en tenir à ce qu'il avoit appris d'eux; c'eſt ce qui l'oblige, dit ce ſçavant Evêque, à entrer ici dans le détail de ce qui le regarde, afin de détruire une telle calomnie, qui ne pouvoit être que tres-pernicieuſe à la Religion, & rendre ſon miniſtere entierement inutile au bien de l'Egliſe.

Afin donc de montrer que l'Evangile qu'il prêchoit n'étoit point de ſon invention ny de celle d'aucun homme, il prouve deux choſes.

La premiere, que l'Evangile qu'il prêche n'a rien de l'homme, mais qu'il l'a reçu de la propre bouche de Jeſus-Chriſt, ce qui faiſoit voir évidemment qu'il n'étoit pas de ſon invention ny de celle d'aucun autre homme.

La ſeconde, que cet Evangile étoit entierement conforme à celuy que prêchoient les autres Apôtres, ce qui montroit encore tres-clairement qu'il n'avoit donc pas alteré l'Evangile que prêchoient les vrais Apôtres de Jeſus-Chriſt, comme ces faux Docteurs l'en accuſoient.

Il employe le reſte de ce Chapitre à démontrer la premiere de ces choſes par pluſieurs preuves tres-évidentes.

1°. Par le détail de ſa vie avant ſa converſion, qui fut un temps, où bien loin d'avoir ſongé à ſe faire inſtruire par quelqu'un de la Religion Chrêtienne en qualité de diſciple, il ſe diſtinguoit entre ceux de ſa nation par une furieuſe perſecution qu'il faiſoit à l'Egliſe de Dieu, & par le zele démeſuré qu'il avoit pour les traditions de ſes peres.

2°. Par la conduite qu'il a gardée aprés ſa

CHAP. I. conversion ; car aussi-tôt qu'il plût à Dieu de l'appeller par sa grace à la connoissance de son Fils,& à le prêcher parmi les nations ; il l'avoit fait aussi-tôt sans consulter personne, ny sans conferer avec qui que ce fût de ce qu'il devoit enseigner.

3°. Il montre que dans le voyage qu'il a fait à Jerusalem pour visiter saint Pierre & saint Jacques, il n'a pû apprendre d'eux ny d'aucun autre Apôtre l'Evangile qu'il prêchoit. 1°, par le peu de séjour qu'il fit à Jerusalem. 2°, parce qu'il n'y retourna que trois ans aprés avoir déja annoncé l'Evangile aux Nations. 3°, par la brieveté de la visite qu'il rendit à saint Pierre, n'ayant demeuré avec luy que quinze jours, espace trop court pour l'instruire suffisamment en qualité de Predicateur de l'Evangile, s'il ne l'avoit été d'ailleurs. Il assûre de plus, qu'il ne vit alors aucun autre Apôtre sinon Jacques frere du Seigneur. Comme tous ces faits étoient d'une extrême importance pour confondre ses calomniateurs, il prend Dieu à témoin qu'il ne ment point en tout ce qu'il dit.

4°. Mais comme on auroit pû luy dire qu'en revenant de Jerusalem il s'étoit arrêté en quelque Ville de la Judée,où il auroit trouvé quelqu'un des Apôtres ou des fidéles qui l'auroient suffisamment instruit des mysteres de la Religion, il va audevant de cette objection, en assurant qu'à la sortie de Jerusalem il s'en alla droit en Syrie, & de là dans la Cilicie, sans s'arréter en Judée. Ce qui est si vray, ajoûte-t-il, qu'il n'étoit pas même connu de visage par les Fidéles des Eglises de Judée qui avoient seulement oüy dire,

que de persecuteur de la Foy, il en étoit devenu le Predicateur depuis trois ans, preuve convaincante qu'il n'étoit point disciple d'aucun Apôtre, ny d'aucun Fidéle, & que par consequent il n'avoit point appris d'aucun homme l'Evangile qu'il prêchoit, mais qu'il falloit necessairement qu'il l'eût reçû de J. C. comme il l'assuroit; il montre qu'il ne pouvoit pas être non plus de sa propre invention, puisqu'il se propose de faire voir dans la suite que l'Evangile qu'il annonçoit étoit conforme en tout à celuy que prêchoient les autres Apôtres du Seigneur.

A cette Analyse du reste de ce Chapitre, qu'on a crû devoir faire pour donner une plus parfaite intelligence du principal but de l'Apôtre dans cette Epître, on a jugé à propos de joindre une reflexion importante que fait saint Jerôme sur les deux versets qu'on examine icy en particulier. Saint Paul nous y apprend qu'il n'y avoit rien d'humain dans l'Evangile qu'il a prêché, qu'il ne l'avoit point appris d'aucun homme, mais qu'il l'avoit reçu par la revelation de J. C. Il y a donc, dit ce Pere, deux sortes d'Evangiles: l'un qui vient de Dieu, l'autre qui vient de l'homme; l'Eglise possede celuy qui vient de Dieu, parce qu'elle l'a reçû des Apôtres qui le tenoient de Jesus-Christ, & qu'il luy est communiqué par le canal de la tradition, par le moyen de laquelle on peut dire en quelque maniere que saint Paul & saint Pierre continuent encore aujourd'huy de nous enseigner la doctrine qu'ils ont reçuë de Jesus-Christ.

Hier. l. 1. in cap. 1. ad Galat.

Mais quant aux heretiques, continuë ce Pere, l'Evangile qu'ils prêchent n'est pas

CHAP. I. l'Evangile de Dieu : mais l'Evangile de l'homme, parce qu'il est de leur invention, & que le saint Esprit ne se trouve point parmi eux : *Non habent Dei Evangelium, quia non habent Spiritum sanctum, sine quo humanum fit Evangelium quod docetur.* Et qu'ils ne disent pas, ajoûte saint Jerôme, qu'ils ont pourtant les saintes Ecritures ; car on ne doit pas croire, ajoûte ce saint Docteur, que l'Evangile consiste dans la lettre toute simple, mais dans le sens qu'elle renferme ; ny dans la superficie, mais dans la moëlle ; ny dans les feüillets des Livres, mais dans les verités qu'ils renferment. *Nec putemus in verbis scripturarum esse Evangelium, sed in sensu ; non in superficie, sed in medulla ; non in sermonum foliis, sed in radice rationis.* C'est pour cela que le Prophete nous dit en parlant de Dieu, que ses paroles nous sont utiles quand c'est luy-même qui nous parle ; car l'Ecriture ne profite à ceux qui l'écoutent que lorsque Jesus-Christ luy-même est avec ceux qui l'annoncent de sa part, que le Pere s'énonce par leur bouche & que le saint Esprit leur inspire ce qu'ils disent. En effet, dit ce saint Docteur, ne sçait-on pas que le diable luy-même parle quelquefois le langage de l'Ecriture ? Ezechiel nous apprend que toutes les heresies tâchent d'autoriser sur des témoignages qu'ils en tirent la doctrine corrompuë qu'ils répandent parmi les peuples en favorisant leurs inclinations dereglées. Moy-même, continuë saint Jerôme, qui parle presentement, si j'ay l'esprit de Jesus-Christ en moy, je n'annonce point l'Evangile d'un homme ; mais si je ne suis pas animé de cet esprit, si je suis du nom-

Hier. ibid.

Matth. 2.

Ezech. 13.

bre des pecheurs, Dieu me dit par la bouche de ſon Prophete, Malheureux pecheur que vous êtes, pourquoy racontez-vous mes juſtices, & parlez-vous de mes preceptes? pourquoy mettez-vous mon Teſtament dans vôtre bouche, vous qui avez haï ma diſcipline, & qui avez rejetté mes paroles en arriere en violant ma loy comme vous faites? & le reſte qu'ajoûte le Prophete.

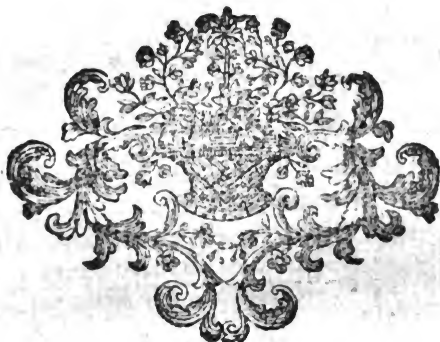
Iſ. 49. 17. 18.

Apprenons de là, conclut ce ſaint Docteur, que le miniſtere de la prédication eſt un employ terrible & bien perilleux. Qu'il eſt à craindre, en effet, pour pluſieurs qui s'en mêlent, qu'ils ne s'en acquittent pas comme ils doivent, expliquant mal aux peuples les maximes de l'Evangile, & qu'ainſi ils ne faſſent de l'Evangile de Jeſus-Chriſt un Evangile tout humain, & qui pis eſt, quelquefois même diabolique. *Grande periculum eſt in Eccleſia loqui, ne fortè interpretatione perverſa de Evangelio Chriſti, hominis fiat Evangelium, aut quod pejus eſt diaboli.*

Cette reflexion de ſaint Jerôme doit faire impreſſion ſur tous ceux qui ſont obligez par leur état ou par leurs emplois, de prêcher & d'inſtruire, ou qui s'ingerent de le faire. Il faut qu'ils conſiderent avec ce Pere, qu'il n'appartient qu'à ceux qui menent une vie pure & ſainte de ſe mêler de ce ſacré miniſtere; ils doivent reſſembler à ſaint Pierre & à ſaint Paul, afin d'être trouvez dignes que Jeſus-Chriſt ſoit avec eux, que le Pere Eternel s'exprime par leur bouche, & que le ſaint Eſprit leur inſpire ce qu'ils doivent dire. Ils ont ſujet de craindre avec ce Pere, & ſans doute avec bien plus de raiſon que luy, qu'étant du nombre des pecheurs Dieu ne leur

 dise, Malheureux que vous êtes, pourquoy vous qui violez ma sainte Loy osez-vous entreprendre de la prêcher aux autres? Enfin ils sont obligez d'examiner si la complaisance, l'interest ou l'amour de la vaine gloire ne leur ont pas fait prêcher quelquefois leur propre Evangile, ou peut-être même quelquefois l'Evangile du diable ou du monde, c'est-à-dire, enseigner des heresies ou répandre une morale évidemment corrompuë. Quand il s'en trouve on leur interdit bientôt la Chaire & la direction. Mais il n'y en a que trop qui prêchent un Evangile humain à la place de celuy de J. C. c'est-à-dire, qu'il y en a à qui la paresse ou l'amour de paroître font substituer leurs propres pensées à la place de celles que Dieu nous a revelées dans les saintes Ecritures, & leurs propres paroles à celles de Jesus-Christ; il y en a aussi que la complaisance ou l'interest engagent d'alterer la morale de l'Evangile en substituant à la place une morale relâchée, afin de plaire aux hommes. Les occasions de tomber dans cette faute sont frequentes, parce que la plûpart des hommes aiment qu'on flatte leurs inclinations corrompuës; les tentations qui y portent sont violentes, parce que l'amour propre, l'ambition & l'interest trouvent leur compte à se rendre agreables aux hommes, & il n'est que trop ordinaire qu'on y succombe par les avantages qui en reviennent, & qu'on n'aime point à se faire des affaires. Ce n'est pourtant pas un petit peché de substituer son propre Evangile, ou celuy d'un autre homme à la place de celuy de Dieu & de Jesus-Christ, puisque comme celuy de Dieu fait des Saints & des Justes,

celuy de l'homme ne peut faire que des prévaricateurs & des reprouvez. Mais si c'est un si grand peché, que les suites en soient si funestes, & que neanmoins les occasions de commettre cette faute soient si frequentes, les tentations si vives, & qu'il soit fort ordinaire que plusieurs y succombent, dans quelle apprehension & dans quelle vigilance ne doivent pas vivre tous ceux qui ont embrassé ou qui songent à embrasser un ministere si saint, mais en même temps si terrible & si perilleux ?



℣. 13. *Audistis enim conversationem meam aliquando in Judaismo, quoniam supra modum persequebar Ecclesiam Dei & expugnabam illam.*

℣. 14. *Et proficiebam in Judaïsmo supra multos coætaneos meos in genere meo, abundantiùs æmulator existens paternarum mearum traditionum.*

℣. 13. Vous sçavez de quelle maniere j'ay vêcu autrefois dans le Judaïsme: avec quel excés de fureur je persecutois l'Eglise de Dieu, & la ravageois.

℣. 14. Me signalant dans le Judaïsme au dessus de plusieurs de ma nation & de mon âge, & ayant un zele démesuré pour les traditions de mes Peres.

Pourquoy saint Paul fait icy le recit de sa conduite dans le Judaïsme avant sa conversion, & de la persecution qu'il faisoit à l'Eglise Reflexions de pratique & d'édification que les Pasteurs & les Fidéles doivent faire sur ce recit de l'Apôtre.

Hier. l. 1. in Ep. ad Gal. in hunc locum.

LE recit que saint Paul fait de sa conduite avant sa conversion, ne pouvoit être, selon la reflexion de saint Jerôme, que d'une

tres-grande utilité pour desabuser les Galates des preventions que leurs faux Docteurs leur avoient données en faveur du Judaïsme; car dit ce Pere, leur faisant voir jusques à quel excez avoit été autrefois son entêtement pour les traditions Judaïques, & y ayant neanmoins renoncé dés qu'il étoit devenu Chrétien, parce qu'il avoit connu qu'elles étoient non seulement inutiles, mais encore pernicieuses à ceux qui les regardoient comme necessaires, n'étoit-ce pas, dit ce Pere, apprendre aux Galates par l'exemple le plus fort & le plus puissant qu'on peût leur presenter, qu'ils ne devoient pas s'y attacher; car étant Gentils ils avoient bien moins raison de le faire que luy, qui étoit Juif d'origine & Pharisien de secte & d'éducation.

Admirons, dit le même Saint, les paroles choisies dont il se sert pour donner plus de poids à son raisonnement, & faire plus d'impression sur l'esprit des Galates. Vous sçavez, leur dit-il, *quelle a été ma conduite*; il ne dit pas ma bonne conduite, mais ma conduite, *conversationem meam* pour montrer qu'elle venoit de luy, & non de Dieu, qui la luy eût inspirée par sa grace. Il ajoûte, autrefois, *aliquando*, pour marquer qu'il ne la garde plus, parce qu'il a reconnu qu'elle n'étoit pas bonne; il ne dit pas dans la loy de Dieu, mais dans le Judaïsme, *in Judaïsmo*, pour faire voir que ce qu'il faisoit pour lors, étoit bien conforme à l'entêtement des Juifs, mais ne l'étoit pas à la loy de Dieu. Il ajoûte que cet entêtement qui étoit encore plus grand en luy que dans les autres, luy a fait persecuter avec

CHAP. I. un excez de fureur l'Eglise de Dieu, & non l'Eglise de Jesus-Christ, *Ecclesiam Dei*, pour marquer qu'en persecutant l'Eglise de Jesus-Christ, comme il le prétendoit faire, il avoit veritablement persecuté contre son intention l'Eglise de Dieu, l'Eglise de Jesus-Christ, étant veritablement celle de Dieu, parce qu'il est Dieu luy-même ; il ajoûte, qu'il se signaloit dans le Judaïsme, au dessus de plusieurs de sa nation, il ne dit pas dans *la loy de Dieu*, mais dans le Judaïsme, *in Judaïsmo*, pour faire connoître que ce prétendu progrés qu'il faisoit, ne pouvoit luy servir de rien devant Dieu, *la loy de Dieu & le Judaïsme* étant des choses bien differentes. Enfin il conclut, en disant qu'il avoit un zele démesuré pour les traditions de ses Peres, & non pour l'observation des Commandemens de Dieu, pour montrer qu'on ne doit pas confondre l'un avec l'autre, & que son zele n'étoit pas selon la science, ny agreable à Dieu.

Toutes ces choses ont dû sans doute, comme remarque fort bien saint Jerôme, servir beaucoup à faire revenir les Galates de leur égarement, & de leur entêtement pour le Judaïsme, & on ne doit pas douter qu'elles n'ayent produit ces effets en eux en les desabusant des préventions que leurs faux Docteurs leur avoient données.

Les Chrétiens de ce temps, & encore moins les ministres de l'Eglise, n'ont pas besoin que ces paroles de saint Paul produisent sur eux le même effet, puisque graces à Dieu, ils sont bien éloignez de s'entêter du Judaïsme, mais ils peuvent en tirer un autre fruit qui n'est pas mediocre ; car le recit que l'Apôtre

l'Apôtre fait icy de la conduite condamnable qu'il a tenuë contre Jesus-Christ & son Eglise, avant sa conversion, doit apprendre aux ministres de l'Eglise, & aux simples Fidéles, qu'il y a certaines occasions où l'humilité, le bien de nos freres, & la reconnoissance que nous devons à Dieu nous engage à publier nos fautes passées. Saint Paul, comme on vient de voir, a publié les siennes, parce que cette publication pouvoit beaucoup contribuer à desabuser les Galates de l'entêtement qu'ils avoient pris pour le Judaïsme, & a faire éclater la grandeur de la misericorde de Dieu à son égard, & même à l'humilier, comme remarque saint Jerôme. On peut & l'on doit en semblable occasion, & pour les mêmes motifs, tenir la même conduite, lorsque des personnes éclairées & de pieté nous le conseillent; mais sans leur avis on ne le doit point faire à cause du scandale que ces sortes de publications peuvent causer quelquefois, comme il arriva à cette Dame dont parle Socrate dans son Histoire Ecclesiastique, qui ayant publié imprudemment & par une humilité mal entenduë, un desordre secret dans lequel elle étoit tombée, causa un horrible scandale dans toute l'Eglise, & dont les suites furent tres-fâcheuses.

Socr. hist. Eccl. l. 5. cap. 19.

Mais outre cette reflexion de pratique, on doit en faire une autre d'édification, en admirant la grandeur de la misericorde de Dieu sur saint Paul, & la vertu toute divine de la grace qui surmonte dans un moment en cet Apôtre les obstacles qui retiennent tant de gens dans l'erreur. 1°. Combien grands étoient ses préjugez en faveur de son ancien-

 ne religion ? 2°. Quelle n'étoit pas son animosité contre la nouveauté prétenduë de la Religion Chrêtienne ? 3°. Avec quel éclat n'avoit-il pas pris des engagemens en faveur du Judaïsme qui ne luy permettoient pas ce semble qu'il pût jamais les rompre ? 4°. La consideration où il se trouvoit parmi ceux de sa nation, & le rang qu'il tenoit déja parmi les Pharisiens, enfin les lumieres qu'il prétendoit avoir sur la Religion, & le faux zele dont il étoit animé pour les traditions de ses Peres & contre l'Evangile qui sembloit les combattre, n'étoient-ce pas autant d'obstacles insurmontables qui devoient rendre sa conversion impossible ? La grace de Dieu les a pourtant surmontez en un moment dans cet Apôtre. Prions le Seigneur, que ces mêmes obstacles qui tiennent tant de gens dans l'erreur & dans l'heresie soient de même dissipez par la vertu toute-puissante de la grace de Jesus-Christ.



Cùm autem placuit ei qui me segregavit ex utero matris meæ, & vocavit per gratiam suam. v. 15.

Ut revelaret filium suum in me, ut evangelizarem illum in gentibus, continuò non acquievi carni & sanguini. v. 16.

Neque veni Jerosolymam ad antecessores meos Apostolos: sed abii in Arabiam, & iterum reversus sum in Damascum. v. 17.

Lors qu'il a plû à Dieu qui m'a choisi particulierement dés le ventre de ma mere, & qui m'a appellé par sa grace. v. 15.

De me reveler son Fils, afin que je le prêchasse parmi les nations, je l'ay fait aussi-tôt, sans prendre conseil de la chair & du sang. v. 16.

Et je ne suis point retourné à Jerusalem pour voir ceux qui étoient Apôtres avant moy; mais je m'en suis allé en Arabie, & puis je suis revenu encore à Damas. v. 17.

Excellente leçon que saint Paul donne icy à ceux que Dieu appelle à l'état Religieux,

ou à l'état & aux emplois Ecclesiastiques, contre les tentations qui leur peuvent arriver de la part de leurs parens. Les parens détournent souvent les Ministres de l'Eglise des fonctions de leur ministere pour les charger du soin de leurs affaires. Conduite que les Ecclesiastiques doivent tenir dans ces sortes d'occasions.

Aug. in Expos. Ep. ad Gal. in hunc locum.

SAint Augustin remarque que saint Paul nous donne icy par ses paroles & par son exemple, une excellente leçon contre l'amour dereglé que nos parens peuvent avoir pour nous, & que nous pouvons avoir pour eux; car il nous apprend que lors que Dieu, suivant le choix qu'il avoit fait de luy dés le ventre de sa mere, l'avoit appellé par sa grace à la foy & au ministere de l'Evangile, il avoit obeï aussi-tôt à sa vocation, sans prendre conseil de la chair ny du sang, c'est-à-dire, selon S. Augustin, sans avoir aucun égard aux sentimens sensuels & charnels de ses parens.

1o. On ne doit pas douter que plusieurs d'entr'eux entêtez comme luy du Judaïsme, & qui voyoient le rang considerable que sa science, son zele pour la loy, & l'élevation de son esprit luy donnoient déja parmi la nation, n'ayent fait tous leurs efforts pour le détourner de se faire Chrêtiens.

2o. Il nous donne même assez à entendre que quelques-uns de ses proches, le voyant inébranlable là-dessus, lui conseillerent d'aller à Jerusalem sous pretexte d'y conferer avec les Apôtres, dans l'esperance que les Docteurs de la loy qui y residoient luy persuaderoient de ne point embrasser la Religion Chrêtien-

ne; mais ce saint Apôtre qui n'ignoroit pas que Jesus-Christ avoit dit, que celuy qui vient à luy & ne haït pas son pere & sa mere.... ses freres & ses sœurs, & même sa propre vie, il ne peut être son disciple, ne crût pas devoir déferer à leur conseil. En effet, il vit fort bien que quelque specieux qu'il parût, il partoit de l'affection charnelle qu'ils avoient pour luy. Il suivit donc contre leur sentiment la voix de Dieu, non seulement en se faisant Chrétien & en prêchant l'Evangile, mais en se privant même pendant trois ans de la consolation de retourner à Jerusalem où étoient les personnes qui luy étoient les plus cheres, selon la chair, mais qui pouvoient être aussi pour luy dans les commencemens de sa conversion des pieges & des pierres d'achopement. CHAP. I. Luc 14.26.

Cette conduite de saint Paul doit apprendre à tous ceux que Dieu appelle à l'état Religieux, ou au ministere Ecclesiastique, à ne point prendre là-dessus le conseil de leurs parens; car il n'est que trop ordinaire que l'amour dereglé qu'ils ont pour nous, & que nous avons pour eux, est un grand obstacle à nous acquitter de ce devoir. On en peut juger par la réponse que Jesus-Christ fit à ces deux jeunes hommes qu'il avoit invité à le suivre, dont le premier luy ayant demandé la permission d'aller auparavant ensevelir son pere, il luy répondit qu'il devoit laisser aux morts le soin d'ensevelir les morts; & l'autre luy ayant dit, qu'il le suivroit volontiers pourveu qu'il luy permît auparavant d'aller dire adieu à ceux de la maison, il luy répondit aussi, que quiconque ayant mis la main à la charuë, regarde derriere Luc. 9. 59. 60. 61. 62.

CHAP. I. soy, n'est point propre au Royaume de Dieu.

On en peut encore juger par ce que dit le même Sauveur dans un autre Evangeliste, Math. 10. 35. 36. qu'il est venu pour separer le fils d'avec le pere, & la fille d'avec la mere, & que l'homme doit regarder pour ennemis ceux de sa propre maison. Considerez, disoit à ce sujet saint Bernard à un jeune homme de condition, que ses parens vouloient empêcher par un amour dereglé pour luy, d'embrasser la vie Religieuse; considerez, luy disoit-il, qu'il est écrit que l'homme aura pour ennemis ceux de sa propre maison. Considerez donc, que vos parens ne vous aiment pas veritablement; mais qu'ils s'aiment eux-mêmes en voulant vous empêcher de suivre Jesus-Christ. Dites leur donc que s'ils vous aimoient veritablement comme ils doivent vous aimer, ils devroient se réjoüir de ce que vous allez à Joan. 14. 28. vôtre pere. Souvenez-vous encore, continuë saint Bernard, de ce que saint Jerôme dit à ce sujet, que quand vôtre neveu Hier. Epist. ad Heliod. encore enfant se pendroit à vôtre cou, que vôtre mere les cheveux épars vous montreroit le sein dont elle vous a allaitté, & que vôtre pere seroit étendu sur le seüil de la porte, vous devriez hardiment passer par dessus, afin de vous aller ranger sous l'étendart de la Croix, parce que la veritable pieté consiste en ces sortes d'occasions de paroître en quelque maniere cruelle à l'égard de ses proches. Ne vous laissez donc point toucher à leurs larmes que vous devez regarder comme des larmes de phrenetiques, qu'ils répandent tres-mal-à-propos,

parce que d'enfans de la gehenne & de perdition vous voulez devenir enfans de Dieu: *Phreneticorum lacrymis ne movearis, qui te plangunt de gehennæ filio factum filium Dei.* CHAP. II. Bern. Epist. 323. ad August. in n. Edit.

Mais s'il est ordinaire aux parens de vouloir nous empêcher d'embrasser l'état de vie auquel Dieu nous appelle, il n'est aussi que trop ordinaire qu'aprés l'avoir embrassé, ils viennent souvent nous détourner de nos emplois. On a déja remarqué que saint Paul insinuë que les siens voyant qu'ils ne pouvoient l'empêcher d'embrasser la Religion Chrêtienne, tâcherent de le détourner du ministere de la prédication, en luy voulant persuader d'aller à Jerusalem; mais que cet Apôtre n'étant pas moins fidéle à son ministere qu'à sa vocation, ne voulut point les écouter.

Nous lisons dans l'Evangile que les parens de Jesus-Christ ont aussi tâché de le détourner quelquefois des fonctions de son ministere; car il est écrit qu'étant occupé à prêcher l'Evangile, & ses parens ne pouvant approcher de luy, ils luy firent dire qu'ils étoient là, & qu'ils souhaittoient de luy parler. C'est une chose étrange, dit Tertullien à ce sujet, que les parens de Jesus-Christ, non seulement font paroître plus de negligence que les Juifs à écouter la parole de Dieu que Jesus-Christ prêchoit avec tant de fruit & de zele; mais ce qui est encore plus surprenant est qu'ils viennent pour l'interrompre lorsqu'il est occupé à cette sainte fonction. Il prêche dans une maison, & ils ne daignent pas seulement entrer pour l'écouter, & sans se mettre en peine de Luc. 8. v. 20.

CHAP. I. l'importance & de la sainteté de son occupation, ils ne font nulle difficulté de l'en vouloir détourner. Ils ne jugent pas même à propos d'attendre qu'il ait achevé de prêcher; ils luy font dire qu'ils étoient là, & qu'ils vouloient luy parler, comme si ce qu'ils avoient à luy dire pouvoit être d'une plus grande consequence que ce qu'il faisoit, & qu'il dût préferer leur propre satisfaction au ministere de la parole de Dieu, qu'il annonçoit aux peuples. *Superveniunt*, dit Tertullien en parlant des parens de Jesus-Christ, *& foris subsistunt, nec introeunt, non computantes scilicet quid intus ageretur; nec sustinent saltem, quasi necessarium aliquid afferrent, eo quod ille tum maxime agebat; sed ampliùs interpellant & à tanto opere revocatum volunt.*

Tert. l. de carne Chr. cap. 7.

Il n'est que trop ordinaire que la plûpart des parens gardent encore la même conduite à l'égard des Ministres de l'Eglise. Quelque necessaires, quelque importantes & quelque saintes que soient les fonctions ausquelles ils sont appliquez, & quelque obligation qu'ils sçachent qu'ils ont de les remplir, lors qu'il survient la moindre affaire domestique, ils veulent qu'ils quittent tout pour y vacquer; & s'ils refusent de le faire, ils disent qu'ils n'ont ny naturel, ny affection pour leur famille. Ce qu'il y a de plus fâcheux est qu'il est rare que les parens soient dans l'occasion de faire ce prétendu reproche aux Ecclesiastiques; car il y en a peu, même parmi ceux qui passent pour reglez, qui se défendent de cette affection charnelle qui les porte à épouser, pour ainsi dire, toutes les affaires

de leur famille ; la plûpart y prennent tant de part, qu'ils quittent ou qu'ils negligent quelquefois les fonctions les plus sacrées & les plus necessaires de leur ministere pour servir leurs parens dans leurs affaires domestiques. Nous en voyons quelquefois, dit saint Gregoire à ce sujet, qui ne desirent plus rien pour eux en ce monde, & qui ont abandonné le siecle & par leurs actions & par leur profession ; mais qui neanmoins se laissant emporter à une passion désordonnée pour leur maison & pour leurs parens, vont paroître encore devant les Juges seculiers, s'occupent à des contestations & à des procés pour des biens terrestres, y perdent l'heureuse liberté de la paix interieure, & se rengagent dans les soins du monde, dont ils s'étoient entierement débarassez. On peut dire de ces personnes avec l'Ecriture, qu'elles marchent dans des filets, puis qu'aprés s'être dégagez des liens du siecle par la vie sainte & parfaite où ils étoient entrez, elles se laissent de nouveau attirer dans le monde par l'amour dereglé & terrestre qu'elles ont pour leur maison & pour leur parenté: *Quò itaque isti nisi in rete ambulant, quos à presenti sæculo inchoata jam vitæ perfectio solverat, sed inordinatus amor terrenæ cognationis ligat.*

CHAP. I.

Job. 6. 18.

Greg. Mag. l. 7. in Job. cap. 14.

Mais ces personnes, ajoûte ce Pape, doivent pourtant faire reflexion que nous sommes obligez d'assaisonner l'affection que nous portons à nos parens d'un si juste temperament, que nous puissions & les aimer d'une maniere raisonnable & spiri-

CHAP. I. tuelle, & les haïr pour leur bien & pour leur salut: ensorte que cette haine sainte naisse de l'amour que nous avons pour Dieu, & qu'elle nous porte ensuite à les aimer plus veritablement & plus purement.

L'on doit, continuë ce saint Docteur, se détacher de ses parens & de ses proches si l'on veut être veritablement uni au Pere commun de tous les hommes, afin d'avoir pour ceux qu'on neglige ainsi genereusement pour l'amour de Dieu, une affection d'autant plus solide qu'on considere moins en eux les sentimens passagers de l'alliance selon la chair. *Extra cognatos ergo quisque ac proximos debet fieri si vult parenti omnium veriùs jungi, quatenus eosdem, quos propter Deum viriliter negligit, tanto solidius diligat, quanto in eis affectum solubilem copula carnalis ignorat.*

Il est bien vray, conclut saint Gregoire, que nous sommes obligez de servir nos parens, & même de leur rendre plus d'assistances & de bons offices qu'aux autres.... mais il faut prendre garde de ne pas nous laisser tellement aller à la complaisance de la chair, qu'elle soit capable de détourner nôtre cœur de son droit chemin..... Il est encore vray, qu'il faut reconnoître le lien de la nature & de l'alliance du sang; mais il le faut ignorer dez-lors qu'il retarde ou qu'il arrête la course spirituelle de nôtre ame: *Affectus quidem mentis viscera repleat; sed tamen à spiritali proposito non avertat... Debemus copulam terrenæ cognationis agnoscere, sed tamen hanc cum cursum mentis præpedit ignorare.*

Greg. Mag. Ibid.

Lors donc qu'ils exigent quelque chose de nous qui est contre nôtre devoir, comme lors qu'ils veulent qu'on quitte les fonctions sacrées du ministere afin de prendre soin de leurs affaires; on doit leur dire, que dés-lors on ne les reconnoît plus pour ses parens. C'est la leçon, selon Tertullien, que Jesus-Christ a donnée aux Ministres des Autels, lorsque ses parens étant venus pour le détourner de la sainte fonction d'annoncer la parole de Dieu, il refusa de les reconnoître, en disant que ceux-là étoient ses freres & ses sœurs qui écoutoient la parole de Dieu, & qui la gardoient. Jesus-Christ nous apprend par cette réponse, dit Tertullien, à ne point reconnoître pour nos parens ceux qui veulent nous détourner des œuvres de Dieu: *Negavit itaque parentes, quomodo docuit negandos pro Dei opere*

CHAP. I.

Luc. 8. 21.

Tertul. de carne Chr. cap. 7.

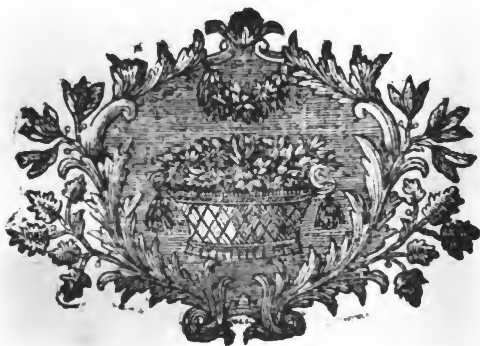
Qui dit à son Pere, dit Moïse sur ce sujet, & à sa mere, Je ne vous connois point, & à ses freres, Je ne sçay qui vous êtes, ce sont ceux-là, Seigneur, qui ont executé vôtre parole, & qui ont gardé vôtre alliance: *Qui dixit patri suo & matri suæ, Nescio vos, & fratribus suis, Ignoro vos.... hi custodierunt eloquium tuum & pactum tuum servaverunt*

Deut. 33. 9.

Vous donc, ô Ministres des Autels, qui devez aimer Dieu par dessus toutes choses, & qui devez être des Saints, apprenez à n'abandonner jamais la voye ny les interêts du Seigneur pour satisfaire l'ambition ou l'amour dereglé de vos parens; fortifiez-vous contre les tentations que la chair & le sang vous livreront là-dessus, ne les écoutez

CHAP. I. point lors qu'ils veulent vous détourner des fonctions toutes divines de vôtre état ; ne vous mettez pas en peine des plaintes injustes qu'ils peuvent faire contre vous, puisque vous devez faire profession de mettre vôtre unique esperance en Dieu, & qu'il punira d'une maniere terrible ceux qui n'observeront pas cette regle : *Diligite Dominum omnes sancti ejus, quoniam veritatem requiret Dominus, & retribuet abundanter facientibus superbiam : viriliter agite, & confortetur cor vestrum omnes qui speratis in Domino.*

Psal. 30.



Neque veni Jerosolymam ad antecessores meos Apostolos, sed abii in Arabiam, & iterum reversus sum Damascum. v. 17.

Je ne suis point retourné à Jerusalem pour voir ceux qui étoient Apôtres avant moy, mais je m'en suis allé en Arabie, & puis je suis revenu encore à Damas. v. 17.

Si le recit que saint Paul fait icy de ce qui luy arriva aprés sa conversion est contraire à l'histoire que saint Luc en fait dans les Actes. Pourquoy cet Apôtre aprés avoir prêché quelque temps à Damas, alla en Arabie, & revint trois ans aprés à Damas. Differentes reflexions que les pecheurs que Dieu touche par sa grace, doivent faire sur cette conduite de saint Paul. Obligation pour ceux qui se destinent au ministere de s'y disposer par la retraite à l'exemple de saint Paul, des Prophetes & de Jesus-Christ.

Il ne faut pas croire, dit saint Jerôme, que le recit que l'Apôtre fait de ce qui luy arriva aprés sa conversion soit contraire à celuy qu'en fait S. Luc dans les Actes; Act. 9. car quoique cet Evangeliste dise que saint Paul, aprés avoir prêché & confondu les Juifs dans la Ville de Damas, s'en alla à Jerusalem, & que saint Paul assure de son

CHAP. I. côté, qu'au sorti de la Ville de Damas il alla en Arabie, & non à Jerusalem, où il n'alla, dit-il, que trois ans aprés ; on peut fort bien accorder cet Evangeliste avec saint Paul, dit saint Jerôme, en disant que dés que cet Apôtre eut reçu le batême, il prêcha, comme dit saint Luc, l'Evangile dans les Synagogues de Damas, & y confondit les Juifs d'une grande force & avec beaucoup d'éclat ; mais aprés s'être acquitté de ce devoir pendant quelques jours, on doit dire, conformément au recit qu'il nous fait luy-même de l'histoire de sa Vie, qu'il alla en Arabie, d'où il revint ensuite à Damas pour continuer d'y prêcher l'Evangile avec tout le succés que saint Luc rapporte ; mais il n'alla à Jerusalem que longtemps aprés sa conversion, comme cet Evangeliste le remarque, c'est-à-dire, aprés son retour d'Arabie à Damas, où continuant de confondre les Juifs, ils voulurent le faire mourir, ce qui l'obligea à en sortir & à aller à Jerusalem ; ainsi, comme il ajoûte luy-même, trois ans aprés s'étant écoulez, il retourna à Jerusalem pour visiter saint Pierre. Si saint Luc, dit saint Jerôme, ne fait point mention du voyage de cet Apôtre en Arabie, c'est qu'il y a bien de l'apparence qu'il n'y prêcha point l'Evangile. Saint Chrysostome, saint Augustin, & quelques autres Peres ont dit le contraire, c'est-à-dire, qu'ils ont pensé qu'il y étoit allé pour prêcher l'Evangile aux Arabes ; mais on a crû devoir suivre le sentiment de saint Jerôme, qui semble fondé sur le silence de saint Luc. On croit même pouvoir avancer avec des personnes d'une grande pieté, & avec

Act. 9. 23.

Chrys. in hunc locũ. Aug. Exp. Epist. ad Galat.

beaucoup de vrai-semblance, que saint Paul alla en Arabie pour y faire une espece de retraite, & s'y disposer par une communication plus intime avec Dieu à remplir dans la suite son ministere avec plus de fruit & de benediction. Avant que de faire cette retraite, il crût être obligé de reparer le scandale qu'il avoit donné à tous les habitans de la Ville de Damas, lors qu'il y étoit venu dans le dessein de persecuter à outrance l'Eglise de Dieu, & c'est aussi ce qu'il executa d'abord aprés son batême, lors qu'il prêcha aussi-tôt, comme dit S. Luc, dans les Synagogues, assurant que Jesus-Christ étoit le Fils de Dieu, confondant les Juifs & leur montrant que Jesus étoit le Christ.

CHAP. I. — Luc. 9.

Mais aprés qu'il eut satisfait à ce premier devoir, il se crût obligé avant que de continuer un ministere si saint, de s'y disposer par une retraite. Il sçavoit que Moïse, Elie, Jeremie & Jean-Baptiste n'avoient entrepris de remplir les fonctions de cet employ qu'aprés s'y être disposez par la retraite; il sçavoit que Jesus-Christ luy-même s'étoit retiré dans le desert pendant un temps avant que d'annoncer l'Evangile, non qu'il eût besoin de cette preparation, mais pour apprendre à tous les Ministres de l'Eglise, comme le dit saint Gregoire de Nazianze, qu'on doit se disposer à l'action par la voye sublime de la contemplation: *Ut & actionis & sublimioris occupationis tempus esse discernemus*

Greg. Naz. Orat. 28.

Il sçavoit aussi que les autres Apôtres, conformément au commandement du Seigneur, n'avoient entrepris de faire les fonctions de leur ministere qu'aprés avoir

Luc 24. 49.

CHAP. I. été revêtus de la vertu d'en-haut, qu'aprés avoir reçu le saint Esprit, & qu'aprés s'y être disposez par la retraite. Il crut donc devoir suivre l'exemple de tant de saints Pasteurs, & il choisit l'Arabie préferablement à tout autre canton, parce qu'y étant inconnu, il pouvoit s'y occuper uniquement de Dieu sans craindre d'y être interrompu. On n'entre point icy dans le détail des communications qu'il y eut avec Dieu, parce que l'Ecriture n'en dit rien; mais on ne doit pas douter que son détachement pour les choses de la terre étant parfait, son amour pour Jesus-Christ tres-ardent & tres-pur, & ses oraisons tres-ferventes, qu'il n'ait eu des communications tres-intimes avec Dieu, & que Dieu n'ait beaucoup augmenté les dons & les graces qu'il avoit commencé à luy communiquer dés le moment qu'il l'appella à l'Apostolat. Enfin aprés s'être ainsi disposé dans l'Arabie par la retraite à remplir dignement son ministere, il revint à Damas pour achever de reparer par l'édification de sa vie le scandale qu'il y avoit causé par sa fureur contre l'Eglise, & pour continuer de confondre les Juifs par ses prédications.

Act. 1. 13. 14.

Tous les pecheurs à qui Dieu fait la grace de reconnoître leur égarement, doivent apprendre des reflexions qu'on vient de faire, 1o. Que dés que le Seigneur les a touchez, ils sont obligez de reparer, à l'exemple de saint Paul, par des actions édifiantes & d'éclat, le scandale qu'ils ont causé. 2o. A contribuer autant qu'ils peuvent par leur exemple & par leurs instructions à ramener dans le bon chemin ceux à l'égarement desquels

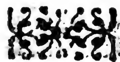
ils ont contribué. 3°. Que neanmoins ſe de- CHAP. I.
vant beaucoup défier d'eux-mêmes, ils ſont obligez au commencement de leur converſion, aprés avoir ſatisfait aux devoirs qu'on vient de marquer, de ſe retirer, ſi leur état le permet, du lieu & du commerce des perſonnes qui leur ont été occaſion de chûte, de crainte qu'étant infirmes & foibles dans la vertu, ils n'ayent pas aſſez de force pour reſiſter aux ſollicitations & aux mauvais exemples des pecheurs. 4°. Que le meilleur party qu'ils puiſſent prendre eſt de ſe ſeparer entierement de la corruption du ſiecle, en ſe retirant dans la ſolitude au moins pour un temps & juſques à ce qu'ils ſe ſoient bien affermis dans la pratique du bien : enfin aprés cela il peut leur être permis de retourner dans le lieu, & avec les perſonnes avec qui ils avoient coûtume de vivre avant leur converſion ; mais ce doit être uniquement en veuë de les édifier, & de contribuer à les faire entrer dans le bon chemin, par leurs bons exemples & par les avis ſalutaires qu'ils ſont obligez de leur donner dans toutes les occaſions favorables qu'ils pourront trouver.

Ceux qui ſe deſtinent au miniſtere doivent auſſi apprendre des exemples qu'on a apportés de Moïſe, d'Elie, de ſaint Jean, de Jeſus-Chriſt, des Apôtres & de ſaint Paul, qu'il n'eſt pas à propos pour leur bien ny celuy des peuples, qu'ils s'ingerent d'en faire les fonctions qu'ils ne s'y ſoient auparavant diſpoſez par des retraites ; mais ce ne doivent pas être des retraites oiſives, comme le dit Ambr. de ſaint Ambroiſe, où l'on ſe tient dans le re- off. l. 1. pos ſans s'occuper de rien, ce doivent être cap. 3.

CHAP. I. des retraites qui toutes vuides qu'elles paroissent des occupations ordinaires du monde, seront veritablement pleines & tres-remplies devant Dieu si on y pleure ses pechez & ses infidelitez passées, si on y gemit de ses miseres, si on sçait s'y occuper de la priere, de l'éminence du ministere, de sa propre indignité, de la grandeur de Dieu, de l'étenduë de ses misericordes, & du desir sincere qu'on doit avoir de se corriger de ses fautes, d'être plus fidéles à la grace, & de remplir dignement les emplois ausquels il plaira à Dieu de nous appeller.

Quiconque s'ingere dans le ministere sans s'y être preparé de cette maniere, ne suit pas l'exemple des Prophetes, ny des Apôtres, ny de Jesus-Christ, lequel quoy qu'il n'eût pas besoin, puis qu'il étoit Dieu, de se preparer par la retraite à prêcher dignement l'Evangile, n'a pas neanmoins voulu se dispenser de cette regle, comme on l'a déja remarqué avec saint Gregoire de Nazianze, pour vous donner l'exemple de ne pas vous en dispenser vous-mêmes : *et hoc janciens,* dit ce Pere, *ac velut latâ lege statuens, nempè nobis quoque nonnihil quiescendum esse ut animo minimè turbido cum Deo versemur, mentemque à rebus vagis & incertis paulùm reducamus.*

Greg. Naz. orat. 28. p. 230.



Deinde post annos tres veni Jerosolymam videre Petrum, & mansi apud eum diebus quindecim. v. 18.

Alium autem Apostolum vidi neminem, nisi Jacobum fratrem Domini. v. 19.

Trois ans s'étant écoulez, je retournay à Jerusalem pour visiter Pierre, & je demeuray quinze jours avec luy. v. 18.

Et je ne vis aucun des autres Apôtres, sinon Jacques frere du Seigneur. v. 19.

Raison qui a obligé saint Paul de faire icy mention de la visite qu'il rendit à saint Pierre. Quel fut le motif de cette visite. Differentes reflexions que font les saints Peres sur la visite que saint Paul rendit à saint Pierre, qui doivent servir de regles à celles que les fidéles se rendent les uns aux autres.

Comme saint Paul devoit parler dans le Chapitre suivant du differend qu'il eut avec saint Pierre sur l'observation des ceremonies Judaïques, afin de prévenir les soupçons qu'auroient pû former les Galates, que c'étoit par jalousie, par antipatie, ou par quelqu'autre motif humain qu'il avoit

CHAP. I. resisté en face à cet Apôtre ; il est bien aisé, selon la reflexion de saint Chrysostome, de faire voir icy le contraire. En effet faisant mention de la visite qu'il rendit à ce Prince des Apôtres, c'étoit une marque évidente de l'amour sincere & du respect veritable & particulier qu'il avoit pour luy : & afin qu'on n'en doutât point, il declare que c'étoit pour luy seul & non pour les autres Apôtres qu'il avoit entrepris le voyage de Jerusalem: *Nec enim ob ullum*, dit ce Pere, *aliorum Apostolorum narrat se ascendisse Jerosolymam, sed propter hunc solum.*

Hieron. in hunc locũ.

Il est vray que se trouvant à Jerusalem il vit aussi saint Jacques, parce qu'il étoit Evêque de cette Ville, & qu'il étoit d'une vertu si admirable, que ce fut plûtôt, dit saint Jerôme, à cause de sa vertu & de sa sainteté, qu'il fut appellé frere du Seigneur, qu'à cause de la parenté qu'il avoit avec Jesus-Christ selon la chair. *

Hier. l. 1. in Ep. ad Gal in hunc locum.

* Il étoit fils de Marie femme de Cleophas, & sœur, comme prétendent quelques Peres, ou parente fort proche de la Ste Vierge.

Les saints Peres font differentes reflexions sur cette visite, que saint Paul rendit à saint Pierre, qui doivent servir de regle à celle que les Pasteurs & les Fidéles se rendent les uns aux autres. En effet, ils remarquent:

1°. Que ce ne fut pas pour satisfaire sa curiosité, ou par quelqu'autre motif humain, que saint Paul rendit cette visite à S. Pierre; ce ne fut pas non plus par necessité, dit saint Jerôme, parce qu'il n'avoit pas besoin d'instruction, Jesus-Christ luy ayant servi de Maître, aussi-bien qu'à saint Pierre ; mais ce fut, dit Theodoret, pour rendre à saint Pierre l'honneur qui luy étoit dû en qualité de Prince des Apôtres: *Apostolorum Principi honorem quem par est tribuit.* Ce fut, ajoûte

Theod. in hunc locũ.

saint Jerôme, pour s'édifier par sa conversation, & pour le voir tel de ses yeux, qu'il nous paroît dans ses divines Epîtres, & tel que saint Paul se montre luy-même à ceux qui le considerent dans ses écrits avec les yeux de la pieté & de la sagesse Chrêtienne: *His oculis aspicit eum quibus & modò in Epistolis suis videtur: his oculis vidit Cepham quibus nunc à prudentibus, quibusque Paulus ipse conspicitur.* Hier. ubi suprà.

2o. Qu'il ne fit pas cette visite sans avoir examiné s'il étoit necessaire qu'il la fit, & quel étoit le temps le plus convenable pour s'en acquitter; car il ne la fit qu'au bout de trois ans aprés sa conversion, & dans le temps justement que saint Pierre se trouvant à Jerusalem, il pouvoit profiter de l'avantage de converser avec saint Jacques le frere du Seigneur.

3o. La circonspection qu'il garda dans cette visite, ne la faisant pas trop longue, afin de ne point distraire saint Pierre de la charge qu'il avoit reçûë de prêcher l'Evangile aux Juifs, & de ne pas interrompre non plus celle qui luy avoit été donnée de l'annoncer aux Gentils. Il se contenta pour cet effet, de demeurer avec luy pendant quinze jours, espace de temps suffisant pour s'édifier l'un l'autre. Gal. 2. 7.

4o. Qu'entre le grand nombre de personnes de consideration, & même de sa connoissance qui étoient à Jerusalem, tant Juifs que Chrêtiens, il ne visita que saint Pierre & saint Jacques, parce que ne jugeant pas qu'il pût tirer grand fruit ny pour luy ny pour le prochain des visites qu'il auroit pû rendre aux autres, il crût devoir se priver

CHAP. I. de la consolation humaine qui luy en pouvoit revenir.

Ces considerations qu'on a tirées en partie des reflexions que saint Chrysostome, saint Jerôme & Theodoret font sur cette visite que saint Paul rendit à saint Pierre, peuvent servir de regles à celle des Fidéles, & sur la maniere dont on doit s'y conduire ; car elles nous apprennent :

1°. Qu'on ne doit point faire de visite par esprit de curiosité ; mais seulement lorsque nôtre devoir nous y engage : & qu'on est obligé d'y chercher toûjours sa propre édification & celle du prochain.

2°. Par consequent qu'on n'en doit point faire qu'on n'ait auparavant examiné devant Dieu, s'il est à propos de faire telle & telle visite, & la maniere dont on doit s'y conduire pour y procurer la gloire du Seigneur, sa propre sanctification, & celle du prochain. Il faut ensuite choisir le temps le plus convenable au prochain & à nous pour s'acquitter de ce devoir, & en tirer le profit qu'on vient de marquer.

3°. Se conduire avec tant de circonspection dans les visites que l'on rend, qu'elles n'interrompent point nos occupations ordinaires & essentielles, ny celles du prochain, & pour cela les faire plûtôt courtes que longues, afin de n'être point incommode à ceux qu'on visite, en leur faisant perdre leur temps & en perdant celuy que Dieu nous donne, qui doit toûjours être tres-pretieux à un Chrétien, puis qu'il est le prix de l'éternité.

Enfin qu'on ne doit visiter que les personnes à qui la bienseance, le respect, la recon-

noissance, la charité, nos emplois ou l'édification qu'on espere de leur donner, ou d'en recevoir, nous engage à rendre ce devoir. CHAP. I.

Si on observoit ces regles, on ne feroit pas tant de visites inutiles, où le moindre mal qu'on y fait est de perdre son temps & de faire perdre celuy des autres; ce qui n'est pourtant pas une faute legere, puisque Dieu nous menace dans l'Ecriture que tous ceux qui s'occupent à des choses vaines & inutiles seront confondus : *Confundantur omnes facientes vana*; & que selon la version de la vulgate du même endroit de l'Ecriture, une vie oisive n'est pas sans iniquité devant Dieu, & que c'est pour cela que ceux qui la menent meritent d'être confondus : *Confundantur omnes iniqua agentes supervacuè*. Psal. 24.



v. 20. *Quæ autem scribo vobis, ecce coram Deo quia non mentior.*

v. 21. *Deinde veni in partes Syriæ & Ciliciæ.*

v. 22. *Eram autem ignotus facie Ecclesiis Judææ quæ erant in Christo.*

v. 23. *Tantùm autem auditum habebant quoniam qui persequebatur nos aliquando, nunc evangelizat fidem, quam aliquando expugnabat.*

v. 24. *Et in me clarificabant Deum.*

v. 20. Je prens Dieu à témoin que je ne ments point en tout ce que je vous écris.

v. 21. J'allay ensuite dans la Syrie & la Cilicie.

v. 22. Or les Eglises de Judée qui croyoient en Jesus-Christ ne me connoissoient point de visage.

v. 23. Ils avoient seulement oüy dire à plusieurs : celuy qui autrefois vous persecutoit, annonce maintenant la foy

foy qu'il s'éforçoit alors de dé- CHAP. I.
truire.

Et ils rendoient gloire à Dieu de ce v. 24.
qu'il avoit fait à mon égard.

S'il est permis de jurer en certaines occasions. Modestie & humilité de saint Paul dans le recit qu'il fait de ses voyages & de ses missions. Combien cet Apôtre étoit éloigné de toute ostentation, & combien il avoit à cœur la gloire de Dieu. Deux reflexions importantes que les peuples & les Pasteurs doivent faire sur cette conduite de saint Paul.

ON a fait differentes reflexions sur ces paroles de l'Apôtre.

La premiere avec saint Augustin, que le jurement que saint Paul fait icy, n'est pas contraire au commandement que le Seigneur a fait dans l'Evangile de ne point jurer ; parce, dit ce Pere, que le Sauveur n'a pas défendu absolument de jurer ; mais seulement de s'abstenir du jurement autant qu'il seroit possible de le faire, c'est-à-dire, qu'on ne doit point s'en servir que dans une grande necessité, & que lorsque l'incredulité de ceux à qui on a affaire nous y oblige. Pour lors, dit ce Pere, Dieu n'est pas offensé par le serment de celuy qu'on oblige à jurer, toute la faute retombant sur l'incredulité de celuy qui en est cause : *Non est*, dit saint Augustin, *contra praeceptum juratio quae à malo est, non jurantis, sed incredulitatis ejus qui jurare cogitur.*

Math. 5. 34.

Aug. expos. ad Galat. in hunc locũ.

Il y a même des occasions, où bien loin

CHAP. I. que ce soit un peché de jurer, c'est une chose sainte & un acte de Religion de le faire ; car qu'est-ce que jurer, dit le même Saint ? c'est prendre Dieu à témoin de la chose qu'on assure : *Quid est jurare per Deum, nisi, Testis est Deus* ? C'est donc rendre à Dieu un honneur souverain de jurer en certaines occasions ; car c'est reconnoître qu'il est auteur de toute verité, & la verité même, qu'il est infaillible, immuable & incapable de tromper, & d'être trompé, & seul par consequent capable de persuader aux incredules & à ceux qui nous obligent à jurer, que ce que nous disons est veritable.

Aug. Serm. 28. de Verbis Apost.

Telle étoit la situation où se trouvoit saint Paul. Il étoit de la derniere importance pour le bien de la Religion, & pour le salut des Galates, qu'ils fussent persuadez de la verité de toutes les preuves que cet Apôtre leur donnoit, qu'il n'avoit pas reçû l'Evangile qu'il prêchoit d'un autre homme, mais de Jesus-Christ ; il avoit affaire à des incredules. Bien loin donc, conclut saint Augustin, qu'il ait mal fait de jurer, il a fait une action tres-sainte: *Quid sanctius hac juratione?*

Aug. expos. Epist. ad Galat. in hunc locũ.

On a fait une seconde reflexion avec saint Jean Chrysostome sur les voyages que saint Paul fit aprés sa conversion en des païs tres-éloignez les uns des autres. Il a déja dit dans ce Chapitre qu'il avoit été en Arabie, de l'Arabie qu'il étoit revenu à Damas, que de Damas il étoit allé à Jerusalem, & il nous dit icy que de Jerusalem il alla dans la Syrie, & de la Syrie dans la Cilicie. Il n'a pas

Chrys. in hunc locũ.

parcouru tous ces differens païs, dit ſaint Chryſoſtome, comme ont de coûtume de faire les voyageurs pour y voir les belles Villes, ou les autres curioſitez qu'on y trouvoit; mais pour y prêcher l'Evangile à toutes ces Nations barbares & infidéles; ce qui nous doit faire connoître combien grand étoit ſon zele, & doit donner une ſainte confuſion à tant d'Eccleſiaſtiques qui voyagent par ſimple curioſité, ou qui ayant reçû des talens propres à travailler à la converſion des ames, demeurent dans l'oiſiveté, afin d'éviter la peine, ſans être touchez ny de l'exemple d'un ſi grand Apôtre, ny de la perte de tant d'ames qui ſe damnent parce que perſonne ne ſonge à les inſtruire & à les tirer des tenebres de l'erreur, de l'hereſie ou de l'infidelité.

CHAP. I.

30. On a admiré avec le même Pere la modeſtie & l'humilité de ſaint Paul, & l'éloignement que ce grand Apôtre avoit pour tout ce qui pouvoit le rendre conſiderable dans le monde.

Chryſ. in hunc locũ.

Il fait voir ſa modeſtie, en diſant ſimplement qu'il a été en Syrie & dans la Cilicie, paſſant ſous ſilence toutes les grandes choſes qu'il y avoit faites pour la gloire de Dieu & l'avantage de la Religion. *Nihil eorum refert*, dit ſaint Chryſoſtome. Cette modeſtie eſt admirable: mais quelle confuſion ne doit-elle pas donner à tant de Prédicateurs & de Paſteurs, qui faiſant ſi peu de fruit, veulent neanmoins que tout le monde parle de ce qu'ils font, & qui par une vanité inſupportable & tres-criminelle, en parlent eux-

 mêmes avec complaisance en toutes sortes d'occasions ?

Il fait paroître son humilité, dit saint Chrysostome, en ce qu'il avoüe ingenuëment que tout ce qu'on disoit de luy étoit veritable, qu'il avoit été le persecuteur de l'Eglise de Dieu. Il expose au long, ajoûte ce Pere, avec toute la sincerité possible, & avec une grande humilité les égaremens de sa vie, & il passe sous silence tout ce qui luy pouvoit faire honneur. Excellente leçon pour tous ceux qui aprés avoir scandalisé l'Eglise en quelque chose, sont montez à des dignitez Ecclesiastiques. Quelque bien que Dieu ait fait par leur ministere, ils doivent apprendre de l'exemple de cet Apôtre à garder un grand silence là-dessus, & à s'humilier incessamment en la presence de Dieu de leurs égaremens passez. Il est même bon qu'ils le fassent quelquefois, à l'exemple de saint Paul, devant les hommes, en faisant (quand la gloire de Dieu & le bien du prochain le demandent) un aveu public de leurs anciennes fautes.

Enfin, selon le même Pere, il montre l'éloignement qu'il avoit pour tout ce qui le pouvoit rendre considerable dans le monde, lorsque parlant de l'idée que les Chrêtiens de la Judée avoient des grandes choses qu'il faisoit pour le bien de la Religion depuis sa conversion, & de l'impression qu'elles avoient fait dans leur esprit, il ne dit pas, selon la reflexion de saint Chrysostome, qu'ils l'admiroient, & qu'ils le loüoient, mais qu'ils rendoient gloire à Dieu de ce qu'il avoit fait en luy. Il vouloit donner à entendre par cette maniere de s'exprimer,

qu'il en donnoit luy-même toute la gloire à la grace, & qu'il souhaitoit qu'on le fit: *Non enim dixit : admirabantur, me laudabant, me stupebant ; sed declaravit totum hoc esse gratia, dicens : Deum glorificabant in me.* Instruction tres-importante pour les peuples, & pour les ministres. Il apprend aux premiers que quelque grand & considerable que soit le bien que font les ministres de l'Eglise, il est du devoir des peuples d'en donner toute la gloire à Dieu, & de garder beaucoup de moderation dans les loüanges qu'ils donnent là-dessus à ceux dont il se sert pour le faire. On doit craindre qu'on ne leur inspire par des applaudissemens trop éclatans des sentimens de vanité qui les rendent dans la suite inutiles à tout bien, & qui leur fassent même perdre le fruit de celuy qu'ils ont fait. Exemple & avertissement sur lesquels il est de la derniere consequence pour le salut des Ministres de l'Eglise, qu'ils fassent eux-mêmes une grande attention, & qu'ils en profitent, en rapportant de leur côté à Dieu toute la gloire de ce qu'ils font, & en souhaitant du fond du cœur que les peuples le fassent aussi ; car il n'est que trop ordinaire qu'on aime à être applaudy quand on reüssit en quelque chose, & qu'on ne songe pas autant qu'on devroit à faire ensorte que Dieu en soit glorifié.

CHAP. I.

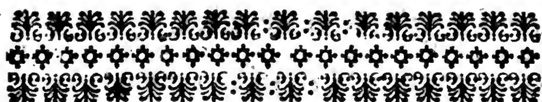
Chrys. in hunc locũ.

Seigneur, vous qui pour nous guerir de l'amour dereglé que nous avons pour nous-mêmes & pour la vaine gloire, avez eu la bonté de nous avertir que quand nous aurons accompli tout ce qui nous est commandé, nous devons dire que nous

Luc 17. 10.

CHAP. I. sommes des serviteurs inutiles, ne permettez pas, ô mon Dieu ! que nous oubliïons jamais un avertissement si saint & si salutaire, afin qu'étant penetrez de nôtre inutilité à tout bien sans le secours de vôtre grace, nous vous donnions toute la gloire de celuy que nous faisons, & que nous souhaittions que les peuples en fassent de même.





CHAPITRE SECOND.

DE L'EPITRE DE S. PAUL aux Galates.

Deinde post annos quatuordecim iterùm ascendi Jerosolymam cum Barnaba, assumpto & Tito. v. 1

Ascendi autem secundùm revelationem, & contuli cùm eis Evangelium quod prædico in gentibus : seorsum autem iis qui videbantur aliquid esse, ne fortè in vacuum currerem aut cucurrissem. v.

Quatorze ans aprés j'allay de nouveau à Jerusalem avec Barnabé, & je pris aussi Tite avec moy. v. 1.

Or j'allay suivant une revelation que j'en avois euë, & j'exposay aux Fidéles, & en particulier à ceux qui paroissoient les plus considerables, l'Evangile que je prêche parmi les Gentils, afin de ne perdre pas le fruit de ce que j'avois déja fait, ou v. 2.

de ce que je devois faire dans le cours de mon ministere.

Sujet de ce Chapitre & des Chapitres suivans. Preuves dont saint Paul se sert pour faire voir qu'il prêchoit le même Evangile que les autres Apôtres. Prudence, sagesse, obeïssance, soûmission, charité, humilité, zele, force & circonspection qu'il fait voir dans la conduite qu'il tient au Concile de Jerusalem. Instruction que les Pasteurs en doivent tirer pour leur propre conduite.



POUR bien comprendre le principal but de l'Apôtre dans ce Chapitre, & dans le reste de cette Epître, il faut se souvenir de deux choses. La premiere, que saint Paul enseignoit par tout qu'il n'étoit pas necessaire que les Gentils qui embrassoient la Religion Chrétienne se fissent circoncire, & observassent les autres ceremonies de la loy Judaïque.

La seconde, qu'il s'étoit glissé de faux docteurs ou de faux freres, comme saint Paul les appelle icy, qui étant entêtez du Judaïsme, enseignoient que les Gentils étoient obligez de se faire circoncire, & de se conformer en tout le reste à la loy de Moïse. Pour faire entrer plus facilement les Gentils nouveaux Chrêtiens dans leur sentiment, ils publioient que c'étoit la doctrine de saint Pierre, de saint Jacques, de saint Jean & des autres veritables Apôtres de J. C. Ce qui servoit de fondement à la supposition de ces faux Docteurs, étoit que

les Apôtres, pour s'accommoder à l'attache- CHAP. II.
ment que les Juifs nouveaux convertis avoient à la loy Mosaïque, leur permettoient d'en garder les ceremonies sans neanmoins y obliger les Gentils. Cependant ces faux Docteurs avoient pris occasion de cette condescendance des Apôtres pour les Juifs, de publier que c'étoit leur doctrine qu'il falloit se circoncire & observer les ceremonies de la loy. Comme saint Paul enseignoit le contraire, ils disoient par tout qu'on ne devoit pas l'écouter, parce qu'il n'étoit qu'un nouveau venu, qui n'avoit jamais vû ny écouté Jesus-Christ, qui n'enseignoit que ce qu'il avoit appris des hommes, ou ses propres imaginations; & enfin parce que sa doctrine n'étoit point conforme à celle des vrais Apôtres du Seigneur.

On a vû dans le Chapitre precedent, comme quoy saint Paul a refuté la premiere proposition de ces faux Docteurs, en montrant par des preuves incontestables qu'il n'avoit pas appris des hommes, pas même des Apôtres du Sauveur, l'Evangile qu'il prêchoit; mais de Jesus-Christ même. Dans celuy-cy, il prouve par des preuves qui ne sont pas moins évidentes ny moins incontestables, que la doctrine qu'il enseignoit sur l'inutilité de la circoncision & des observations Judaïques étoit entierement conforme en cela, comme en tout le reste, à celle des autres Apôtres de Jesus-Christ.

La premiere preuve qu'il en donne dans ce Chapitre est tirée de l'exposé qu'il fit au Concile (que les Apôtres tinrent à Jerusalem sur la question de la circoncision) de Act. 15.

CHAP. II. l'Evangile qu'il prêchoit, & de l'approbation qu'on y fit de sa doctrine. Il dit donc que quatorze ans aprés son voyage de Cilicie, & la visite qu'il avoit renduë à saint Pierre dans la Ville de Jerusalem, c'est-à-dire, dix-sept ans aprés sa conversion, il alla suivant une revelation qu'il avoit euë, de nouveau à Jerusalem, étant accompagné de Barnabé & de Tite, pour exposer aux Apôtres qui étoient assemblez dans un Concile, l'Evangile qu'il prêchoit, qui y fut approuvé.

Les saints Peres admirent icy la prudence, la sagesse, l'obeïssance, la soûmission, la charité, l'humilité, le zele la force & la circonspection que le grand Apôtre fit paroître en cette occasion; sa prudence, & sa sagesse, lors qu'allant au Concile de Jerusalem pour y rendre compte de son ministere & y faire approuver son Evangile, il prit, selon la reflexion de saint Jerôme, pour témoins de sa conduite, Barnabé & Tite, l'un Juif & l'autre Gentil; l'un du choix du saint Esprit, & l'autre du sien, afin qu'ils pûssent rendre un témoignage irreprochable aux Juifs & aux Gentils de la maniere dont il annonçoit l'Evangile & de l'approbation que les Apôtres assemblez dans un Concile avoient donné à sa doctrine.

Hieron. in hunc locũ. Act. 13. 2.

Son obeïssance & sa soûmission aux ordres de Dieu, qui ne luy eut pas plûtôt fait connoître par une revelation qu'il étoit à propos qu'il se transportât à Jerusalem pour y faire approuver sa doctrine, qu'il ne balança pas un moment à s'y rendre, quoiqu'il parût bien extraordinaire, sui-

vant la reflexion de saint Chrysostome, qu'on l'obligeât à rendre compte de sa conduite & de sa maniere d'annoncer l'Evangile aprés l'avoir prêché pendant dix-sept ans avec tant d'éclat & n'avoir rien fait que par l'ordre de Dieu. CHAP. II. Chrys. in hunc locũ.

Sa charité & son humilité, en ce qu'il se soumit avec joye à cette humiliation, afin, selon la reflexion de saint Jerôme, de desabuser les Juifs & les Gentils de l'erreur où ils étoient, qu'il ne prêchoit pas l'Evangile comme il devoit.

Son zele & sa force, selon le même Pere, en ce que l'entêtement qu'il sçavoit que les Juifs avoient pour l'observation des ceremonies de la loy, & le peril qu'il avoit couru autrefois parmi eux de perdre la vie pour avoir été soupçonné de les vouloir abolir, ne l'empêcherent pas d'aller à Jerusalem y défendre genereusement & avec toute la vigueur possible la sainte liberté de l'Evangile contre le joug insupportable que les Docteurs à demi Juifs vouloient imposer aux nouveaux Chrêtiens.

Il y fit paroître, selon les Peres, une circonspection admirable dans la précaution qu'il eut de ne point exposer devant la multitude la maniere dont il prêchoit l'Evangile; mais seulement en particulier à ceux du Concile qui étoient les plus considerables, c'est-à dire, selon saint Jerôme, aux autres Apôtres; afin d'éviter, selon saint Chrysostome, le trouble & le scandale que cela auroit pû causer parmi les Juifs convertis, s'il eût fait cette exposition en public; car ces nouveaux Chrêtiens de la Synagogue, ajoûte saint Jerôme, n'étoient pas encore Chrysost, & Hieron. in hunc locũ. Hier. ibid. Chrys. ibid.

CHAP. II. capables de pouvoir goûter qu'à la venuë de Jesus-Christ la loy devoit prendre fin. *Nec dum poterant Christum ad impletionem & finem legis audire.*

Enfin les Saints Peres admirent la fin toute sainte & veritablement loüable que saint Paul a eu en tout cela, & qu'il a bien voulu marquer luy-même, en declarant qu'il a tenu cette conduite afin de ne point perdre le fruit de ce qu'il avoit déja fait, ou de ce qu'il devoit encore faire dans le cours de son ministere: *Ne forte in vacuum currerem, aut cucurrissem.* Car c'est, selon les Peres, comme s'il disoit que lors qu'il est allé à Jerusalem pour exposer aux autres Apôtres la maniere dont il prêchoit l'Evangile, qu'il l'a fait, non qu'il doutât que celle qu'il gardoit fût bonne, puis que c'étoit Jesus-Christ luy-même qui la luy avoit donnée; mais afin que les autres Apôtres donnant cette approbation publique à l'Evangile qu'il prêchoit, cette approbation fermât la bouche à ses calomniateurs & confirmât dans la foy les peuples qu'il avoit déja instruits, & le mît en état de continuer de prêcher avec fruit. C'étoit aussi pour faire voir aux Apôtres, comme dit saint Jerôme, que son Evangile étant entierement conforme à celuy qu'ils prêchoient eux-mêmes, ce n'étoit pas en vain qu'il l'annonçoit, comme quelques ignorans le publioient: *Non quod Paulus timuerit ne per Deum & septem annos falsum in gentibus Evangelium prædicasset, sed ut ostenderet præcessoribus suis non se in vacuum currere, aut cucurrisse, sicut putaverant ignorantes.*

Hieron. in hunc locū.

Il y auroit bien des reflexions à faire par

rapport aux Pasteurs sur toute cette conduite de saint Paul, il est même d'autant plus utile qu'ils en fassent quelques-unes qu'on ne doit pas douter, selon saint Augustin, qu'elle n'ait été tres-agreable à Dieu, puisque c'est par revelation qu'il l'a gardée, *secundùm revelationem.* Elle peut par exemple apprendre aux Pasteurs superieurs.

August. in Expos. in Ep. ad Gal. in hunc locum.

1°. Qu'il est de leur prudence & de leur sagesse qu'ils ayent toûjours auprés d'eux des témoins irreprochables de leur conduite, afin qu'ils servent par leur presence à autoriser le bien qu'ils font, & à les justifier dans l'occasion contre les faux bruits & les calomnies que les méchans peuvent quelquefois répandre contre eux.

2°. Que s'ils ont une parfaite soûmission aux ordres de Dieu, un amour sincere pour l'humilité, & une veritable charité pour leur prochain, ils supporteront sans murmure qu'on répande contre eux & contre la doctrine qu'ils enseignent, des bruits desavantageux, & qu'ils ne refuseront pas de s'en justifier lors que la gloire de Dieu, le bien de leur ministere, & le salut du prochain le demanderont.

3°. Que le zele & la force d'un bon Pasteur exigent qu'il soit dans la disposition de s'exposer à toutes sortes de perils pour le soûtien de la verité, & pour contribuer à desabuser ceux qui sont dans l'erreur, sur tout s'ils sont chargez de leur conduite.

4°. Que la circonspection avec laquelle ils sont obligez de défendre la verité, demande qu'ils le fassent, en évitant tout ce qui peut causer du scandale & du trouble dans l'Eglise. Ils doivent donc ordinaire-

CHAP. II. ment conferer sur les matieres difficiles & delicates qui passent la portée des peuples, non devant toutes sortes de personnes ; mais avec ceux seulement qui sont assez éclairez pour en juger sainement, & dont l'autorité est suffisamment respectée, pour desabuser ensuite ceux qui se sont laissez prevenir contre la pureté de la doctrine de l'Eglise.

5°. Que comme leur unique fin en qualité de Ministres de Jesus-Christ, doit être aussi-bien que celle de l'Apôtre de procurer la gloire du Seigneur, & le salut des peuples, ils sont obligez d'aller au devant de tout ce qui peut empêcher ou retarder l'œuvre de Dieu & la conversion des ames.



Sed neque Titus qui mecum erat, cùm esset Gentilis, compulsus est circumcidi; v. 3.

Sed propter subintroductos falsos fratres, qui subintroierunt explorare libertatem nostram quam habemus in Christo Jesu, ut nos in servitutem redigerent; v. 4.

Quibus neque ad horam cessimus subjectione, ut veritas Evangelii permaneat apud vos. v. 5.

On n'obligea point Tite que j'avois mené avec moy, & qui étoit Gentil, de se faire circoncire. v. 3.

Et la consideration des faux freres qui s'étoient introduits par surprise dans l'Eglise, & qui s'étoient ouvertement glissez parmi nous pour observer la liberté que nous avons en Jesus-Christ, & nous reduire en servitude, v. 4.

Ne nous porta pas à leur ceder même pour un moment, & nous refusâmes de nous assujettir à ce qu'ils v. 5.

Chap. II. vouloient, afin que la verité de l'Evangile demeurât parmi vous.

Faux Freres, & faux Docteurs qui se glissent de temps en temps dans l'Eglise. Quelle est leur conduite à l'égard des bons Pasteurs afin de réüssir dans le dessein qu'ils ont d'alterer la foy & la morale de l'Evangile. Pourquoy Dieu permet qu'il s'éleve de ces faux Docteurs. Vigilance & fermeté que les bons Pasteurs doivent faire paroître en ces sortes d'occasions. Conduite qu'ils doivent tenir quand ils en ont manqué pour reparer leur faute.

Il y a toûjours eu dans l'Eglise des faux freres, c'est-à-dire, de méchans Ministres qui s'y sont glissez pour tâcher d'alterer la foy, d'affoiblir ou d'outrer la sainte severité de sa discipline, pour exercer les bons Pasteurs, & éprouver les vrais fidéles. C'est ce que les Heretiques & tous les faux Docteurs se sont efforcez de faire dans tous les siecles. Mais pour venir plus facilement à bout d'un dessein si detestable, ils n'ont pas manqué de marcher tres-fidellement sur les traces des faux freres, dont saint Paul parle icy; car comme ces faux Docteurs, pour introduire le Judaïsme dans l'Eglise, s'en prirent tout d'abord à la personne & à la doctrine de saint Paul, étant persuadez qu'aprés qu'ils auroient decredité ce grand Apôtre dans l'esprit des peuples, il leur seroit aisé de leur persuader ensuite ce qu'ils voudroient; de même les heretiques & tous les corrupteurs de la loy Chrêtienne, se sont

efforcez de tout temps de décrier la conduite & la doctrine des plus saints Pasteurs de l'Eglise, esperant qu'aprés cela il leur seroit plus facile de seduire les peuples. C'est ainsi que les Novatiens s'étant glissez dans l'Eglise pour y détruire le Sacrement de Penitence, en établissant une discipline impitoyable contre les pecheurs, s'efforcerent de décrier la conduite & la doctrine de saint Cyprien & du Pape Corneille, comme trop mole, & contraire, disoient-ils, à la sainte severité, dont l'Eglise devoit user contre ceux qui aprés leur batême tombent dans le peché. C'est ainsi qu'Arius, pour faire goûter son dogme impie contre la divinité du Fils de Dieu, publia que saint Alexandre son Evêque enseignoit une doctrine qui tendoit à introduire le Paganisme ou la pluralité des Dieux dans la Religion Chrêtienne en prétendant que le Fils étoit égal à son Pere. C'est encore ainsi que les Pelagiens, pour faire glisser dans l'Eglise leur doctrine orgueilleuse contre la grace, publioient par tout que saint Augustin qui s'opposoit à leur dessein detestable, enseignoit luy-même une doctrine qui alloit à renouveller le Manicheïsme dont il avoit fait autrefois profession. C'est encore ainsi, pour s'approcher de ces derniers siecles, que les flatteurs d'Henry second Roy d'Angleterre, qui vouloit priver l'Eglise de ses privileges, disoient par tout que saint Thomas de Cantorbery, qui s'opposoit à cette injustice avec un zele vraiment Apostolique, étoit un esprit ambitieux qui en vouloit au droit de la Couronne & à la personne du Roy. C'est enfin ainsi que plusieurs faux freres qui ne pouvoient s'accom-

Theod. hist. Eccles. l. 1. cap. 2. 4.

CHAP. II. moder de l'exactitude & de la regularité de saint Charles, s'efforcerent de décrier à Rome, à Milan, & à Madrid la conduite édifiante de ce saint Cardinal, comme partant, non d'un fond de pieté solide & veritable ; mais d'un grand orgueil & d'une petitesse d'esprit qui le rendoit indigne & incapable du rang qu'il tenoit dans l'Eglise.

Vie de saint Charles par Jussano. l. 6. chap. 1.

Mais qu'on ne s'étonne point qu'il s'y trouve toûjours des faux Freres, qui pour venir à bout plus facilement du dessein detestable qu'ils ont d'alterer la doctrine, d'affoiblir la discipline, ou de corrompre l'integrité de la morale, s'efforcent de décrier les plus saints & les meilleurs Pasteurs ; car s'il s'en est bien trouvé qui ont osé dans ce même dessein s'en prendre à saint Paul, publiant qu'il n'étoit point du nombre des Apôtres de Jesus-Christ, qu'il prêchoit une doctrine toute humaine, & qui n'étoit pas conforme à la verité ny à l'Evangile ; qui sera le Pasteur, pour fidéle & pour soigneux qu'il soit de prêcher une doctrine saine & orthodoxe, qui ne souffrira pas avec patience qu'on le calomnie & qu'on s'en prenne à l'integrité de sa foy ? Dieu le permet ainsi pour exercer les Pasteurs, pour éprouver les fidéles & pour faire triompher la verité avec plus d'éclat ; mais c'est aux Pasteurs en ces sortes d'occasions, à l'exemple de tous les saints Evêques, dont on a parlé, & sur tout de l'Apôtre saint Paul, de renouveller leur vigilance, leur ferveur pour la priere, & leur application à leurs devoirs. C'est à eux à combattre, à souffrir, à défendre la liberté de l'Eglise, & sur tout à ne rien re-

lâcher de la verité. C'est le grand exemple
que saint Paul leur a donné ; car quelque instance que fissent les faux Freres, comme il les appelle, c'est-à-dire, les Juifs nouveaux Chrétiens, qui prétendoient qu'on devoit obliger les Gentils à recevoir la circoncision, ils ne pûrent point le porter à ceder là-dessus, même pour un moment : *quibus neque ad horam cessimus* Il refusa constamment ce qu'ils desiroient de luy sur ce sujet, & ne voulut même jamais consentir qu'on obligeât Tite à recevoir la circoncision ; afin, dit-il, que la verité de l'Evangile demeurât toute pure parmi vous. *Ut veritas Evangelii permaneat apud vos.*

Pasteurs Ministres du Seigneur, faites reflexion sur cette conduite de l'Apôtre, souvenez-vous qu'à son exemple, quelque calomnie qu'on répande contre vous & contre la doctrine que vous prêchez, de quelque menace & de quelques mauvais traittemens dont on use à vôtre égard, qu'il ne vous est jamais permis de ceder même pour un moment à la volonté de ceux qui veulent alterer la pureté de l'Evangile & de la verité. Souvenez-vous que ce monde entier joint avec tout l'enfer ne peuvent rien contre la verité. Elle n'a pas besoin de vôtre ministere pour se maintenir, & par consequent tout l'avantage est de vôtre côté, lors que Dieu vous choisit pour en être les dépositaires & les défenseurs. Ayez toûjours devant les yeux ces belles paroles que saint Thomas de Cantorbery disoit sur ce sujet au Clergé de l'Eglise d'Angleterre, que tout ce

CHAP. II. que les méchans font pour opprimer la verité, retourne à sa gloire; car, dit ce Saint, la verité se délivre elle-même; elle peut bien être emprisonnée & comme liée pour un temps, mais elle ne peut être étoufée; elle se contente du petit nombre de ses défenseurs, & elle ne craint point la multitude de ses ennemis. La cheute de tant d'Evêques & d'Osius même qu'on avoit coûtume d'appeller le pere des Conciles, qui cederent à la fureur des Arriens, & aux persecutions de l'Empereur Constance, & qui l'abandonnerent pour plaire au Prince, ou pour se garantir de ses mauvais traittemens, ne fut funeste qu'à eux-mêmes. La verité malgré leur defection ne laissa pas de triompher de tous les efforts des Heretiques & des Empereurs dans la personne de saint Athanase de saint Hilaire, & de plusieurs autres saints Evêques. Heureux si vous la soûtenez jusques à répandre pour elle vôtre sang, puis qu'elle vous couronnera dans le Ciel, aprés vous avoir fait triompher sur la terre de tous vos ennemis.

Cod. Vatic. l. 4. Epist. 47.

Ne molissez donc jamais lors qu'il s'agit de la soûtenir; & si ce malheur vous est arrivé, entrez pour reparer une si grande faute, dans les mêmes sentimens de penitence que saint Thomas de Cantorbery, qui pour ne l'avoir pas défenduë pendant un temps avec toute la fermeté qu'il devoit devant un Roy terrible & irrité, s'écrioit en fondant en larmes, Je reconnois, mon Dieu, que j'ay peché, le crime que j'ay commis m'a rempli d'horreur, & je me condamne dés-à-present à ne me plus

approcher de vôtre Autel, dont je me suis rendu si indigne. Vous m'avez donné en garde vôtre Eglise, & je l'ay asservie par une lâche complaisance. J'ay ruiné par une parole tout le fruit des longs travaux de mes predecesseurs. J'ay ouvert la porte de vôtre maison aux voleurs, & aux puissans de la terre, & j'en ay profané la sainteté en l'exposant aux profanations des hommes. Mais c'est avec une grande justice, ô mon Dieu, que vous m'avez ainsi abandonné, puis que je n'ay point été tiré de l'école du Sauveur du monde, mais du milieu de la Cour pour être élevé au gouvenement de vôtre Eglise. Je pleureray donc, & je demeureray dans le silence jusques à ce que vous m'ayez visité d'en haut, & remis mon crime par l'entremise de celuy * qui tient la place de Jesus-Christ vôtre Fils sur la terre.

Math. Paris ad an. 1164. *Vie de saint Thom.* Bar. ad an. 1164.

* du Pape.

Quoique cette faute n'eût été qu'une faute de surprise, elle luy parut neanmoins si énorme, à cause du rang qu'il tenoit, & de l'obligation qu'il avoit en qualité d'Evêque de défendre la verité dans toute son integrité, qu'il s'abstint d'approcher des saints Autels jusques à ce que le Pape Alexandre Troisiéme luy eût donné l'absolution & luy eût ordonné de reprendre ses fonctions.

Ibid.

Heureux les Pasteurs qui n'ayant pas soûtenu la verité comme ils le devoient, entrent dans les mêmes sentimens de penitence que ce saint Archevêque; mais plus heureux encore ceux qui l'ont fait triompher de la violence & du mensonge, puis qu'ils n'ont pas besoin de larmes pour ex-

CHAP. II. pier leur faute ; mais qu'ils meritent des applaudissemens & des loüanges, non seulement de la part des hommes, mais des Anges & de Dieu même, & qu'ils seront infailliblement couronnés dans le Ciel.



Ab iis autem qui videbantur esse aliquid quales aliquando fuerint, nihil mea interest, Deus personam hominis non accipit, mihi enim qui videbantur esse aliquid nihil contulerunt. v. 6.

Ceux qui paroissoient les plus considerables (je ne m'arrête pas à ce qu'ils ont été autrefois, Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes.) ceux, dis-je, qui paroissoient les plus considerables, ne m'ont rien appris de nouveau. v. 6.

Raisons qui ont obligé saint Paul de parler icy comme il fait des autres Apôtres. Sa modestie & son humilité en gardant le silence sur les avantages qu'il avoit possedé selon le siecle au dessus des autres Apôtres. Peu d'attention que les Ministres de l'Eglise doivent faire sur la noblesse de leur race & sur leurs autres avantages selon le monde. Ces choses doivent être pour eux plûtôt des sujets d'humiliation que d'élevement.

Hieron. & August. in hunc locũ.

IL ne faut pas croire, disent les Peres, que saint Paul parle icy comme il fait des autres Apôtres par mépris pour eux, ou pour se relever au dessus des autres aux yeux des hommes; à Dieu ne plaise que nous ayons une telle pensée d'un Apôtre si saint

CHAP. II. & si veritablement humble. Il ne le fait, selon la reflexion de saint Jerôme, & comme il le marque luy-même, que pour faire voir que Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes dans le choix qu'il fait de ses Ministres, & pour établir ensuite sur ce principe d'une maniere plus solide, sa vocation à l'Apostolat.

En effet, s'il eût eu en veuë de se rendre recommandable aux yeux des hommes au-dessus des autres Ministres de l'Evangile, par les avantages temporels qu'il avoit possedé avant sa conversion, combien de choses considerables pouvoit-il dire en sa faveur qui ne se trouvoient pas dans les autres Apôtres? La qualité de Citoyen Romain rendoit sa naissance illustre, l'éducation que ses parens luy avoient procurée en l'envoyant de Cilicie à Jerusalem pour faire ses études sous la conduite du fameux
Act. 22. 3. Gamaliel marquoit qu'ils étoient riches; cette même éducation le distinguoit aussi des autres Apôtres; enfin la commission que les Princes des Prêtres luy avoient donnée pour persecuter avec autorité les Chrêtiens, étoit une marque du rang considerable qu'il tenoit dans la Synagogue, & parmi ceux de sa nation. Rien de tou cela ne se trouvoit dans saint Pierre, dans saint Jacques, ny dans saint Jean, qui tenoient les premiers rangs parmi les Apôtres, & qui neanmoins n'avoient pour parens que des gens pauvres & de simples pescheurs, & l'étoient eux-mêmes avant leur vocation à l'Apostolat, & de plus Galiléens, c'est-à-dire, d'un païs si décrié parmi les Juifs qu'ils ne croyoient pas qu'il en peût sortir

aucun

aucun Prophete. Cependant ce saint Apôtre supprime tous ces avantages temporels que les hommes considerent tant, & qui pouvoient le relever beaucoup à leurs yeux au-dessus des autres ouvriers Evangeliques, par là il nous fait connoître le peu de cas qu'il faisoit de ces sortes d'avantages, & le peu d'attention que les Ministres de l'Eglise en qui ils se trouvent, y doivent faire. CHAP. II. Joan. 7. 52.

Les Saints ont profité de cet exemple & de cette instruction de saint Paul, n'ayant toûjours fait que peu d'attention, sur tout dans les Ministres de l'Eglise, à la noblesse de leur race, ou à leurs autres avantages temporels & exterieurs.

Saint Gregoire de Nysse faisant l'éloge funebre de saint Basile, dit qu'il ne veut point parler de la noblesse de sa famille, ny des autres avantages selon le monde qu'il possedoit, parce qu'il ne croit pas toutes ces choses dignes qu'on y fasse attention, & que ce grand Evêque de Cesarée avoit là-dessus les mêmes sentimens que luy.

Dans la vie de saint Gregoire Thaumaturge, que le même Saint a écrite, il passe aussi sous silence la noblesse de sa race & ses autres avantages selon le siecle, parce, dit-il, que les vrais Chrêtiens, & les vrais Ministres de l'Eglise en font peu de cas, qu'ils n'estiment que les biens du Ciel, & qu'ils ne reconnoissent pas non plus d'autre noblesse dans leur famille ny d'autre parenté qui les rende recommandables, que l'honneur qu'ils ont d'être unis à Dieu par la grace, & de luy appartenir en qualité de ses enfans: *Unus splendor, una generis amplitudo, propinquitas cum Deo.*

Chap. II.

Saint Jerôme faisant l'éloge funebre de Nepotien Ecclesiastique, encore plus illustre par ses vertus, que par la noblesse de sa race, dit qu'il ne veut point faire entrer dans son éloge les richesses de la chair pour lesquelles il n'a eu que du mépris, & proteste en même temps qu'il ne loüera jamais personne sur la noblesse de sa maison, parce que c'est un bien étranger, & que l'Ecriture luy apprend qu'Ismaël & Esaü qui avoient eu des peres si illustres avoient été de grands pecheurs, il ajoûte, que l'Apôtre met au contraire Jephté au nombre des Justes, quoiqu'il fût le fils d'une prostituée; qu'enfin les vertus ou les vices des parens ne sont point imputez à leurs enfans, & que la vraye noblesse d'un Chrêtien ne doit être comptée que du jour qu'il renaît en Jesus-Christ: *Ab eo tempore censemur, ex quo in Christo renascimur.*

Hieron. ad Hellid. de morte Nepot.

On a remarqué dans la reflexion precedente que saint Thomas de Cantorbery avoit regardé la noblesse de sa race & son éducation à la Cour comme une espece d'irregularité qui auroit dû l'exclure du Sacerdoce. C'est avec grande justice, ô mon Dieu! disoit ce grand Saint, que vous m'avez abandonné dans la faute que j'ay faite, puisque je n'ay pas été tiré de l'école du Sauveur du monde, mais du milieu de la Cour, pour être élevé au gouvernement de vôtre Eglise. Jesus-Christ dit luy-même, que le Pere Eternel revele les mysteres du Royaume des Cieux aux petits & aux simples, & les cache aux sages & aux prudens. Or comme les personnes de naissance se mettent ordinairement du nombre des

Luc. 10. 21.

sages & des prudens selon le siecle, & veu- Chap. II.
lent qu'on les regarde comme tels, ils doivent aussi par consequent se considerer en quelque maniere comme irreguliers, par rapport à l'état & aux emplois Ecclesiastiques, puis que Dieu ne leur communique pas pour l'ordinaire si facilement qu'aux autres la connoissance & le goût des choses du Ciel.

Tout cela doit apprendre aux Ecclesiastiques que leur naissance ou leurs biens distinguent selon le siecle, que bien loin qu'ils puissent s'en glorifier, ce doit être plûtôt pour eux un sujet d'humiliation. Il est bon qu'ils soient dans une apprehension continuelle que ces choses ne leur inspirent un orgueil secret & une vaine complaisance pour les déferences exterieures qu'on a pour eux, & que ce ne soit en même temps un obstacle à l'esprit de Dieu de se communiquer à eux comme il se communique aux personnes du commun.

Le meilleur moyen dont ils puissent se servir pour prévenir ce double malheur, est d'observer la regle que saint Paul leur donne icy par son exemple, c'est-à-dire, que comme cet Apôtre n'y a pas voulu parler des avantages selon le siecle, qu'il avoit possedé, quoy qu'il semble qu'il le dût faire naturellement, ils doivent pareillement garder là-dessus un profond silence, si la necessité ne les oblige de le rompre; il seroit même à souhaiter qu'ils pûssent pratiquer l'avis salutaire du Roy Prophete, en oubliant jusques à leur propre famille, & jusques à la maison de leur pere. Heu- Psal. 44.
reux ceux qui peuvent dire avec saint Paul, 12.

CHAP. II. *Pour nous nous ne connoissons plus desormais personne selon la chair.* Il n'y a que ceux qui sont veritablement à Jesus-Christ qui puissent tenir ce langage, parce qu'ils sont devenus en luy *de nouvelles creatures*, & que tout ce qui est vieux est passé pour eux, & que tout est devenu nouveau.

2. Cor. 6.



Deus personam hominis non accipit. v. 6.

Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes. v. 6.

Dieu réïtere souvent dans l'Ecriture qu'il n'a point d'égard à la qualité des personnes. Attention que doivent faire sur cette reflexion ceux qui sont établis dans l'Eglise pour faire le choix de ses Ministres, ou pour distribuer les Benefices & les emplois Ecclesiastiques.

IL y a peu de verité dans l'Ecriture que Dieu nous réïtere plus souvent que celle-cy, que Dieu n'a point d'égard à la qualité des personnes, & qu'il n'en fait point d'acception. C'est une verité que Moïse a declarée de sa part dans la loy, que les Prophetes ont réïterée, que le saint Esprit a revelée de nouveau dans les livres Sapientiaux, que saint Paul ne se lasse point de prêcher & de laquelle saint Pierre a aussi instruit plusieurs fois les Fidéles. Un avis si souvent réïteré merite bien sans doute l'attention des Chrêtiens, tous doivent l'écouter avec respect, & regler leur conduite sur un si divin modele: tous ont besoin de le faire: car il n'y en a point que les préjugez, l'interest, la passion, la complaisance, la parenté, les liaisons ou quelqu'autre semblable motif humain ne porte souvent à faire acception de personne.

Deuter. 10. 17. Job. 34. 19. Sap. 6. 8. Eccl. 35. 15. Rom. 2. 11. Eph. 6. 9. Colos. 3. 25. Act. 10. 34. 1. Pet. 1. 17.

Mais pour se renfermer dans le sujet qui

CHAP. II. a donné occasion à saint Paul de nous remettre devant les yeux cette importante verité, c'est-à-dire, dans le choix des Ministres de l'Eglise ; ceux qui sont établis pour le faire ou pour distribuer les emplois Ecclesiastiques sont sans doute obligez d'y faire une attention particuliere & de regler en cela entierement leur conduite ; premierement sur celle de Dieu, qui n'a eu, comme saint Paul le dit icy, aucune acception de personne dans ceux qu'il a appellez au ministere, & en second lieu, sur celle de Jesus-Christ, le modele des Pasteurs qui n'en a pas eu non plus ; car il y a élevé des pauvres aussi bien que des riches & des étrangers aussi-bien que ses parens. Cependant n'est-il pas ordinaire qu'on se détermine à ce choix, non par le merite, les vertus & les talens des personnes ; mais par les préjugez dont on s'est laissé prévenir, ou par des raisons d'interêts, de complaisance, de famille, ou autre semblable : ou enfin, ce qui est encore pis, par passion ou par ressentiment. Tous ceux qui ont droit de nommer à des Benefices, ou qui ont autorité de faire le choix des Ministres des Autels, & de leur distribuer des emplois, doivent s'examiner là-dessus, & se souvenir que Dieu qui a fait cette regle n'en dispensera point, & que sans avoir aucun égard au rang qu'ils ont tenu dans le monde ou dans l'Eglise, il les punira d'une peine proportionnée à leur faute, c'est-à-dire, qui sera d'autant plus grande, qu'ayant pris soin de la leur faire mettre tant de fois devant les yeux par les Prophetes & par les Apôtres, ils sont absolument inex-

cusables de l'avoir violée, & que la violant, ils ont fait voir qu'ils ne cherchoient pas la gloire de Dieu, & le plus grand bien de l'Eglise ; mais à satisfaire leur passion, leurs interests, leurs préventions, ou à plaire aux hommes. CHAP. II.



v. 6. *...... Mihi enim qui videbantur esse aliquid, nihil contulerunt;*

v. 7. *Sed è contra cùm vidissent quod creditum est mihi Evangelium præputii, sicut & Petro Circumcisionis.*

v. 8. *Qui enim operatus est Petro in Apostolatum Circumcisionis, operatus est & mihi inter Gentes.*

v. 9. *Et cùm cognovissent gratiam, quæ data est mihi, Jacobus & Cephas & Joannes qui videbantur columnæ esse, dexteras dederunt mihi & Barnabæ societatis; ut nos in Gentes, ipsi autem in Circumcisionem.*

v. 6. Ceux qui paroissoient les plus considerables ne m'ont rien appris.

v. 7. Mais au contraire ayant reconnu que la charge de prêcher l'Evangile aux Incirconcis, m'avoit été donnée comme à Pierre celle de le prêcher aux Circoncis.

v. 8. Car celuy qui a agi dans Pierre pour le rendre Apôtre des Circoncis, a

aussi agi en moy pour me rendre CHAP. II.
Apôtre des Gentils.

Ceux, dis-je, qui paroissoient comme les colonnes de l'Eglise, Jacques, Cephas, & Jean ayant reconnu la grace que j'avois reçuë, nous donnerent la main à Barnabé & à moy pour marque de la societé & de l'union qui étoit entre eux & nous, afin que nous prêchassions l'Evangile aux Gentils & aux Circoncis. v. 9.

Preuves par lesquelles saint Paul fait voir que l'Evangile qu'il prêchoit étoit le même que celuy qu'annonçoient les autres Apôtres de Jesus-Christ. Differentes reflexions de pratique qu'on peut faire sur ces preuves. Utilité des Conciles pour finir & appaiser les differens qui s'élevent dans l'Eglise.

SAint Paul continuë de montrer icy aux Galates que l'Evangile qu'il leur a prêché étoit entierement conforme à celuy des autres Apôtres de Jesus-Christ, ce qu'il établit en faisant voir 1°. Que dans le Concile de Jerusalem ceux qui y paroissoient les plus considerables, ne luy avoient rien appris de nouveau. 2°. Qu'au contraire ils avoient reconnu par la benediction que Dieu avoit donnée à ses travaux, qu'il luy avoit commis le soin de prêcher l'Evangile aux Gentils,

CHAP. II. comme il avoit commis à Pierre celuy de le prêcher au Juifs. 3°. Qu'ils avoient tellement approuvé son Evangile & la maniere dont il l'annonçoit, que Jacques, Pierre & Jean qui paroissoient comme les colomnes de l'Eglise, étoient convenus avec luy qu'ils prêcheroient l'Evangile aux Circoncis,& que luy Paul & Barnabé continueroient de l'annoncer aux incirconcis.

Aprés cette remarque sur la suite litterale de ce Chapitre, & du but principal de saint Paul, on a jugé à propos de faire les reflexions suivantes.

Hieron. in hunc locũ. La premiere, avec saint Jerôme, sur le soin paternel de Dieu pour le salut des hommes, qui a la bonté de s'accommoder au genie des peuples, en accordant aux Juifs & aux Gentils les deux Pasteurs qui leur étoient les plus convenables, saint Pierre aux Juifs à cause de la condescendance admirable & pleine de charité qu'il avoit pour ce peuple difficile, inquiet, turbulent, opiniâtre & attaché au de-là de ce qu'on sçauroit dire aux ceremonies de la loy. Or qui étoit plus propre à conduire un tel troupeau, & de supporter tant d'imperfections & de défauts que saint Pierre, qui ayant fait une confession publique qu'il aimoit Jesus-Christ plus que les autres, ne devoit se rebuter de rien afin de luy plaire, & d'accomplir le commandement qu'il luy avoit fait de paître son troupeau?

Joan. 21.

Mais si saint Pierre étoit le Pasteur qui convenoit le mieux aux Juifs, saint Paul étoit aussi celuy qui étoit le plus propre pour les Gentils, non-seulement à cause du grand amour qu'il avoit pour eux, qui

faisoit, comme il le dit luy-même aux Galates, qu'il les regardoit comme ses chers enfans; mais encore parce qu'étant sçavant & instruit dans la connoissance des Auteurs & des Philosophes Payens, comme il a fait voir en differentes occasions, & particulierement dans le discours qu'il fit dans l'Areopage, il étoit plus propre que tout autre à travailler efficacement à leur conversion.

CHAP. II.

Act. 17.

Dieu auroit pû sans doute rendre ces deux peuples Chrêtiens, par qui il luy auroit plu, & sans que ceux qu'il y eût employé eussent ces sortes de dispositions; mais neanmoins il n'a pas voulu agir autrement, pour apprendre à ceux à qui il appartient de donner des Pasteurs aux peuples, qu'ils sont obligez de choisir ceux que la sagesse & la prudence Chrêtienne leur font juger plus propres à conduire le troupeau de Jesus-Christ.

La seconde, sur le terme de colomnes, *columna*, dont saint Paul se sert en parlant de saint Jacques, de saint Pierre & de saint Jean, qui marque que ces saints Apôtres étoient considerez par leur vertu, & par la fermeté avec laquelle ils soûtenoient les interêts de Dieu & de l'Evangile, comme les colomnes de l'Eglise. Les Pasteurs, selon la remarque de saint Jerôme, peuvent avoir part à cet honneur & à cet avantage, comme Jesus-Christ les en avertît luy-même dans l'Apocalypse, lors qu'il dit: que quiconque sera victorieux, il le rendra une colomne dans le Temple de Dieu. Il nous apprend par là, dit ce Pere, que tous les Pasteurs qui sont fidéles à remplir leurs devoirs, surmontent le demon, & peuvent devenir en quelque maniere les colomnes de

Hieron. in hunc locũ.

Apoc. 3. 12.

CHAP. II. l'Eglise: *Docent omnes credentes, qui adversarium vicerint, posse columnas Ecclesiæ fieri.*

Mais quelques victoires qu'ils ayent remportées sur les demons & sur ses ministres, qu'ils n'ayent pas neanmoins la présomption de se croire les colomnes de l'Eglise, car saint Jacques, saint Pierre, & saint Jean, selon la reflexion de saint Augustin, ne l'étoient pas eux-mêmes, aussi saint Paul ne dit pas, ajoûte ce Pere: *qu'ils étoient les colomnes de l'Eglise*; mais seulement, *qu'ils paroissoient en être comme les colomnes.* NEC *ipsi erant columnæ sed videbantur*; c'est sur le saint Esprit luy-même, selon la pensée de ce Pere, & non sur des hommes quels qu'ils soient, que l'Eglise est fondée: ils paroissent en être les colomnes; mais c'est le saint Esprit effectivement qui soûtient cette sainte Maison du Fils de Dieu par les dons de sagesse & d'intelligence, de conseil & de force, de science & de crainte de Dieu qu'il communique à ses Pasteurs, & qui sont comme autant de colomnes inébranlables sur lesquelles l'Eglise est fondée: *Quibus operationibus domus Filii Dei, hoc est, Ecclesia continetur.*

August. in hunc locū.

Aug. ibid.

La troisiéme, sur l'union admirable & vraiment Apostolique de saint Jacques, de saint Pierre, & de saint Jean, avec saint Paul & saint Barnabé, quelque progrez qu'ait fait ce nouveau venu. Quelque reputation qu'il se soit acquise presque dans toute la terre, il n'y a point de jalousie dans le cœur des autres Apôtres contre luy. Ils luy donnent la main dans le Concile de Jerusalem à la face de toute l'Eglise, pour marquer l'union qu'ils vouloient avoir avec luy, & le desir qu'ils

avoient de participer au bien qu'il faisoit & qu'il devoit faire. D'où vient cette grande cordialité & cette union parfaite des autres Apôtres avec saint Paul, & de saint Paul avec eux? c'est que les uns & les autres ne cherchoient que la gloire de Dieu & l'établissement du regne de Jesus-Christ. Quand les Ministres de l'Eglise agiront pour cette même fin, ils vivront facilement dans l'union, toute partialité en sera bannie, & ils s'associeront facilement les uns avec les autres, afin d'avancer ce saint ouvrage. Il n'est retardé que par la division, & la division ne se met parmi les Ministres qui sont chargez de le conduire à sa fin, que parce que la difference des interêts partage les cœurs.

Enfin on a remarqué combien une conference amiable des premiers Pasteurs de l'Eglise dans les differens qui y naissent, peut luy épargner de maux, & les grands biens qu'elle peut luy procurer. Quel trouble ne causoit pas dans toute l'Eglise, la dispute que de faux Freres & de faux Docteurs y avoient excitée au sujet de l'observation de la circoncision & des autres ceremonies Judaïques? Ce nouveau joug qu'on vouloit imposer aux Gentils les rebutoit d'embrasser la Religion Chrêtienne, & neanmoins on faisoit passer saint Paul & tous ceux qui ne les y obligeoient pas pour ennemis de la loy de Dieu, & pour de faux Apôtres: Enfin ce different n'alloit pas à moins qu'à mettre la division entre les ouvriers Evangeliques, & à commettre ensemble les Eglises de la Judée & celles que Dieu s'étoit édifiées parmi les nations, c'est-à-dire, qu'il étoit capable d'empêcher entierement le progrez de l'E-

CHAP. II. vangile & de détruire tout le fruit qu'il avoit déja fait dans le monde. La conference amiable & pacifique que les Apôtres ont eu ensemble sur ce sujet dans le premier Concile tenu à Jerusalem, appaise ce different, fait finir tous ces maux, rétablit la bonne union entre les Juifs & les Gentils & donne lieu à une sainte association entre les principaux Pasteurs de l'Eglise, afin qu'un chacun pût travailler de son côté avec plus d'application & de succez à l'avancement de l'œuvre de Dieu.

L'Eglise a suivi dans la suite des siecles une conduite si sainte & si utile au bien de ses enfans, en s'assemblant dans les Conciles lors qu'il s'est élevé dans son sein des differens sur la foy ou sur la discipline. C'est-là où l'on les a examinez avec douceur & sans passion, & c'est-là qu'on les a finis en se conformant à l'exemple & au modele que les Apôtres en avoient donné dans ce premier Concile.

L'utilité que l'Eglise reçoit de ces sortes de Conferences de ses principaux Pasteurs, a fait desirer aux Peres du dernier Concile general, qu'on rétablît l'usage des Conciles Provinciaux. Tous ceux qui aiment veritablement la beauté de la Maison de Dieu, doivent contribuer par leurs prieres à ce saint rétablissement s'ils ne le peuvent pas autrement.

Conc. Trid. sess. 24. cap. 2. Reform.



Tantùm ut pauperum memores eßemus, quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere. v. 10.

Ils nous recommanderent seulement de nous souvenir des pauvres : ce que j'ay eu aussi grand soin de faire. v. 10.

Combien les Apôtres avoient à cœur qu'on assistât les pauvres. Soin avec lequel saint Paul s'est acquitté de ce devoir. Obligation où sont les Ecclesiastiques, & principalement les Pasteurs d'imiter en cela cet Apôtre. Trois sortes de pauvres que les Pasteurs sont obligez d'assister. Ceux qui manquent des choses necessaires à la vie, ceux qui sont pauvres d'esprit, & ceux qui sont pauvres dans les choses spirituelles. Ces derniers doivent ête assistez préferablement à tous les autres.

LA necessité où se trouvoient les fidéles de la Judée, qui aprés avoir donné tous leurs biens aux pauvres, étoient tombez dans une grande indigence, obligea les Apôtres à recommander trés-expressement à saint Paul & à saint Barnabé de se souvenir de la misere où ils les laissoient, & de tâcher de leur procurer le soulagement dont ils avoient besoin ; mais la maniere dont ils s'exprimerent là-dessus, & l'exactitude avec laquelle saint Paul nous marque qu'il s'acquitta de cette commission, meritent l'attention de tous les Ecclesiastiques, & sur

CHAP. II. tout des Pasteurs. *Jacques, Pierre, & Jean ... nous recommanderent seulement*, dit S. Paul, *tantùm*, de nous souvenir des pauvres, ce que j'ay eu aussi, dit-il, grand soin de faire, *Quod etiam sollicitus fui hoc ipsum facere.* Ce terme de *seulement*, marque combien les Apôtres avoient cette affaire à cœur, puis qu'ils la prefererent à toutes les autres, & l'exactitude avec laquelle saint Paul s'acquitta de ce devoir, montre qu'il étoit persuadé qu'elle le meritoit. Ces deux circonstances doivent apprendre à tous les Pasteurs de l'Eglise l'obligation indispensable où ils sont de soulager les pauvres, & de leur procurer les secours dont ils ont besoin. Chaque Ecclesiastique doit regarder ces paroles du Prophete, comme s'addressant à luy en particulier; c'est à vous à prendre soin des pauvres, & vous devez être le protecteur des orphelins : *Tibi derelictus est pauper, orphano tu eris adjutor*; mais il faut que les Pasteurs se les appliquent d'une maniere plus particuliere, parce qu'étant les peres des peuples, & ayant succedé aux Apôtres dans la conduite des brebis de Jesus-Christ, ils ont une obligation plus étroite que les autres Ecclesiastiques de subvenir aux miseres des pauvres. Si nous occupons, dit saint Jerôme à ce sujet, la place des Apôtres, ne nous contentons pas de parler leur langage; mais tâchons d'imiter leur conduite en retranchant tout ce que nous pourrons sur nous, afin d'être plus en état de secourir les veuves, & d'assister les pauvres; car c'est une des fonctions du Ministere saint & Apostolique dont nous sommes revêtus : *Si in Apostolorum loco sumus, non solùm ser-*

Psal. 9. 38.

Hier. l. 1. coram in Mich.

monem eorum imitemur, sed conversationem quoque & abstinentiam amplectamur; sanctum utique est & Apostolicum. CHAP. II.

Possidius disciple de saint Augustin & depuis Evêque de Calame, rapporte que ce grand Saint étoit si persuadé que ce devoir étoit inseparable de son ministere, & de sa qualité de Pasteur, qu'il se souvenoit toûjours des pauvres, partageant fidellement avec eux les biens dont il tiroit sa subsistance, & celle de son Clergé. C'est pourquoy, dit cet Auteur, lorsque l'argent de l'Eglise venoit à manquer, il declaroit à son peuple, qu'il n'avoit plus dequoy assister les pauvres, afin qu'ils luy en donnassent les moyens; & quand il ne le pouvoit faire autrement, il faisoit rompre en pieces, & fondre les vases qui servoient aux Autels, afin de racheter les captifs, & de subvenir à la nourriture des pauvres.

Les Evêques du Concile d'Aix la Chapelle, tenu l'an 836. déclarent qu'il est à propos que les Pasteurs sçachent qu'ils ne doivent pas user des biens de l'Eglise, comme leur appartenans en propre; mais comme leur ayant été donnez en dépôt de la part de Dieu pour en assister les pauvres dans leurs necessitez, que ces biens, selon la maxime de saint Prosper * ne sont autre chose que les vœux des fidéles, le prix des pechez, & le patrimoine des pauvres, & qu'ainsi ils les doivent soigneusement distribuer aux pauvres, & les employer à ce qui peut être utile à l'Eglise, de crainte que s'ils en font un autre usage, le Seigneur ne les condamne comme des dispensateurs infidéles.

Cap. 2. can. 7.

* *Ou plûtôt de Julien Pomere.*

Il seroit aisé de justifier par un nombre

CHAP. II. infini d'autres exemples des Peres & d'autres Canons des Conciles, l'obligation indispensable où sont les Pasteurs d'assister les pauvres du bien dont ils sont les dispensateurs, & de leur procurer les autres secours dont ils peuvent avoir besoin; mais on a crû que la chose étoit si incontestable, qu'il seroit plus utile de faire une nouvelle reflexion avec saint Jerôme, qui remarque que le commandement que les Apôtres firent à saint Paul, & à saint Barnabé de se souvenir des pauvres, engage les Pasteurs à prendre soin de trois sortes de pauvres; car outre ceux qu'on nomme communément pauvres, c'est-à-dire, qui sont dans l'indigence des choses necessaires à la vie; il y en a d'autres que l'Ecriture appelle pauvres d'esprit, & d'autres qu'elle nomme pauvres dans les choses spirituelles, c'est-à-dire, dans la foy, dans la grace, dans la science des Ecritures: *Pauperes spiritu, in fide pauper, in gratia, non habens divitias spirituales, nec scientiam Scripturarum.* Les pauvres d'esprit sont ceux qui ont renoncé à la fausse sagesse du monde pour embrasser la folie de la Croix.

Les pauvres dans les choses spirituelles, c'est-à-dire, dans la foy, dans la grace & dans la science des Ecritures, ce sont les pecheurs & ceux qui sont dans l'ignorance des choses necessaires à salut.

Saint Paul a eu grand soin de ces trois sortes de pauvres. On peut voir dans toutes ses Epîtres, & principalement dans sa seconde lettre aux Corinthiens, avec quelle application il a travaillé à secourir les fidéles qui étoient dans l'indigence des choses necessaires à la vie.

On voit dans la premiere lettre au même CHAP. II.
peuple, qu'il ne s'est pas donné un moindre soin des pauvres d'esprit, c'est-à-dire, des vrais fidéles, en leur donnant tous les avis necessaires pour leur faire connoître que la folie de la Croix étoit préferable à toute la sagesse du monde, & en leur marquant la voye qu'ils devoient tenir pour arriver à la perfection.

Enfin, on trouve encore dans la même lettre que bien loin de negliger les pauvres dans la foy, dans la grace, & dans la connoissance des Ecritures, c'est-à-dire, les pecheurs & les ignorans, il a eu extrêmement à cœur de procurer la conversion des premiers, comme il paroît par le soin infatigable qu'il prit de celle de l'incestueux de Corinthe : & combien d'excellentes instructions n'y donne-t-il pas aussi aux fidéles de cette Eglise pour les tirer de l'ignorance où ils étoient sur plusieurs points de la Religion, ou de la Morale Chrêtienne : & combien n'en donne-t-il pas encore aux Galates sur ces mêmes choses ?

Les Pasteurs ne sont pas seulement obligez d'imiter saint Paul dans le soin qu'il a pris de pourvoir aux necessitez temporelles des pauvres, il doivent aussi à son exemple faire l'aumône spirituelle aux pauvres selon l'esprit, aux pecheurs, & aux ignorans, en confirmant les premiers dans le genereux mépris qu'ils ont fait de la fausse sagesse du siecle, pour s'attacher à la sainte folie de la Croix, & en leur donnant tous les avis dont ils ont besoin pour ne point reculer, & même pour avancer à grand pas dans la voye de la perfection. Ils sont obligez en second lieu de

CHAP. II. secourir les pecheurs & les ignorans, & même préferablement aux pauvres selon l'esprit; car enfin, comme dit Jesus-Christ, ce ne sont pas les sains, mais les malades qui ont besoin de Medecin. Il nous déclare ailleurs qu'il veut que nous ayons compassion des pecheurs, comme son Pere a eu compassion de nous, & il nous dit encore luy-même, que son Pere l'a envoyé pour instruire les ignorans : *Evangelizare pauperibus misit me.*

Math. 9. 12.

Luc. 6. 36.

Mar. 4. 18.



Cùm autem venisset Cephas Antiochiam, in faciem ei restiti, quia reprehensibilis erat. v. 11.

Cephas étant venu à Antioche, je luy resistay en face, parce qu'il étoit reprehensible. v. 11.

Quelle fut la raison qui obligea saint Paul à resister en face à saint Pierre, & à luy faire la correction. Liberté, fidélité & hardiesse veritablement Apostolique que saint Paul fit éclater en cette occasion. Pieté, sainteté, douceur & humilité encore plus admirable que saint Pierre y fit voir. Il est rare qu'on ose reprendre les grands de leurs fautes; & encore plus rare qu'on reçoive comme saint Pierre, les corrections qu'on nous fait.

LA raison qui obligea saint Paul de reprendre saint Pierre, ne fut pas comme remarque saint Augustin, parce que cet Apôtre observoit les ceremonies legales; car étant Juif de naissance, dit ce Pere, cela luy étoit permis, lors qu'il se trouvoit avec les Juifs; mais de ce que par la conduite qu'il avoit gardée à Antioche, il avoit donné lieu aux Gentils de croire que l'observation des choses défenduës par la loy de Moïse, étoit necessaire à salut. En effet, on voit par la suite de ce Chapitre, que saint Pierre étant venu à Antioche, ne fit point

Aug. l. Expos. Ep. ad Galat.

CHAP. II. difficulté de manger indifferemment avec les Gentils de toutes sortes de viandes & de converser avec eux ; mais aussi-tôt que quelques Juifs convertis à la Religion Chrêtienne, furent venus de la part de saint Jacques, il se retira secrettement de leur table & de leur compagnie, pour ne point blesser ces Juifs qui regardoient comme un grand crime l'usage des viandes défenduës par la loy. Cette dissimulation alla si loin, que saint Barnabé, & quelques autres fidéles de consideration d'entre les circoncis, s'y laisserent aller.

Comme cette conduite n'étoit pas conforme à la simplicité & à la sincerité de l'Evangile, & que cet exemple pouvoit avoir de terribles suites, parce qu'il donnoit lieu aux Gentils de penser que l'observation des ceremonies legales étoit necessaire à salut, ce qui pouvoit être un grand obstacle à leur conversion ; saint Paul se crut obligé de prendre le parti de la verité & de la sincerité de l'Evangile, en resistant en face à saint Pierre, & en le reprenant fortement & publiquement de sa dissimulation.

On ne sçauroit trop loüer avec saint Augustin, la sainte liberté avec laquelle saint Paul soutient en cette occasion la pureté de l'Evangile, ny la fidelité admirable avec laquelle il prit le parti de la verité, ny le zele ardent qu'il fit voir pour le salut des Juifs ; ny enfin la hardiesse veritablement Apostolique & pleine de charité qu'il montra en reprenant saint Pierre, qui étoit son ancien dans l'Apostolat.

Mais si on ne sçauroit trop loüer tant de grandes qualités que saint Paul a fait éclater

dans cette conjoncture, peut-on se lasser d'admirer, ou pour mieux dire avec le même Pere, ne doit-on pas encore admirer davantage, la pieté, la sainteté, la douceur & l'humilité de saint Pierre, qui firent que ce grand Apôtre prit en bonne part, ce que la charité de saint Paul luy fit faire? En effet, dit saint Augustin, si saint Paul en reprenant saint Pierre qui ne marchoit pas droit selon la pureté de l'Evangile, nous a appris à ne pas craindre aprés qu'on a pris toutes les mesures necessaires pour ne point blesser la charité fraternelle, de resister à nos anciens, lorsque la verité de l'Evangile le demande, l'humilité avec laquelle saint Pierre reçut la reprehension que luy fit saint Paul, enseigne à ceux qui s'écartent du chemin, à ne pas trouver mauvais que ceux même qui sont moins anciens qu'eux les redressent, & cet exemple de saint Pierre, continuë saint Augustin, a quelque chose de plus rare & de plus saint que celuy que saint Paul nous a donné; car quoy qu'il soit à souhaiter qu'on ne s'écarte en rien, c'est pourtant quelque chose de bien plus loüable & de plus grand de bien recevoir la correction, que d'avoir le courage de la faire; de sorte que si saint Paul nous paroît grand par l'un, saint Pierre ne l'est pas moins par l'humilité & la sainteté qui reluit dans l'autre. *Nam cùm satius sit à tenendo itinere in nullo, quàm in aliquo declinare, multò est tamen mirabilius & laudabilius libenter accipere corrigentem, quàm audacter corrigere deviantem. Est laus itaque justa libertatis in Paulo, & sancta humilitatis in Petro.*

CHAP. II.

Aug. Epist. 82. ad Hieron.

Il faut tomber d'accord avec le même

CHAP. II. Pere dans l'exposition qu'il a faite de cette Epître, que l'exemple que saint Pierre nous a donné en cette occasion, est d'autant plus admirable, qu'il est bien plus difficile à suivre que celuy de saint Paul : *Ad imitandum difficilior.* En effet, il est bien plus aisé de voir dans un autre ce qui merite d'être corrigé, & d'entreprendre de le faire, soit par le blâme, soit par la reprehension, que de connoître ce qui merite d'être corrigé en nous, & de souffrir sans murmure de l'être, non par soy-même, mais par autruy, & par un nouveau venu, & cela en presence de tout le monde. Il faut pour cela avoir un grand fond d'humilité. Heureux ceux qui sont capables de donner ces sortes d'exemples, on peut dire qu'ils sont arrivez au comble de la perfection Chrêtienne, puisqu'une si grande humilité n'est point sans charité, & qu'elle en est la gardienne : *Valet autem hoc ad magnum humilitatis exemplum, quæ maxima est disciplina Christiana; humilitate enim conservatur charitas.*

August. in hunc locũ Ep. ad Gal.

Aug. ibid.

Il est rare que les grands du siecle & de l'Eglise se corrigent, parce qu'il est rare qu'il se trouve des Ministres qui ayant assez de zele pour leur salut & pour la gloire de Dieu, osent les avertir ou leur resister.

Mais il est encore plus rare que l'on reçoive même de la part de ses Superieurs avec la même humilité & la même docilité que saint Pierre, la correction qu'ils nous font ; c'est ce qui doit faire gemir toute l'Eglise, puis que c'est une marque que l'esprit de liberté & d'humilité qui se trouvoit dans les Apôtres & les hommes

Apostoliques,

Apostoliques est beaucoup diminué dans ses Ministres. CHAP. II.

Souvent, dit saint Gregoire, il y a des personnes parmi les fideles qui préferent leur propre sentiment comme le meilleur à celuy des autres ; elles font voir leur vertu & leur courage lorsque connoissant la verité elles ne cedent point aux raisons injustes de ceux qui voudroient les faire changer de sentiment & de conduite. Mais n'arrive-t-il pas souvent qu'on passe les justes bornes du temperament qu'on doit garder lorsqu'on refuse de recevoir les avertissemens salutaires qu'on nous donne?

Ces sortes de personnes doivent profiter de l'exemple que leur a laissé saint Pierre, lors qu'aprés s'être opposé par la sainte hardiesse qu'il fit paroître dans ses paroles à l'autorité injuste des Princes des Prêtres, il reçut dans une autre occasion avec une profonde humilité, l'avertissement que saint Paul luy donna de ne point obliger les Gentils qui venoient à la foy de se faire circoncire. Car si d'une part il s'éleva contre les adversaires de la foy, il témoigna dans cette autre rencontre, qu'il n'avoit nulle attache à son propre sentiment dans les choses où l'on luy faisoit voir qu'il n'étoit pas bien fondé. Ainsi il s'élevoit tantôt par la grandeur de son courage au-dessus des Puissances les plus orgueilleuses, & tantôt il nous apprenoit par son exemple & son humilité l'obeïssance que nous devons rendre à ceux même de nos freres qui sont au-dessous de nous lorsqu'ils ont raison dans les avis qu'ils nous donnent : *In factis igitur Petri quædam ante oculos nostros autoritatis & humilita-*

CHAP. II. *tis linea tenditur, ne mens nostra aut per ti-*
Greg. Mag. l.28. in Job. c. 7. *morem ad mensuram, aut per tumorem limi-*
tem excedat.

---

v. 12. *Priùs enim quàm venirent quidam à Jacobo, cum gentibus edebat : cùm autem venissent, subtrahebat & segregabat se, timens eos qui ex Circumcisione erant.*

v. 13. *Et simulationi ejus consenserunt cæteri Judæi, ita ut & Barnabas duceretur ab eis in illam simulationem.*

v. 14. *Sed cùm vidissem quòd non rectè ambularent ad veritatem Evangelii, dixi Cephæ coram omnibus : Si tu, cùm Judæus sis, Gentiliter vivis, & non Judaïcè, quomodo gentes cogis Judaïzare?*

v. 12. Avant que quelques-uns qui venoient d'avec Jacques fussent arrivés, Cephas mangeoit avec les Gentils, mais aprés leur arrivée il se retira secrettement & se separa d'avec les Gentils, ayant peur de blesser les Circoncis.

v. 13. Les autres Juifs userent comme luy

de cette dissimulation, & Barnabé CHAP. II.
même s'y laissa aussi emporter.

Mais quand je vis qu'ils ne marchoient pas droit selon la verité de l'Evangile, je dis à Cephas devant tout le monde : Si vous qui êtes Juif vivez comme les Gentils & non pas comme les Juifs, pourquoy contraignez-vous les Gentils de Judaïser ? v. 14.

S'il est permis de feindre ou de dissimuler, & d'user de mensonge officieux en certaines occasions, & sur tout en matiere de Religion. Il n'y a nulle feinte dans le recit que saint Paul fait icy du different qu'il eut avec saint Pierre au sujet de l'observation des Ceremonies legales & de la resistance qu'il luy fit en face sur ce sujet. Il n'y peut avoir non plus aucune feinte ny dissimulation dans tout ce que les Auteurs Canoniques nous rapportent dans les saintes Ecritures. Differentes reflexions de pratique tres-importantes que l'on doit faire sur la conduite que saint Paul a tenuë à l'égard de saint Pierre.

SAint Jerôme s'étoit mis dans l'esprit, on ne sçait comment, qu'il étoit permis même aux plus gens de bien de feindre & de dissimuler en certaines occasions, lorsque cela pouvoit être utile à leur salut ou à celuy du prochain : *Utilem simulationem &* Hieron. in hunc locū.

CHAP. II. *assumendam ... pro tempore, ob suam & aliorum salutem* Il ne pouvoit aussi se persuader que saint Paul eût osé faire en public une correction si forte à saint Pierre le premier des Apôtres; *Apostolorum maximum in publica facie tam procaciter..... arguere.*

Sur ce fondement il s'étoit imaginé que tout ce que l'Apôtre dit icy, de la conduite que saint Pierre tient à Antioche, & de la reprehension qu'il assure luy avoir fait, avoit été une chose concertée entre eux pour contenter également les Juifs & les Gentils, c'est-à-dire selon luy, que saint Pierre pour ne pas scandaliser les Juifs & leur donner lieu de croire qu'il regardoit les ceremonies de la loy comme necessaires, se separa des Gentils & voulut bien que saint Paul fit semblant de luy en faire une correction publique, afin que de son côté faisant semblant d'y déferer, cela donnât lieu aux Gentils de se confirmer dans la doctrine que saint Paul leur avoit prêchée touchant l'inutilité des observations legales. Il croyoit aussi que le recit que l'Apôtre fait icy de ce different, ne devoit pas par consequent être pris à la lettre, saint Paul ne l'ayant rapporté, selon luy, de la maniere qu'il a fait, qu'afin que feignant que les choses s'étoient passées de la sorte; ce recit contribuât à désabuser les Galates de l'impression qu'on leur avoit donnée sur la necessité de l'observation de la loy Mosaïque.

Mais saint Augustin a fait voir si clairement & d'une maniere si solide, que le sentiment de saint Jerôme étoit non seulement faux en luy-même, mais encore qu'il avoit des suites si pernicieuses pour la Religion.

qu'on ne devoit point hesiter à le rejetter & à le condamner. CHAP. II.

Il est faux en luy-même, parce qu'il favorise les feintes, les dissimulations & le mensonge, ce que la verité ne peut faire, puisqu'elle ne peut pas être contraire à elle-même. Il est encore faux en luy-même, parce qu'il ne peut jamais être permis pour quelque raison que ce soit de feindre ny de dissimuler, sur tout en matiere de Religion, comme saint Augustin l'a démontré d'une maniere tres-solide & tres-claire dans ses Livres contre le mensonge, & comme l'Apôtre luy-même l'a decidé en declarant, *qu'on croit de cœur pour être justifié, & qu'on confesse de bouche pour être sauvé* Rom. 10. 10.

Les suites de ce sentiment sont aussi tres-pernicieuses, parce qu'étant fondé sur ce faux principe que les Auteurs Canoniques ont usé de feinte & de mensonge en rapportant les choses autrement qu'elles ne se sont passées, c'est ruiner entierement, comme saint Augustin le fait voir, l'autorité de l'Ecriture. En effet, dit ce Pere, dés qu'on admettra le moindre mensonge, même officieux, dans ces livres qui nous doivent être d'une si grande autorité, il n'y aura rien dans les saintes Ecritures de difficile à croire ou de gênant pour les mœurs, qu'on n'élude par ce pernicieux principe, & qu'on ne mette au rang de ces mensonges officieux dont les Auteurs Canoniques auront crû qu'il étoit de leur devoir d'user en quelque rencontre. *Admisso enim semel in tantum autoritatis fastigium officioso aliquo mendacio, nulla illorum librorum particula remanebit, quæ non, ut cuique videbitur, vel ad mores* Aug. Epist. 28. ad Hieron.

CHAP. II. *difficilis, vel ad fidem incredibilis, eadem perniciosissima regula ad mentientis auctoris consilium, officiumque referatur.*

S'il est vray, continuë ce Pere, (en refutant ce sentiment de saint Jerôme) que quand l'Apôtre saint Paul a dit à saint Pierre: *Si tout Juif que vous êtes vous vivez à la maniere des Gentils, & non à celle des Iuifs, comment obligez-vous les Gentils de Iudaïser?* il ait usé de mensonge pour appaiser le bruit qu'on faisoit sur la condescendance de S. Pierre, & qu'au fond il trouvoit que saint Pierre faisoit bien en une chose, en quoy il a dit, & nous a même laissé par écrit que cet Apôtre faisoit mal; comment nous défendrons-nous, par exemple, contre ces méchans qui s'éleveront un jour selon la prédiction du
1. Tim. 4. 3. même Apôtre, & qui condamneront le mariage, & que leur répondrons-nous quand ils nous diront que tout ce que ce saint Apôtre a dit pour en établir la sainteté, n'a été qu'*un mensonge officieux* par où il a crû de-
Heb. 13. 4. voir empêcher le bruit qu'auroient peu faire ceux qui auroient de l'attache à leurs femmes, & qu'en cela il dit non ce qu'il a crû vray, mais ce qu'il a jugé necessaire pour appaiser ces sortes de bruits; & sans chercher d'autres exemples, ne pourra-t-on pas dire, que même dans les endroits de l'Ecriture, qui vont à relever la gloire & la grandeur de Dieu, il y *a du mensonge officieux* pour réveiller l'assoupissement des hommes & les exciter à l'aimer? Ainsi il n'y aura plus rien que de chancellant dans l'autorité toute sainte de ces divins Livres: *Atque ita nusquam certa erit in libris sanctis casta veritatis auctoritas.* Dans une autre de ses lettres à

saint Jerôme, sur le même sujet, il ajoûte, CHAP. II.
que ceux qui prétendent qu'on peut user en certaines occasions par une condescendance de dispensation, *dispensatione*, de mensonge officieux, mentent donc quand ils le trouveront à propos. Car je ne veux point entrer presentement dans la question, sçavoir s'il peut jamais être du devoir d'un homme de bien de mentir, ou plûtôt si cela peut jamais être permis à des Chrétiens à qui il a été dit, Jacob. 5. 12.
qu'il n'y ait dans vôtre bouche que le oüy & le non, afin que vous ne soyez point condamnez, & à qui la foy fait regarder comme la parole de Dieu, cette parole du Prophete: Psal. 5. 7.
Vous perdrez tous ceux qui proferent le mensonge.

Mais comme je viens de dire, c'est une grande question & toute differente de celle que nous traitons. Qu'on prenne donc sur cela le parti qu'on voudra, & que ceux qui sont pour le mensonge voyent quelles sont les rencontres où ils croyent devoir mentir; mais qu'on croye au moins & qu'on soûtienne comme un principe inébranlable, qu'il n'y a aucune sorte de mensonge dans les Auteurs des saintes Ecritures, & sur tout de celles que nous appellons Canoniques, afin que les Ministres & les dispensateurs de Jesus-Christ, dont il est dit que ce qu'on 1. Cor. 4. 2.
demande d'eux, c'est qu'ils soient *fidéles*, ne s'imaginent pas que ce soit avoir fait du progrés dans cette fidélité qui leur est recommandée, que d'avoir appris à mentir par condescendance pour la dispensation de la verité, puisque le mot de fidelité selon son étymologie latine, suppose que ce que l'on dit soit effectif, & que dés que ce que

 l'on dit est effectif, il n'y a point de mensonge. Comme donc nous ne sçaurions douter que saint Paul n'ait été un fidéle dispensateur, & que nous sçavons qu'il étoit dispensateur de la verité & non pas de la fausseté ny du mensonge, nous ne sçaurions douter non plus qu'il n'ait écrit avec une parfaite fidelité. Il n'y a donc rien que d'exactement vray dans ce qu'il a écrit, qu'il vit que saint Pierre ne marchoit pas droit selon la verité de l'Evangile, & qu'il le reprit en face de ce qu'il obligeoit les Gentils de Judaïser. *Ac per hoc verum scripsit vidisse se Petrum non rectè ingredientem ad veritatem Evangelii, eique in faciem restitisse, quòd gentes cogeret Judaizare.* Toute longue que soit cette reflexion, on a jugé à propos de la faire, ou pour mieux dire, de la tirer de saint Augustin, parce qu'elle a paru tres-utile non seulement pour donner la veritable intelligence litterale de cet endroit de l'Apôtre, mais encore pour faire voir à ceux qui prétendent autoriser les dissimulations, les équivoques & les mensonges officieux par des exemples tirés de l'Ecriture ; combien leur sentiment est faux en luy-même, & pernicieux à la Religion, puis qu'il va à détruire entierement l'autorité des Livres saints.

A cette reflexion generale on a crû en devoir ajoûter quelques particulieres sur les differentes Instructions de pratique que l'Apôtre nous fournit icy.

La premiere sur l'obligation où se trouvent quelquefois les Pasteurs inferieurs de faire la correction en public & avec force à ceux qui sont au dessus d'eux. Les occasions en sont rares ; car il n'y peut avoir que la

necessité du bien general de l'Eglise, comme le remarque saint Augustin, qui l'exige de nous. Mais quand elle se rencontre, il n'y a pas de doute qu'on ne doit point les épargner, & pour lors ce n'est pas manquer au respect qu'on leur doit ; mais c'est faire son devoir & montrer qu'on a un veritable zele pour la gloire de la maison de Dieu.

La seconde sur la conduite qu'on doit tenir lorsque des personnes se scandalisent mal à propos de certaines choses qui sont essentielles à nos devoirs. Dans ce cas quelque soin qu'on doive avoir d'éviter tous scandales, il faut pourtant plûtôt le laisser naître, que de rien faire qui puisse nuire à la verité de la foy & de l'Evangile. La crainte qu'eut saint Pierre que les Juifs ne fussent scandalisez de sa maniere de converser avec les Gentils, fit qu'il ne marcha pas parfaitement selon la verité de l'Evangile, & devint en cela reprehensible. On ne peut l'imiter qu'on ne tombe dans le même inconvenient.

La troisiéme sur l'obligation où sont ceux qui tiennent les premiers rangs dans l'Eglise, de mesurer tellement tout ce qu'ils font, que tout soit dans l'ordre & conforme à la foy. Rien de plus contagieux que le mauvais exemple des Puissances Ecclesiastiques. Saint Pierre dissimule, il entraîne aprés luy les Juifs les plus éclairez, & saint Barnabé même se laisse emporter à cette dissimulation.

La quatriéme sur l'aveuglement surprenant où nous mene la complaisance pour les hommes. Saint Pierre en a un peu trop pour les personnes de sa nation, & cette complaisance le porte à croire qu'il pourra servir Dieu en usant de feinte & de dissi-

 mulation. Si elle a fait commettre cette faute à saint Pierre, qui sera celuy qui ne craindra qu'elle ne l'aveugle & ne luy en fasse commettre de pareilles, ou même de plus grandes?

La cinquiéme sur la conduite impenetrable de Dieu sur ses Saints, qui permet que saint Pierre le premier de ses Apôtres tombe dans une faute si grossiere, & dont les suites pouvoient être tres-fâcheuses à la Religion, & qui permet aussi que saint Jerôme, dont la vie étoit si sainte & la doctrine si profonde sur les saintes Ecritures qu'il étoit consulté de tout côté comme un oracle sur les difficultez qu'on y rencontre, se trompe neanmoins dans un fait qui y paroît si clair & si expressément décidé, & se déclare le partisan d'un sentiment dont les consequences étoient terribles contre l'autorité des Livres saints; mais qui n'admirera en même temps la misericorde de Dieu sur ces mêmes Saints, & le soin admirable qu'il prend de son Eglise en donnant saint Paul à saint Pierre pour le corriger de sa dissimulation, & en tirant de la faute de cet Apôtre un grand sujet d'édification pour toute l'Eglise par l'humilité avec laquelle ce premier des Apôtres reçut la correction, & en suscitant saint Augustin pour détromper saint Jerôme, & pour empêcher que la reputation d'un Docteur si versé dans les saintes Ecritures, ne donnât cours à un sentiment qui alloit à en détruire entierement toute l'autorité.

Mais si saint Pierre le plus grand des Apôtres ne s'est pas trouvé irreprehensible, qui sera celuy d'entre les Pasteurs qui osera

se flatter qu'il n'y a rien à reprendre dans sa conduite ? & si saint Jerôme si sçavant & si versé dans les saintes Ecritures s'est trompé en suivant ses propres lumieres, qui sera le Docteur qui ne se défiera pas de celles qu'il croit avoir acquises ? CHAP. II.

Nos naturâ Judæi, & non ex Gentibus peccatores ; v. 15.

Scientes autem quòd non justificatur homo ex operibus legis, nisi per fidem Jesu Christi, & nos in Christo Jesu credimus, ut justificemur ex fide Christi, & non ex operibus legis : propter quod ex operibus legis non justificabitur omnis caro. v. 16.

Quòd si quærentes justificari in Christo, inventi sumus & ipsi peccatores, numquid Christus peccati minister est ? Absit. v. 17.

Nous sommes Juifs par nôtre naissance, & non du nombre des Gentils qui sont des pecheurs. v. 15.

Et cependant sçachant que l'homme n'est pas justifié par les œuvres de la loy, mais par la foy en J. C. nous avons nous-mêmes cru en v. 16.

CHAP. II. Jesus-Christ pour être justifiez par la foy que nous aurions en luy, & non par les œuvres de la loy, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loy.

v. 17. Que si recherchant à être justifiez par Jesus-Christ, il se trouvoit que nous fussions nous-mêmes des pecheurs, Jesus-Christ seroit ministre du peché, ce qu'à Dieu ne plaise.

Il y a eu des Justes & des Saints avant la venuë de Jesus-Christ, mais c'est par la foy en Jesus-Christ & non par l'observation des ceremonies légales qu'ils ont été justifiez. Differentes preuves de l'Ecriture que les Saints de l'ancien Testament ont crû en Jesus-Christ. Soin que les Pasteurs doivent avoir d'empêcher qu'il ne se glisse parmi les Fidéles aucunes des coûtumes qui sont en usage parmi les Juifs, les Heretiques ou les Infideles de quelque exterieur de pieté qu'elles soient revêtuës. Combien difficile de déraciner celles qu'on a tolerées dans les peuples au temps de leur conversion.

APrés que saint Paul a fait voir aux Galates l'inutilité des observations légales par la reprehension publique qu'il fit à saint Pierre pour avoir donné lieu par son déguisement de croire qu'elles étoient necessaires & par la déference que ce Prince des Apôtres eut pour cette correction, il

confirme cette même doctrine par l'exemple de tous les Apôtres, qui étant Juifs de naissance & de Religion, & non du nombre des Gentils, que les Juifs appelloient pecheurs, avoient été neanmoins si persuadez qu'on n'étoit point justifié par les œuvres de la loy, & qu'on ne le pouvoit être que par la foy en Jesus-Christ, qu'ils l'avoient embrassée comme seul & unique moyen pour devenir justes de pecheurs qu'ils étoient ; d'où il conclut que par consequent les Apôtres n'avoient garde de prêcher la necessité d'observer les ceremonies de la loy ; car ils ne le pouvoient faire sans reconnoître en même temps que Jesus-Christ les avoit trompez, & qu'il avoit été pour eux un ministre du peché, en leur faisant accroire que la loy ne justifioit point, puis qu'elle justifioit si veritablement qu'on étoit obligé aprés avoir crû en luy & embrassé son Evangile, de continuer d'en pratiquer les œuvres pour devenir Juste. Or comme on ne peut, leur dit-il, avoir sans horreur & sans impieté une telle pensée de Jesus-Christ, il est donc visible & incontestable que l'observation des ceremonies légales est inutile pour le salut, & que par consequent on ne doit point obliger les Gentils à s'y soûmettre & à les pratiquer.

August. in hunc locū.

Ce raisonnement de saint Paul étoit convainquant à l'égard des Galates ; mais on n'en doit pas conclure, dit saint Jerôme, comme font quelques-uns, qu'il est du devoir des Pasteurs de redresser : *Quos admonere debemus*, qu'il s'ensuit qu'il n'y a point eu de Justes sous la loy ny avant la venuë de Jesus-Christ ; car ce n'est pas ce que veut

Hieron. in hunc locū.

CHAP. II. dire l'Apôtre lorsqu'il dit : *Que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loy, mais par la foy en Jesus-Christ.* Il ne veut donc pas marquer par là qu'il n'y ait point eu de juste avant Jesus-Christ ny sous la loy ; mais il veut seulement nous apprendre que personne n'a été justifié par les seules œuvres de la loy, sans la foy en Jesus-Christ. En effet, continuë saint Jerôme, il est certain que les Patriarches & les Prophetes qui ont vécu sous la loy & avant Jesus-Christ, ont été du nombre des Justes ; or ce n'est pas l'observation des œuvres de la loy qui les a rendus Saints, mais la foy qu'ils ont

Hier. ibid. euë en Jesus-Christ : *Sanctos autem qui antiquitùs fuerint ex fide Christi justificatos* ; c'est une verité, dit ce Pere, que l'Ecriture nous enseigne clairement lors qu'elle nous

Joan. 8. dit en parlant d'Abraham, qu'il a veu le jour de Jesus-Christ & qu'il s'en est réjoüy, & de Moïse que ce saint Legislateur du peu-

Heb. 11. 26. ple de Dieu a fait plus d'estime de l'ignominie de Jesus-Christ, & a jugé qu'elle

Joan. 12. 41. étoit un plus grand tresor que toutes les richesses de l'Egypte, parce qu'il envisageoit la recompense ; & saint Jean nous dit que le Prophete Isaye a veu la gloire de Jesus-

Jud. 5. Christ, & saint Jude parlant en general de tous, dit qu'il veut nous faire souvenir de ce qu'autrefois nous avons sans doute appris, que le Seigneur Jesus sauva le Peuple en le tirant de l'Egypte, & fit perir ceux qui furent incredules ; & le Sauveur du monde parlant à ses disciples leur dit, que si leur justice n'est plus pleine & plus parfaite que celle des Docteurs de la loy & des Pharisiens, ils n'entreront point dans le Royaume

me du Ciel. Il est donc constant, conclut saint Jerôme, que ce n'est pas l'observation de la loy qui justifie, mais la foy en Jesus-Christ. C'est dequoy saint Paul a eu intention d'instruire icy les Galates, & c'est une verité de laquelle les Pasteurs doivent aussi instruire leurs peuples afin qu'ils sçachent.

1°. Que personne ne pouvant être justifié sans la foy en Jesus-Christ, quelques bonnes œuvres que les Juifs & les Infideles fassent, ou paroissent faire, elles ne leur serviront de rien pour le salut, puis qu'ils ne croyent pas en Jesus Christ.

2°. Que par consequent ils doivent de grandes actions de graces à la bonté de Dieu, qui leur ayant fait connoître Jesus-Christ dés leur enfance, leur a procuré un moyen facile de faire leur salut.

3°. Que s'ils ont une veritable foy en Jesus-Christ, ils doivent vivre conformément à ce que cette foy leur enseigne, autrement bien loin qu'elle serve à leur justification, elle sera pour eux un sujet d'une condamnation d'autant plus terrible qu'ils auront abusé d'un bien-fait inestimable.

Les Pasteurs doivent aussi remarquer sur la conduite que saint Paul tient icy à l'égard des Galates, l'obligation où ils sont d'empêcher autant qu'ils le peuvent, qu'il se glisse parmi les fidéles aucune des coûtumes qui sont en pratique chez les Juifs ou chez les Heretiques. Comme elles ont quelquesfois un exterieur de pieté, elles paroissent loüables au commun du peuple & dignes à plusieurs d'être imitées, ils faut qu'en ces sortes de rencontres ils leur fassent connoître que comme personne ne peut être justi-

CHAP. II. fié que par la foy en Jesus-Christ, & que Jesus-Christ ne se trouve que dans l'Eglise Catholique, on doit regarder tout ce qui se pratique hors de son sein, ou comme pernicieux ou comme vain & inutile, & par consequent digne d'être rejetté.

Il se trouve assez souvent que dans la conversion des peuples entiers on est obligé de tolerer parmi eux certaines pratiques indifferentes ausquelles ils ont de l'attache. Cela arriva au commencement de l'Eglise; car on fut obligé de permettre aux Juifs convertis de garder les ceremonies de la loy, & dans les Gentils de faire des festins sur les tombeaux des Martyrs à la place de ceux qu'ils avoient coûtume de faire en l'honneur de leurs Idoles. Dans le septiéme siecle : Saint Gregoire crut aussi pouvoir permettre aux Anglois d'égorger au jour de la Dedicace des Eglises ou des Fêtes des Martyrs, les bêtes qu'ils avoient coûtume d'immoler à leurs Idoles & de dresser des tentes de feüillages autour des Eglises pour y faire des festins comme ils faisoient autour de leurs Temples. Quand cela arrive les Pasteurs sont obligez en attendant que ces nouveaux Chrêtiens deviennent capables qu'on les prive de ces vaines consolations, de leur faire connoître que toutes ces sortes de coûtumes sont vaines & inutiles pour le salut, & qu'on ne les tolere en eux que par une pure condescendance qu'on a pour leur foiblesse.

Greg. Mag. Epist. l. 9. Epist. 71.

Cet avertissement doit être réïteré d'autant plus souvent qu'il n'est que trop ordinaire que les personnes mêmes de pieté peuvent prendre ces sortes de coûtumes pour

des pratiques de Religion, & qui font partie du culte, comme saint Augustin nous apprend luy-même qu'il étoit arrivé à sainte Monique sa mere, sur les festins qu'on avoit souffert qu'on fît aux jours de fêtes sur les tombeaux des Martyrs, & dont elle ne fut desabusée qu'à Milan par l'autorité de saint Ambroise.

CHAP. II.

Aug. Conf. l. 6. cap. 3.

De plus quand un peuple grossier & charnel s'est entêté de ces sortes de coûtumes, il n'y est pas quelquefois moins attaché qu'aux pratiques les plus édifiantes de la Religion, & on a toutes les peines du monde à les obliger d'y renoncer. On en peut juger par la peine qu'eut saint Augustin à abolir en Afrique ces festins profanes qu'on y faisoit encore de son temps sur les tombeaux des Martyrs: on en peut aussi juger par l'embarras où se trouva saint Chrysostome en voulant abolir un reste de Judaïsme qui subsistoit encore de son temps dans plusieurs fidéles, à qui ce grand Saint en fait des reproches fort vifs & fort pressans. Quand vous avez reçû le Bâtême, leur dit-il, vous vous êtes revêtus de Jesus-Christ, vous êtes devenus ses membres, vous êtes devenus Citoyens du Ciel, & neanmoins vous rampez encore sous la servitude de la loy, comment pouvez-vous esperer que vous gagnerez ce Royaume? Ecoutez ce que vous dit saint Paul, que s'il observoit la loy il renverseroit l'Evangile; penetrez ce mystere, ayez horreur de vôtre conduite & fuyez l'abîme où vous vous précipitez.

Chryſ. in hunc locum.

On sçait quelle peine les Pasteurs les plus zelez & les plus appliquez à leur devoir & au salut de leurs peuples, ont tous les jours

CHAP. II. à abolir certaines coûtumes profanes, anciens restes du Paganisme qu'on avoit toleré dans nos Peres, comme le dit saint Augustin, pour les rendre Chrétiens. Tout cela doit apprendre aux Pasteurs combien il est important de ne point laisser glisser parmi leurs peuples aucune pratique étrangere, de quelque apparence de pieté dont on tâche de la revêtir, & quelque pretexte qu'on prenne pour l'autoriser elle doit être rejettée, dés-lors qu'elle n'est pas autorisée par l'Eglise.

Aug. Ep. 29. ad Alyp.

℣. 18. *Si enim quæ destruxi, iterum hæc edifico, prevaricatorem me constituo.*

℣. 18. Si je rétablissois de nouveau ce que j'ay détruit, je me ferois voir moy-même prévaricateur.

Qu'est-ce que la prévarication. Combien ce peché est considerable, quoique tres-commun parmi les Chrétiens. Maniere vive & forte dont Tertullien l'a combattu. Plusieurs Ecclesiastiques sont coupables de ce peché, quoique tres-opposé à la sainteté de leur état. Moyens pour s'en garantir.

LA prévarication est un grand peché, parce qu'étant une transgression connuë & volontaire de la loy de Dieu, elle est toûjours accompagnée, selon les Peres, de mépris, d'ingratitude, de revolte & même d'insolence à l'égard du Seigneur. Comme la

Tertul. de Pœn.

plûpart des pechez que les Chrétiens commettent sont tres-volontaires & contre la connoissance qu'ils ont de leurs devoirs & de la loy de Dieu, on peut dire que presque toutes les fautes qu'ils commettent, sont autant de prévarications; mais comme selon l'idée que saint Paul nous donne icy de ce peché, il consiste principalement à rétablir ce qu'on avoit détruit, on doit dire que les vrais prévaricateurs parmi les fidéles, sont ceux qui aprés avoir détruit en eux le peché par une veritable penitence, y retombent ensuite; car par leur rechûte ils rétablissent veritablement de nouveau, disent les Peres, ce qu'ils avoient détruit.

August. in hunc locū. Tertul. de Pœn.

Comme cette malheureuse conduite est tres-commune parmi les Chrétiens, il est du devoir des Pasteurs à l'exemple des anciens Docteurs de l'Eglise, de leur representer vivement combien elle est criminelle devant Dieu & indigne de la sainteté de la Religion dont ils font profession. Entre les Peres on peut dire que Tertullien est un de ceux qui a le mieux réüssi sur ce sujet, & les Ministres de l'Eglise ne peuvent mieux faire que d'emprunter ses paroles & ses expressions. Lorsque nous avons, dit-il, une fois connu nos fautes, & que nous avons une fois embrassé la penitence que Dieu nous a fait connoître par sa misericorde, & qu'il nous a recommandée comme un moyen assuré pour rentrer dans ses bonnes graces, elle ne doit jamais être violée en retombant de nouveau dans le peché, vous ne pouvez plus, dit-il en adressant la parole à celuy qui y retombe, vous ne pou-

CHAP. II. vez plus vous excuser sur vôtre ignorance, puis qu'aprés avoir connu Dieu, aprés vous être soûmis à ses loix, & aprés avoir fait penitence de vos pechez, vous rentrez volontairement dans le premier état de vos crimes ; & ainsi puisque ce n'est plus par ignorance que vous commettez le peché, il faut necessairement que ce soit par une revolte manifeste contre Dieu ; car s'il est vray que vous vous êtes autrefois repenty de l'avoir offensé, parce que vous avez commencé de le craindre, quelle raison vous peut porter maintenant à détruire ce que cette crainte salutaire vous avoit fait faire, si ce n'est parce que vous avez cessé de le craindre ? étant certain qu'il n'y a qu'une rebellion pleine d'insolence qui puisse chasser la crainte de Dieu ; que si ceux même qui ne le connoissent pas sont inexcusables parce que sa divine puissance le manifeste de toutes parts, & paroît d'une maniere tres-sensible dans les biens qu'il communique aux hommes, & par l'éclat du Soleil & des astres ; combien est-on plus criminel de le mépriser aprés avoir fait une profession publique qu'on l'a reconnu pour son Dieu & pour son Createur ? Or celuy-là le méprise veritablement de cette sorte, qui aprés avoir reçû de luy la connoissance du bien & du mal, fait de nouveau ce qu'il sçait qu'on doit éviter, & qu'il a condamné luy-même. Certainement on peut dire que celuy qui agit ainsi, fait injure, pour ainsi dire, à sa propre connoissance, c'est-à-dire, à la lumiere qu'il a reçûë de Dieu. C'est rejetter, continuë Tertullien, le saint Esprit luy-même, que de mépriser ainsi ses

dons. C'est manquer de respect pour son bienfaicteur de profaner les bienfaits qu'on a reçûs de luy. Comment un tel homme pourroit-il plaire à Dieu, puisqu'il reçoit ses faveurs avec indignité ; & ainsi il n'est pas seulement coupable envers Dieu de rebellion & d'insolence, mais il l'est encore d'ingratitude. En effet, ce n'est pas faire un outrage mediocre à Dieu lorsqu'aprés avoir par la penitence renoncé au Diable, qui est son ennemy, & l'avoir mis au dessous de Dieu par ce renoncement, on le releve ensuite en retournant à luy, on se rend son trophée, & on le comble de joye. Ainsi cet esprit de malice ayant recouvré la proye qu'il avoit perduë, triomphe en quelque façon de Dieu même.

N'est-il pas vray, conclut Tertullien (ce que je ne dis neanmoins qu'en tremblant & avec horreur, mais que je suis neanmoins obligé de dire pour le bien des ames) qu'un tel homme préfere le Diable à Dieu ; puisqu'il semble qu'ayant été à l'un & à l'autre, il a fait une comparaison des deux, & qu'aprés les avoir bien considerez, il a jugé que celuy-là étoit le meilleur, auquel il a mieux aimé se donner encore une fois ? Ainsi aprés avoir voulu satisfaire à Dieu par la penitence de ses pechez, il a satisfait au Diable par une autre sorte de penitence qui détruit cette premiere, & il est d'autant plus odieux à son Createur qu'il se rend plus agreable à son ennemy. *Nonne (quod dicere quoque periculosum est, sed ad ædificationem proferendum) Diabolum Domino præponit ? comparationem enim videtur egisse qui utrumque cognoverit, & judicato* Tertul. de Pœn.

Chap. II. *pronunciasse eum meliorem, cujus se rursus esse maluerit. Ita qui per delictorum pœnitentiam instituerat Domino satisfacere, Diabolo per aliam pœnitentiæ pœnitentiam satisfaciet; eritque tantò magis perosus Deo quantò ejus æmulo acceptus.*

Une telle conduite fait horreur & paroît execrable; il est pourtant certain qu'elle est commune à tous les Chrétiens qui aprés leur batême ou leur penitence, retombent dans des pechez considerables. Ce sont autant de malheureux qui rétablissent de nouveau par leur prévarication, ce qu'ils avoient détruit par leur penitence, & qui préferent le Diable à Dieu. Ceux qui se trouvent dans un état si détestable, n'ont point d'autre moyen d'en sortir qu'une seconde penitence, mais qui doit être d'autant plus grande que la premiere, qu'il faut qu'ils la regardent comme la derniere qu'ils feront de leur vie.

On a crû que les Ecclesiastiques devoient avoir un si grand éloignement de retomber dans des pechez considerables aprés leur ordination, que pendant plusieurs siecles on déposoit pour toûjours ceux qui étoient assez malheureux pour commettre quelqu'un des pechez pour lesquels on mettoit les Laïques en penitence publique; ce qui s'observoit, dit saint Augustin, non qu'on desesperât de leur pardon auprés de Dieu; mais par la rigueur d'une discipline qu'on croyoit necessaire pour imprimer aux autres une terreur salutaire qui les tint dans le devoir: *Non desperatione indulgentiæ sed rigore factum est disciplinæ*: & quoique cette severité de discipline ne soit plus en usage,

Aug. Epist. 195 ad Bonif. aliàs 50.

ce n'est pas que l'Eglise ait changé d'esprit; mais c'est le nombre des prévaricateurs qui l'a obligée à s'en départir, ce qui n'empêche pas que ceux qui se trouvent coupables de ces sortes de pechez, ne soient redevables à la justice divine d'une penitence qui corresponde en quelque maniere à la peine qu'on imposoit autrefois aux Clercs qui les commettoient : car enfin, la multitude des pecheurs peut bien rendre le peché moins odieux aux yeux des hommes, mais n'en diminuë pas la grieveté à ceux de Dieu.

Que plusieurs Ecclesiastiques qui ne vivent pas conformément à la sainteté de leur état, ne se flattent point qu'ils ne sont pas du nombre des prévaricateurs dont l'Apôtre parle icy sous pretexte qu'ils ne se sentent point coupables d'aucun des crimes pour lesquels on imposoit autrefois la penitence publique aux laïques, & pour lesquels on dégradoit les Clercs; car 1ment, Tous ceux qui tombent dans des pechez mortels aprés leur ordination sont veritablement des prévaricateurs, puisqu'ils transgressent la loy de Dieu en chose considerable : en second lieu, selon saint Paul, celuy qui rétablit de nouveau en chose mauvaise ce qu'il a détruit, est un prévaricateur, par consequent tout Ministre des Autels qui ne vit pas conformément à la sainte doctrine qu'il prêche, est un veritable prévaricateur, puis qu'il rétablit par son mauvais exemple le mal qu'il a détruit par ses Sermons, le mal même qu'il fait est d'autant plus grand que l'exemple est toûjours plus efficace que la parole. Il y a donc bien des prévarica-

CHAP. II. teurs ; car sans parler de ceux qui violent la grace de leur ordination par des pechez mortels, combien y en a-t-il dont la vie n'est pas conforme à la doctrine de l'Evangile ? C'est ce qui nous doit faire gemir & même faire craindre aux Ecclesiastiques les plus reglez qu'ils ne soient coupables en quelque maniere de cette faute, car qui est celuy qui oseroit se flatter qu'il n'a point violé en chose considerable la loy de Dieu, & qu'il n'a jamais rétably par son mauvais exemple le mal qu'il avoit détruit par sa parole ? Si cela est, il est, selon saint Paul, un ministre du peché, & un prévaricateur. Tremblons donc, tenons-nous sur nos gardes, veillons sur toutes nos démarches afin de ne violer jamais la loy de Dieu au moins en chose considerable, & tâchons de mener une vie si conforme à la sainteté de nôtre état, que nous confirmions par nos exemples le bien que nous aurons fait par nos instructions.



Ego

Ego enim per legem legi mortuus sum, ut Deo vivam; Christo enim confixus sum cruci. v. 19.

Vivo autem jam non ego, vivit verò in me Christus; quòd autem nunc vivo in carne, in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, & tradidit semetipsum pro me. v. 20.

Je suis mort à la loy par la loy même, afin de ne vivre plus que pour Dieu. J'ay été crucifié avec Jesus-Christ. v. 19.

Et je vis, ou plûtôt ce n'est plus moy qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moy: & si je vis maintenant dans ce corps mortel, j'y vis en la foy du Fils de Dieu qui m'a aimé, & qui s'est livré luy-même à la mort pour moy. v. 20.

Quel est le sens de ces paroles de saint Paul, je suis mort à la loy par la loy. La loy apprenoit aux Juifs à mettre leur unique confiance en Jesus-Christ Qu'est ce que vivre pour Dieu & être crucifié avec J. C. Qui est celuy qui peut dire, ce n'est plus moy qui vis, mais c'est J. C qui vit en moy, tres-utile d'examiner si nous sommes de ce nombre. Moyen pour entretenir en nous la vie de Iesus-Christ.

CHAP. II.

Chrysf. in hunc locũ.

Theod. in hunc locũ.

Deuter. 18. 15.

CEs paroles de l'Apôtre : *Ie suis mort à la loy par la loy*, peuvent être entenduës, selon saint Chrysostome, de deux façons; car ou il y parle de la loy de grace, & en ce sens elles veulent dire que la loy de grace luy a appris à ne plus regarder les observations de la loy de Moïse, comme necessaires & à prêcher par tout cette doctrine, ou il y parle de la loy ancienne, ce qui est bien plus probable, & c'est aussi le sentiment de Theodoret. En ce sens, ces paroles de l'Apôtre signifient que la loy même luy a appris à mourir à la loy, c'est-à-dire, à n'avoir plus d'attache à ses ceremonies; mais à s'attacher uniquement à la loy nouvelle; c'est, ajoûte saint Chrysostome, ce que Moïse avoit clairement enseigné, lorsque parlant de Jesus-Christ il dit : *Le Seigneur vôtre Dieu vous suscitera un Prophete d'entre vos freres tel que je suis, & vous l'écouterez.* En effet, selon la pensée de Theodoret, la loy bien entenduë disoit à saint Paul & à tous les Juifs qu'ils ne pouvoient point trouver en elle leur vie ny leur force, mais qu'ils trouveroient l'un & l'autre en Jesus-Christ; elle prédisoit Jesus-Christ, elle le montroit, toutes ses ceremonies n'étoient que des figures qui se devoient accomplir en Jesus-Christ & par Jesus-Christ, tous les preceptes qu'elle donnoit, laissant l'homme dans l'impuissance, dans le peché & dans la malediction, faisoient sentir & montroient pour ainsi dire, la necessité de la loy de grace & du Sauveur qui la donne. J'ay donc bien fait, dit saint Paul, selon cet ancien de mourir à la loy, & c'est

elle-même qui m'a appris à ne plus regler ma vie sur elle afin de ne vivre plus que pour Dieu, & en cela je ne fais que suivre ses enseignemens. *Ex illa enim vitam non ampliùs instituo. sed ejus decreta sequor* CHAP. II.

Vivre pour Dieu, c'est renoncer à toute impieté & aux passions mondaines, c'est vivre dans le siecle present avec temperament, avec justice, & avec pieté, c'est être toûjours dans l'attente continuelle de la beatitude que nous esperons & de l'avenement glorieux de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Vivre pour Dieu, c'est faire tout ce qu'on fait par l'amour qu'on a pour la justice, & non par la crainte de la peine qu'il impose à ceux qui ne luy obeïssent pas. Vivre enfin pour Dieu, c'est chercher non nôtre propre gloire, mais celle de Dieu. Ce n'est pas la loy qui nous a appris à mener une telle vie c'est la grace de Dieu nôtre Sauveur qui a paru à tous les hommes, qui nous l'a enseignée, & qui nous en a donné les moyens, & par les exemples qu'il nous a laissé, & par la grace dont il les accompagne dans ceux qui l'imitent en menant une vie crucifiée comme luy.

C'est pour cela que saint Paul ajoûte aussi-tôt, *j'ay eté crucifié avec Jesus-Christ*, pour nous apprendre qu'on ne peut vivre pour Dieu si on n'a été auparavant crucifié avec Jesus-Christ. C'est dans le batême, selon les Peres, que commence ce grand sacrifice, qui doit durer toute nôtre vie, parce que c'est par la vertu des eaux sacrées de ce Sacrement, que nous y mourons au peché, & qu'on devient une même victime avec J. C. en devenant un de ses membres. Chrysost. & Theod. in hunc locũ.

CHAP. II. On continuë, selon les Peres, ce sacrifice pendant sa vie, lors qu'on renonce à soy-même, qu'on porte sa Croix, & qu'on suit Jesus-Christ, c'est-à-dire, qu'on renonce à tous les desirs dereglez du monde & de la chair, qu'on pratique la mortification dans son corps & dans son ame, dans son corps par la privation des plaisirs, dans son ame en reglant ses passions : en un mot, dit saint Jerôme, on est veritablement crucifié avec Jesus-Christ, lorsque nous faisons mourir les membres de l'homme terrestre qui est en nous, afin de nous rendre conformes à Jesus-Christ mourant sur la Croix.

Hieron. in hunc locũ.

Mais qui osera prononcer, dit saint Chrysostome, les paroles qui suivent : *Je vis ou plûtôt ce n'est plus moy qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moy*, qui peut être assez hardy pour parler de la sorte : *Quis ausit in hanc vocem erumpere ?* L'Apôtre, répond ce Pere, l'a fait & a été en droit de tenir ce langage, parce qu'il s'étoit veritablement abandonné à Dieu & à la Croix : *Quoniam seipsum Christo Domino ac cruci præbuerat*, il avoit renoncé à toutes les choses temporelles, il ne se regloit que par la volonté de Dieu, il ne faisoit rien que ce que Jesus-Christ vouloit : *Nihil, inquit, geritur à me, quod nolit Christus.* Voilà pourquoy il ne dit pas, *je vis à Jesus-Christ* mais ce qui est bien davantage, *c'est Jesus-Christ qui vit en moy* ; car comme lorsque le peché domine, c'est luy qui vit dans l'homme, & il entraîne l'ame où il veut ; ainsi aprés qu'on a banny le peché, si l'on fait tout ce qui plaît à J. C. on ne vit plus d'une vie humaine, parce que c'est J. C. qui

Chryf. in hunc locũ.

vit en nous, qui y regne & qui y domine : *Ita si illo mortuo quæ Christo sunt placita fiant, nec humana deinceps est ejusmodi vita, videlicet ipso Christo vivente in nobis, hoc est, agente ac dominante.*

CHAP. II.

Chryf. in hunc locū.

En effet, dit Origene, ces paroles *ce n'est plus moy qui vis, mais c'est Jesus-Christ qui vit en moy*, sont des paroles negatives qui marquent que nous ne vivons plus de la vie de l'homme terrestre qui est en nous, mais qu'il y a un nouvel homme, sçavoir J. C. qui vit en nous, & de la vie duquel nous vivons. *Vivo jam non ego, vox est denegantis seipsum, & quasi qui deposuit suam vitam, suscepit autem Christum in se, ut ipse vivat in eo.*

Orig. tract. 2. in cap. 16. Math.

Or qu'est-ce que J. C. ajoûte Origene? il est la justice, la sagesse, la verité, la sainteté, la paix, &c. Si donc il vit veritablement dans un Chrétien, toutes ces vertus se trouveront en luy, chacun peut s'examiner là-dessus pour connoître si J. C. vit en luy

Saint Paul, dit cet Ancien, a fait cet examen, & il me paroît utile qu'on le fasse à son exemple: *Videtur mihi utile esse exemplum Pauli* Chacun a grand interêt de sçavoir s'il vit de la vie du vieil Adam, ou s'il vit de la vie de Jesus-Christ; car celuy qui vit de la vie du vieil Adam mourra pour toûjours, au lieu que celuy qui vit de la vie de J. C. ne mourra point, sa mort ne sera qu'un passage d'une vie humble & mortifiée, à une autre pleine de gloire & d'une joye ineffable qui ne finira jamais. La vie du vieil Adam consiste à aimer le monde, la chair, & les plaisirs. On a déja expliqué

Ibid.

Chap. II. en quoy consiste celle de Jesus-Christ dans un Chrétien, chacun peut & doit se juger là-dessus.

Mais si l'on me demande, dit saint Chrysostome, ce qui entretient en nous la vie de Jesus-Christ, ou pour mieux dire, ce qui fait vivre Jesus-Christ en nous, je réponds que c'est la foy que nous avons en luy : *per fidem in Christum contigit*, & sur tout ce grand objet d'amour, qu'elle nous met toûjours devant les yeux que Jesus-Christ a aimé chacun de nous, jusques au point qu'il n'y a point de Chrétien qui ne puisse s'approprier, pour ainsi dire Jesus-Christ, son amour, sa mort, sa passion & ses mysteres, en disant avec saint Paul, il m'a aimé & s'est livré luy-même à la mort pour moy. Une telle pensée est sans doute capable de nous faire renoncer à toutes les œuvres du vieil Adam, pour ne vivre plus que pour Jesus-Christ & de Jesus-Christ, en obeïssant avec toute la fidelité possible à sa sainte loy, en nous remplissant de son Esprit, & en l'imitant autant que nous en sommes capables dans la pratique de toutes les vertus, dont il nous a donné l'exemple.



... *In fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, & tradidit ſemetipſum pro me.* v. 20.

...Je vis en la foy du Fils de Dieu, qui m'a aimé, & qui s'eſt livré luy-même à la mort pour moy. v. 20.

…ut vray Chrétien peut s'approprier la mort de Jeſus-Chriſt comme s'il n'étoit mort que pour luy ſeul. Reconnoiſſance infinie que merite ce bien-fait, & que chaque fidéle luy doit en particulier.

QUoique Jeſus-Chriſt ſoit mort pour tous les hommes, il n'y a point de …hrétien s'il vit veritablement de la vie de …foy, qui ne puiſſe s'approprier l'amour & … mort de Jeſus-Chriſt, en diſant avec …int Paul, il m'a aimé & il s'eſt livré luy-…ême à la mort pour moy. Mais il n'y en a …oint auſſi à qui cette penſée ne doive en …ême temps inſpirer les ſentimens de toute … reconnoiſſance poſſible; c'eſt ſelon ſaint …hryſoſtome, l'excellente leçon que l'Apô-…e nous fait icy. En effet, ce Saint exami-…ant ce paſſage de ſaint Paul, luy adreſſe … parole, & luy dit: A quoy ſongez-vous, …rand Apôtre, de vous attribuer à vous ſeul …es biens qui ſont pour tout le monde? vous …ites en parlant de Jeſus-Chriſt qu'il vous a …imé, & qu'il s'eſt livré à la mort pour vous, …omme ſi c'étoit pour vous ſeul que tout …ela ſe fût fait: *Il m'a aimé, dites-vous, &*

CHAP. II. *il s'est livré luy même à la mort pour moy*; cependant l'Evangile parlant de l'accomplissement du même mystere, dit, *c'est ainsi que Dieu a aimé le monde*. Vous avez

Joan. 3. dit vous-même en un autre endroit parlant sur le même sujet : *Qu'il n a pas pardonné à son propre Fils, & qu'il l'a livré pour nous.*

Rom. 8. Ce n'est donc pas pour vous seul, mais pour tout le monde que Jesus-Christ s'est livré à la mort ? *Non igitur pro te, sed pro omnibus ?*

Que veut donc dire l'Apôtre, continuë ce Pere ? car il ne se contredit point ; envisageant d'un côté l'extrême foiblesse de la nature humaine, & de l'autre la bonté infinie de Jesus-Christ qui l'avoit preservé de tant de malheurs & de tant de perils qui le menaçoient de toutes parts, & qui l'avoit comblé de tant de graces, il tâchoit d'exprimer la grandeur de sa reconnoissance en parlant de la sorte & à la maniere des Prophetes qui parlent souvent de Dieu, comme s'il n'étoit

Psal. 62. que pour eux. *Seigneur, mon Dieu*, disoit le Prophete David, *je pense à vous dés le point du jour.*

L'Apôtre veut nous apprendre outre cela, continuë saint Chrysostome, qu'il est de nôtre devoir de rendre graces à Jesus-Christ de tous les biens qu'il fait aux hommes, comme s'il n'avoit pensé qu'à nous : *Praterea verò declarat hoc quoque par esse, ut quique nostrûm non minùs agat gratias Christo, quàm si ob ipsum solum advenisset*, car il nous aime tous en particulier de la même charité qu'il a pour tout le genre humain. Il est vray qu'il s'est fait la victime de toute la nature humaine, & que cette victime étoit suffisante pour nous sauver tous, ce-

Chrys. in hunc locũ.

pendant il n'y a que ceux qui croiront qui participent à ce bienfait : *Itaque victima quidem pro totâ oblata est naturâ ; ac sufficiebat omnibus servandis. Caeterùm soli illi qui crediderunt, sunt quibus usui fuit beneficium.* CHAP. II. Ibid.

Tous les bons Chrétiens à qui la foy fait connoître que Jesus-Christ les a aimez jusques à se livrer pour eux à la mort, doivent luy en témoigner leur reconnoissance par de continuelles actions de graces. Heureux & tres-heureux, dit saint Jerôme, est celuy qui vivant en la foy du Fils de Dieu, s'occupe sans cesse de cette pensée que Jesus-Christ l'a aimé & s'est livré luy-même à la mort pour luy, c'est une marque que Jesus-Christ vit en luy. *Beatus multúmque fœlix, qui vivente in se Christo, per singulas cogitationes & opera potest dicere : in fide vivo Filii Dei, qui dilexit me, & tradidit semetipsum pro me.* Hieron. in hunc locũ.

La grandeur de ce bien-fait merite sans doute qu'on s'en occupe, cependant qui est-ce qui pense comme il faut que Jesus-Christ l'a aimé jusques à se livrer à la mort pour luy, non par un dessein general, & par une veuë confuse, mais par une application particuliere & tres-distincte qu'il a euë à luy au moment de sa mort, & même pendant toute l'éternité?

Il est vray que le même bien-fait a été destiné pour d'autres aussi-bien que pour nous. Mais si cette raison peut diminuer la gratitude à laquelle on se croit obligé envers d'autres hommes, elle ne doit point diminuer celle que nous devons à Jesus-Christ, car ce qui fait que lorsque les hommes font

CHAP. II. un même bien à plusieurs personnes chacun s'en sent moins obligé en particulier, c'est que lorsque leur liberalité s'étend à plusieurs elle est moins pleine & moins entiere pour chacun. Cette extension n'en partage pas seulement les effets exterieurs, elle en partage aussi la source qui est l'affection interieure. On aime moins ceux qu'on aime dans la foule que si on les aimoit seuls. Mais ce défaut n'a point de lieu dans les bienfaits de Dieu. La destination qu'il fait des mêmes biens à plusieurs ne diminuë en rien l'amour qu'il a pour chacun d'eux, & n'empêche nullement qu'il ne les donne à chacun avec la même plenitude que s'il étoit seul. Ainsi nous n'avons pas moins d'obligation à Jesus-Christ que s'il ne s'étoit livré à la mort que pour nôtre salut particulier, & nous ne sommes pas moins obligez de luy en rendre les mêmes actions de graces que s'il n'étoit mort que pour nous seuls.

O Jesus vivez en nous, afin que vous ayant toûjours present & étant animez de vôtre Esprit, nous n'oubliïons jamais que vous nous avez aimez jusques à vous livrer à la mort pour nous, que nous soyons toûjours occupez de la grandeur de ce bien fait, & toûjours pareillement occupez à vous en témoigner nôtre gratitude & la reconnoissance infinie que nous vous devrions si nous en étions capables.



Non abjicio gratiam Dei ; si enim per legem justitia, ergo gratis Christus mortuus est? v. 21.

Je ne veux point rendre la grace de Dieu inutile ; car si la justice s'acquiert par la loy, Jesus-Christ donc sera mort en vain. v. 21.

Les méchans Chrétiens & les Ecclesiastiques oisifs, rendent aussi bien que les Juifs la grace de Jesus-Christ inutile. Combien leur punition sera terrible.

ENfin saint Paul finit ce Chapitre & les preuves de l'inutilité de l'observation de la loy pour le salut, en declarant aux Galates qu'étant certain que c'étoit par la mort de Jesus-Christ que nous étions justifiez, il n'avoit garde de prêcher la necessité de pratiquer les ceremonies de la loy pour acquerir la justice, puisqu'il ne le pourroit faire sans enseigner par une consequence necessaire que c'étoit en vain que Jesus-Christ étoit mort ; car ce seroit veritablement en vain que J. C. seroit mort pour justifier les hommes, s'il y avoit avant luy une loy qui leur conferât la veritable justice.

Ce raisonnement de l'Apôtre étoit convaincant contre les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates, & il l'est aussi contre tous ceux qui veulent rétablir l'usage des ceremonies Judaïques. Mais il ne

CHAP. II. faut pas croire, dit saint Jerôme, qu'il n'y ait que ceux qui depuis l'Evangile veulent vivre encore sous la loy, qui rendent inutile la grace de Dieu que Jesus Christ nous a meritée par sa mort. Tous ceux, dit ce Pere, qui aprés leur batême vivent dans le peché rendent cette même grace inutile: *Abjicit gratiam Dei, tam ille qui post Evangelium vivit in lege, quàm is qui peccatis post baptismum sordidatur.*

Hieron. in hunc locũ.

Mais qui est celuy, continuë ce saint Docteur, qui peut dire avec confiance qu'il n'a pas rendu la grace de Dieu inutile? c'est celuy, répond-il, qui peut dire avec l'Apôtre que la grace que Dieu luy a donnée n'est pas demeurée en luy sans effet: *Qui autem potest juxta Apostolum dicere: Gratia ejus in me non fuit vacua; iste & hoc loquitur confidenter.*

Hier. ibid.

Heureux les ministres de l'Eglise qui sont de ce nombre. Comme ils ont travaillé à l'exemple de saint Paul, dans l'attente de l'avenement du Seigneur, ils recevront aussi de sa main la même couronne de justice qu'il a promise à tous ceux qui l'imitent.

2. Tim. 4. 8.

Mais quant à ceux qui vivent dans l'oisiveté, ou qui ne suivant pas l'attrait de la grace, la rendent inutile, comme leur peché est tres-grand, puisqu'ils vont contre l'intention de Dieu, qu'ils méprisent un bienfait d'un prix infini, & qu'ils foulent pour ainsi dire aux pieds le fruit du sang de Jesus-Christ, leur punition ne peut être que terrible. Ils en peuvent juger eux-mêmes par la parabole des talens, dans laquelle le Fils de Dieu nous apprend que le serviteur paresseux n'ayant point fait profiter celuy qu'il

avoit reçu, son maître le luy ôta avec menace de luy ôter aussi ce qu'il sembloit avoir, & ordonna en même temps qu'on jettât ce serviteur inutile dans les tenebres exterieures où il y aura des pleurs & des grincemens de dents. Ils en peuvent encore juger par ce qu'en dit le Prophete, que Dieu ne fera point misericorde à celuy qui a reçû son ame en vain, & qu'il ne montera point sur la montagne du Seigneur. Enfin, ils en peuvent juger par la menace terrible que Dieu nous fait dans l'Evangile sous la figure d'un figuier sterile condamné à être coupé; parce qu'il ne porte point de fruits, pour nous apprendre de quelle maniere il traitera tous ceux qui dans l'Eglise menent une vie oisive, ou en qui la grace demeure sans effet par leur faute. Le seul peché d'inutilité, dit saint Bernard, suffit pour être condamné: *Sola sufficit inutilitas ad damnationem*, que ne doivent donc pas craindre, comme ajoûte le même Saint, ceux qui par leur malice rendent inutiles les graces de Dieu, puisque l'inutilité est punie si severément? *Attende quid mereatur iniquitas, si sola sufficit inutilitas ad damnationem.*

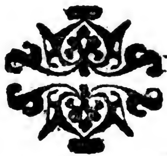
CHAP. III.

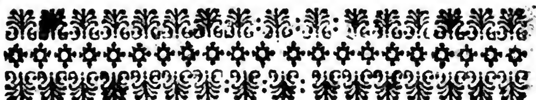
Math. 25.

Psal. 23.

Luc. 13.

Bern. Epist. 104.





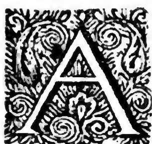
CHAPITRE TROISIE'ME.

DE L'EPITRE DE S. PAUL aux Galates.

v. 1. *O insensati Galatæ! quis vos fascinavit non obedire veritati, ante quorum oculos Jesus Christus proscriptus est, in vobis crucifixus?*

v. 1. O Galates insensez! qui vous a ensorcelez pour vous rendre ainsi rebelles à la verité, aprés que je vous ay fait voir Jesus-Christ si vivement dépeint devant vous, & comme crucifié à vos yeux?

Autorité Apostolique avec laquelle saint Paul reprend dans ce Chapitre les Galates, & les instruit de la difference infinie qui se trouve entre la loy & l'Evangile. Pourquoy cet Apôtre commence son instruction par un reproche vif & fort. Obligation des Pasteurs d'imiter sa conduite dans les occasions. Traiter avec douceur les esprits dociles, & avec une sainte severité les pecheurs rebelles & endurcis.



PRE'S que saint Paul a établi suffisamment dans les deux Chapitres precedens, sa qualité de veritable Apôtre de Jesus-Christ & la conformité de la doctrine qu'il prêchoit avec celle des autres Apôtres, il reprend selon la reflexion des saints Peres, l'autorité de Maître & de Docteur : *Majori cum authoritate differit*, dit saint Chrysostome. En effet, il reproche icy avec force aux Galates la legereté avec laquelle ils avoient abandonné la doctrine toute sainte qu'il leur avoit enseignée, pour suivre celle de certains Docteurs demi Juifs qui les avoient seduits, il les instruit aussi, selon le même Pere, avec la même autorité de la difference infinie qu'il y a entre la loy & l'Evangile en comparant l'une avec l'autre, & en faisant voir par differentes preuves que la justice qui nous rend vraiment justes, vient uniquement de la foy en Jesus-Christ, & nullement de la loy ny de ses œuvres : 1o. C'est par la foy, leur dit-il, que vous avez reçû le saint Esprit, & non par les œuvres de la loy. 2o. C'est par la foy qu'Abraham a été reconnu juste & non par les œuvres de la loy qui ne fut donnée que long-temps aprés sa mort. 3o. C'est la foy qui donne la vie de l'ame, puisque le juste en vit, au lieu que la loy sauve seulement le corps de ceux qui l'observent en empêchant qu'on ne les fasse mourir. 4o. C'est par la foy en Jesus-Christ que Dieu promit à Abraham de luy donner & à sa race l'heritage des enfans de Dieu, en faisant naître de luy le Messie. La loy n'a été

Chrys. in hunc locū.

donnée depuis qu'afin qu'elle nous servît de conducteur pour nous mener comme des enfans à Jesus-Christ nôtre Liberateur, afin que nous fussions justifiez en croyant en luy. Il conclut de tout cela que puis que Jesus-Christ est venu & que sa doctrine a été annoncée aux hommes, il est évident que l'observation de la loy n'est plus necessaire, non seulement parce qu'elle est incapable, comme elle l'a toûjours été de justifier ceux même qui en étoient les observateurs les plus exacts; mais encore parce que nous n'avons plus besoin de son ministere pour aller à Jesus-Christ, puisqu'il est venu luy-même pour accomplir la promesse en nous faisant enfans de Dieu par la foy, & nous revêtant de ses merites par le Batême, sans qu'il y ait plus de distinction entre le Juif & le Gentil, l'esclave & le libre, l'homme ou la femme, tous n'étant plus qu'un en Jesus-Christ.

Afin que toutes ces veritez importantes fissent plus d'impression sur les Galates, il commence par un reproche fort vif qu'il leur fait sur la conduite qu'ils avoient tenuë, en abandonnant la pureté de l'Evangile qu'il leur avoit prêchée pour embrasser les ceremonies Judaïques: O *Galates insensez*, leur dit-il, *qui vous a ensorcelez pour vous rendre ainsi rebelles à la verité, aprés qu'on vous a fait voir Jesus-Christ si vivement dépeint devant vous, & comme crucifié à vos yeux?* Il ne faut pas croire, disent les Peres, que ce soit par mauvaise humeur ny par emportement, que saint Paul leur parle de la sorte, ce saint Apôtre n'étoit pas capable d'une conduite si condamnable. En effet,

dit saint Chrysostome, il fait bien voir que ce n'étoit pas la passion qui le faisoit parler ainsi, puis qu'il ne le fait qu'aprés leur avoir donné beaucoup d'avertissemens & de saintes instructions avec toute la douceur possible. Comme la faute des Galates étoit grande, & que ce peuple étoit grossier, il étoit necessaire d'user de reproches vifs afin de les faire rentrer en eux-mêmes. On doit même remarquer avec Theodoret, que le reproche que saint Paul leur fait tout vehement qu'il paroisse, ne laisse pas d'être mêlé de loüange, & de faire éclater la charité paternelle qu'il avoit pour eux. Il ne leur dit pas, ajoûte saint Chrysostome, qui vous a seduits, qui vous a abusez, qui vous a trompez, mais qui vous a ensorcelez? Ce reproche renferme une espece de loüange; car il signifie qu'ils avoient d'abord fait de si belles choses que le Demon jaloux de leur avancement dans la pieté, s'étoit servi d'une espece d'enchantement pour l'empêcher.

CHAP. III.

Chrys. in hunc locũ.

Theod. in hunc locũ.

On peut juger du progrez qu'ils avoient fait dans toutes les vertus Chrétiennes par la vivacité de leur foy, que saint Paul nous fait connoître, en nous disant qu'elle leur representoit Jesus-Christ crucifié, si vivement dépeint à leurs yeux qu'il ne leur auroit pas été plus present s'ils eussent été témoins oculaires de son crucifiement sur le Calvaire. Il nous marque même, dit saint Chrysostome, qu'ils le voyoient plus clairement par les yeux de la foy qu'il n'avoit été veu de quelques-uns de ceux qui avoient assisté à son supplice: *Indicans quòd oculis fidei quidem exactiùs perspicerent, quàm*

Chrys. ibid.

CHAP. III. *nonnulli qui præsentes adfuerant.* La perte de tant de richesses spirituelles oblige l'Apôtre, dit Theodoret, à parler comme il fait aux Galates, & à employer des expressions qui marquoient assez combien son cœur paternel étoit touché de leur malheur. *Eos enim deflet ut qui collectas divitias perdiderint.*

Theod. in hunc locũ.

Le Pape saint Gregoire faisant reflexion sur la conduite que saint Paul garde icy, la propose pour modele aux Pasteurs afin qu'ils s'y conforment dans l'occasion. Considerons, dit-il, que l'Apôtre qui a traité les Corinthiens avec tant de douceur, quoy qu'il se fût glissé de grands desordres parmi eux, en use au contraire à l'égard des Galates d'une maniere qui paroît dure, & dans laquelle il semble ne garder aucune mesure: O *Galates insensez*, leur dit-il, *qui vous a ensorcelez?* C'étoit la grossiereté de ce peuple qui l'obligeoit à leur parler de la sorte; car il y a de certains esprits qu'on ne peut faire revenir à eux-mêmes, que par des reprehensions vives & fortes. Ils ne jugent de la grandeur des fautes, que par la maniere dont on les corrige. Si on le fait avec douceur, ils croyent qu'elles sont legeres; & ne reconnoissent qu'elles ne sont grandes que lors qu'on use de severité à leur égard. Il s'ensuit de ce principe, conclut ce saint Pape, aussi bien que de l'exemple de l'Apôtre, qu'il faut qu'un Pasteur regle la maniere dont il doit corriger les pecheurs sur la disposition des personnes à qui il a affaire, traitant avec douceur les esprits dociles, & avec une sainte severité les esprits grossiers & opiniâtres. *Unde necesse est ut semper sermo prædicantis cum auditorum debeat, qua-*

Greg. Mag. hom. 11. in Ezech.

litate formari, ne aut verecundis aspera, aut impudentibus lenia loquatur.

Apprenez Pasteurs de la conduite de saint Paul & des reflexions de saint Gregoire, à ne point traiter avec dureté les esprits doux & dociles, lorsqu'ils tombent dans quelque faute, mais apprenez aussi à employer une sainte severité & des reprehensions fortes & vives à l'égard des pecheurs rebelles & endurcis dans le mal. *Les paroles des sages*, dit le saint Esprit, *sont comme des éguillons & comme des cloux enfoncez profondément, que le Pasteur unique vous a donnez par le conseil & la sagesse des Maîtres.* Eccle. 12. 11.

Lorsqu'il s'agira de faire la correction aux pecheurs, reglez vôtre conduite suivant l'avertissement du saint Esprit sur le conseil & la sagesse des Maîtres, c'est-à-dire, que vous devez apprendre des Apôtres & des saints Peres, la maniere dont vous devez agir à leur égard; mais recevez comme une maxime invariable celle que le saint Esprit vient de vous donner, que vos paroles doivent être à l'égard des pecheurs comme des aiguillons & des cloux enfoncez profondément, c'est-à-dire, selon saint Jerôme, que les paroles des Pasteurs qui sont du nombre des vrais sages, ne flattent jamais le pecheur, & ne l'entretiennent point dans ses dereglemens & dans sa molesse; mais au contraire elles le penetrent jusques au fond de son ame, elles luy inspirent le desir d'une sincere conversion, elles luy causent la douleur salutaire d'un repentir veritable, & elles le blessent pour le guerir. Si donc la parole d'un ministre ne picque pas le cœur en cette maniere, il ne merite pas

CHAP. III. d'être mis au rang des sages: *Si cujus sermo non pungit, iste non est sermo sapientis.*

Hieron. in Ecclesiast.

℣. 2. *Hoc solum à vobis volo discere: Ex operibus legis Spiritum accepistis, an ex auditu fidei?*

℣. 3. *Sic stulti estis, ut cùm spiritu cœperitis, nunc carne consummemini?*

℣. 4. *Tanta passi estis sine causa? si tamen sine causa.*

℣. 5. *Qui ergo tribuit vobis spiritum, & operatur virtutes in vobis: ex operibus legis, an ex auditu fidei?*

℣. 2. Je ne veux sçavoir de vous qu'une seule chose: Est-ce par les œuvres de la loy que vous avez reçû le saint Esprit, ou par la foy que vous avez oüie?

℣. 3. Estes-vous si insensez, qu'aprés avoir commencé par l'esprit, vous finissiez maintenant par la chair?

℣. 4. Sera-ce donc en vain que vous avez tant souffert? je veux esperer que ce ne sera pas en vain.

Celuy qui vous communique son Esprit, & qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la loy, ou par la prédication de la foy? CHAP. III, v. 5.

Combien est surprenante la chûte des Galates, qui avoient si bien commencé, celle des Chrétiens & des Ecclesiastiques, qui aprés avoir commencé par l'esprit finissent par la chair est encore plus criminelle & plus étonnante que celle de ce peuple Les plus avancez dans la pieté ont sujet de craindre que cela ne leur arrive. Sources de ces sortes de chûtes. Moyens pour s'en garantir.

ON est surpris & avec raison, que les Galates aprés avoir reçû le S. Esprit d'une maniere sensible (comme il arrivoit fort souvent dans le commencement de l'Eglise) aprés avoir senti dans leur cœur ses operations merveilleuses, aprés avoir été les témoins & les dépositaires de ses dons surnaturels, aprés avoir souffert de tres-grandes persecutions pour Jesus-Christ de la part des Juifs & des Payens, enfin aprés avoir fait des miracles par la vertu de Dieu jusques * à ressusciter des morts, à parler toutes sortes de langues, & à prédire l'avenir comme les Prophetes. On est surpris, dis-je, qu'aprés tout cela, ils soient neanmoins déchus en tres-peu de temps de cet état de perfection d'une maniere tres-pitoyable. En effet, saint Paul ne peut s'empêcher de leur reprocher qu'ils ont étés insensez

* Chrys. in hunc locū.

CHAP. III jusques à ce point, qu'aprés avoir si bien commencé par l'esprit, c'est-à-dire, par la pratique des vertus les plus excellentes de la Religion telles que sont la foy, l'esperance & la charité, ils ayent fini par la chair, c'est-à-dire, par un entêtement prodigieux pour les observations exterieures & charnelles de la loy Judaïque.

Ce changement est assurément tres-surprenant, mais qui ne s'étonnera encore davantage de voir tant de Chrétiens & même tant de Ministres de l'Eglise, qui aprés avoir commencé comme les Galates par l'esprit finissent malheureusement par la chair. Tout extraordinaire que nous paroisse le changement des Galates, celuy des Chrétiens & des Ecclesiastiques, dont on vient de parler, devroit nous surprendre encore davantage; car enfin les Galates ayant été, selon le témoignage de saint Paul, comme ensorcelez par le demon & par les faux Docteurs qui leur firent entendre qu'il étoit necessaire pour le salut de joindre à la Religion Chrétienne l'observation de la loy, en recevant la Circoncision dans leur chair, ils crurent bien faire en se soumettant à ce nouveau joug.

Chrys. in hunc locũ.

Mais quelle excuse peuvent apporter les Chrétiens & les Ministres de l'Eglise, qui aprés avoir commencé par l'esprit, finissent malheureusement par la chair? Ils n'en ont point. On doit donc être encore plus surpris de leur changement que de celuy des Galates, & il est sans doute infiniment plus criminel, parce qu'ils sçavent qu'ils font mal, & qu'ils ne sont pas nouvellement convertis à la foy comme les Galates.

Cependant il n'est que trop vray qu'il y a plusieurs Chrétiens, & même plusieurs Ministres de la sainte Eglise qui sont de ce nombre ; car combien y en a-t-il qui aprés avoir commencé par l'esprit, c'est-à-dire, à mener une vie sainte, pure & innocente, & aprés avoir marché dans la voye étroite de l'Evangile pendant quelque temps, les uns plus, les autres moins, changent peu à peu de conduite, quittent insensiblement la voye étroite, tombent dans le relâchement, prennent la voye large : & enfin finissent honteusement par la chair, au scandale de toute l'Eglise, & à la perte de leur ame. Il n'est pas necessaire de remonter dans les siecles passez pour en chercher des exemples. Le nôtre malheureusement n'en fournit que trop qui on fait gemir tous les fidéles serviteurs de J. C. & tous les enfans de l'Eglise qui aiment l'honneur de leur sainte Mere, & qui s'interessent comme ils y sont obligez, au salut de leurs freres. Seigneur, mettez fin à ces scandales & ramenez au port de la penitence ceux qui les ont causez, & qui sont encore en état de reparer leur faute.

Mais quand on considere que les commencemens des Galates avoient été si fervens & leur foy si vive qu'elle leur rendoit Jesus-Christ crucifié aussi present que s'ils eussent été témoins oculaires de son crucifiement sur le Calvaire, qu'ils ressuscitoient les morts, qu'ils faisoient descendre visiblement le saint Esprit, qu'ils faisoient toute sorte de miracles, que leur patience étoit si parfaite qu'ils avoient souffert pour Jesus-Christ toute sorte de maux & d'afflictions, leur charité si ardente qu'ils étoient

CHAP. III. dans la disposition de se crever, pour ainsi dire les yeux, si cela avoit été necessaire pour marquer l'amour veritable qu'ils avoient pour ceux qui leur avoient prêché l'Evangile. Quand on considere que toutes ces grandes choses ne sont pas suivies de la perseverance, qui sera celuy qui ne tremblera pas? Un moment peut faire perdre le fruit de toute la vie, & on y pense si peu.

S. Hilar. de Synod. l. 1. ad Const.

Osius perdit dans un instant en signant par complaisance pour l'Empereur Constance le deuxiéme formulaire de Sirmich, les travaux sans nombre de soixante-trois ans d'Episcopat, & de plus de cent ans de vie. Un si grand Evêque surnommé le Pere des Conciles, qui avoit souffert pour la foy durant la persecution de Diocletien, & qui avoit resisté pendant si long-temps à toutes les menaces & à tous les mauvais traittemens de Constance, aprés avoir si bien commencé par l'esprit, & perseveré pendant tant d'années, finit enfin par la chair; car ce fut, dit saint Hilaire, pour avoir eu un trop grand amour pour son sepulchre, c'est-à-dire, pour avoir apprehendé de mourir en exil & hors de son païs, qu il ceda à la perfidie des Ariens. Aprés cela qui sera celuy qui ne tremblera pas? craignons, humilions-nous, gemissons de nos infidelitez, mettons nôtre confiance en Jesus-Christ & non dans nos œuvres comme les Galates. Ils sont tombez par le commerce qu'ils ont eu avec de faux Docteurs. Ils sont tombez pour avoir negligé de mediter les veritez que saint Paul leur avoit prêchées. Ils sont tombez pour avoir perdu de veuë Jesus-Christ crucifié. Ils sont enfin tombez pour

S.Hil. ibid.

avoir

avoir mis leur confiance en eux-mêmes, la plûpart des Ecclesiastiques qui aprés avoir commencé par l'esprit, finissent par la chair, ne tombent dans ce malheur, que parce qu'ils negligent de mediter les veritez de l'Evangile, que parce qu'ils perdent de vûë Jesus-Christ crucifié, que parce qu'ils présument d'eux-mêmes. Le commerce avec des Docteurs, dont la doctrine est contraire à la foy, ou dont la morale est corrompuë, en perd aussi plusieurs; mais le piege le plus ordinaire dont le demon se sert, & qui luy réüssit le mieux pour faire finir par la chair les Ecclesiastiques qui ont commencé par l'esprit, c'est le commerce avec les femmes, quand il peut venir à bout de leur persuader de frequenter le sexe sans necessité. Il en est peu qui luy échappent. Combien, dit saint Ambroise, même d'entre les plus forts & des plus avancez dans la voye de l'esprit, en a-t-il trompé par ce charme? *Quàm multos etiam fortes illecebra decepit!* Si nous negligeons de mediter attentivement les veritez de l'Evangile, si nous n'avons soin de mettre incessamment par le moyen de la foy l'image de Jesus-Christ crucifié devant nos yeux, si nous mettons nôtre confiance dans nos œuvres au lieu de la mettre en Jesus-Christ, si nous recherchons à nous entretenir avec de faux Docteurs, lorsque le desir de leur conversion ou la cause de l'Eglise ne nous y engage pas; enfin, si nous conversons avec des femmes, lorsque la necessité ou la charité ne l'exigent pas de nous, quelque avancez que nous soyons dans la voye de l'esprit, nous avons tout sujet de craindre que nous ne finissions malheureusement par la chair.

Ambr. l. 1. off. cap. 20.

CHAP. III.

Mais si ce malheur nous arrive quand nous aurions distribué tout nôtre bien pour la nourriture des pauvres, quand nous aurions mené pendant un siecle entier une vie vrayement Apostolique, quand nous aurions souffert pour la foy tout ce que saint Paul nous marque, selon les Peres, que les Galates avoient souffert pour Jesus-Christ de la part des Juifs & des Payens, tout cela nous sera inutile, & nous sera compté pour rien devant Dieu, & l'on nous pourra dire avec raison, ce que l'Apôtre dit icy aux Galates sur le même sujet; c'est en vain que vous avez tant souffert: *Tanta passi estis sine causa.*

Chryf. in hunc locũ.

Pasteurs Ministres du Seigneur, veillez, priez, & défiez-vous de vous-mêmes; ce sont les meilleurs moyens dont vous puissiez vous servir pour n'entrer point en tentation, & pour vous garantir *de celles que la chair peut exciter à vôtre égard.*



Qui ergo tribuit vobis Spiritum, & ope- v. 5.
ratur virtutes in vobis: ex operibus legis, an ex auditu fidei?

Sicut scriptum est: Abraham credidit v. 6.
Deo, & reputatum est illi ad justitiam.

Cognoscite ergo quia qui ex fide sunt, v. 7.
ii sunt filii Abrahæ.

Providens autem scriptura quia ex fide v. 8.
justificat gentes Deus, prænunciavit Abrahæ quia benedicentur in te omnes gentes.

Igitur qui ex fide sunt, benedicentur cum v. 9.
fideli Abraham.

Celuy qui vous communique son v. 5.
Esprit, & qui fait des miracles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la loy ou par la prédication de la foy?

Selon qu'il est écrit d'Abraham; qu'il v. 6.
crut ce que Dieu luy avoit dit, & que sa foy luy fut imputée à justice.

Sçachez donc que ceux qui sont en- v. 7.

CHAP. III. fans de la foy sont les vrais enfans d'Abraham.

v. 8. Aussi Dieu dans l'Ecriture prévoyant qu'il justifieroit les nations par la foy, l'a annoncée par avance à Abraham, en luy disant. Toutes les nations de la terre seront benies en vous.

v. 9. Ceux donc qui sont enfans de la foy, sont benis avec le fidéle Abraham.

Deux sortes d'œuvres de la loy, les unes qui regardent les Ceremonies legales, les autres les mœurs : les premieres quoy qu'utiles en leur temps, n'ont point justifié les Saints de l'ancien Testament. C'est par la foy qu'ils ont été justifiez, & par la pratique des bonnes œuvres. C'est aussi par la foy que les Chrétiens sont justifiez, mais non par la foy toute seule, ny par la seule pratique des bonnes œuvres ; mais par la foy accompagnée de la pratique des bonnes œuvres. Les œuvres sont l'édifice & le fruit de la bonne vie, & la foy est le fondement de cet édifice, & la racine de ce fruit. La foy doit preceder. Les bonnes œuvres doivent suivre, l'un sans l'autre ne suffit pas pour le salut.

Auguſt. in hunc locū. C'Est icy, selon la remarque des saints Peres, que l'Apôtre commence à établir comme un principe incontestable, que l'on est justifié par la grace de la foy sans le

ſecours des œuvres de la loy ; mais afin que les heretiques, les libertins & les mauvais Chrétiens n'abuſent pas de ce principe, il eſt bon que les Paſteurs faſſent avec S. Auguſtin une reflexion qui va au devant de cet abus, qui conſiſte à diſtinguer avec ce Pere, deux ſortes d'œuvres de la loy ; les unes qui regardent les ceremonies & les Sacremens de la loy, telles que ſont la Circonciſion, l'obſervation du Sabat, les ſacrifices des animaux ; & les autres qui concernent les mœurs, qui ſont commandées ou défenduës par le Decalogue : *Sed hæc quæſtio*, dit ſaint Auguſtin, *ut diligenter tractetur nequis fallatur ambiguo ſcire prius debet opera legis bipertita eſſe. Nam partim in Sacramentis, partim verò in moribus accipiuntur.*

August. in hunc locũ.

On doit donc ſçavoir, continuë ce Pere, que lorſque ſaint Paul dit icy que c'eſt par la foy & non par les œuvres qu'Abraham & les nations ont été juſtifiées, que c'eſt des œuvres ceremoniales dont il veut parler, & non pas de celles qui regardent les mœurs. En effet, il n'avoit garde d'exclure ces dernieres de la part qu'elles ont à nôtre ſanctification, puiſqu'il employe les deux derniers Chapitres de cette Epître pour en recommander & en regler la pratique.

Il eſt vray, dit ſaint Auguſtin, que les œuvres ceremoniales de la loy avoient eu pendant un temps leur utilité, & que le peuple Juif à qui Dieu les avoit preſcrites, étoit obligé de les obſerver; mais il n'y avoit que ceux qui avoient l'intelligence des myſteres qu'elles figuroient, tels qu'étoient les Prophetes, & les autres Juſtes de l'ancien Teſtament qui en tiraſſent un veritable pro-

CHAP. III. fit. A l'égard de tous les autres, c'étoit un joug que Dieu avoit imposé à ce peuple grossier, & qui étoit necessaire pour le tenir dans le devoir. Comme elles ont eu leur accomplissement par la venuë de Jesus-Christ qu'elles figuroient, l'observation n'en est plus necessaire au peuple de Dieu; c'est pour cela, selon saint Augustin, que saint Paul ne veut pas qu'on y oblige les Gentils, & qu'il en fait voir icy l'inutilité: *Hæc enim onera prohibet imponi.*

August. in hunc locũ.

Pour mieux persuader les Galates de l'inutilité des œuvres de la loy, il s'étend beaucoup sur l'excellence & la vertu de la foy, en faisant voir que c'est par la foy qu'ils avoient oüy prêcher, & qu'ils avoient reçû le saint Esprit, que c'étoit par la foy qu'Abraham étoit devenu juste, que ceux qui avoient la foy étoient les vrais enfans d'Abraham, que c'est par la foy en Jesus-Christ que toutes les nations sont justifiées, que ceux qui s'appuyent sur cette vertu seront benis, au lieu que tous ceux qui s'appuyent sur les œuvres de la loy, sont sous la malediction; mais que celuy, dit saint Augustin, qui entend cecy, qu'il est écrit d'Abraham, qu'il crut ce que Dieu luy dit, & que sa foy luy fut imputée à justice, prennent garde à ne pas tomber dans un abyme: *Observet voraginem*, en disant: Vous voyez que c'est par la foy & non par les œuvres qu'Abraham & tous ses vrais enfans ont été justifiés; je n'ay donc qu'à vivre comme il me plaira, puis qu'encore que je ne fasse aucune bonne œuvre, pourveu seulement que je croye en Dieu, ma seule foy me sera imputée à justice. Si un homme, dit ce Pere,

August. in Psal. 31.

a formé cette pensée & s'il a resolu de s'y tenir & de se regler là-dessus, il est tombé & plongé dans l'abîme; que s'il ne fait encore que de commencer à l'avoir, & qu'il soit dans l'irresolution sans s'être determiné à la suivre, il est dans un grand peril: *Si dixit & decrevit lapsus demersus est; si adhuc cogitat & fluctuat, periclitatur.* Mais les divines Ecritures & l'intelligence que l'on en a, selon la verité, peuvent non seulement délivrer celuy qui est en danger de tomber dans le précipice, mais encore en retirer celuy qui y est déja tombé. Je réponds donc, continuë saint Augustin, pour expliquer ce que dit l'Apôtre, & je dis ce que nous trouvons dans un autre Apôtre qui vouloit corriger les personnes qui entendoient mal saint Paul; car saint Jacques parlant dans son Epître contre ceux qui ne vouloient pas faire de bonnes œuvres, parce qu'ils s'appuyoient sur la foy seule, releve les œuvres d'Abraham, au lieu que saint Paul n'en releve que la foy, sans être contraire pour cela l'un à l'autre. Saint Jacques rapporte de ce saint Patriarche une unique action qui est connuë de tout le monde. Ce saint homme offrit à Dieu en sacrifice son fils. C'étoit une action admirable, mais elle venoit de sa foy. J'admire l'œuvre qui est comme un bel édifice qu'on éleve, mais je voy que c'est la foy qui en est le fondement. J'admire ce fruit qui est d'une si grande beauté qui éclate au dehors; mais je voy que c'est la foy qui est la racine qui le porte. Si Abraham n'eût pas eu en cela une foy droite & sincere, quelle excellente qu'eût pû être cette action, elle luy auroit été inutile. Si au con-

CHAP. III.

Aug. ibid.

CHAP. III. traire Abraham eût eu la foy, mais de telle sorte qu'au commandement que Dieu luy fit d'immoler son fils, il se fût dit à luy-même, je n'en feray rien, & je ne laisseray pas neanmoins de croire qu'en negligeant de faire ce que Dieu m'ordonne, il me sauvera; c'est alors que sa foy eût été morte, n'ayant point d'œuvres, & quelle fût demeurée seche & aride comme une racine sans fruit.

C'est donc par la foy qu'Abraham a été justifié; mais si les bonnes œuvres n'ont point precedé sa foy, elles ont neanmoins suivi. Vôtre foy, ô Chrétien, est-elle sterile? elle ne l'est pas si vous ne l'êtes pas vous-mêmes: *Si sterilis non es, sterilis non est ipsa.* Si vous mettez dans vôtre foy quelque chose de mauvais, ce mal est comme un feu qui consume la racine de vôtre foy. Tenez-vous donc ferme à la foy lorsque vous voulez agir. Mais vous direz peut-être, ce n'est pas là ce que dit saint Paul. Je vous réponds au contraire, que c'est ce qu'il dit, *la charité est la plenitude de la loy.* Et dans un autre endroit; car toute la loy se reduit à cette parole: vous aimerez vôtre prochain comme vous-même. Et ailleurs, la foy agit par la charité. Vous voudriez établir la foy sans les œuvres. Cependant l'Apôtre nous assure que l'œuvre de la foy est la charité: *Opus autem fidei dilectio est.* Or la charité ne demeure jamais oisive, & elle n'est point en repos. Si elle ne s'abstient de faire aucun mal, & si elle ne fait tout le bien qu'elle peut faire; jugez vous-même si Dieu ne demande pas de vous de bonnes œuvres, puis qu'il dit, vous ne commettrez point d'adultere, vous ne commettrez point d'ho-

Aug. ibid.

Rom. 13. 10.
Gal. 5. 14.

micide, & vous n'aurez point de mauvais desirs, & s'il y a quelqu'autre Commandement semblable, il est renfermé en abregé dans cette parole : vous aimerez vôtre prochain comme vous-même....... Comment donc l'homme est-il justifié par la seule foy sans les œuvres ? L'Apôtre nous répond: Je vous ay parlé de la sorte, ô homme ! de peur qu'il ne parût que vous presumiez de vos œuvres, & que ce ne fût par le merite de vos bonnes œuvres que vous eussiez reçû la foy. Ne vous glorifiez donc point de toutes les œuvres qui ont precedé la foy. Souvenez-vous que la foy vous a trouvé pecheur, & que si Dieu en la répandant en vous, vous a fait juste, elle n'auroit pû vous rendre juste, si d'abord elle ne vous eût trouvé méchant. Si quelqu'un croit en celuy qui justifie le pecheur, dit saint Paul, sa foy luy est imputée à justice. Si le pecheur est justifié, c'est donc de méchant qu'il étoit qu'il est devenu juste, & si avant que d'être juste il étoit pecheur, quelles peuvent être les bonnes œuvres des méchans? Qu'un méchant vienne donc relever ses œuvres, qu'il dise : je donne l'aumône aux pauvres, je ne prends rien à personne, je ne desire point la femme d'autruy, je ne tuë personne, je ne fais tort à qui que ce soit, je rends les dépôts que l'on m'avoit confié, même sans aucun témoin, qu'il me dise tout cela, je luy demande s'il est juste ou s'il est méchant. Comment puis-je être méchant, répond-il en vivant de cette sorte ? Vous pouvez l'être comme l'ont été ceux dont il est dit, ils ont rendu à la creature l'adoration & le culte souverain, au lieu de le

CHAP. III.

Rom. 4. 5.

Rom. 1. 25.

rendre au Createur. Comment suis-je méchant, dites-vous ? ce sera si dans toutes les bonnes œuvres dont vous vous glorifiez, vous esperez en effet ce qu'il est bon d'esperer ; mais si vous ne l'attendez pas de celuy de qui vous devez l'attendre, ou si vous esperez autre chose que vous ne devez esperer, quoique vous l'attendiez de celuy dont vous devriez attendre la vie éternelle. Enfin vous l'êtes si vous n'avez point la foy. On doit compter pour rien par rapport au salut éternel, tout le bien que l'on fait avant la foy. Il n'y avoit donc rien de bon lorsqu'il n'y avoit point de foy ; car c'est l'intention qui fait la bonne œuvre, & c'est la foy qui regle l'intention. Ne vous arrêtez pas beaucoup à considerer ce que fait l'homme, mais arrêtez-vous à considerer la fin qu'il se propose lorsqu'il agit. *Nemo ergo computet bona opera sua ante fidem : ubi fides non erat, bonum opus non erat, bonum enim opus intentio facit, intentionem fides dirigit ; non valde attendas quid homo faciat, sed quid cum facit adspiciat.* Croyez donc en celuy qui justifie l'impie, afin que vos bonnes œuvres deviennent veritablement bonnes, puisque je ne les puis appeller veritablement bonnes tant qu'elles ne sortiront point d'une bonne racine...... Ne soyez point, conclut ce Saint (adressant la parole à son peuple) ne soyez point du nombre de ces personnes qui croyent être justes, quoy qu'ils n'ayent point la foy, parce qu'ils font de bonnes œuvres, ou qui ayant la foy, se disent justes quoy qu'ils ne fassent point de bonnes œuvres. Il est dit dans un pseaume, d'un tel homme, c'est-à-dire, en general

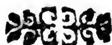
de toutes ces sortes de personnes : *Il n'a pas voulu avoir l'intelligence de peur qu'il ne fit le bien.* Le Prophete ne dit pas, il n'a pas pû avoir l'intelligence, mais il ne l'a pas voulu. Il faut donc que vous desiriez d'avoir cette intelligence, afin qu'ensuite vous agissiez bien ; car alors elle ne manquera point, & elle deviendra manifeste. Et quelle est cette intelligence manifeste ? Elle se reduit à ce mot, que personne ne se glorifie des bonnes œuvres qu'il a faites avant la foy, & que personne aprés avoir reçû la foy ne soit lâche dans les bonnes œuvres. Dieu fait misericorde aux impies & il les justifie par la foy. *Nemo jactet bona opera sua ante fidem, nemo sit piger in bonis operibus accepta fide, dat Deus ergo indulgentiam omnibus impiis & eos justificat ex fide.*

CHAP. III.

Psal. 35.

August. in Psal. 31. enarr. 2.

On a rapporté ce long passage de saint Augustin, non seulemement parce qu'il donne une parfaite intelligence du sens dans lequel l'Apôtre a dit qu'Abraham & les nations ont été justifiez par la foy sans les œuvres, mais encore parce qu'il confond les Juifs & les Payens qui prétendent qu'on peut être justifié & devenir homme de bien par les œuvres sans la foy en Jesus Christ, & les mauvais Chrétiens qui tombant dans une extremité toute opposée se figurent que la foy suffit sans les œuvres.



v. 10. *Quicumque enim ex operibus legis sunt, sub maledicto sunt; scriptum est enim: Maledictus omnis qui non permanserit in omnibus quæ scripta sunt in libro legis, ut faciat ea.*

v. 11. *Quoniam autem in lege nemo justificatur apud Deum, manifestum est quia justus ex fide vivit.*

v. 12. *Lex autem non est ex fide; sed qui fecerit ea, vivet in illis.*

v. 10. Tous ceux qui mettent leur confiance dans les œuvres de la loy, sont sous la malediction, selon ce qui est écrit: Quiconque ne demeure pas ferme dans l'observance de toutes les choses qui sont ordonnées dans le livre de la Loy, qu'il soit maudit.

v. 11. Or il est évident que personne n'est justifié devant Dieu par la loy, puisqu'il y est dit, que le juste vit de la foy.

v. 12. Car la loy n'établit pas la confiance dans la foy, au contraire elle dit:

que celuy qui fera ces choſes vivra par elles. CHAP. III.

Pourquoy tous ceux qui ont vécu ſous la loy ſans en excepter Moïſe, les Patriarches & les Prophetes ont été dans la malediction. Comment les juſtes de l'ancien Teſtament ont été tirez de cette malediction. Tous les Chrétiens & tous les Eccleſiaſtiques qui ne vivent pas ſelon la foy retombent ſous la malediction de la loy. En quoy conſiſte la vie de la foy. Moyen pour connoître ſi on vit de cette ſorte de vie.

POur bien entendre ces paroles, il faut ſuivre l'avis & la methode de ſaint Jerôme, c'eſt-à-dire, conſulter les livres de la loy dont ſaint Paul les a tirées. En le faiſant on verra que cet Apôtre a pris les premieres de la fin du vingt-ſeptiéme Chapitre du Deuteronome, dans lequel on trouve que Moïſe ordonna qu'aprés que le peuple Hebreu auroit paſſé le Jourdain, les Prêtres de la race de Levi liroient à haute voix en preſence des douze Tribus les preceptes & les ordonnances du Seigneur, en prononçant des maledictions à la tête de chaque Commandement contre ceux qui ne les obſerveroient pas, en diſant: Maudit celuy qui n'honore pas ſon pere & ſa mere, maudit celuy qui change les bornes de l'heritage de ſon prochain, & ainſi des autres, & tout le peuple devoit répondre *Amen* à chaque malediction. Or comme la loy qui impoſoit ces Commandemens & qui donnoit ſa malediction à ceux qui ne les obſervoient pas, ne donnoit pas neanmoins la force ny la grace

Hier. l. 2. in Epiſt. ad Galat. in hunc locũ.

CHAP. III. necessaire pour les accomplir, il s'ensuivoit necessairement ce que dit l'Apôtre, que tous ceux qui étoient sous la loy étoient dans la malediction s'ils s'appuyoient sur les œuvres de la loy, parce que nul, comme il dit, n'est par la loy justifié devant Dieu. Ses plus grands observateurs ne gardoient les Commandemens, comme le remarque saint August. in hunc locū. Augustin, que par la crainte qu'ils avoient s'ils ne le faisoient pas d'être lapidez ou crucifiez, ou punis de quelqu'autre maniere; par consequent celuy qui en observoit les preceptes avec le plus de fidelité n'en recevoit point d'autre fruit, comme l'Apôtre l'insinuë, selon la pensée de ce Pere, que de conserver sa vie : *Vivet in illis*, c'est-à-dire, dit saint Augustin, d'éviter par là qu'on ne Aug. ibid. le punît de mort : *Vivet in illis, id est, habebit præmium ne ista morte puniatur.*

Mais oseroit-on dire, demande saint Jerôme, que Moïse, Isaye & les autres Prophetes qui ont vécu sous la loy ayent Hier. l. 2. in Ep. ad Gal. aussi été sous la malediction ? L'Apôtre, répond ce Pere, ne nous permet pas d'en douter : *Non timebit annuere qui dicentem Apostolum legerit.* En effet, il nous apprend que tous sans en excepter Moïse, Aaron, les Prophetes & les Patriarches ont été rachetez par le precieux Sang du Sauveur de cette malediction generale de la loy. *Jesus Christus pretioso Sanguine suo, & nos omnes & ipsos Moysen dico & Aaron, Prophetas cunctos & Patriarchas de maledicto legis redemit.* Ce n'est point de moy-même, continuë-t-il, que j'avance cette verité ; je l'ay tirée de l'Ecriture, c'est-à-dire de saint Paul, qui 2. Cor. 5. 15. assure *que Jesus-Christ est mort pour tous.* Il

est donc mort pour Moïse & pour les autres Prophetes ; & il est constant, par les paroles du même Apôtre, que ny Moïse ny aucun autre des anciens, quelque saint & illustre qu'il ait été, n'a pû être justifié devant Dieu par la loy. *Si pro omnibus mortuus est, & pro Moyse & pro universis Prophetis .... denique Apostolus manifestè docet nec Moysen nec illustrem aliquem de antiquis virum apud Deum justificari potuisse per legem.*

Hier. ibid. in hunc locum.

Il est vray que Moïse, les Patriarches & les Prophetes ont été tirez de la malediction de la loy ; car ils ont été justes ; mais ce n'est pas par les œuvres de la loy qu'ils en sont sortis, ny qu'ils ont été justifiez ; mais par la grace de Jesus-Christ, & par la foy qu'ils ont eüe en luy. Ils ont vécu quoyque sous la loy, selon cette foy, & de cette foy, parce qu'ils étoient justes, & que le juste vit de la foy : *Quia justus ex fide vivit.* En effet, ils ne jugeoient pas des choses comme le commun des Juifs en jugeoient, ny ils ne donnoient pas leurs affections aux choses que le commun des Juifs aimoient ; mais ils jugeoient des choses selon les lumieres de la foy, & ils aimoient seulement les choses que cette divine lumiere leur representoit dignes d'être aimées, le commun des Juifs ne jugeoient les choses grandes & bonnes qu'autant qu'elles leur pouvoient procurer des avantages temporels, & ils n'aimoient par consequent que ce qui pouvoit les rendre heureux en ce monde ; mais Moïse, les Prophetes & les Patriarches qui vivoient de la foy, jugeoient les choses grandes ou petites, utiles ou inutiles, bonnes ou mauvaises, non selon le goût, les

CHAP. III. caprices, les fantaisies, les desirs & les inclinations de la corruption de l'esprit humain, mais selon la lumiere de la foy. Leurs sentimens & leurs affections suivoient cette divine lumiere, leurs craintes, leurs esperances, leurs joyes, leur tristesse & leur amour étoient conduits & reglez par la foy, & c'est aussi ce qui a fait que les Peres ne les ont point confondus avec les Juifs charnels, mais qu'ils les ont regardez quoyque sous la loy, comme des hommes animez de l'esprit de la foy qui fait les vrais Chrétiens. Mais comme sous la loy il s'est trouvé des personnes choisies qui se sont tirées de la malediction, parce qu'elles ont *vécu de la foy & selon la foy*, il est bien à craindre que sous la loy de grace, il n'y ait plusieurs Chrétiens, & même des Ecclesiastiques qui ne vivant pas selon *la foy & de la vie de la foy* retombent malheureusement sous la malediction de la loy. C'est-à-dire, qui n'agissant que par des motifs humains comme les Juifs, & n'observant les Commandemens que par crainte ou par cupidité, seront maudits de Dieu, & n'auront point de part à son heritage. Quiconque, dit saint Augustin, ne desire ou ne craint que les choses presentes & visibles, ne vit pas de la foy ; car la foy regarde les choses invisibles, qui sont promises aprés cette vie : *Non itaque ex fide vivit quisquis præsentia quæ videntur vel cupit vel timet, quia fides Dei ad invisibilia pertinet quæ post dabuntur.*

August. in hunc locũ.

La vie de la foy consiste à penser selon la foy, & à aimer selon la foy ; car l'ame ne vit que par sa connoissance & par son amour,

par consequent pour vivre de la foy, il faut juger des choses, non selon les pensées humaines, mais selon la lumiere de la foy ; il faut de même que nos sentimens & nos affections suivent cette lumiere. CHAP. III.

Pour sçavoir donc si nous vivons de la foy & si nous sommes Chrétiens d'esprit aussi bien que de nom, il n'y a qu'à considerer si nous desirons ce que la foy nous montre que nous devons desirer, & si nous nous affligeons de celles qu'elle nous fait connoître être contraires à la loy de Dieu. Si ces choses sont l'objet de nos desirs & le sujet de nos afflictions, c'est une marque que nous vivons de la vie de la foy ; mais si nous voyons au contraire que nous nous affligions de ce qui selon Dieu devroit nous réjoüir, & que nous nous réjoüissions de ce qui selon Dieu devroit aussi nous affliger, c'est une marque que nous ne vivons pas de la vie de la foy, & que par consequent nous ne sommes Chrétiens que de nom, n'étant point animez de l'esprit de Jesus-Christ, qui n'est autre que la foy ; mais quiconque n'est pas animé de l'esprit de Jesus-Christ, ne luy appartient pas : *Qui spiritum Christi non habet, hic non est ejus*, & demeure par consequent avec les Juifs sous la malediction de la loy. Rom. 8. 9.



ỷ. 13. *Christus nos redemit de maledicto legis factus pro nobis maledictum: quia scriptum est: Maledictus omnis qui pendet in ligno.*

ỷ. 14. *Ut in gentibus benedictio Abrahæ fieret in Christo Jesu, ut pollicitationem Spiritus accipiamus per fidem.*

ỷ. 13. Jesus Christ nous a délivrez de la malediction de la loy, ayant été fait malediction pour nous, selon qu'il est écrit, Maudit est celuy qui est pendu au bois.

ỷ. 14. Afin que la benediction donnée à Abraham fût communiquée aux Gentils en Jesus-Christ, & qu'ainsi nous reçûssions par la foy le saint Esprit qui avoit été promis.

Comment Jesus Christ s'est rendu luy-même malediction pour nous racheter de la malediction de la loy. Le supplice de la Croix marque d'ignominie & punition du peché dans les autres hommes, doit être respecté en Jesus-Christ, & est un effet de son amour pour nous. Endurcissement dans les Juifs & dans les Heretiques; & aveuglement dans les Infideles de ne pas reconnoître cette verité. Sentimens d'admiration, d'a-

doration & de reconnoissance, que la connoissance de ce mystere doit inspirer aux vrais Chrétiens. CHAP. III.

CEs paroles de l'Apôtre, que Jesus-Christ nous a rachetez de la malediction de la loy s'étant rendu luy-même malediction pour nous, selon qu'il est écrit : *Maudit est celuy qui est pendu au bois*, étant, dit saint Augustin, expliquées selon leur vrai sens spirituel, font comprendre le mystere de nôtre redemption ; mais si on les prend d'une maniere charnelle comme le font les Juifs, les Payens & les Heretiques, elles retiennent les premiers sous le joug de la loy & confirment les autres dans l'aveuglement. August. in hunc locū.

Cela étant ainsi, elles meritent bien qu'on s'applique à en donner le veritable sens. En effet, dit ce Pere, il y a des Catholiques qui épouvantez de cette sentence de l'Apôtre, & qui étant peu versez dans la science des saintes Ecritures, ont crû qu'elle ne regardoit pas le Sauveur, mais qu'on devoit en faire l'application à Judas, & que c'est pour cela qu'il n'est point dit : *Maudit est celuy* qui est attaché au bois, mais *qui est pendu au bois*, pour marquer, disent-ils, qu'il n'est pas là parlé du Seigneur, mais de Judas qui se pendit.

Ce sentiment, continuë saint Augustin, est bien éloigné de la verité, & ceux qui le soutiennent ne font pas reflexion qu'il est manifestement contraire à l'Apôtre, qui dit que Jesus-Christ nous a rachetez de la malediction de la loy, s'étant rendu luy-même malediction pour nous, selon qu'il est écrit, *Maudit est celuy qui est pendu au bois* ; car

puisque selon saint Paul, Jesus-Christ s'est rendu luy-même malediction pour nous, pour nous racheter de la malediction de la loy, il faut necessairement que les paroles, qu'ajoûte le même Apôtre : *Maudit est celuy qui est pendu au bois* le regardent, car il est certain qu'il a été crucifié pour nous délivrer de cette malediction ; & on ne doit pas regarder, continuë saint Augustin, comme une chose indigne du Seigneur, qu'on ose luy appliquer cette parole : *Maudit est celuy qui est pendu au bois* ; car on sçait bien qu'en qualité d'homme mortel, il a été crucifié & pendu au bois de la Croix, & qu'il n'étoit mortel que parce qu'il a voulu se revétir de la figure d'un pecheur, & nous délivrer par la mort ignominieuse de la Croix, de la malediction que nous avions encouruë par le peché du premier homme. Jesus-Christ donc qui a voulu s'aneantir pour l'amour de nous jusques à porter sur soy la malediction du peché, comme l'Apôtre nous le dit icy, a voulu encore participer à cette malediction de la Croix qui étoit dûë à tous les pecheurs ; mais comme il ne s'est chargé du peché que pour le détruire & qu'il n'est mort que pour triompher de la mort, il n'a été aussi pendu au bois de la Croix que pour en ôter l'infamie, & il n'a été maudit que pour nous délivrer de la malediction que nous avions encouruë à cause du peché. Il s'est soûmis à cette malediction des hommes pecheurs quoy qu'il fût parfaitement innocent, afin de les rétablir dans la benediction de Dieu son Pere, & dans l'innocence qu'ils avoient perduë par le peché. Ne soyons donc pas surpris, dit saint Au-

August. in hunc locū.

gustin, si Jesus-Christ a voulu devenir malediction pour nous en souffrant la mort infame de la Croix, puisque par cette malediction il nous a délivrez de la malediction, comme il a vaincu la mort par sa mort, détruit le peché par le peché de ceux qui le firent mourir, & vaincu le demon, ce vieux serpent en accomplissant dans son crucifiement ce que figuroit le serpent d'airain: *Non igitur mirum si de maledicto vicit maledictum qui vicit de morte mortem, & de peccato peccatum, de serpente serpentem.*

August. l. 2. cap. 11. act. cont. Felic.

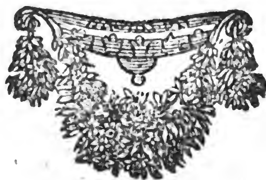
Les Juifs, les Payens ny les Heretiques ne doivent donc pas insulter aux Chrétiens, comme remarque saint Augustin écrivant contre les Manichéens (qui étoient de ce nombre) en nous reprochant que nous sommes les disciples d'un homme qui a été pendu au bois & maudit de Dieu, puisque ce qui devoit être regardé comme la punition du peché dans les autres hommes, doit être respecté en Jesus-Christ, comme une expiation du peché & comme un effet également adorable & surprenant de la misericorde infinie d'un Dieu envers les pecheurs; car si Jesus-Christ étoit regardé comme maudit de Dieu, étant attaché au bois, il ne l'étoit pas; dit saint Ambroise, par rapport à soy, mais par rapport à l'homme pecheur dont il avoit bien voulu porter la figure & la peine. *Non enim ille maledictus, sed in te maledictus qui peccatum non noverat, sed pro nobis peccatum factus est qui in suo corpore nostra maledicta suscepit ut crucifigeret.*

Ambr. de Basil. non tradend. T. 5. p. 102.

Si les Juifs, les Heretiques, ny les Infideles ne reconnoissent pas cette importante verité, gemissons sur l'endurcissement des

CHAP. III. Juifs & des Heretiques, de ce qu'ils ne se rendent point à tant de figures & de passages de l'Ecriture qui la marquent si expressément, déplorons l'aveuglement des Infidéles de ne vouloir pas adorer avec nous un Dieu crucifié pour eux aussi bien que pour nous, quoique l'établissement de sa Religion dans toute la terre les dût convaincre qu'il n'y a point d'autre Dieu qui merite d'être adoré que luy.

Mais si la mort infame de la Croix leur donne occasion de blasphemer contre luy, parce qu'ils n'en penetrent pas le mystere adorable, nous devons entrer dans des sentimens bien opposez; car nous sçavons que c'est par la vertu de cette mort, ainsi que saint Paul nous le dit icy, que la benediction donnée à Abraham nous a été communiquée à nous qui étions Gentils. En effet, comme c'est par la vertu de la Croix de J. C. que nous avons été rendus fidéles & que nous avons reçû le saint Esprit, quels sentimens d'admiration, d'adoration & de reconnoissance ne merite pas de nôtre part à l'égard de Dieu une conduite si surprenante, si aimable & si pleine de misericorde?



Fratres secundùm hominem : dico tamen hominis confirmatum testamentum nemo spernit aut superordinat. v. 15.

Abrahæ dictæ sunt promissiones & semini ejus, non dicit & seminibus, quasi in multis, sed quasi in uno, & semini tuo qui est Christus. v. 16.

Hoc autem dico, testamentum confirmatum à Deo: quæ post quadringentos & triginta annos facta est lex, non irritum facit ad evacuandam promissionem. v. 17.

Mes freres, je veux vous parler selon l'usage des hommes, lorsqu'un homme a fait un testament en bonne forme, personne ne peut ny le rejetter ny y ajoûter. v. 15.

Or les promesses de Dieu ont été faites à Abraham & à sa race. L'Ecriture ne dit pas, à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs ; mais à sa race, c'est-à-dire, à l'un de sa race qui est Jesus-Christ. v. 16.

C'est pourquoy je dis que la loy qui a v. 17.

CHAP. III. été donnée quatre cens trente ans aprés ces promesses, ne les rend pas nulles ny ne casse pas le testament que Dieu avoit confirmé.

Pourquoy saint Paul se sert icy de l'exemple d'un testament pour expliquer aux Galates les promesses que Dieu avoit faites à Abraham & à sa race. Obligation aux Pasteurs de se servir de comparaisons familieres pour expliquer aux peuples les mysteres de la Religion. Precaution qu'ils doivent prendre en le faisant. Tous les Justes tant de l'ancienne que de la nouvelle loy, ont été justifiez en Jesus-Christ. Quelle est la difference qu'il y a entre la croyance des Justes de l'ancien Testament & la nôtre. Differentes veritez que saint Paul explique icy. Sentimens de reconnoissance qu'elles nous doivent inspirer pour Dieu & pour Jesus Christ.

APrés que saint Paul a fait voir l'inutilité des ceremonies Judaïques, & qu'il a relevé l'excellence & la vertu de la loy de l'Evangile au-dessus de celle de Moïse par l'autorité de l'Ecriture, par la descente sensible du saint Esprit dans le cœur des Galates, par les miracles que Dieu operoit parmi eux depuis qu'ils étoient devenus Chrétiens : & enfin par la vertu de la mort de Jesus-Christ qui toute ignominieuse qu'elle fut avoit pourtant délivré les Juifs de la malediction de la loy, & communiqué aux Gentils la benediction donnée à Abraham. Il confirme icy les mêmes veritez par l'exem-

ple commun & familier des testamens qui ne peuvent être cassés, & ausquels on ne peut rien ajoûter lorsqu'ils ont été confirmez par la mort des Testateurs. CHAP. III.

Il est assez ordinaire à l'Apôtre, selon la reflexion des saints Peres, d'employer ces sortes d'exemples familiers, en expliquant les matieres de la Religion, afin de rendre par ce moyen, dit saint Chrysostome, son discours plus utile & plus intelligible aux personnes grossieres. C'est ainsi, ajoûte ce Pere, qu'il en a usé à l'égard des Corinthiens, des Hebreux & des autres Peuples, comme on peut voir dans les lettres qu'il leur a écrites. Dieu luy-même, dit encore ce Pere, en use de la sorte en plusieurs endroits de l'Ecriture, lorsqu'il instruit son peuple sur les mysteres par la bouche de ses Prophetes.

Chrys. in hunc locũ.

Chrys. ibid.

1. Cor. 9. Heb. 9. &c.

Isaye 29. 46.

Il étoit necessaire selon la remarque de saint Jerôme, que saint Paul en usât ainsi à l'égard des Galates, qui étant un peuple grossier, n'auroit pû comprendre les raisonnemens élevez qu'il auroit pû leur faire, & dont il se sert écrivant aux Romains sur le même sujet, parce qu'ils en étoient capables.

Hieron. in hunc locũ.

Cette conduite de saint Paul, & de Dieu même, doit apprendre aux Pasteurs, & aux Predicateurs, qui sont obligez de se faire toutes choses à tous, à proportionner leurs instructions à la portée des peuples, & des personnes à qui ils ont à faire. Ils doivent donc user en parlant aux gens grossiers d'exemples populaires & de comparaisons familieres. Ces choses étant à la portée de leurs esprits, sont plus propres que les

CHAP. III. raisonnemens les plus sublimes à leur donner l'intelligence necessaire des veritez de la Religion ; mais afin que ces exemples & ces comparaisons ne diminuënt point l'idée que l'on doit avoir de la grandeur de nos mysteres, les Pasteurs & les Predicateurs sont obligez, à l'exemple de saint Paul, d'avertir les peuples & les personnes qu'ils instruisent qu'ils ne se servent de ces exemples & de ces comparaisons que pour s'accommoder à la foiblesse humaine qui ne fournit pas des expressions ny des idées qui ayent de la proportion avec la sublimité de nos mysteres : *secundùm hominem dico*, dit icy l'Apôtre en parlant aux Galates sur ce sujet.

Mais que veut prouver cet Apôtre, dit saint Chrysostome, par l'exemple dont il se sert icy du testament d'un homme qu'on ne peut point casser ny auquel on ne peut rien ajoûter lorsqu'il a été confirmé ? Il veut faire voir, dit ce Pere, ainsi que l'Apôtre l'explique icy luy-même assez clairement, que comme on ne peut casser ny changer un testament qui a été fait & confirmé en bonne forme, à plus forte raison les promesses que Dieu a faites & confirmées à Abraham & à sa race, n'ont pû être aneanties ou changées par la loy, qui n'a été donnée que 430. ans aprés. D'où il conclut que ce n'est donc pas par la loy qu'on doit esperer l'heritage celeste que Dieu nous a promis ; mais que nous devons l'esperer en vertu de la promesse que Dieu a faite à Abraham & à sa race, c'est-à-dire à Jesus-Christ. Il laisse inferer de là aux Galates, qu'il est donc inutile d'observer la loy, & qu'on doit met-

tre son unique esperance dans la foy en Jesus-Christ à qui les promesses ont été faites dans la personne d'Abraham, & par qui elles sont accomplies en tous ceux qui croyent en luy : *Les promesses ont été faites à Abraham & à sa race, mais l'Ecriture ne dit pas,* ajoûte cet Apôtre, *à ceux de sa race, comme s'il en eût voulu marquer plusieurs, mais à sa race, qui est Jesus-Christ. In uno & semini tuo qui est Christus.* Dieu n'a rien promis qu'à Jesus-Christ, nulle grace, nul heritage, nulle esperance qu'en Jesus-Christ, en qui & par qui tout s'accomplit. C'est par luy, dit Theodoret, que toutes les nations ont été benies. Il est vray, ajoûte-t-il, que Moïse, Samuel, Elie & les autres Justes de l'ancien Testament sont descendus d'Abraham, & qu'ils sont même arrivez au comble de la vertu, *ad summam virtutem pervenerint*, mais ils ne sont pas neanmoins cette race par qui la benediction donnée à Abraham a été communiquée aux Gentils: *Sed non sunt illud semen quod attulit benedictionem gentibus* ; les nations ne l'ont reçû d'aucun autre que de Jesus-Christ.

Theod. in hunc locũ.

Le raisonnement de l'Apôtre, dit saint Augustin, oblige les Juifs & les Galates à reconnoître que ce n'est pas par la loy ny par les œuvres que l'homme peut être justifié, & qu'il ne l'est que par la foy : *Non legis operibus justificari hominem sed fide,* mais il doit aussi nous faire comprendre que tous ceux qui ont vécu avant Jesus-Christ & qui ont été justifiez, ne l'ont été que par la foy: *Simul etiam nos cogit intelligere omnes antiquos qui justificati sunt, ex ipsa fide justificatos.* En effet, dit ce Pere, ce que nous

August. in hunc locũ.

CHAP. III. croyons avoir été accompli dans le premier avenement du Seigneur, & que nous croyons devoir s'accomplir dans son second avenement, étoit crû des anciens comme devant s'accomplir; ainsi ils ont cru par la grace du saint Esprit tout ce que nous croyons, avec cette difference qu'ils croyoient comme futur ce que nous croyons avoir été accompli, ou devoir s'accomplir un jour. Comme nous sommes sauvez en croyant ces mysteres, ils se sont aussi sauvez en les croyant. D'où vient que le Sauveur luy-même dit en parlant d'Abraham, qu'il a desiré de voir le temps de son avenement,

Joan. 8. 56. qu'il l'a vû, & qu'il en a été comblé de joye: *Quod enim ex parte præteritum, id est, primum adventum Domini; ex parte futurum, id est, secundum adventum Domini credendo salvi efficimur. Hoc totum illi, id est,*

August. in hunc locū. *utrumque adventum futurum credebant revelante sibi Spiritu sancto, ut salvi fierent: unde est etiam illud Abraham, Concupivit diem meum videre, vidit, & gavisus est.*

Il n'est pas permis à aucun Pasteur d'ignorer aucune de ces veritez, car tous doivent sçavoir, 1°. Que Dieu avoit promis à Abraham de benir les nations par sa race, c'est-à-dire, par Jesus-Christ. 2°. Que la loy donnée 430. ans aprés cette promesse, n'a pû ny l'aneantir ny la changer, parce que Dieu étant immuable dans ses desseins, & cette promesse ayant été faite à Jesus-Christ même dans la personne d'Abraham, il étoit impossible qu'elle pût être changée ny alterée. 3°. Que par consequent la loy n'a pû justifier personne, & que tous ceux qui l'ont été dans l'ancien Testament, l'ont

été comme nous par la foy en Jesus-Christ, n'y ayant entre leur foy & la nôtre que cette seule difference, qu'ils regardoient comme futurs les mysteres que nous sçavons avoir été accomplis ; mais ces connoissances ne doivent pas demeurer steriles dans la personne des Ministres de l'Eglise, ny dans ceux à qui ils les ont communiquées ; elles doivent exciter dans les uns & dans les autres des sentimens de reconnoissance pour Dieu & pour Jesus-Christ, d'autant plus grands que vivant sous la loy de grace, il leur est facile de vivre de la vie de la foy, non seulement par les grandes lumieres que Jesus-Christ a communiquées à son Eglise ; mais encore par l'exemple qu'il nous a laissé dans l'Evangile, & par les Sacremens qu'il a établi, comme autant de sources de graces & de benedictions : au lieu que tous ces avantages ne se trouvant point dans l'ancienne loy, & que la justice de la foy, comme le dit saint Augustin, n'étant point un effet du merite des hommes, mais de la grace & de la misericorde de Dieu, il n'étoit pas facile de devenir juste. Aussi le nombre en étoit bien petit avant la venuë de Jesus-Christ. *Sed hæc justitia fidei quia non pro merito data est hominibus, sed pro misericordia & gratia Dei, non erat popularis antequam Deus homo inter homines nasceretur.*

CHAP. III.

August. in hunc locũ.



v. 19. *Quid igitur lex? Propter transgressiones posita est donec veniret semen cui promiserat, ordinata per Angelos in manu mediatoris.*

v. 20. *Mediator autem unius non est, Deus autem unus est.*

v. 19. Pourquoy donc la loy a-t-elle été établie? C'a été pour faire connoître les pechez, & pour les arrêter, & cette loy a été donnée par les Anges par l'entremise d'un mediateur, jusques à ce que le Fils à qui Dieu avoit fait la promesse fût venu.

v. 20. Or il n'y a point de mediateur dans un traité qui se fait par un seul, mais lorsque Dieu fit la promesse il étoit seul.

Raison pour laquelle Dieu établit la loy Mosaïque aprés la promesse faite à Abraham. Combien l'humilité est necessaire pour recevoir Jesus-Christ. Dieu permet nos chûtes pour nous guerir de l'orgueil. Malheur à ceux en qui elles n'operent pas cet effet, & qui n'aiment pas à être humiliez à l'exemple de Iesus-Christ.

VOicy encore une grande difference entre l'alliance de Dieu avec les Juifs, & celle qu'il a faite avec Abraham: dans l'une

les Anges y interviennent comme miniſtres, & Moïſe comme mediateur : dans l'autre Dieu eſt ſeul & traite ſeul avec Abraham.

CHAP. III. Theod. in hunc locũ.

Mais, diſoient les Juifs qui défendoient la loy & qui la préferoient à la promeſſe faite à Abraham : Si la loy ne juſtifie point, & qu'elle ſoit ſi fort au-deſſous de l'alliance que Dieu a faite avec Abraham, pourquoy donc a-t-elle été établie ? C'a été répond ſaint Paul, ſelon ſaint Auguſtin, pour faire reconnoître les crimes que l'on commettoit en la violant, jusques à l'avenement de Jeſus-Chriſt, qui eſt ce Fils que la promeſſe regardoit.

August. in hunc locũ & retract. l. 1. c. 24.

Cette conduite de Dieu paroît ſurprenante, & c'eſt icy qu'il faut que l'eſprit de l'homme ſe confonde, & renonce à ſa propre ſageſſe ; car comment pourroit-il ſe perſuader qu'un Dieu infiniment bon donne une loy, qui ſemble pendant plus de quinze cens ans n'avoir eu preſque d'autre utilité, ſelon ſaint Auguſtin, par rapport à ceux en qui la foy du mediateur ne ſe trouvoit pas, que de faire reconnoître les crimes que l'on commettoit en la violant. Il eſt vray, ſelon la reflexion de ſaint Chryſoſtome, qu'on peut dire auſſi qu'elle avoit été donnée pour empêcher les Juifs de tomber dans les derniers deſordres, pour leur ſervir de frein, pour les inſtruire, les tenir dans l'ordre, & les empêcher au moins de violer quelques-uns des Commandemens : *Prohibenſque tranſgredi ſi minùs omnia, certè aliquot præcepta.*

Auguſt. ubi ſuprà.

Chryſ. in hunc locũ.

Mais ſans le ſecours de la grace de Jeſus-Chriſt la loy ne pouvoit rien faire de tout cela ; car, comme dit l'Apôtre plus bas, ſi

Ibid. v. 21.

elle eût été capable de donner la vie, la justice fût en verité venuë de la loy. Ce qui n'est pas ; car elle ne vient & ne peut venir que de la grace de Jesus-Christ. Que l'homme qui ne peut comprendre ces choses s'humilie, s'il ne veut devenir un prévaricateur, & qu'il ait recours à la foy qui l'affermira contre tous les doutes que l'orgueil & la fausse sagesse pourroient exciter dans son esprit contre cette doctrine. Toute contraire qu'elle paroisse à la raison humaine obscurcie par le peché, qu'il ait recours à l'Ecriture, elle luy apprendra qu'au lieu de condamner une conduite qui luy paroît si opposée à la bonté de Dieu, il doit admirer la sagesse profonde du celeste Medecin de nos ames, c'est-à-dire, de Dieu même, qui permet l'accroissement de la maladie pour faire de la maladie même un premier appareil, c'est-à-dire, qui établit une loy qu'il sçait qu'on violera, parce qu'il sçait aussi que ce violement servira à humilier ceux qui en seront coupables, & les obligera à soûpirer aprés leur Liberateur. La loy a été donnée, dit saint Augustin, à ce peuple superbe, parce que comme il ne devoit pas recevoir la grace de la charité qu'aprés qu'il seroit devenu humble, ny accomplir les preceptes de la loy sans cette grace, il fût humilié par la transgression qu'il en feroit, & que cette humiliation l'obligeât à chercher cette grace, & qu'ainsi renonçant à cette pensée orgueilleuse, qu'il pouvoit obtenir le salut par ses propres merites, & reconnoissant qu'il n'étoit pas en son pouvoir de devenir juste par ses seules forces, il attendît cette grace de

la main du Mediateur qui justifie l'impie, c'est-à-dire de Jesus-Christ. *Superbienti ergo populo lex posita est, ut quoniam gratiam charitatis nisi humiliatus accipere non posset, & sine hac gratia nullo modo præcepta legis impleret, transgressione humiliaretur & quæreret gratiam, nec se suis meritis se salvum fieri quod superbum est opinaretur: ut esset non in sua potestate & viribus justus, sed in manu mediatoris justificantis impium.* CHAP. III. August. in hunc locũ.

Cette pensée de saint Augustin doit nous faire connoître que l'humilité est si necessaire à l'homme pour recevoir Jesus-Christ, que Dieu permet les plus grands des maux pour l'acheminer à cette vertu. Malheureux donc le pecheur, si ses chûtes ne contribuent pas à le guerir de son orgueil. Heureux si elles luy font connoître son impuissance, si elles l'obligent à chercher son Liberateur, & à mettre son unique confiance en luy. Plus heureux encore si cette confiance est suivie d'un amour sincere pour Jesus-Christ humilié pour l'amour de luy, & s'il s'efforce de l'imiter dans les humiliations ausquelles il a voulu se soûmettre pour l'amour de nous.

Le même Pere ajoûte, que tous ceux tant de l'ancien que du nouveau Testament qui ont été gueris de l'impieté de l'orgueil, qui les rendoit ennemis de Dieu, ne l'ont été & ne sont devenus ses amis que parce qu'ils ont cru en Jesus-Christ humilié jusques à se faire homme pour les sauver, & que cette foy leur a fait aimer les humiliations, qu'ils les ont aimées & qu'ils les ont imitées : *Credendo dilexerunt, diligendo imitati sunt.* August. in hunc locũ.

CHAP. III. O JESUS ! de qui nous vient la foy ; par laquelle nous sçavons & nous croyons que vous vous êtes humilié jusques à vous faire homme pour nous guerir de l'impieté de l'orgueil qui nous rendoit vos ennemis, & qui nous tenoit sous le joug de Satan, faites que nous aimions vos humiliations, que nous les aimions & que nous les imitions, afin que nous puissions être gueris de tout orgueil, & que nous soyons parfaitement reconciliez avec Dieu vôtre Pere.



Lex ergo adversus promissa Dei? Absit. v. 21.
Si enim data esset lex quæ posset vivificare, verè ex lege esset justitia.

Sed conclusit Scriptura omnia sub pec- v. 22.
cato, ut promissio ex fide Jesu Christi daretur credentibus.

Priùs autem quàm veniret fides sub lege, v. 23.
custodiebamur conclusi in eam fidem quæ revelanda erat.

Itaque lex pædagogus noster fuit in v. 24.
Christo, ut ex fide justificemur.

La loy donc est-elle contre les pro- v. 21.
messes de Dieu ? nullement ; car si la loy qui avoit été donnée avoit pû donner la vie, on pourroit dire alors avec verité, que la justice s'obtiendroit par la loy.

Mais l'Ecriture a tout renfermé sous v. 22.
le peché, afin que ce que Dieu avoit promis, fût donné par la foy de Jesus-Christ à ceux qui croiroient en luy.

Or avant que la foy fût venuë, nous v. 23.
étions sous la garde de la loy, qui

CHAP. III. nous tenoit renfermez pour nous disposer à cette foy qui devoit être revelée un jour.

V. 24. Ainsi la loy nous a servy de conducteur pour nous mener comme des enfans à Jesus-Christ, afin que nous fussions justifiez par la foy.

La loy n'a point été contraire aux promesses faites à Abraham; mais elle en a été au contraire la confirmation en renfermant tous les hommes sous le peché Grands avantages que les Juifs en ont tiré. L'Eglise qu'ils formerent à Jerusalem aprés l'Ascension de Jesus-Christ a été la plus parfaite de toutes les Eglises. Sainte confusion qu'un tel exemple doit donner à tous les Chrétiens, & principalement aux Ecclesiastiques. Quelques Eglises particulieres d'entre les Gentils ont approché de la perfection de l'Eglise de Jerusalem. C'est la faute des Ecclesiastiques s'il ne s'en trouve pas presentement qui suivent ce grand exemple.

Ser. Aug. 156. de Verbis Apost. in n. Edit.

L'Apôtre montre fort bien, comme saint Augustin l'a remarqué, que la loy n'a point été contraire aux promesses, mais qu'elle en a été plutôt la confirmation. Elle auroit été contraire à la promesse que Dieu avoit faite à Abraham de benir les nations & de les sauver par Jesus-Christ qui devoit sortir de sa race, si la loy donnée ensuite de cette promesse avoit pû donner à l'homme

la vie de la grace ; car si elle avoit pû luy donner la vie de la grace, elle l'auroit justifié, elle l'auroit sauvé ; mais toute sa vertu s'étant reduite à renfermer tous les hommes sous le peché, c'est-à-dire, à nous faire connoître, dit Theodoret, que tous ceux qui avoient vécu avant & aprés son établissement, étoient pecheurs, & qu'elle étoit incapable de les guerir, bien loin de détruire la promesse faite à Abraham, elle l'a confirmée en faisant voir la necessité qu'il y avoit que Dieu accomplît sa promesse en envoyant Jesus-Christ pour être nôtre Liberateur. La loy n'a donc pas été donnée, dit saint Augustin, pour ôter le peché ; mais pour renfermer tous les hommes sous le peché, en leur faisant connoître qu'ils étoient tous pecheurs : car que pouvoit faire la loy sans la grace que des coupables ? Elle faisoit des coupables, parce qu'elle enseignoit ce qu'il falloit faire ; mais ne donnant ny la force ny les moyens de l'accomplir ; que pouvoit-elle faire que des pecheurs & des prévaricateurs ? *Quid fecit lex sine gratia nisi magis reos ; quare ? quia legis auditores & non factores ac per hoc peccatores prævaricatores.* Il ne faut pas neanmoins croire, dit saint Jerôme, que ce fût la faute de la loy ; car elle n'est point la cause du peché, puis qu'elle le fait connoître, & qu'elle le défend. L'homme, selon la pensée de saint Augustin, devoit s'en prendre à luy-même, parce que s'étant blessé mortellement en usant mal de son libre arbitre, c'étoit sa faute s'il se trouvoit impuissant pour l'observation de la loy.

Il ne faut donc pas condamner la loy ; car

CHAP. III.

Theod. in hunc locũ.

August. in hunc locũ.

Aug. Serm. 136. de illum. cœci nati nov. Ed. num. 5.

Hieron. in hunc locũ.

Aug. Serm. 156. de Verbis Apost.

CHAP. III. elle étoit bonne, & les Juifs en ont retiré plusieurs avantages que saint Paul marque icy.

1°. La confirmation de la promesse qui avoit été faite à Abraham, que toutes les nations seroient justifiées par sa race, c'est-à-dire, par Jesus-Christ; promesse, selon saint Paul, que la loy a confirmée, parce que ne donnant pas la vie, elle a appris aux Juifs qu'ils devoient mettre toute leur esperance dans la promesse du Redempteur faite à Abraham.

2°. Elle a fait connoître aux Juifs qu'ils étoient pecheurs comme les autres hommes, & elle les a repris de leurs pechez. Tout cela, selon saint Chrysostome & Theodoret, est exprimé dans la force de ce mot de saint Paul: *Sed conclusit Scriptura omnia sub peccato.*

Chrysost. & Theod. in hunc locũ.

3°. Leur faisant connoître le peché, ils ne pouvoient s'empêcher de s'appercevoir en même tems des blessures qu'ils en recevoient, & elle les obligeoit par là d'avoir recours à celuy qui seul étoit capable de les guerir.

Chrys. in hunc locũ.

4°. La crainte pour Dieu qu'elle leur inspiroit, leur servoit de garde & les tenoit en quelque maniere dans le devoir, en les empêchant de s'abandonner à l'idolatrie & aux autres desordres des nations.

5°. Elle les a disposez à recevoir un jour la foy qui devoit être revelée, parce que tout ce qu'elle ordonnoit & défendoit tendoit à mener ce peuple par la main comme des enfans à Jesus-Christ, ainsi elle leur a servi comme de pedagogue pour les conduire à leur liberateur.

Qu'on ne dise donc point, conclut saint

Augustin, aprés avoir examiné les paroles CHAP. III.
de saint Paul dont il s'agit icy, que la loy a
été inutile aux Juifs, puis qu'il est certain
qu'ils en ont retiré des avantages si considerables,
qu'ils passent tout ce qu'on en sçauroit
dire : *Profuit enim quantum dici non* August. in
potest. En effet, quelles Eglises trouve-t-on hunc locū.
parmi les Gentils qui ayent vendu tout ce
qu'elles possedoient pour en apporter le prix
aux pieds des Apôtres, comme le firent tant Act. 4. 34.
de milliers de personnes d'entre les Juifs & 35.
convertis, dés qu'ils eurent embrassé la
Religion de Jesus-Christ ? Il est vray que les
Eglises des Gentils ont été plus nombreuses,
mais combien y avoit-il de paille mêlée,
au lieu que tout étoit pur froment,
pour ainsi dire, dans cette premiere de toutes
les Eglises ? ce qui fait aussi, selon la
remarque du même Pere, que saint Paul
la propose pour modele aux Romains &
à ceux de Thessalonique. C'étoit l'avantage,
dit saint Augustin, qu'avoient eu les
Juifs, d'avoir été sous la garde de la loy, Rom. 15.
qui fit que l'Eglise qu'ils formerent arriva 27.
tout d'un coup à ce haut point de perfection : 1. Thessal.
Lege ipsa factum est sub qua custodiebantur. 2. 14.
Aug. ibid.

Mais si les Juifs ont tiré un si grand fruit
d'avoir été sous la loy de Moïse, qu'ils ayent
embrassé avec une ferveur & une fidelité si
admirable la grace & la verité que Jesus-Christ
étoit venu apporter au monde, qu'ils
ayent accompli, non seulement les preceptes ;
mais jusques aux conseils Evangeliques,
vendant leurs fonds & leurs maisons
dont ils mettoient le prix aux pieds des Apôtres
pour être distribué ensuite à ceux qui Act. 5. & 4.

Chap. III. en avoient besoin, quelle confusion ne doit-ce pas être pour les Chrétiens, & sur tout pour les Ecclesiastiques, qui aprés avoir été de pere en fils depuis plus de seize cens ans sous la loy de Jesus-Christ, bien loin d'en avoir tiré le même fruit que les Juifs qui avoient vécu à peu prés autantt de temps sous celle de Moïse, en pratiquant comme eux les conseils Evangeliques, n'observent pas même les preceptes par l'attachement criminel qu'ils ont pour les biens de la terre!

Les Chrétiens & les Ecclesiastiques ont si peu profité de l'avantage qu'ils ont d'avoir vécu depuis si long-temps sous la loy de Jesus-Christ, qu'on n'ose pas leur proposer d'imiter cette premiere de toutes les Eglises, sortie de la Synagogue en mettant toutes choses en commun, & en vendant leurs fonds & leurs terres pour être distribuez aux pauvres, comme firent tous ceux qui formerent cette premiere Eglise de Jerusalem. Des Villes entieres l'on fait autrefois, comme nous lisons dans l'Histoire Ecclesiastique, qui nous apprend que dans la basse Thebaïde il y avoit une Ville nommée Oxyrinque où il y avoit dedans & dehors plus de Religieux & de Vierges que d'autres habitans, & plus de Monasteres que de maisons particulieres; cette ville renfermoit plus de vingt-mille Vierges, & plus de dix mille Religieux ou Moines; on y entendoit jour & nuit resoner de tous côtez les loüanges de Dieu, il y avoit par ordre des Magistrats des sentinelles aux portes pour découvrir les étrangers & les pauvres, & c'étoit à qui les retiendroit le premier pour exercer envers

Vit. P. P. 11. c. 5.

eux la charité. Les habitans de la Ville où saint Pacôme logea allant à la guerre, dont la charité admirable à l'égard des pauvres étrangers, le rendit Chrétien de Payen qu'il étoit, se conduisoient à peu prés de même. Quel bonheur ne seroit-ce pas s'il se trouvoit dans chaque Diocese, ou au moins dans chaque Province une Ville, ou même une seule Paroisse, où tous les habitans vécussent de la sorte ! ce seroit une image vivante de la premiere Eglise de Jerusalem, & une source inépuisable de benedictions pour tout le monde Chrétien.

Les Ecclesiastiques doivent craindre que ce souhait ne soit qu'un souhait en idée par leur faute. Si nous avions la vertu, je ne dis pas des Apôtres, mais des Ministres des Autels qui avoient mis au point de perfection qu'on a representé les habitans de la Ville d'Oxyrinque & de celle où saint Pacôme fut converti ; on ne desespereroit pas de voir accomplir ce souhait. Il auroit pû l'être sans doute si tous les Evêques & tous les Ecclesiastiques avoient imité saint Augustin dans le dessein qu'il forma & qu'il executa avec tant d'édification de faire vivre son Clergé en communauté & dans une entiere désappropriation de tous les biens de la terre Saint Godegrand Evêque de Mets & parent de Charlemagne, tâcha d'inspirer au Clergé de France par son exemple & par ses écrits de suivre un si grand modele. Plusieurs Evêques & plusieurs Chapitres le firent ; mais comme ces grands exemples n'ont pas été suivis, & qu'ils ont fait peu d'impression sur les peuples, ce doit être pour nous un sujet de gemissement & d'humilia-

CHAP. III. tion ; car si les peuples n'embrassent pas l'état de perfection des premiers Chrêtiens, c'est parce que nous ne leur donnons pas tout le sujet d'édification qu'il seroit à souhaiter. Si nous vivions comme les Apôtres, ils imiteroient bien-tôt les premiers Chrétiens. Gemissons de nôtre lâcheté ; mais prenons garde sur toutes choses qu'en vivant comme les Phariliens nous ne soyons la cause de l'attachement criminel que la plûpart des Chrétiens ont pour les biens de ce monde.

---

v. 25. *At ubi venit fides, jam non sumus sub pædagogo.*

v. 26. *Omnes enim filii Dei estis per fidem quæ est in Christo Jesu.*

v. 27. *Quicumque enim in Christo baptizati estis, Christum induistis.*

v. 28. *Non est Judæus, neque Græcus : non est servus neque liber, non est masculus neque fœmina, omnes enim vos unum estis in Christo Jesu.*

v. 29. *Si autem vos Christi, ergo semen Abrahæ estis secundùm promissionem hæredes.*

v. 25. Depuis que la foy est venuë nous ne sommes plus sous un precepteur comme des enfans.

Puisque vous êtes tous enfans de CHAP. III.
Dieu par la grace en Jesus-Christ. v. 26.

Car vous tous qui avez été baptisez v. 27.
en Jesus-Christ, vous avez été revêtus de Jesus-Christ.

Il n'y a plus maintenant ny de Juif, v. 28.
ny de Gentil, ny d'esclave, ny de libre, ny d'homme, ny de femme: mais vous n'êtes tous qu'un en Jesus-Christ.

Que si vous êtes à Jesus-Christ, vous v. 29.
êtes donc la race d'Abraham, & les heritiers selon la promesse.

Sept avantages tres-considerables que Iesus-Christ a procuré aux hommes par son Incarnation dont saint Paul fait icy mention. Plus de difference en Iesus-Christ entre les vrais fidéles, ils forment tous un même & seul Christ. Combien cet avantage est grand Comble de perfection qu'il recevra dans le Ciel Pourquoy l'unité admirable que la foy forme entre les Chrétiens, ne détruit point en ce monde la difference des conditions. Reconnoissance infinie que nous devons à Iesus-Christ pour tant de bienfaits.

SAint Augustin remarque que l'Apôtre a deux choses en veüe dans le reste de ce Chapitre. La premiere de continuer de convaincre les Galates de l'inutilité des cere-

CHAP. III. monies Judaïques depuis la venuë de Jesus-Christ.

La seconde de leur faire connoître & à tous les Gentils, les grands avantages que Jesus-Christ leur a procuré par son Incarnation.

Comme il n'est pas à craindre, graces à Dieu, que les fidéles s'entêtent presentement de la loy de Moïse, on ne croit pas, sur tout aprés toutes les reflexions qu'on a déja faites sur leur inutilité pour le salut, qu'il soit necessaire que l'on fasse encore icy une attention particuliere sur les nouvelles preuves que l'Apôtre y apporte pour en persuader les Galates. On a donc jugé qu'il seroit plus utile pour l'édification des fidéles que les Pasteurs leur fissent faire quelques reflexions sur les grands avantages que Jesus-Christ leur a procuré par son Incarnation, & dont saint Paul fait icy mention.

Le premier est d'avoir délivré les Juifs de la servitude de la loy, & d'en avoir exempté les Gentils. Cet avantage n'est pas petit; car l'on sçait que ce pedagogue severe traitoit si rudement ceux qu'il avoit sous sa conduite, que nos Peres ny nous-mêmes, comme dit S. Pierre, n'avons pû en supporter le joug; d'ailleurs ne donnant pas, comme on a déja remarqué, la force, les moyens, ny la grace d'accomplir ce qu'il commandoit, que pouvoit-il faire sans le secours de la grace, que des pecheurs & des prévaricateurs? *Peccatores prævaricatores*. C'est donc un grand bonheur pour nous d'en avoir été délivrez.

Act. 15. 10.

Aug. Serm. 136. de illum. cœci nati.

Le second avantage que Jesus-Christ

nous a procuré par son Incarnation, & dont saint Paul fait icy mention, c'est la foy qui nous a tirez tout d'un coup de l'état de l'enfance où la loy nous tenoit, ayant communiqué plus de lumieres & de connoissances sur la Religion au moindre & au plus petit des fidéles que n'en avoient la plûpart des Docteurs de la loy les plus éclairez; mais à quoy serviront aux Chrétiens ces grandes lumieres & ces grandes connoissances que la foy leur communique, qu'à les rendre plus criminels que les Juifs, qui abusoient de celles de la loy, s'ils ne s'en servent pour mener une vie qui soit conforme à ce que la foy leur enseigne?

Le troisiéme est de nous avoir rendus enfans de Dieu : *Omnes enim filii Dei estis.* Ce bienfait est inconcevable, il merite une estime infinie & une reconnoissance qui n'ait point de bornes; mais si nous sommes les enfans de Dieu nous devons vivre de la vie des enfans de Dieu, c'est-à-dire, imiter en toutes choses Jesus-Christ, qui nous a merité cette auguste qualité, & qui est venu sur la terre pour nous la procurer, & pour nous apprendre par ses exemples à mener une vie qui corresponde à cette dignité.

Le quatriéme avantage que Jesus-Christ nous a procuré par son Incarnation, est de nous rendre non seulement enfans de Dieu, mais de nous rendre enfans de Dieu semblables à luy. C'est pour cela, nous dit icy saint Paul, que nous avons été revêtus de Jesus-Christ dans nôtre batéme, c'est-à-dire, de sa justice qui nous est communiquée par la vertu de ce Sacrement, &

CHAP. III. qui d'enfans du Diable nous rend enfans de Dieu, & enfans de Dieu semblables à luy. Mais si nous avons été revétus de Jesus-Christ, on ne doit voir en nous que Jesus-Christ, c'est-à-dire, que sa charité, son humilité, sa patience, sa douceur, sa modestie, sa pureté, son zele, la sainteté de ses mœurs: en un mot, toutes les vertus qui sont convenables à nôtre état, doivent paroître en nous; nous devons porter par tout sa bonne odeur, & il doit paroître par tout & en toutes choses que nous sommes ses freres.

Le cinquiéme avantage que Jesus-Christ a procuré aux hommes, est d'ôter toute la difference qu'il y avoit entre le Juif & le Gentil, l'esclave & le libre, l'homme & la femme, pour en faire non seulement un seul peuple, mais un seul Jesus-Christ, dans l'unité de son corps, par l'unité de son esprit; car tous les Chrétiens, soit qu'ils soient Juifs ou Gentils, libres ou esclaves, hommes ou femmes, ne composent tous qu'un même corps dont Jesus-Christ est le Chef, dont ils sont les membres, & que l'esprit de Jesus-Christ anime, dirige & conduit en ce monde, & qui doit un jour regner avec luy dans le Ciel. En effet, dit saint Augustin, si la foy qui justifie opere en ce monde une si grande merveille, que quelque difference de nation, de mœurs, d'âge, de sexe & de condition qu'il y ait entre les hommes, elle fasse qu'ils ne soient tous qu'un en Jesus-Christ, combien plus glorieuse & plus parfaite sera l'unité qui réünira les justes avec Jesus-Christ dans le Ciel, lorsqu'ils verront Dieu face à face? *Et si hoc facit fi-*

des per quam in hac vita justè ambulatur, quantò perfectiùs atque cumulatiùs id species ipsa factura est cùm videbimus facie ad faciem? CHAP. III. August. in hunc locũ.

Mais, ajoûte ce Pere, quoyque l'unité de la loy ôte toute difference entre les hommes, en les réünissant tous en Jesus-Christ, neanmoins comme nous ne cessons point d'être pecheurs, tant que nous restons en ce monde, il étoit juste que la difference des conditions subsistât entre eux; ainsi on doit la garder, & chacun doit s'y tenir & s'y conduire suivant les regles salutaires que les Apôtres nous ont laissé, & dont Jesus-Christ luy-même nous a donné l'exemple en payant le tribut à Cesar, & en ordonnant qu'on le payât. Ceux donc, conclut saint Augustin, qui par leur condition sont au dessous des autres & obligez de les servir, doivent le faire non seulement par la crainte du châtiment, mais aussi par devoir de la conscience, & les servir non parce que les hommes les voyent, mais en veüe de Dieu, & par une affection sincere qui parte du fond d'un cœur pur & exempt de tout déguisement. Ibid. Math. 22. 25.

Enfin le dernier avantage que saint Paul marque icy que nous avons reçû par l'Incarnation, c'est que Jesus-Christ nous a acquis à luy, & nous a aggregé à la race d'Abraham, c'est-à-dire, dit saint Augustin, à son Corps mystique qui est son Eglise, dont il est Chef, & dont il nous a rendus membres par sa grace; il nous a fait en même temps ses coheritiers à la gloire, en accomplissant en nous les promesses qu'il avoit faites à ce Patriarche. Tant de faveurs meritent des actions de graces & des adorations sans fin. August. in hunc locũ.

CHAP. III. O mon Dieu! faites que nous en profitions, & que nous puissions chanter pendant toute l'éternité des Cantiques de loüanges & de reconnoissance pour tant de bienfaits dont vous nous avez comblez par l'Incarnation de Jesus-Christ vôtre Fils, qui a voulu être nôtre Redempteur, & nous élever par le même moyen à la qualité de vos enfans, & au rang de ses freres, pour nous rendre ses coheritiers dans la gloire.



CHAPITRE



CHAPITRE QUATRIE'ME.

De l'Epitre de S. Paul aux Galates.

Dico autem: Quanto tempore hæres parvulus est, nihil differt à servo, cùm sit dominus omnium. v. 1.

Sed sub rectoribus & actoribus est usque ad præfinitum tempus à patre. v. 2.

Je dis de plus, tant que l'heritier est encore enfant, il n'est point different d'un serviteur, quoiqu'il soit le maître de tout. v. 1.

Mais il est sous la puissance des tuteurs & des curateurs jusqu'au tems marqué par son pere. v. 2.

Conduite de Dieu avant & aprés la venue de Jesus-Christ à l'égard des Juifs & des Gentils. Nouvelles preuves contre l'inutilité des ceremonies legales. Reflexions de pratique que les Pasteurs en doivent tirer pour l'instruction des peuples.



AINT PAUL represente dans ce Chapitre la conduite que Dieu a tenuë à l'égard des hommes. Il avoit mis les Juifs en tutelle comme des enfans en les assujettissant aux ceremonies de la loy; & quant aux autres nations les ayant laissées dans leur ignorance, elles s'étoient malheureusement assujetties à reconnoître pour Dieux de fausses divinitez. Comme le joug de la loy étoit pesant & qu'elle ne donnoit point la grace, la condition des Juifs, quoy qu'il fût le peuple choisi de Dieu, étoit en ce sens difficile à supporter, aussi bien que la servitude sous laquelle se trouvoient les nations.

Mais dans la plenitude des temps, Dieu prenant pitié des hommes leur a envoyé son propre Fils, qui les a délivrez du joug de la loy & de la servitude de l'idolâtrie en leur donnant son saint Esprit qui les a rendus enfans adoptifs de son Pere.

Saint Paul conclut de ce principe, que c'est un grand aveuglement dans les Galates aprés être devenus les enfans adoptifs de Dieu, de vouloir s'assujettir de nouveau aux observations legales si défectueuses & si impuissantes, & dont le joug étoit si pesant qu'il rendoit en quelque maniere la condition des Juifs semblable à celle des Gentils par l'état de servitude où il les tenoit.

L'entêtement prodigieux que les faux Docteurs qui les avoient seduits leur avoient inspiré pour ces observations, luy fait craindre que tout le fruit qu'il avoit fait parmi eux ne soit perdu, & qu'ils n'ayent plus en

luy aucune confiance ; il tâche de la regagner par les témoignages les plus vifs, les plus tendres & les plus affectifs dont on puisse se servir. Il revient ensuite à son but principal, qui est toûjours de leur persuader l'inutilité des observations legales ; il se sert pour cela de l'histoire allegorique des deux femmes d'Abraham, Sara & Agar, & de leurs enfans Isaac & Ismael, figures de la Synagogue & de l'Eglise. Il montre que la servante qui étoit Agar, étoit la figure de la Synagogue, & Ismael son fils celle des Juifs, & que Sara sa femme legitime representoit l'Eglise de Jesus-Christ, & son fils Isaac les Chrétiens. Ayant prouvé par l'Ecriture que la servante fut chassée avec son fils, Dieu n'ayant point voulu qu'il fût heritier avec le fils de la femme libre, il en conclut que les Chrétiens qui sont les enfans figurez par la femme libre étant les heritiers des promesses de Dieu, ne doivent rien avoir de commun avec les Juifs representez par le fils de la servante. Il laisse de ces principes tirer la consequence aux Galates, qu'étant devenus enfans de la femme legitime par la grace de l'Evangile, il ne leur étoit pas permis de s'assujettir aux observations legales.

Cette conduite de S. Paul qui ne se rebute point de rebattre toûjours la même matiere, la tendresse dont il donne icy des marques si vives & si affectives aux Galates : enfin les differentes comparaisons qu'il tire de l'Ecriture pour les desabuser de l'entêtement qu'on leur avoit donné pour les observations legales, sont d'excellentes leçons qui apprennent aux Pasteurs

Chap. IV. 1o. A ne se point lasser de parler à leurs peuples contre les erreurs dans lesquelles ils sont tombez, qu'ils ne les ayent desabusez.

2o. Que le meilleur moyen d'y réüssir est de leur donner les marques de tendresse & d'affection les plus vives & les plus touchantes que la charité Pastorale leur peut inspirer.

3o. De s'accommoder à la portée des esprits qu'il s'agit d'instruire en se servant des preuves qu'on juge devoir faire sur eux plus d'impression. Les exemples familiers & les comparaisons les plus ordinaires conviennent aux esprits simples & grossiers; mais il faut les tirer, à l'exemple de S. Paul, autant qu'on peut des saintes Ecritures. Tout ce qui vient de ces livres divins est respectable & est accompagné d'une vertu particuliere qui produit souvent tout l'effet qu'on peut souhaitter.



Ita ut nos cùm essemus parvuli, sub ele- v. 3.
mentis mundi eramus servientes.

At ubi venit plenitudo temporis, misit v. 4.
Deus Filium suum, factum ex muliere,
factum sub lege,

Ut eos qui sub lege erant redimeret, ut v. 5.
adoptionem filiorum reciperemus.

Quoniam autem estis filii: misit Deus v. 6.
spiritum Filii sui in corda vestra, cla-
mantem: Abba, Pater.

Itaque jam non est servus sed filius; quod v. 7.
si filius, & hæres per Deum.

Lorsque nous étions encore enfans, v. 3.
nous étions assujettis aux premieres
& plus grossieres Instructions que
Dieu a données au monde.

Mais lorsque les temps ont été ac- v. 4.
complis, Dieu a envoyé son Fils
formé d'une femme & assujetti à
la loy,

Pour racheter ceux qui étoient sous v. 5.
la loy & pour nous rendre enfans
adoptifs;

CHAP. IV. v. 6. Et parce que vous êtes enfans, Dieu a envoyé dans vos cœurs l'esprit de son Fils, qui crie : Abba, mon pere,

v. 7. C'est pourquoy nul de vous n'est plus serviteur, mais enfant ; que s'il est enfant, il est donc aussi heritier par la misericorde de Dieu.

Divers mysteres de la Religion renfermez & expliquez dans ces paroles de saint Paul. Difference infinie entre la loy & l'Evangile. Trois sortes de Juifs dans la Synagogue opposez à trois sortes de Chrétiens qui se trouvent dans l'Eglise. Caractere des uns & des autres. Quelle espece de Juifs saint Paul oppose icy aux Chrétiens dans la comparaison qu'il fait des uns avec les autres. Parmi les Chrétiens il y a plusieurs personnes qui n'ont en quelque maniere que le nom de Chrétien, étant Juifs d'esprit, de cœur & de conduite. Obligation d'examiner si on est de ce nombre & à quoy on le peut connoître.

IL y a bien des mysteres renfermez dans ces paroles de saint Paul.

1o. Cet Apôtre parle des Juifs & des Chrétiens comme d'un même peuple. On voit par là que l'Eglise Juive & l'Eglise Chrétienne n'ont pas été des Eglises differentes, mais la même Eglise sous deux états differens. Elle a été comme dans l'enfance sous la loy, parce que le peuple qu'elle renfer-

moit dans son sein étant un peuple grossier & charnel, il a fallu le traiter comme on traite les esclaves & les enfans, c'est-à-dire, le conduire par la crainte, par des récompenses temporelles, & par l'exterieur d'un culte pompeux & plein de ceremonies, mais elle a reçû sa perfection par la venuë de Jesus-Christ, qui ayant délivré les hommes de la servitude de la loy, & les Gentils de celle de l'Idolâtrie, a formé de ces deux peuples un peuple nouveau & tout spirituel par la grace de l'adoption qu'il leur a communiquée par son saint Esprit. L'union & l'adoption de ces deux peuples est marquée, selon la reflexion de saint Augustin, dans ces deux mots, *Abba, Pater*, que saint Paul employe icy, qui tous deux signifient Pere, & dont l'un étant Hebreu, & l'autre Grec, font voir que ces deux peuples ayant droit d'appeller Dieu leur Pere, ils ne forment plus qu'un seul & même peuple par l'unité de la foy.

August. in hunc locũ.

2°. On trouve dans les paroles de saint Paul qu'on examine icy le mystere ineffable de la Trinité; car il y fait mention du Pere, du Fils, & du saint Esprit, & saint Augustin remarque que le nom de Dieu étant bien entendu, y marque l'unité de la même nature dans les trois Personnes.

Aug. ibid.

3°. La generation éternelle du Verbe par son Pere qui ne l'envoye dans la plenitude des temps, que parce qu'il l'a engendré.

4°. La procession du saint Esprit, du Pere, & du Fils, car il procede du Pere qui l'envoye, & du Fils, dont il est l'esprit.

5°. La Mission temporelle du Fils de Dieu pour la redemption des hommes, & celle

 du saint Esprit pour leur sanctification.

6°. Les differens degrez d'anneantissement ausquels le Fils de Dieu s'est reduit pour l'amour de nous. Il a voulu être envoyé dans le monde, il a pris un Corps non creé immediatement de Dieu comme celuy d'Adam, mais tiré d'une femme par voye de naissance, & en passant par l'enfance. Il s'est assujetti au joug humiliant de la loy : Enfin il s'est fait, comme remarque saint Augustin, nôtre victime & nôtre rançon pour nous délivrer de la servitude du peché dans laquelle nous gemissions.

7°. Les grandes faveurs dont Jesus-Christ nous a honorez par son Incarnation, 1°. En associant des esclaves & des pecheurs tels que nous étions à sa filiation divine par la grace de l'adoption. 2°. En nous donnant son saint Esprit, & par son moyen le droit de pouvoir appeller Dieu nôtre Pere ; car, dit saint Jerôme, nous n'aurions jamais osé dire, en parlant à Dieu : *Nôtre Pere qui êtes dans les Cieux, que vôtre Nom soit sanctifié*, si cette assurance ne nous venoit du saint Esprit qui habite dans nos cœurs. *Nisi de conscientia Spiritus habitantis in nobis.* 3°. Pour comble de faveur il a voulu partager son heritage avec nous en nous rendant dignes de devenir ses coheritiers dans la gloire.

Hieron. in hunc locũ.

Tous ces mysteres si bien marquez dans les paroles de l'Apôtre, sont sans doute tres-dignes de la consideration des Chrétiens, & des Pasteurs ; mais comme son but principal est d'y établir la grande difference qu'il y a entre la loy & l'Evangile, & qu'il y doit avoir entre les Juifs & les Chrétiens, on a

crû devoir y faire une attention particuliere. CHAP. IV.

Pour entrer d'une maniere plus utile dans l'esprit de ce saint Apôtre, on doit distinguer trois sortes de Juifs. Il y en avoit qui bien que vivans sous la loy, appartenoient neanmoins à la nouvelle alliance, étant Chrétiens d'esprit, de foy & de conduite, quoyqu'ils ne le fussent pas de nom ; c'est une verité qu'on a prouvée plusieurs fois. L'Apôtre n'oppose point ces Juifs aux Chrétiens, parce qu'ils étoient heritiers & enfans de Dieu aussi bien que nous.

Les Juifs de la seconde espece étoient les Juifs prévaricateurs & impies, qui ne regardant la loy que comme une police toute humaine ne se mettoient en peine de l'observer qu'autant que son observation pouvoit servir à l'avancement de leurs affaires. Saint Paul ne compare pas non plus avec les Chrétiens ces sortes de Juifs impies, puisqu'ils ne faisoient point profession d'être veritablement assujettis à la loy.

La troisiéme sorte de Juifs n'avoit part ny à la justice, ny à la qualité d'enfans de Dieu ; c'étoient des Juifs possedez de l'esprit de crainte ou de l'amour des récompenses temporelles que Dieu avoit fait esperer à ceux qui garderoient exactement la loy. Ils étoient grands zelateurs de la loy, mais c'étoit uniquement par cet esprit de crainte ou d'interêt qu'ils l'observoient, & non par l'amour qu'ils eussent pour la loy même & pour la justice. Comme ils n'avoient jamais aimé Dieu, ils n'en pouvoient pas attendre en l'autre vie l'heritage qu'il avoit promis aux vrais enfans d'Abraham selon l'esprit ; ce sont ces sortes de

CHAP. IV. Juifs zelateurs de la loy que saint Paul oppose icy aux Chrétiens.

On peut aussi distinguer trois états de Chrétiens, qu'on peut comparer avec ces trois sortes de Juifs : car il y en a qui sont justes & enfans de Dieu, & qui observent sa sainte loy par amour & non par crainte, qui soûpirent pour les biens du Ciel, & méprisent ceux de la terre.

Mais il y en a aussi qui n'observant la loy de Dieu que par crainte, on peut les considerer plûtôt comme Juifs, que comme Chrétiens ; car l'amour fait le caractere de la Religion Chrétienne, comme la crainte faisoit celuy de la Synagogue.

Enfin il y a des Chrétiens qui font veritablement une profession exterieure du Christianisme, mais qui ne font aucune difficulté, quand ils le peuvent impunément d'en violer les loix les plus saintes par impieté, ou par le déreglement de leur cœur.

Dans la comparaison & l'opposition que saint Paul fait icy entre les Juifs & les Chrétiens, il ne parle uniquement que des Juifs zelateurs de la loy, mais qui l'observoient sans amour, & des Chrétiens observateurs de la loy Evangelique par amour.

Dans la comparaison qu'il fait des uns avec les autres, il attribuë aux Juifs l'esprit de servitude, parce que n'observant la loy que par crainte, ou par interêt, ils n'avoient rien de l'esprit des vrais enfans de Dieu. Ces sortes de Juifs n'avoient aucun droit à l'heritage du Ciel, & n'y pouvoient parvenir tant qu'ils demeureroient en cet état.

Saint Paul opposant les Chrétiens à cette espece de Juifs, leur donne pour caractere l'esprit d'adoption, qui consiste dans l'amour de Dieu & de sa sainte loy; il suppose qu'ils sont tous justes & vrayement enfans de Dieu, car il suppose que le saint Esprit reside dans leur cœur, & leur donne droit d'appeller Dieu leur Pere, & d'esperer avec une sainte confiance qu'ils auront part avec Jesus-Christ & par ses merites à l'heritage celeste. CHAP. IV.

Cela devroit être ainsi, tous les Chrétiens devroient être justes, enfans de Dieu, vrais imitateurs de Jesus-Christ, & ses coheritiers à la gloire. Telle a été l'intention de Dieu & de l'Eglise, lorsqu'on nous a donné le Batême; mais combien y en a-t-il qui sont déchus de cet état, qui ayant perdu la grace de leur batême, & l'esprit d'adoption, n'aiment point Dieu & ne pratiquent plus les devoirs de la Religion que par des motifs de crainte ou d'interêt, ou ne les pratiquent point du tout. Tous ces Chrétiens sont pires que n'étoient plusieurs d'entre les Juifs; car il y en avoit parmi eux, comme on a remarqué, qui servoient Dieu par amour. Le nombre de ces sortes de Chrétiens étant considerable, c'est un grand sujet de gemissement pour ceux qui aiment l'Eglise; & en même temps de tremblement, de vigilance & d'examen pour tous ceux qui veulent se sauver; de peur que prétendant être de veritables Chrétiens, il ne se trouve qu'ils ne soient pas même de bons Juifs. Car enfin, si nous ne preferons Dieu à toutes choses, si l'amour de Dieu ne domine dans nôtre cœur, si nous ne

CHAP. IV. rapportons à Dieu le corps de nos actions, si nous ne sommes des adorateurs de Dieu en esprit & en verité, si nous n'avons l'esprit de Jesus-Christ en nous, si nous ne vivons de cet esprit, si nous ne marchons selon cet esprit, si l'esprit de Dieu ne reside en nous, & ne prie en nous, & avec nous, nous ne sommes point du nombre de ceux que saint Paul oppose aux Juifs, & nous ne sommes ny enfans de Dieu ny ses heritiers. Nous ne sommes que des Juifs, & encore pires que des Juifs, nous sommes des esclaves, & pires que des esclaves, parce que des Chrétiens déchus de la charité & de la justice sont beaucoup plus criminels que les Juifs à qui Dieu n'avoit point accordé ces mêmes avantages, & dont ils n'ont pas abusé comme nous.



Sed tunc quidem ignorantes Deum, iis v. 8.
qui natura non ſunt dii ſerviebatis.

Nunc autem cùm cognoveritis Deum, v. 9.
immo cogniti ſitis à Deo: quomodo
convertimini iterum ad infirma & ege-
na elementa, quibus denuo ſervire
vultis?

Dies obſervatis, & menſes, & tempora, v. 10.
& annos.

Timeo vos, ne fortè ſine cauſa labora- v. 11.
verim in vobis.

Pour vous lorſque vous ne connoiſ- v. 8.
ſiez point Dieu, vous étiez aſſu-
jettis à ceux qui n'étoient point
veritablement Dieux.

Mais maintenant que vous connoiſ- v. 9.
ſez Dieu; que vous êtes même
connus de luy, comment retour-
nez-vous de nouveau vous aſſu-
jettir à ces obſervations legales qui
ſont ſi défectueuſes & ſi impuiſ-
ſantes?

Vous obſervez les jours & les mois, v. 10.
les temps & les années.

CHAP. IV. Je crains à vôtre sujet d'avoir travaillé en vain parmi vous.
v. 11.

La vaine observation des jours, des mois & des années, est tres-condamnable & tres-criminelle dans les Chrétiens. Plusieurs personnes se laissent aller à cette sorte de superstition. Obligation des Pasteurs de faire voir l'extravagance & l'offense de Dieu qui s'y trouve. La pratique qu'a l'Eglise de consacrer certains jours de l'année plûtost que d'autres à ses saintes solemnitez, ne favorise nullement la vaine observation des jours heureux & malheureux.

LEs Galates en se soûmettant à l'Evangile que saint Paul leur avoit prêché, avoient reçu tous les avantages dont on vient de parler dans les reflexions precedentes; d'idolâtres, ils étoient devenus Chrétiens; d'impies, justes, & d'esclaves du demon enfans de Dieu; mais en voulant mêler l'observation des jours, des mois, des saisons, des années, & des autres ceremonies udaïques, avec les saintes pratiques de la Religion Chrétienne, ils furent sur le point de perdre tous ces avantages, & ils firent craindre à l'Apôtre qu'il n'eût travaillé en vain parmi eux.

Il n'y a pas lieu d'apprehender presentement que les fidéles s'exposent à perdre les avantages de nôtre sainte Religion, en voulant observer avec les Juifs le jour du Sabat, les nouvelles Lunes, les Neomenies, les Calendes, les années Sabatiques, &c. Mais il y a à craindre que plusieurs se laissant seduire

par des Astrologues ou par d'autres personnes superstitieuses ne s'imaginent par un aveuglement tres-condamnable qu'il y a des jours, des semaines, des mois, des années, & des temps malheureux & d'autres qui sont heureux. Comme cette croyance est contraire à la Religion, & que saint Paul, selon la reflexion de saint Augustin, la condamne icy aussi bien que celle des Galates, il est du devoir des Pasteurs d'en desabuser ceux d'entre leurs peuples qui s'y sont laissez aller.

Qu'ils leur representent donc avec ce Pere, qu'on doit se mocquer des rêveries des Astrologues, qui abusant de la science du cours des astres, s'en servent pour imprimer dans les esprits foibles, de vaines frayeurs, en leur persuadant qu'il y a des jours malheureux à cause de certaines constellations qui y dominent, & d'autres qui sont heureux pour les mêmes raisons. On ne doit pas condamner la science des astres, sur tout si on s'en sert pour regler les saisons & le cours des années, les hommes en ont tiré sur ce sujet, de grandes utilitez, & ce n'est pas aussi, dit saint Augustin, à quoy nous trouvons à redire, mais à l'erreur & au déreglement de ceux qui en abusent, en voulant faire servir le cours des astres de fondement à leurs opinions extravagantes. Nous nous servons, ajoûte le même Saint, du cours des astres pour regler les saisons & le temps de la celebration de la Pâque; mais nous sommes bien éloignez de tirer des présages de ce qui nous doit arriver, ny du cours annuel du soleil, ny de celuy que la lune fait chaque mois, & de regler par là ce que nous avons à faire; cela ne se pourroit sans

Aug. Epist. 55. ad Jan. n. Edit.

CHAP. IV. donner atteinte au libre arbitre, & sans faire un triste naufrage dans la foy. Nous n'observons donc, dit saint Augustin, ny les années, ny les mois, ny les temps, de peur de ne nous trouver au rang de ceux que l'Apôtre reprend quand il dit : *j'apprehende pour vous que je n'aye peut-être travaillé en vain parmi vous* ; car ces paroles s'adressent à tous ceux qui disent, les uns, Je ne partiray pas aujourd'huy, parce que c'est un jour malheureux, ou parce que la lune est à un tel point; les autres, Je partiray en un tel temps afin que mon voyage soit heureux, parce que les astres se trouvent disposez de telle ou telle maniere. D'autres encore, Je ne trafiqueray point en ce mois icy, parce qu'une telle étoile y préside ; ou bien il fait bon trafiquer ce mois icy, parce qu'un tel astre y domine : & d'autres enfin, Je ne planteray point ma vigne cette année, parce que c'est l'année de bissexte.

Aug. ibid.

Il ne s'ensuit pas neanmoins de là, qu'un homme sage puisse condamner avec ces sortes des gens, ceux qui disent, je ne partiray pas aujourd'huy, car voilà un orage qui s'éleve ; ou bien, Je ne m'embarqueray pas, car nous ne sommes pas encore hors de l'hyver : ny enfin tous ceux qui ont égard à ce qui peut naturellement apporter du changement à la constitution de l'air, ce cours si reglé des astres, dont il fut dit lors de leur creation qu'ils serviroient à marquer & à regler les temps, les années & les jours. On peut donc, conclut ce Pere, observer les astres, par rapport aux diverses constitutions de l'air, comme font les laboureurs ou les mariniers, ou par rapport

Gen. 1. 14.

à la situation des parties du monde, comme font les pilotes & ceux qui sans voye ny chemin marchent dans les deserts & les sablons de la Lybie; mais il n'y a personne qui ne voye que cela est bien different des vaines imaginations de ceux qui observent les astres, non pour aucun de ces usages, ny même pour le calcul & la distribution des temps; mais pour prédire les divers évenemens qu'ils en font dépendre comme une espece de destin.

On doit faire attention, ajoûte le même Saint dans son Commentaire sur cet endroit de saint Paul, que l'observation superstitieuse des jours, expose les ames à un si grand peril de se perdre, que l'Apôtre pour nous le faire connoître, a dit sur ce sujet aux Galates, J'apprehende pour vous que je n'aye travaillé en vain parmi vous. Or s'il a parlé de la sorte à ce peuple dont toute la faute se reduisoit à vouloir observer les jours, les mois, & les temps que Dieu avoit luy-même ordonnez aux Juifs d'observer, mais dont l'obligation de le faire ne subsistoit plus, ceux qui veulent passer pour Chrétiens, peuvent-ils esperer que Dieu leur pardonnera si par une superstition qui n'a nul fondement, ils veulent regler leur vie sur les Ephemerides: *Quod si locus iste de Iudæorum superstitiosa observatione intelligendus est, quam spem habent cum Christianos se dici velint, ex Ephemeridis vitam naufragam gubernantes, &c.* August. in hunc locum.

Il est surprenant que cette superstitieuse observation des jours heureux & malheureux, qui est un reste du Paganisme & du Judaïsme, ait passé jusques à nous; cepen-

dant la chose n'est que trop constante, l'experience & l'usage du monde apprenant à tous ceux qui font un peu d'attention sur la maniere dont on s'y conduit, qu'il y a un grand nombre de personnes qui sont entachées de ce vice. Les Pasteurs qui sçavent combien il est detestable, doivent faire tous leurs efforts pour le déraciner & pour le détruire.

Mais si parmi ces sortes de personnes il s'en trouvoit qui fussent assez peu raisonnables pour dire, afin d'autoriser leur conduite superstitieuse, que puisque l'Eglise consacre certains jours & certains temps de l'année pour jeûner, pour celebrer les fêtes de Pâques & de la Pentecôte & celles des Martyrs, il peut aussi être permis de choisir certains jours & certains temps comme plus propres à réüssir dans les affaires. On doit répondre avec S. Jerôme à ces sortes de personnes, que lorsque l'Eglise destine certains jours & certains temps de l'année pour les consacrer au jeûne, ou pour celebrer les fêtes de Pâques & de la Pentecôte, ou celle des Martyrs, que ce n'est pas que l'Eglise croye qu'il y ait une vertu attachée à de certains jours plûtôt qu'à d'autres; mais c'est afin que les assemblées des fidéles se faisant à certains jours marquez & connus de tout le monde, elles se fassent avec plus d'ordre, & que chacun s'y trouve pour s'édifier les uns les autres, & se fortifier dans l'unité de la foy: *Et ne inordinata congregatio populi fidem minueret, in Christo propterea dies aliqui constituti sunt ut in unum omnes pariter veniremus.*

Hieron. in hunc locũ.

Estote sicut ego, quia & ego sicut vos: fratres obsecro vos : Nihil me læsistis. v. 12.

Scitis autem quia per infirmitatem carnis evangelizavi vobis jam pridem; & tentationem vestram in carne mea v. 13.

Non sprevistis, neque respuistis : sed sicut Angelum Dei excepistis me, sicut Christum Jesum. v. 14.

Soyez ce que je suis, car j'ay été ce que vous êtes : je vous supplie, mes freres, de ne penser pas que vous m'ayez fait aucune injure. v. 12.

Vous sçavez que lorsque je vous ay annoncé premierement l'Evangile, ç'a été parmi les persecutions & les afflictions de la chair. v. 13.

Et que vous ne m'avez point méprisé & rejetté à cause de ces épreuves que je souffrois en ma chair : mais vous m'avez reçû comme un Ange de Dieu, comme Jesus-Christ. v. 14.

Comment il faut entendre les premieres paroles de saint Paul. Qu'on examine icy pourquoy cet Apôtre represente aux Gala-

CHAP. IV. *tes quel a été autrefois son attachement pour les Ceremonies Judaïques. Maniere honnête & honorable avec laquelle il traite ce peuple. Les Pasteurs doivent imiter cette conduite.*

Chrysost. Hier. Aug. & Theod. in hunc locum.

LEs saints Peres remarquent dans ces paroles de l'Apôtre d'excellentes leçons d'humilité, de douceur, de charité & de sagesse qu'il y fait aux Pasteurs pour obliger les Galates à avoir moins de peine à renoncer à l'entêtement qu'ils avoient pour les observations Judaïques. Il s'humilie jusques à leur faire un aveu public qu'il étoit tombé là-dessus dans la même faute, n'ayant pas été autrefois moins entêté qu'eux des observations legales; mais que Dieu luy ayant fait connoître là-dessus son erreur, il y avoit renoncé, & qu'il les prioit de suivre son exemple. *Soyez*, leur dit-il, *ce que je suis, car j'ay été ce que vous êtes.* C'est ainsi que saint Chrysostome, saint Jerôme & Theodoret disent qu'il faut entendre ces paroles de saint Paul; & en effet, cette explication paroît de toutes la plus naturelle & la plus conforme au principal but de l'Apôtre, qui étoit de desabuser les Galates de l'attachement qu'ils avoient pour la loy: *Potest autem*, dit saint Jerôme, *& ita intelligi. Obsecro vos, inquit, fratres ut Judaïca observatione contempta..... me imitemini qui sine querela in lege versatus omnia arbitratus sum quasi purgamenta.... ut Christum lucrifacerem: fui quippe & ego sicut vos nunc estis, cum eisdem observationibus strictus tenebar.*

Hier. ibid.

Saint Paul, dit saint Chrysostome, presente icy la main aux Galates pour les reti-

ter du naufrage. Il se donne luy-même pour exemple, lorsqu'il leur dit : *Soyez ce que je suis ; car j'ay été ce que vous êtes : Estote sicut ego, quia & ego sicut vos.* Il leur adresse, dit ce Pere, ces paroles, & il se donne luy-même pour exemple, afin de les faire renoncer aux ceremonies Judaïques. Quand vous n'auriez pas d'autre motif, leur dit-il, il devroit vous suffire de sçavoir ce que j'ay fait pour vous obliger à en faire autant. Souvenez-vous donc que j'avois autrefois là-dessus les mêmes sentimens que vous. J'avois un zele ardent pour la loy, cependant je n'ay pas laissé de l'abandonner & de changer de conduite. Vous sçavez ce que j'ay fait pour défendre le Judaïsme, & je l'ay quitté avec plus d'empressement que je ne l'avois protegé. *Ergo me intuemini, nam & ego simili modo, quoniam fueram affectus & quidem vehementer & ardebam studio legis, attamen postea non veritus sum legem relinquere.*

CHAP. IV.

Chrys. in hunc locum.

C'est fort à propos, ajoûte saint Chrysostome, que l'Apôtre employe cette preuve aprés toutes les autres ; car les hommes sont faits d'une certaine maniere, que quoyqu'on leur propose les raisons les plus solides, ils sont encore plus touchez de celles qui les regardent en particulier, & des exemples que de toute autre chose.

Je vous conjure, mes freres, continuë l'Apôtre, *de vous souvenir que vous ne m'avez jamais offensé en aucune chose. Vous sçavez que lorsque je vous ay annoncé premierement l'Evangile, ç'a été parmi les persecutions, & les afflictions de la chair, & que vous ne m'avez point méprisé ny rejetté à cause de ces épreuves que j'ay souffert en ma*

CHAP. IV. *chair, mais vous m'avez reçû comme un Ange de Dieu, comme Jesus-Christ même.*

Voyez, dit saint Chrysostome, comme il traite les Galates avec honneur, quoiqu'il les fasse en même temps ressouvenir des bontez qu'il a euës pour eux; car aprés les avoir vivement repris d'avoir violé la loy de l'Evangile qu'il leur avoit prêchée, & aprés les avoir, pour ainsi dire, comme accablez de reproches à cause de cette faute, il adoucit maintenant son discours, & il leur parle avec toute la douceur & l'honnêteté possible. Je vous conjure, leur dit-il, *Obsecro vos, &c.* C'est perdre un malade de luy donner toûjours des remedes doux; mais aussi on aigrit trop les esprits quand on continuë de les traiter avec hauteur; ainsi il faut de temps en temps employer la douceur & les honnêtetez. *Bonum est ubique moderatis uti.* C'est dans cette vûë, continuë ce saint Docteur, que saint Paul justifie auprés des Galates la conduite qu'il a tenuë à leur égard en leur declarant que ce n'est pas par hauteur ny par chagrin, mais par le zele qu'il avoit pour leur salut qu'il leur a parlé vivement. Aprés leur avoir fait une incision salutaire, il y verse de l'huile pour l'adoucir; il les fait souvenir de la tendresse qu'il a toûjours euë pour eux, & il mêle des loüanges parmi ses excuses, pour leur faire comprendre plus facilement qu'il n'a jamais eu de mauvais desseins contre eux. Saint Jerôme remarque & prouve par plusieurs exemples, que cette conduite pleine d'humilité, de douceur, de charité, & d'honnêteté étoit ordinaire à l'Apôtre, & il exhorte les Pasteurs, sur tout ceux qui tien-

tent les premieres places dans l'Eglise, à l'imiter comme tres-conforme à l'esprit de Jesus-Christ, & plus propre que les voyes de hauteur & de rigueur à gagner les ames: *Discant ab Apostolo*, leur dit ce Pere, *errantes & insipientes Galatas, fratres vocari. Discant post increpationem blanda verba dicentis! obsecro vos.* Hieron. in hunc locum.

Ubi est ergo beatitudo vestra? testimonium enim perhibeo vobis, quia si fieri posset, oculos vestros eruissetis, & dedissetis mihi. v. 15.

Ergo inimicus vobis factus sum, verum dicens vobis? v. 16.

Æmulantur vos non bene: sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini. v. 17.

Bonum autem æmulamini in bono semper: & non tantùm cum præsens sum apud vos. v. 18.

Où est donc le temps auquel vous vous estimiez si heureux? Car je puis vous rendre ce témoignage que vous étiez prêts alors, s'il eût été possible, de vous arracher les yeux pour me les donner. v. 15.

Suis-je donc devenu vôtre ennemy, parce que je vous ay dit la verité? v. 16.

CHAP. IV. Ces faux Apôtres s'attachent forte-
ỳ. 17. ment à vous, mais ce n'est pas d'une bonne affection, puis qu'ils veulent vous exclure de la grace & vous separer de nous, afin que vous vous attachiez fortement à eux.

ỳ. 18. Je veux que vous soyez zelez pour les gens de bien dans le bien en tout temps, non pas seulement quand je suis parmi vous.

Les Pasteurs qui ont le plus de merite, & que les peuples ont desiré avec plus d'ardeur, leur deviennent souvent insupportables, lorsqu'ils reprennent leur vices & leurs desordres. Exemple celebre de l'inconstance des peuples & des grands sur ce sujet en la personne de saint Paul, de saint Chrysostome, de saint Eucher Evêque d'Orleans, de saint Thomas de Cantorbery, &c. Qui sont ceux qui causent & qui fomentent ces sortes de changemens. Peu de fonds que l'on doit faire sur les talens & sur l'estime & l'affection des peuples. Cette conduite injuste de la part des peuples ne doit pas empêcher un Pasteur de leur prêcher les veritez necessaires qu'il sçait ne leur devoir pas être agreables. Moyen pour se confirmer dans cette sainte resolution.

IL est assez ordinaire que les peuples quand ils connoissent des Ministres qui ont des talens extraordinaires, souhaitent avec beaucoup d'ardeur de les avoir pour Pasteurs, & qu'ils

qu'ils s'estiment heureux lorsqu'ils les peuvent obtenir, & qu'ils les possedent, mais il n'arrive que trop souvent, lorsque ces Pasteurs animez du salut de leurs ames & de la gloire de Dieu, leur disent des veritez qui ne sont pas à leur goût, parce qu'elles condamnent leurs desordres & leurs dereglemens, qu'aussi-tôt leurs applaudissemens se changent en plaintes, & ces Pasteurs qui faisoient au commencement leur bonheur, leur joye & leurs delices, deviennent leurs ennemis & le but de leur haine & de leur aversion.

Quand nous ne parlons, dit saint Jerôme à ce sujet, que de la vertu ou des vices en general, ou que nous n'entretenons les peuples que des veritez speculatives de la Religion, on nous loüe, on nous cherit, on a de l'admiration pour nous. *Laudamur, suspicimur, admirationi habemur*; mais lorsque descendant dans le détail nous voulons les obliger à en venir à la pratique, à quitter le vice, & embrasser la voye de la perfection, pour lors nous leur devenons insupportables, & ils se déclarent ouvertement nos ennemis, de nos panegyristes qu'ils étoient auparavant, & quand nous serions des Apôtres, ils nous mettroient au dessous des Docteurs de la Synagogue. *Cum autem paululùm cœperimus eos provocare ut transeant ad majora, de praconibus nostris inimici fiant, & malint Judaos potiùs quàm Apostolos sequi* (Hieron. in hunc locũ.)

Saint Paul a été un des premiers Ministres de l'Evangile qui ait fait cette fâcheuse experience de l'inconstance injuste & tres-condamnable des peuples. Les Galates l'a-

voient écouté comme un Oracle. Ils s'étoient estimez heureux de le posseder, il leur étoit si cher qu'ils eussent été prêts d'arracher leurs yeux pour les luy donner ; mais aussi-tôt qu'il veut leur prêcher des veritez de pratique qui n'étoient pas de leur goût, tous ces sentimens d'estime & d'affection se changent en aversion & en haine ; tant il est vray qu'un Pasteur qui veut faire son devoir, doit peu compter sur l'affection & l'estime des peuples.

En effet, combien d'autres saints Pasteurs d'un merite tres-distingué ont fait là-dessus la même experience que saint Paul ? On pourroit en faire une longue énumeration, mais on peut dire que cela a paru principalement dans la personne de saint Chrysostome, de saint Eucher Evêque d'Orleans, & de saint Thomas de Cantorbery. Jamais Pasteurs n'ont été desirez avec plus d'ardeur que ces grands Saints ; jamais Ministres de l'Eglise n'ont reçû plus d'applaudissemens. Les Princes, le Clergé & les Peuples s'estimoient heureux de les posseder ; mais aussi-tôt que ces saints Evêques animez du zele du salut du troupeau qui leur avoit été commis, se furent declarez contre l'orgueil & l'injustice des Grands, le déreglement du Clergé, & les vices des Peuples, aussi-tôt tous les sentimens d'estime & d'affection qu'on avoit pour eux, se changerent en mouvement de haine, d'aversion, & même de fureur contre leur personne.

Saint Paul remarque, que ce furent des faux Pasteurs jaloux de sa gloire & du progrez que l'Evangile faisoit par son moyen, qui alienerent de luy les Galates en les flat-

tant dans les choses qui leur étoient agreables. La même chose arriva à saint Chrysostome, à saint Eucher d'Orleans, & à saint Thomas de Cantorbery, Severien de Gabales, Acace de Berée, Theophile d'Alexandrie, & quelques autres Evêques jaloux de la gloire & de l'estime que saint Chrysostome s'étoit acquise, susciterent contre luy l'Empereur Arcade & l'Imperatrice Eudoxe, tâcherent d'émouvoir le peuple : & enfin, trouverent moyen de le faire condamner injustement dans un Concile, & de luy susciter la terrible persecution sous la rigueur de laquelle il perdit la vie. Ce furent aussi de semblables jaloux qui aigrirent Charles Martel contre saint Eucher, & Henry Second Roy d'Angleterre, contre saint Thomas, & qui furent par ce moyen cause de l'exil & de la mort de ces deux grands Saints.

Vie de saint Chrysostome. liv. 5. ch. 6. 7. 8.

Vie de saint Thomas. l. 3. chap. 5.

Ces exemples & une infinité d'autres tres-remarquables qu'on trouve dans l'Histoire de l'Eglise, doivent apprendre aux Pasteurs & aux ouvriers Evangeliques le peu de fonds qu'il y a à faire sur l'estime & l'affection des Grands & du peuple, & sur les talens les plus extraordinaires. La conduite la plus irreprochable n'est pas même capable de mettre personne à couvert de ces sortes d'orages ; car enfin, si saint Paul, saint Chrysostome, saint Eucher d'Orleans, & si saint Thomas de Cantorbery Pasteurs d'une sainteté si éminente, d'un merite si distingué, & doüez de tant de vertus, de graces & de dons extraordinaires, sont devenus neanmoins l'objet de la haine, de l'aversion & de la fureur de ceux dont ils étoient auparavant la joye, les delices & l'admiration;

CHAP. IV. s'ils ont trouvé des faux freres que la jalousie ou d'autres motifs humains ont porté à les décrier & à les détruire, & s'ils y ont réüssi jusques à les faire passer pour de faux Pasteurs, & à exciter contre eux des persecutions terribles ; qui seront les Pasteurs & les Ministres, quels qu'ils soient, qui oseront compter sur l'estime & l'affection, soit des Grands, soit du peuple ?

Dés qu'un Pasteur ou un ouvrier Evangelique veut dire la verité, quelque merite & quelque talent qu'il ait, il est en danger de se faire des ennemis, de ceux même qui luy témoignoient auparavant plus d'estime & d'affection, parce que la verité qui condamne les vices dont on se sent coupable, ne plaît pas ordinairement aux hommes, comme saint Augustin l'a remarqué, & comme saint Paul nous l'insinuë icy : *Amant eam (veritatem) lucentem, oderunt eam redarguentem.*

Aug. Conf. l. x. cap. 23.

Mais bien loin qu'une telle injustice de la part des hommes doive empêcher un Pasteur ou un ouvrier Evangelique de leur prêcher la verité, il ne peut se dispenser de leur dire celles dont il est à propos qu'ils soient instruits, quelque desagreables qu'elles leur soient, & quelques mauvaises intentions que cette conduite puisse leur inspirer contre luy. S'il manquoit de le faire, il seroit, dit saint Augustin, du nombre de ces faux Pasteurs, qui cherchent leurs interêts & non ceux de Jesus-Christ, qui ne se mettent en peine que de tirer de leurs brebis le lait & la laine sans s'inquieter de leur salut, qui se nourrissent eux-mêmes, & qui ne paissent point leurs brebis : enfin, pourveu qu'ils tirent

Aug. Ser. 46. de past. in Ezech. nov. Edit.

leur subsistance de leur ministere, & qu'ils s'attirent des loüanges, des honneurs & des applaudissemens de la part des hommes, ils n'ont nulle inquietude sur tout le reste; mais ce n'est pas là l'exemple, continuë ce Pere, que saint Paul nous a donné. Il étoit tres-chery & honoré au-delà de ce qu'on sçauroit dire des Galates, ils l'avoient reçu comme un Ange de Dieu, comme Jesus-Christ même, il faisoit leur bonheur, ils étoient prêts d'arracher leurs propres yeux pour les luy donner, tant l'affection qu'ils avoient pour luy étoit grande; cependant l'apprehension de perdre tous ces avantages a-t-il empéché ce grand Apôtre de leur dire la verité & de les corriger? nullement. Il l'a fait avec tout le zele & la liberté qu'il faloit, il ne leur a pardonné en rien. *Sed cùm tantus honor illi exhibitus esset, numquid propter ipsum honorem sibi exhibitum, ne fortè negaretur, & minùs ille cùm argueret laudaretur pepercit errantibus.* S'il eût dissimulé leurs égaremens, il auroit pû veritablement esperer qu'ils auroient continué à l'aimer & à l'honorer, mais il auroit manqué à son devoir, & il auroit été du nombre des faux Pasteurs dont on a parlé, qui cherchent à se repaître, & non leurs brebis: *Si hoc fecisset, esset inter illos qui se pascunt non oves.* Sans avoir donc aucun égard à la perte qu'il alloit faire de leur amitié, de leur estime & des honneurs qu'ils luy rendoient, (dont dit saint Augustin, il marque qu'il n'a pas perdu la memoire, puisqu'il dit qu'ils l'ont reçu comme un Ange, & qu'ils étoient prêts d'arracher leurs yeux pour les luy donner) il aime mieux neanmoins s'exposer à se priver

Aug. Serm. 46. de part. in Ezech. nov. Edit.

CHAP. IV. de tous ces avantages & à leur devenir odieux en leur disant la verité, que de se les conserver en negligeant de le faire, parce que ce saint Apôtre ne cherchoit pas ses interests, mais ceux de Jesus-Christ. *Non enim sua quærebat, sed quæ Jesu Christi.* Aug. ibid.

Pasteurs, si vous êtes animez du même esprit, quoy qu'il doive vous en coûter, vous ne cacherez ny ne déguiserez à vos peuples ny à qui que ce soit de ceux dont vous êtes chargez, aucune des veritez dont vous sçavez que la connoissance leur est necessaire pour faire leur salut. C'est l'exemple que saint Paul vous donne icy, que saint Chrysostome, saint Eucher, & que saint Thomas de Cantorbery ont fidellement suivi, que tous les vrais Pasteurs ont imité, & que vous devez imiter aussi si vous êtes de ce nombre choisi. Il faut pour cela que vous vous attachiez uniquement à Dieu, & que vous mettiez en luy seul vôtre esperance; pour lors rien ne sera capable de vous empêcher de dire aux grands & aux petits toutes les veritez dont il est à propos qu'ils soient instruits. Entrez donc dans les dispositions du Prophete, & dites du fond du cœur, Il m'est avantageux de m'attacher à Dieu, & de mettre mon esperance au Seigneur mon Dieu, afin que j'annonce hardiment toutes ses veritez au peuple de Sion: Psal. 72. *Mihi autem adherere Domino bonum est, ponere in Domino Deo spem meam ut annuntiem omnes prædicationes tuas in portis filiæ Sion.*

Æmulantur vos non benè : sed exclu- v. 17.
dere vos volunt, ut illos æmulemini.

Bonum autem æmulamini in bono sem- v. 18.
per : & non tantùm cùm præsens sum
apud vos.

Ces faux Apôtres s'attachent fortement v. 17.
à vous, mais ce n'est pas d'une bonne affection, puis qu'ils veulent vous exclure de la grace, & vous separer de nous afin que vous vous attachiez fortement à eux.

Je veux que vous soyez zelez pour les v. 18.
gens de bien en tout temps, non pas seulement quand je suis parmi vous.

A quoy tendent les marques exterieures d'affection que les faux Pasteurs donnent aux peuples. Précaution que les fidéles doivent prendre à cet égard. Combien l'absence des Pasteurs est préjudiciable à leur troupeau, & combien il est avantageux qu'ils ne le quittent point, sur tout quand ils ont du merite & de la vertu.

LEs faux Pasteurs font semblant d'avoir une grande affection pour les peuples ; mais comme ils n'ont en veuë que leurs propres interêts, ce n'est que pour les tromper. Pour réüssir dans ce dessein, ils tâchent

CHAP. IV. de leur inspirer des sentimens de mépris & d'aversion pour ceux qui sont leurs Pasteurs legitimes, en les faisant passer pour des ignorans, ou pour des fourbes & des personnes mal intentionnées. On voit que les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates, n'avoient pas mal réüssi dans ce pernicieux projet, leur ayant persuadé que saint Paul étoit un homme peu instruit de la Religion & un fourbe qui les avoit trompez en faisant semblant de leur annoncer l'Evangile. Cet Apôtre se plaint icy aux Galates,

1°. Qu'ils se soient laissez seduire par un artifice si grossier, & qu'ils ayent ainsi ajoûté foy aux calomnies que ces nouveaux venus avoient répanduës contre luy.

Ce reproche de S. Paul & le portrait qu'il fait de la conduite de ces faux Pasteurs doit apprendre aux peuples qu'il faut qu'ils se tiennent beaucoup sur leurs gardes à l'égard de ceux qui leur font des caresses extraordinaires & qui les flattent dans les choses qui leur plaisent, sur tout s'ils tâchent par là de les aliener de leurs Pasteurs legitimes & de leur inspirer du mépris pour eux. Ils n'en usent ainsi qu'afin que leur ayant ôté la confiance qu'ils doivent avoir pour ceux que Dieu a chargez de leur conduite, ils puissent plus facilement les seduire & s'enrichir ensuite à leurs dépens.

2o. Il se plaint encore aux Galates de ce qu'ayant embrassé la verité & la pratique du bien avec tant d'ardeur lors qu'il leur a annoncé l'Evangile & qu'il a esté present parmi eux, ils ayent abandonné l'un & l'autre presque aussi-tôt qu'il a été obligé de les quitter. Il veut qu'ils appren-

nent à ne s'attacher à leurs Pasteurs & à leurs Directeurs que par l'amour du bien, afin que n'aimant en eux que le bien ils soient en état de le pratiquer, soit qu'ils soient presens, soit qu'ils soient absens.

Ce relâchement des Galates aprés le départ de saint Paul nous apprend combien l'absence du Pasteur est dommageable à son troupeau, & l'obligation où sont les Pasteurs de resider quand Dieu ne les appelle pas ailleurs; non seulement pour animer par leur presence leurs brebis à pratiquer le bien, mais encore pour les défendre contre les pieges que les seducteurs leur peuvent tendre.

Il nous apprend aussi, selon la pensée de saint Jerôme, combien il est à souhaiter que les peuples ayent toûjours auprés d'eux des Pasteurs de merite & de vertu. En effet, dit ce Pere, ne voyons-nous pas tous les jours que lors qu'un Docteur de ce caractere paroît dans l'Eglise, il fait des fruits indicibles, il porte tout le monde à la vertu, ses instructions sont comme une rosée feconde qui fait produire toutes sortes de bonnes œuvres. On voit tout le monde faire des aumônes, pratiquer le jeûne, embrasser une vie chaste ou continente, exercer l'hospitalité & les autres œuvres de misericorde, enfin chacun fait paroître une ferveur admirable dans la pratique du bien. Mais si ce digne Ministre de Jesus-Christ est obligé de se retirer, on retombe peu à peu dans le relâchement, & ensuite dans les mêmes vices qu'auparavant. Reconnoissons par cette fâcheuse experience, conclut saint Jerôme, l'obligation où nous som-

CHAP. IV. mes de demander à Dieu qu'il donne à son Eglise, de ces sortes d'ouvriers, qui édifiant les fidéles par la sainteté de leur vie & de leurs instructions, font produire une moisson abondante, & ne permettent pas que le grain du Seigneur perisse: *Quamobrem quia messis multa, operarii autem pauci, precemur Dominum messis ut mittat operarios ad metendum, qui spicas populi Christiani quæ stant in Ecclesia futuro tritico præparatas metant & colligant. & in horrea comportantes nequaquam perire patiantur.*

Hieron. in hunc locũ.



Filioli mei, quos iterùm parturio, donec formetur Christus in vobis. v. 19.

Vellem autem esse apud vos modò, & mutare vocem meam: quoniam confundor in vobis. v. 20.

Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de l'enfantement jusqu'à ce que Jesus-Christ soit formé en vous. v. 19.

Je souhaiterois d'être maintenant parmi vous pour diversifier mes paroles selon vos besoins; car je suis en peine comment je vous dois parler. v. 20.

Tendresse de saint Paul pour les Galates. Ce saint Apôtre avoit réüny dans sa personne à l'égard des fidéles, la sollicitude d'un pere, & l'affection d'une mere. Ces deux qualitez doivent se trouver dans tous les Pasteurs. Il ne leur suffit pas de donner à Dieu des enfans par les Sacremens & par les premieres instructions; mais ils doivent en prendre soin jusques à ce que Jesus-Christ soit formé en eux. Peu s'acquittent fidellement de ce devoir. Eloge que meritent ceux qui le font, & quelle sera leur récompense.

JAmais il n'y eût de pere ny de mere qui ayent eu plus de tendresse pour leurs en-

CHAP. IV. sans que saint Paul en fait voir icy pour ses Galates. Il les avoit déja engendrez & enfantez une fois à Jesus-Christ au milieu de mille maux & de mille douleurs : *Vous sçavez*, leur dit-il, *que lorsque je vous ay annoncé premierement l'Evangile, ç a esté parmi les peines & les afflictions de la chair*; mais ce peuple leger, inconstant & ingrat avoit bien-tôt perdu tous les avantages de cette naissance selon l'esprit qu'ils avoient reçû de saint Paul, ils avoient même oublié qu'il la leur avoit procurée, puis qu'ils refusoient de le reconnoître pour leur pere. Cependant, dit saint Chrysostome, tout indignes & ingrats qu'ils soient, il ne laisse pas de les reconnoître encore pour ses enfans. *Filios vocat.* Son amour & sa tendresse pour eux ne sont pas même satisfaites de la qualité de pere, il veut leur servir de mere, les concevoir une seconde fois dans le sein de la charité, & les enfanter encore à Jesus-Christ, quelques douleurs & quelques peines qu'il luy en doive coûter. L'amour le plus tendre & le plus ardent peut-il aller plus loin ? Excellente leçon pour les Pasteurs qui sont obligez d'avoir pour leurs brebis non seulement la sollicitude d'un pere, mais encore la tendresse d'une mere, & dont l'amour même doit aller au-de-là ; car une mere ne souffre qu'une fois les douleurs de l'enfantement pour ses enfans, au lieu qu'un vray Pasteur doit les souffrir toute sa vie.

Chrys. in hunc locũ.

Les vrais Pasteurs, dit saint Gregoire, ne sont pas seulement peres par la vigueur de la discipline qu'ils exercent à l'égard de ceux qui leur sont soûmis, mais ils sont aussi de bonnes meres par les entrailles d'af-

Greg. Mag. in Job. l. 30. cap. 9.

fection qu'ils ont pour leurs enfans spirituels, par les travaux qu'ils souffrent pour les concevoir spirituellement, par la fatigue qu'ils ont à les porter à Dieu dans le sein de la charité, & par la douleur encore plus grande qu'ils endurent à les enfanter à Jesus-Christ. En effet, ajoûte ce saint Pape, qui sont ceux qui pourroient se representer quelle est la peine que les bons Pasteurs sont obligez de prendre, & prennent effectivement dans le ministere de la predication, avec quelles douleurs & quels efforts ils enfantent les ames à Dieu dans la foy & la bonne vie, & avec quelle circonspection ils s'examinent eux-mêmes pour voir s'ils sont assez forts dans l'exacte observation des preceptes, afin de ne point donner de mauvais exemples, avec quelle charité ils compatissent aux infirmitez des foibles, quelle est leur douleur pour ceux qui tombent, & leur crainte pour ceux qui sont encore fermes. CHAP. IV.

Saint Paul qui avoit pour les fidéles un veritable cœur de pere & de mere tout ensemble éprouvoit en sa personne tous ces differens mouvemens. Il leur parloit comme pere, dit saint Jerôme, lorsqu'il disoit aux Corinthiens, Je ne vous écris pas cecy pour vous causer de la honte, mais je vous avertis de vôtre devoir comme mes tres-chers enfans; car quand vous auriez dix mille maîtres en Jesus Christ, vous n'avez pas neanmoins plusieurs peres, puisque c'est moy qui vous ay engendrez en Jesus-Christ par l'Evangile; mais il prend icy, ajoûte ce Pere, le caractere d'une mere pleine de tendresse, lorsqu'il dit: Mes petits enfans, pour qui je sens de nouveau les douleurs de

Hieron. in hunc locũ. 1. Cor. 4. 14. 15.

CHAP. IV. l'enfantement jusques à ce que J. C. soit formé dans vous. Il apprend par là aux Pasteurs qu'ils doivent réünir dans leur personne la sollicitude d'un pere pour l'avancement de leurs enfans en Jesus-Christ, & la compassion d'une mere dans leurs foiblesses:

Hieron. in hunc locũ. *Jam non quasi pater, sed ut mater loquitur in Christo, ut utriusque anxietatem & pietatem in se parentis agnoscant.*

Moïse sçavoit fort bien que telle devoit être la disposition d'un Pasteur, lorsque se plaignant à Dieu de ce qu'il l'avoit établi en cette qualité sur le peuple d'Israël, il luy

Num.11.11.12. disoit: Pourquoy m'avez-vous chargé de tout le poids de ce peuple? Est-ce moy qui ay conçû toute cette grande multitude, ou qui l'ay engendrée, pour me dire comme vous faites, portez-les dans vôtre sein comme une nourrice a coûtume de porter son petit enfant, & menez-les en la Terre que j'ay promise à leurs peres avec serment.

Mais où trouverons-nous parmi nous, poursuit saint Jerôme, des Pasteurs de ce caractere, où en trouverons-nous quelqu'un qui soit dans une telle sollicitude pour le salut de ses disciples, qu'il ne se donne pas un moment de repos, non seulement pendant quelque temps, mais encore pendant toute leur vie, jusques à ce que Jesus-Christ

Hieron. in hunc locũ. soit formé en eux: *Quis putat nostrum ita discipulorum anxius est salute, ut non paucis horis aut multum biduo triduóve, sed toto vitæ suæ tempore torqueatur donec Christus formetur in eis?*

On croit avoir satisfait à son devoir & avoir fait même au-de-là, quand on a employé deux ou trois heures, ou deux ou trois

jours tout au plus auprés d'un Chrêtien pour l'instruire & le mettre dans le bon chemin. Cela peut suffire, dit saint Jerôme, pour le faire naître en Jesus-Christ, mais cela ne suffit pas pour former en luy Jesus-Christ, & le conduire jusques à la plenitude de l'âge du Sauveur. Il faut tout un autre travail pour en venir à bout, à peine tout le temps de la vie d'un Pasteur tres appliqué peut suffire pour y réüssir. Il faut même, à l'exemple de saint Paul, avoir étudié la disposition de ceux à qui on doit parler, afin de le faire utilement. Il faut diversifier comme ce saint Apôtre les paroles qu'on leur dit, & les avis qu'on leur donne suivant leur besoin. Hé qui est-ce qui se veut donner cette peine? Nous nous mêlons tous d'instruire les peuples, ajoûte ce saint Docteur, mais nous nous mettons fort peu en peine que Jesus-Christ soit formé en eux : *Non ad nos pertinet ut Christus formetur in populo.* En effet, qui d'entre nous conçoit & distribuë la semence de la parole de Dieu avec tant de sagesse & de circonspection, qu'il peut dire sans mentir avec le Prophete, Nous avons conçû par vôtre crainte, nous avons esté comme en travail, & nous avons enfanté & mis sur la terre des enfans du salut: *A timore tuo Domine concepimus, parturivimus & peperimus, filios salvationis tuæ fecimus super terram.*

CHAP. IV.

Isaye 26. 18. secund. Sept. apud. Hier. ibid.

Ceux qui sont de ce nombre, on peut les mettre au rang des Apôtres, & ils meritent d'entendre de la propre bouche du Sauveur qu'ils sont ses freres, ses sœurs & sa mere, parce qu'ils font la volonté de Dieu son Pere, qualitez qui leur sont dûës à propor-

CHAP. IV. tion du degré de perfection avec lequel ils s'acquittent de cette fonction toute divine. *Tales in Apostolos transeunt & à Salvatore merentur audire, Quicumque fecerit voluntatem Patris mei, ipse est frater meus & soror & mater, diversitate profectuum in diversis nominibus ostendente.*

Hieron. in hunc locũ.



Dicite mihi qui sub lege vultis esse, legem non legistis? v. 21.

Scriptum est enim: Quoniam Abraham duos filios habuit: unum de ancilla, & unum de libera. v. 22.

Sed qui de ancilla, secundùm carnem natus est: qui autem de libera, per repromissionem: v. 23.

Quæ sunt per allegoriam dicta. Hæc enim sunt duo testamenta. Unum quidem in monte Sina, in servitutem generans, quæ est Agar: v. 24.

Sina enim mons est in Arabia, qui conjunctus est ei, quæ nunc est Jerusalem, & servit cum filiis suis. v. 25.

Illa autem, quæ sursum est Jerusalem, libera est; quæ est mater nostra. v. 26.

Scriptum est enim: Lætare sterilis, quæ non paris: erumpe, & clama, quæ non parturis: quia multi filii desertæ, magis quàm ejus quæ habet virum. v. 27.

Nos autem fratres, secundùm Isaac promissionis filii sumus. v. 28.

CHAP. IV. *Sed quomodo tunc is, qui secundùm*
v. 29. *carnem natus fuerat, persequebatur eum, qui secundùm spiritum: ita & nunc.*

v. 30. *Sed quid dicit Scriptura? Ejice ancillam, & filium ejus: non enim hæres erit filius ancillæ cum filio liberæ.*

v. 31. *Itaque, fratres, non sumus ancillæ filii, sed liberæ: qua libertate Christus nos liberavit.*

v. 21. Dites-moy je vous prie vous qui voulez être sous la loy, n'entendez-vous point ce que dit la loy?

v. 22. Car il est écrit, qu'Abraham a eu deux fils, l'un de la servante, & l'autre de la femme libre.

v. 23. Mais celuy qui nâquit de la servante, nâquit selon la chair, & celuy qui nâquit de la femme libre, nâquit en vertu de la promesse de Dieu.

v. 24. Tout cecy est une allegorie; car ces deux femmes sont les deux alliances, dont la premiere qui a été faite sur le mont de Sina, & qui n'engendra que des esclaves, est figurée par Agar.

Car Sina est une montagne d'Arabie CHAP. IV.
qui represente la Jerusalem d'icy-bas, v. 25.
qui est esclave avec ses enfans.

Au lieu que la Jerusalem d'en-haut est v. 26.
vraiment libre, & c'est-elle qui est
nôtre mere.

Car il est écrit : Réjoüissez vous steri- v. 27.
le, qui n'enfantez point : poussez des
cris de joye, vous qui ne devenez
point mere, parce que celle qui étoit
délaissée a plus d'enfans que celle qui
a un mary.

Nous sommes donc, mes freres, les v. 28.
enfans de la promesse figurée dans
Isaac.

Et comme alors celuy qui étoit né se- v. 29.
lon la chair persecutoit celuy qui
étoit né selon l'esprit, il en arrive de
même encore aujourd'huy.

Mais que dit l'Ecriture ? Chassez la v. 30.
servante & son fils, car le fils de la
servante ne sera point heritier avec le
fils de la femme libre.

Or, mes freres, nous ne sommes point v. 31.
les enfans de la servante, mais de la

CHAP. IV. femme libre, & c'est Jesus-Christ qui nous a acquis cette liberté.

Explication de l'histoire allegorique des deux femmes, & des deux enfans d'Abraham, & des circonstances qui accompagnent cette histoire. Differentes utilitez tres-considerables que les Pasteurs peuvent tirer de cette explication faite par saint Paul. Quel étoit le caractere de la Synagogue & des Juifs, & quel est celuy de l'Eglise & des vrais Chrétiens. Les Juifs servoient Dieu dans un esprit de crainte & de servitude. Les vrais Chrétiens le servent dans un esprit d'amour & de liberté. Tous ceux qui ne le font pas dans cet esprit, appartiennent plûtôt à la Synagogue qu'à l'Eglise. Si le nombre de cette sorte de Chrétiens est grand, & s'il s'en trouve parmi les Ecclesiastiques.

CEs versets qui composent le reste de ce Chapitre sont tellement liez les uns avec les autres, qu'on n'a pas crû les devoir separer. Les Pasteurs pourront y apprendre.

1°. Comme quoy saint Paul pour s'accommoder à la disposition & à la capacité des Galates diversifie ses instructions en ajoûtant à toutes les autres preuves qu'il avoit déja apportées contre la necessité des observations Judaïques, celle qu'il tire de l'histoire allegorique des deux femmes & des deux enfans d'Abraham. Comme les Galates par l'attachement qu'ils avoient pris pour la loy s'étoient beaucoup appliquez à l'étudier ; la preuve que l'Apôtre prétend tirer de cette histoire ne pourroit pas manquer d'être de

leur goût & capable par consequent de produire son effet en les désabusant de l'erreur où ils étoient touchant l'observation des pratiques legales. CHAP. IV.

2°. Saint Augustin veut que l'histoire allegorique que saint Paul explique icy, nous apprenne la maniere dont nous devons entendre les Ecritures des deux Testamens, de l'ancien & du nouveau, en nous faisant voir que tout ce qui arrivoit dans l'ancien Testament figuroit ce qui devoit être accomply dans le nouveau, comme ce qui a été accomply dans le nouveau marque ce qui doit un jour être consommé dans le Ciel. En effet, on voit icy selon l'explication qu'en donne l'Apôtre, que les deux femmes d'Abraham Sara & Agar, l'une libre & l'autre esclave, on voit, dis-je, que la premiere est la figure de l'Eglise, l'autre de la Synagogue, qu'Isaac & Ismael, l'un fils de la femme libre representoit le peuple de la nouvelle alliance, c'est-à-dire, le peuple Chrétien; qu'Ismael autre fils d'Abraham, mais né de la servante, figuroit le peuple de l'ancien Testament, c'est-à-dire, les Juifs. On y voit encore qu'une femme, c'est-à-dire, Agar, y signifie une montagne qui est celle de Sina, cette montagne une Ville qui est la Jerusalem terrestre, cette ville terrestre un peuple esclave, qui sont les Juifs, ce peuple esclave l'Eglise, & cette Eglise enfin nous conduit à la Jerusalem d'en-haut qui est le Ciel, & en est la figure.

Agar la servante qui engendre selon la chair, & qui n'engendre que des esclaves, marque que dans la Synagogue qu'elle representoit, la loy ne guerissoit point la cor-

CHAP. IV. ruption de la nature, ny ne délivroit point ses enfans de la servitude du peché.

Sara qui toute sterile qu'elle soit engendre Isaac enfant libre & heritier de la promesse de Dieu, signifie l'Eglise qui toute sterile qu'elle fut avant la venuë de Jesus-Christ, est devenuë feconde par la vertu du saint Esprit qui l'a renduë la mere d'un plus grand nombre d'enfans que la Synagogue n'a jamais eu, enfans libres par la grace, & heritiers selon la promesse du Royaume du Ciél.

Ismaël qui persecute Isaac, represente l'opposition continuelle qu'il y a entre les enfans de la Jerusalem terrestre & ceux de la Jerusalem celeste, c'est-à-dire, entre ceux qui marchent selon la chair, & ceux qui vivent selon l'esprit, entre les enfans du diable & les enfans de Dieu, entre les Juifs & les Chrétiens.

La servante chassée & son fils aussi, qui est privé de l'heritage, montroient que le Royaume de Dieu devoit être ôté aux Juifs & passer aux Chrétiens enfans de la femme libre, c'est-à-dire, de l'Eglise à qui Jesus-Christ a acquis cette liberté, qui rend ses enfans capables d'être seuls heritiers de la promesse.

Si saint Paul n'avoit dévelopé luy-même toutes ces figures, qui auroit jamais crû qu'elles eussent été renfermées dans l'histoire de Sara & d'Agar qu'on trouve dans la Genese? Apprenons donc de cet Apôtre, dit saint Augustin, la maniere dont nous devons entendre les saintes Ecritures : *Hæc forma intelligendi de Apostolica authoritate descendens locum nobis aperit, quemadmodum*

Aug. de Civit. l. 5. cap. 2.

Scripturas duorum Testamentorum veteris & novi accipere debeamus. CHAP. IV.

Ces sortes d'explications allegoriques de l'Ecriture sont d'un grand usage pour découvrir & développer les mysteres qui sont cachez sous l'écorce de la lettre. Saint Paul, comme on a déja remarqué, s'en est servi tres-utilement pour achever de détromper les Galates de l'entêtement qu'ils avoient pour la loy. Les Pasteurs peuvent aussi, à l'exemple de ce grand Apôtre, les employer pour éclaircir certains points de Religion, même contre les heretiques, comme saint Augustin l'a fait tres-avantageusement pour l'Eglise, en soûtenant sa cause contre les Manichéens.

Mais ce n'est pas la seule utilité que les Pasteurs doivent tirer de l'explication que saint Paul donne icy sur l'histoire de Sara & d'Agar & de leurs enfans, ils en peuvent tirer pour eux & pour leurs peuples d'excellentes instructions pour les mœurs. Ils doivent donc remarquer que l'explication allegorique que saint Paul fait icy de cette histoire, nous instruit de la nature des deux Testamens l'ancien & le nouveau ; il dit que l'ancien figuré par Agar, n'enfantoit que des esclaves, & que l'autre qui est le nouveau figuré par Sara engendre des enfans libres.

Il nous découvre par là que la Synagogue comme Synagogue avec tout l'appareil de ses ceremonies, n'étoit qu'un peuple d'esclaves, destinez simplement à figurer la veritable Eglise, & le veritable peuple de Dieu qui la devoit suivre, & dont elle enfermoit quelques membres qui appartenoient à la veritable Eglise.

CHAP. IV. Mais il faut remarquer sur cela que quoy-que le corps de la Synagogne ne fût composé que de Juifs charnels animez de l'esprit de servitude, & qui ne participoient point par consequent à la veritable liberté des enfans de Dieu, neanmoins cette servitude ne venoit point proprement de Dieu, mais de la corruption de l'homme; car, dit l'Apôtre, la loy que Dieu luy avoit donnée étoit sainte & ses commandemens saints, justes & bons. Ce fut le peché & leur concupiscence qui firent qu'ils en abuserent. Dieu est la cause de la liberté de ses enfans, mais il n'est pas la cause de l'asservissement de ceux qui vivent dans l'esprit d'esclaves, c'est l'amour qu'ils ont pour les choses du monde & le défaut d'amour pour Dieu qui les rend esclaves. Or Dieu n'est cause ny de l'un ny de l'autre. Il a comblé au contraire les Juifs d'une infinité de graces & de bienfaits qui les devoient porter à l'aimer. S'ils ne l'ont pas aimé c'est leur faute, & ils en sont devenus plus criminels.

Rom. 7. 12. 31.

Rien de plus avantageux, rien de plus consolant, & rien de plus glorieux pour les Chrétiens que la doctrine que saint Paul établit icy: il veut que l'on reconnoisse que les Chrétiens sont les vrais enfans de Dieu, la vraye Eglise, & les vrais heritiers, & il exclut les Juifs de tous ces titres.

Mais il est bien à craindre qu'il y ait presentement peu de Chrétiens qui puissent pretendre à ces avantages; car il ne s'agit pas icy du nom, comme dit saint Augustin, mais de la vie que l'on mene: *Non enim nomen interrogo sed vitam.* Saint Paul suppose que les

Aug Ser. 3. de Agar & Ismael nouv. Edit.

les Chrétiens dont il parle menent une vie toute differente de celle des Juifs zelateurs de la loy qui ne l'observoient que par un esprit de crainte & de servitude, & dans l'esperance des recompenses temporelles. Il suppose donc qu'ils soient attachez à Dieu par amour, qu'ils le servent non pour les biens de ce monde, mais dans l'esperance qu'étant pleins de tendresse pour luy, & étant ses enfans adoptifs, il leur fera part de l'heritage celeste que Jesus-Christ leur a merité: en un mot, qu'ils servent Dieu pour Dieu même.

Cet esprit de liberté que Jesus-Christ nous a acquis, & qui est opposé à celuy de servitude qui étoit dans les Juifs, consiste à aimer Dieu avec un esprit d'enfant & une confiance filiale, à le regarder comme son souverain bien, à le preferer à toutes choses, à luy consacrer sa vie, ses actions, & avec une charité toute libre, & non avec une crainte servile; il consiste enfin à être délivré du peché par la fidelité avec laquelle on s'applique à observer les Commandemens de Dieu. Or comment peut-on prétendre qu'on est dans cette disposition, lors qu'étant dans les chaînes des passions & des vices on ne s'y trouve point mal, & qu'on ne souhaite pas même d'en être délivré? comment accorder cet amour avec un esprit tout occupé de la vie presente, tout rempli de pretentions humaines, & si peu touché des maux de l'ame? comment l'accorder avec un cœur rempli de l'amour du monde & des choses du monde? comment l'accorder avec cette froideur & cette inapplication à ce qui regarde Dieu? comment l'accorder avec ce partage si iné-

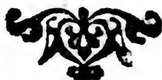
CHAP. IV. gal de son temps & de ses occupations, par lequel l'on donne presque tout au monde & presque rien à Dieu?

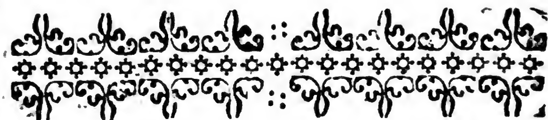
Cependant comme le nombre de ceux qui vivent de la sorte dans le monde est tres-considerable, & qu'il y a même des Ecclesiastiques qui menent cette sorte de vie, on ne doit point douter que comme parmi les Juifs il y avoit certains vrais Israëlites choisis qui n'étoient Juifs que de nom & qui étoient veritablement Chrétiens d'esprit, de cœur & de conduite, qu'il n'y ait pareillement parmi les fidéles, & les Ministres de l'Eglise des Chrétiens & des Ecclesiastiques qui ne sont en quelque maniere Chrétiens & Ecclesiastiques que de nom, étant effectivement Juifs ou Pharisiens d'esprit, de cœur & de conduite; car enfin, dit S. Augustin, tous ceux qui aiment le monde, qui sont amateurs du siecle, sont du nombre de ces Juifs, & de ces enfans nez selon la chair dont saint Paul parle icy, comme tous ceux qui aiment veritablement Jesus-Christ, qui soupirent pour le Royaume des Cieux, qui desirent la vie éternelle, & qui servent Dieu gratuitement & par amour, sont du nombre des enfans de Dieu nez selon l'esprit: *Qui sunt secundùm carnem nati? dilectores mundi, amatores sæculi, qui sunt secundùm spiritum nati? amatores regni cœlorum, dilectores Christi, desiderantes vitam æternam, gratis colentes Deum*, tous ceux encore, ajoûte le même Pere, qui ne servent Dieu que pour les biens de ce monde sont les enfans d'Agar, les enfans de la servante, ils sont Juifs & appartiennent à l'ancien Testament quoy-qu'ils portent le nom de Chrétiens. Qu'un

Aug. Ser. de Agar & Ism. apud Bedam in hunc locũ.

chacun s'interroge donc là-dessus pour voir si sous l'exterieur d'un Chrétien & d'un Ecclesiastique, il ne se trouvera pas qu'il soit de ce nombre. *Interrogentur Christiani si modò nulli sunt tales. Tales ad vetus Testamentum pertinent.* Mais que dit l'Ecriture? chassez la servante & son fils, car le fils de la servante ne sera point heritier avec le fils de la femme libre. Nous serons donc chassez, nous n'aurons point de part à l'heritage des enfans de Dieu, si nous ne le servons que par un esprit de servitude.

O Seigneur JESUS! qui nous avez délivrez au prix de vôtre Sang de la servitude du peché & de la loy, & qui nous avez acquis la liberté des enfans de Dieu, en répandant dans nos cœurs vôtre saint amour par le Saint Esprit que vous nous avez donné, faites qu'étant fideles aux mouvemens & aux impressions de cet Esprit divin, nous n'ayons point d'autre veuë que de vous plaire, & que vôtre saint amour soit le principe & la fin de toutes nos actions; car qui ne vous aime pas, ne peut accomplir vôtre loy, & est enfant de la servante, & ne l'est pas de la libre, c'est-à-dire, qu'il appartient à la Synagogue plûtôt qu'à l'Eglise.





CHAPITRE CINQUIE'ME

DE L'EPITRE DE S. PAUL aux Galates.

V. 1. *State, & nolite iterùm jugo servitutis contineri.*

V. 2. *Ecce ego Paulus dico vobis: quoniam si circumcidamini, Christus vobis nihil proderit.*

V. 3. *Testificor autem rursùs omni homini circumcidenti se, quoniam debitor est universæ legis faciendæ.*

V. 4. *Evacuati estis à Christo, qui in lege justificamini: à gratia excidistis.*

V. 1. Demeurez fermes, & ne vous reduisez pas de nouveau sous le joug de la servitude.

V. 2. Car je vous dis moy Paul que si vous vous faites circoncire, Jesus-Christ ne vous servira de rien.

Et de plus je declare à tout homme qui se fera circoncire, qu'il est obligé de garder toute la loy. CHAP. V. v. 3.

Vous qui voulez être justifiez par la loy, vous vous rendez Jesus Christ inutile, vous êtes déchûs de la grace. v. 4.

Abregé des choses contenuës dans ce Chapitre. Obligation des Chrétiens de demeurer fermes dans la foy & dans la sainte liberté que Jesus Christ leur a acquise au prix de son Sang. Ce qu'ils doivent faire pour cela. En quoy consiste cette liberté & comment on la peut perdre. On est obligé d'observer toute la loy.



CE Chapitre commence par une puissante exhortation que l'Apôtre fait aux Galates de demeurer fermes dans la foy en ne se remettant point de nouveau sous le joug de la loy. Cette exhortation est accompagnée de menaces terribles contre ceux qui ne defereront pas à un avis si salutaire & de marques vives d'une indignation tres-juste contre les faux Docteurs qui les avoient seduits.

Mais afin que les Galates n'abusassent pas de la sainte liberté que donne l'Evangile en s'imaginant que n'ayant plus à craindre les châtimens de la loy, il leur étoit permis de satisfaire leurs inclinations & de vivre selon la chair, il leur fait voir que la veritable liberté des enfans de Dieu consiste dans la charité qui doit être l'ame de toutes leurs

CHAP. V. actions, & dont la pratique renferme toute la loy. Elle consiste encore dans une parfaite soûmission au saint Esprit qui nous inspire des desirs entierement opposez à ceux de la chair, ce qu'il justifie par le combat continuel qu'il y a entre la chair & l'esprit & par une longue énumeration qu'il fait des œuvres de la chair & des fruits du saint Esprit, dont la simple exposition fait voir que l'opposition ne sçauroit être plus grande.

Enfin il les exhorte de profiter de cette heureuse liberté des enfans de Dieu, en s'attachant à Jesus-Christ, en vivant selon l'esprit, & en renonçant à la vaine gloire, à toute division & au vice de l'envie.

Les Galates avoient besoin de tous ces avis, & il y a peu de Chrétiens à qui ils ne soient necessaires. Il est donc du devoir des Pasteurs de leur en faire part; mais pour se renfermer dans ceux que l'Apôtre donne aux Galates dans les quatre versets qu'on a rapportez, qui est le Chrétien, par exemple, qui n'a pas besoin qu'on l'avertisse d'être ferme dans la foy, & dans la sainte liberté que Jesus-Christ nous a acquise au prix de son Sang? Car c'est la premiere exhortation, selon saint Jerôme, que l'Apôtre fait aux Galates: *Firmam & stabilem*, dit ce Pere, *in Christo hortatur fidem.* Il est vray qu'il n'est pas à craindre pour la plûpart des Chrétiens que des Docteurs Juifs ébranlent leur foy. Comme cette Religion a perdu depuis long temps tout cet exterieur pompeux qui la rendoit venerable, & que la main de Dieu paroît visiblement appesantie sur ce malheureux peuple, on n'est guere tenté parmi les Chrétiens de l'embrasser, mais

Hieron. in hunc locũ.

n'a-t-on pas sujet d'apprehender pour tant de Catholiques qui se trouvent mêlez avec les Heretiques ou les Mahometans que leur foy ne soit ébranlée par le commerce qu'ils ont avec eux? L'experience funeste que plusieurs en ont faite montre que cela est beaucoup à craindre, & les pasteurs qui sont chargez de la conduite des Catholiques, qui sont obligez de frequenter les Heretiques, ou de vivre parmi les Mahometans, ne sçauroient trop leur recommander avec l'Apôtre de se tenir sur leurs gardes, d'éviter autant qu'il leur est possible leur societé, & sur tout la frequentation de leurs Docteurs, en un mot de les exhorter d'être fermes dans la foy; mais si ce sont des nouveaux convertis, ils doivent non seulement leur remontrer l'obligation où ils sont d'être fermes dans la foy en prenant les précautions qu'on a marquées, mais encore de fuïr avec une fidelité inviolable tout ce qui pourroit contribuer à les remettre de nouveau sous le joug de la servitude & de l'erreur dont Jesus-Christ les a retirez par sa grace.

Or comme l'infidelité n'est pas le seul peché qui nous fait perdre la liberté des enfans de Dieu que Jesus-Christ nous a acquise au prix de son Sang; mais qu'on la perd aussi par tout peché mortel quel qu'il soit, puisqu'il n'y en a point qui ne nous rende esclaves du demon; il faut que les Pasteurs avertissent les fidéles de cette importante verité, il faut qu'ils les engagent à y faire reflexion en les exhortant de temps en temps de demeurer fermes dans la pratique de la vertu, & en leur representant qu'un Chrétien qui retombe sous le joug du peché,

CHAP. V. aprés en avoir été délivré par la grace de Jesus-Christ, n'est pas moins criminel qu'un Juif qui retourne à la loy aprés avoir embrassé l'Evangile. Qu'ils leur disent donc, mais avec toute l'autorité que saint Paul fait éclater icy, & que leur donne leur ministere, que comme J. C. ne serviroit de rien à un fidele qui se feroit circoncire, parce que cela ne se pourroit faire sans marquer un extrême mépris pour le Sauveur du monde, de même tout Chrétien qui prend quelque attache criminelle & contraire à la loy de Dieu, ou qui tombe dans quelque peché mortel, doit être assuré qu'il ne luy servira de rien d'être Chrétien ny de posseder un grand nombre de vertus, s'il est possible d'en posseder de convenables à un Chrétien, quand on a perdu Jesus-Christ auteur de toute vertu, car on le perd infailliblement par toute attache criminelle, & par tout peché mortel. Etre privé de Jesus-Christ, c'est un malheur affreux. Hé qui ne s'expose pas neanmoins à cette perte irreparable & infinie par des attachemens plus criminels que n'étoit celuy que les Galates avoient pour les observations Judaïques?

Un Juif étoit obligé de garder toute la loy, un Chrétien peut-il croire qu'il luy est permis de n'observer qu'une partie de l'Evangile, & de n'en garder que ce qui est selon son goût & ses inclinations? La conduite d'une infinité de Chrétiens donne lieu de juger qu'ils le pensent ainsi, tant il se mettent peu en peine de l'observer exactement, & dans toute son étenduë; mais l'Apôtre saint Jacques confond ces demi Chrétiens (car c'est le nom qu'ils meritent) lorsqu'il dit,

que quiconque ayant gardé toute la loy la viole en un seul point, est coupable comme l'ayant toute violée, parce que celuy qui a dit ne commettez point d'adultere, ayant dit aussi ne tuez point, si vous tuez quoique vous ne commettiez pas d'adultere, vous êtes violateur de la loy, & saint Paul declare icy aux Galates qui violoient la loy de l'Evangile en voulant contre sa défense pratiquer les ceremonies de la loy de Moïse, qu'ils n'ont plus de part à Jesus-Christ & sont déchus de sa grace; mais si les Galates perdent Jesus-Christ & sont déchus de la grace en voulant mêler la pratique de la loy de Moïse que Dieu avoit établie luy-même, avec celle de l'Evangile; un Chrétien qui veut faire un mélange des maximes du monde avec celles de Jesus-Christ se persuadera-t-il qu'il le pourra faire sans perdre Jesus-Christ, & sans déchoir de la grace? On ne peut partager son cœur entre Dieu & le monde, ny servir en même temps deux maîtres. Chrétiens, vous dit saint Jacques, reglez dont vos paroles & vos actions, comme devant être jugez par la loy de liberté qui exige de vous que vous soyez délivrez de la servitude du peché & soûmis en toutes choses à la justice. *Sic loquimini & sic facite sicut per legem libertatis incipientes judicari.*

CHAP. V. Jacob. 2. 10. 11.

Math. 6. 24.

Jacob. 2. 13.



v. 5. *Nos enim Spiritu ex fide, spem justitiæ expectamus.*

v. 6. *Nam in Christo Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium : sed fides, quæ per charitatem operatur.*

v. 5. Pour nous c'est en vertu de la foy que nous esperons recevoir du saint Esprit la justice.

v. 6. Car en Jesus-Christ ny la circoncision ny l'incirconcision ne servent de rien, mais la foy qui agit par l'amour.

Deux sortes d'explications que les saints Peres donnent du mot de justice, dont saint Paul se sert icy. Soit que par le mot de justice on entende le Royaume du Ciel, soit qu'on entende la grace du saint Esprit, on ne peut obtenir ny l'un ny l'autre par les œuvres de la loy, mais seulement par la foy en Jesus-Christ. La foy qui est accompagnée d'amour & de la pratique des bonnes œuvres est la foy des vrais Chrétiens. Chacun doit examiner si elle se trouve en luy. Dieu seul est l'objet des desirs de celuy qui en est animé. Il luy rapporte toutes ses actions, & il tâche d'inspirer les mêmes sentimens à son prochain.

LEs saints Peres donnent deux sortes d'interpretations de ces paroles: *Pour nous*

c'est en vertu de la foy que nous esperons recevoir du saint Esprit la justice. Les uns, comme saint Jerôme & Theodoret entendent par le mot *de justice*, le Royaume du Ciel & les recompenses de la vie future. CHAP. V. Hieron. & Theod in hunc locũ.

Les autres, comme saint Chrysostome, entendent par le mot de justice, la grace du saint Esprit qui nous rend agreables aux yeux de Dieu. Ces paroles de l'Apôtre: *Pour nous, c'est en vertu de la foy que nous esperons recevoir du saint Esprit la justice*, nous marquent, dit ce Pere, que nous n'avons nul besoin des ceremonies legales, que la foy seule nous suffit pour nous donner le saint Esprit, & avec luy la justice & toutes sortes de biens. Chrys. in hunc locũ.

Saint Augustin dans son Livre de l'esprit & de la lettre, approuve ces deux interpretations, & ajoûte, que saint Paul les a eues toutes deux en veuë, & qu'elles sont renfermées dans l'étenduë du sens qu'on doit donner à ses paroles. En effet, dit-il, il est certain que le Juste qui vit de la foy espere la vie éternelle, & il n'est pas moins incontestable que lorsque la foy est vivante dans un Chrétien, elle luy inspire une faim & une soif veritable pour la justice & qu'il y fait du progrés, par son moyen dans le renouvellement de l'homme interieur qu'elle opere en luy de jour en jour: *Quoniam justus ex fide vivens sperat utique vitam aternam; itemque fides esuriens sitiensque justitiam renovatione de die in diem interioris hominis profuit in ea* Aug. l. de Spir. & litt. cap. 32. num. 56. nov. Edit.

Soit que l'on embrasse l'une de ces interpretations plûtôt que l'autre, ou qu'on les suive toutes deux, il demeure constant que

CHAP. V. la doctrine de l'Apôtre est que ce n'est pas par les œuvres de la loy, mais seulement par la vertu de la foy en Jesus-Christ que les hommes peuvent esperer de recevoir du saint Esprit la justice interieure qui les rend agreables à Dieu, & la vie éternelle, qui doit être la recompense de leurs bonnes œuvres.

Mais il ne faut pas croire qu'une foy telle quelle suffise pour nous procurer ces avantages; car l'Apôtre aprés nous avoit dit que c'est par la foy qu'on reçoit la justice, ajoûte aussi-tôt qu'en Jesus-Christ la circoncision ou l'incirconcision ne servent de rien, mais la foy qui agit par l'amour; par là il nous enseigne clairement que pour acquerir la justice interieure & spirituelle & la vie éternelle, il ne suffit pas de faire de bonnes œuvres exterieures, ny même d'avoir la foy; mais qu'il faut que cette foy soit agissante par l'amour: *Sed fides quæ per charitatem operatur*: Plusieurs, dit saint Augustin, disent je crois, mais la foy sans les œuvres ne sauve pas, l'amour est l'ouvrage de *la foy*, selon ces paroles de saint Paul, *la foy agit par l'amour* Il est certain qu'avant que vous eussiez la foy, ou vous ne faisiez aucunes bonnes œuvres, ou que si vous faisiez des œuvres qui parussent bonnes, elles étoient neanmoins inutiles & vaines par rapport à la vie éternelle. Si vous ne faisiez aucunes bonnes œuvres vous étiez alors comme un homme qui ne peut marcher, ou parce qu'il est privé de jambes, ou parce que ses jambes sont malades. Que si avant que d'avoir la foy vous faisiez des œuvres qui paroissoient bonnes à la verité, vous étiez alors comme

un homme qui court; mais en courant hors de la voye vous vous égariez plûtôt par vôtre course que vous ne vous approchiez du Ciel: *Sed prater viam currendo errabas potius quam perveniebas* Il faut donc courir, mais il faut courir dans le droit chemin afin que la course ne soit point un égarement, mais un progrez. Celuy qui court hors de la voye court inutilement, & ne fait que se donner de la peine, & que se fatiguer en courant; plus il court hors de la voye, plus il s'égare. Quelle est la voye par laquelle nous devons courir? Jesus-Christ nous l'enseigne en disant: *Je suis la voye.* Quel est le lieu où nous devons tâcher de nous rendre? Le même Sauveur nous l'apprend en disant, *Je suis la verité.* C'est donc par Jesus-Christ que nous devons aller à Jesus-Christ, & ce sera en luy que nous trouverons nôtre repos. *Per illum curris, ad illum curris, in ipso requiescis.....* Marchons par cette divine voye qui s'offre à nous. Voilà ce que c'est veritablement, que croire..... C'est en cette maniere que les vrais Chrétiens croyent, lors qu'ils ne sont pas seulement Chrétiens de nom, mais par leurs œuvres, & par leur vie..... vous avez vû comme l'Apôtre joint l'amour à la foy, à cause que la foy est en quelque maniere inutile & vaine sans l'amour, de sorte que la foy accompagnée d'amour est la foy des vrais Chrétiens, & la foy destituée d'amour, c'est-à-dire, destituée de la pratique des bonnes œuvres, est la foy des Demons; par où l'on peut voir que ceux qui ne croyent point sont pires que les Demons, & sont plus durs & plus rebelles que ne le sont les Demons: *Cum dilectione fides Chri-*

CHAP. V.

Aug. tract. x. in primam Joan.

Joan. 14.

Aug. ibid.

stianorum ; sine dilectione fides Demonum ; qui autem non credunt pejores sunt quam Demones & tardiores quàm Demones..... Afin donc de n'avoir point une foy semblable à celle des Demons, joignez-y l'amour & la pratique des bonnes œuvres, & par ce moyen vôtre foy sera telle que l'Apôtre veut que vous l'ayez, en nous enseignant qu'il n'y a de considerable à l'égard de Jesus-Christ que la foy qui agit par l'amour : *Adde huic fidei dilectionem ut fiat fides qualem dicit Apostolus Paulus, fides quæ per dilectionem operatur.*

August. ubi suprà.

Saint Paul nous apprend ailleurs, ajoûte le même Pere, qu'en Jesus-Christ la circoncision & l'incirconcision ne servent de rien, mais la foy. Mais cela suffit-il, saint Apôtre, expliquez-vous ; car il est écrit que les Demons croyent & tremblent en croyant, & qu'ils haïssent Dieu en qui ils croyent ; expliquez-vous donc, saint Apôtre, & distinguez ma foy & ma cause d'avec celle de cette Nation reprouvée. Il le fait aussi, mes freres, disoit saint Augustin à son peuple : *Planè distinguit, discernit, circumcidit*, en ajoûtant que ce qui sert devant Dieu, c'est la foy qui agit par l'amour ; qu'un chacun donc d'entre nous, rentre dans son interieur, & qu'il tâche de le comprendre soy même en examinant quelle est sa conduite, quel est l'esprit, dont ses actions sont animées, qu'il fasse toutes ses actions dans la charité, c'est-à-dire, qu'il ne les fasse pas dans la vûë de quelque bien temporel, mais seulement pour Dieu, & dans l'esperance de meriter de le voir un jour face à face : *Unusquisque ergo, fratres mei, inspiciat se intus * appendat se,*

Aug. Ser. 150. de Verb. Ap. n. Edit.

* Apprehêdat apud

probet se in omnibus factis suis, bonis operibus suis, quæ faciat cum charitate, non expectans retributionem temporalem, sed promissam Dei faciem. Vous devez compter pour rien tout ce qui n'est point Dieu ; je vous le dis, mes freres, tout ce que Dieu pourroit me promettre ne seroit pas capable de me satisfaire, si je n'y trouvois mon Dieu ; qu'est-ce que toute la terre ? qu'est-ce que la mer, qu'est-ce que le Ciel, les Astres, le Soleil, la Lune, & tous les Anges mêmes ? Je desire plus que tout cela ? je ne suis pas encore content, & il n'y a que le Createur de toutes ces creatures, quelque excellentes qu'elles soient, qui puissent rassasier la faim & la soif de mon ame. Animé de ces sentimens, je dis à mon Dieu : Vous êtes, Seigneur, la source de la vie, on la trouve en vous seul, vous nous avez dit vous-même, que vous étiez le Pain descendu du Ciel. Mon ame ne peut donc jamais être contente ny éteindre la soif, & rassasier la faim qu'elle ressent pour vous dans son exil jusques à ce qu'elle joüisse de vôtre presence. Que le monde me rie de toutes parts, qu'il me comble de ses faveurs, qu'il me presente tout ce qu'il a de plus beau, de plus desirable, de plus charmant & de plus aimable. Celuy qui a fait toutes ces choses étant infiniment plus beau, plus parfait, plus doux, plus charmant, plus agreable, & plus aimable ; je ne puis être content que je ne le possede ny rassasié que lorsque vous, ô mon Dieu, qui êtes l'objet de mes desirs vous vous montrerez à moy, & que je joüiray de vôtre gloire : *Arridet mundus multis rebus pulchris, fortibus, variis, pulchrior ille*

CHAP. V. Bedam in hunc locũ.

Joan. 6.

Aug. ibid.

CHAP. V. *qui fecit, suavior il e qui fecit; satiabor cum manifestabitur gloria tua.*

Tels étoient les saints transports de saint Augustin pour Dieu, qu'il tâchoit de faire passer jusques dans le cœur de son peuple, parce que sa foy étoit veritablement animée de la charité, il ne trouvoit rien en ce monde qui peût être capable de le satisfaire, le Ciel même & tout ce qu'il renferme luy paroissoit au dessous de luy, tant la charité dont sa foy étoit animée, avoit donné de l'étenduë & de l'élevation à son ame. Dieu seul luy paroissoit digne d'en remplir les desirs & la capacité. Si la foy des Pasteurs étoit animée du même degré de charité que celle de ce saint Docteur, ils auroient non seulement un grand mépris pour toutes les choses de ce monde, & Dieu seul leur paroîtroit digne d'être la fin de toutes leurs actions & de tous leurs desirs, mais encore ils s'efforceroient d'inspirer à l'exemple de ce grand Saint, les mêmes sentimens à leurs peuples.

Cette divine charité, Seigneur, qui éleve nôtre foy & nôtre ame à ce degré de perfection, ne vient pas de nous, c'est par vôtre Esprit saint que vous la répandez dans
Joan. 3. 8. nos cœurs, & il souffle où il veut; que ce divin souffle se répande jusques sur nous, afin qu'animant nôtre foy & embrasant nos cœurs de ses saintes ardeurs, nous fassions toutes nos actions dans la veuë de vous plaire, & de meriter de joüir de vôtre presence qui seule peut rassasier & satisfaire la capacité de nôtre ame.

Currebatis bene : quis vos impedivit veritati non obedire ? v. 7.

Persuasio hæc non est ex eo, qui vocat vos. v. 8.

Modicum fermentum totam maßam corrumpit. v. 9.

Ego confido in vobis in Domino, quod nihil aliud sapietis : qui autem conturbat vos, portabit judicium, quicumque est ille. v. 10.

Ego autem fratres, si circumcisionem adhuc prædico : quid adhuc persecutionem patior ? ergo evacuatum est scandalum crucis. v. 11.

Vous couriez si bien ; qui vous a arrêtez pour vous empêcher d'obéïr à la verité ? v. 7.

Cette persuasion ne vient pas de celuy qui vous a appellez. v. 8.

Un peu de levain altere toute la pâte. v. 9.

J'espere de la bonté du Seigneur que vous n'aurez point à l'avenir d'autres sentimens que les miens : mais celuy v. 10.

CHAP. V. qui vous trouble en portera la peine, quel qu'il soit.

v. 11. Et pour moy, mes freres, si je prêche encore la circoncision, pourquoy est-ce que je souffre tant de persecutions? Le scandale de la Croix est donc aneanti.

Trois sources ordinaires de nôtre relâchement dans la voye de Diéu, la désobéissance à la verité, la negligence dans les petites choses, & le commerce des méchans. Obligation des Pasteurs de travailler à remettre dans le bon chemin ceux qui en sont sortis, & à inspirer une nouvelle ferveur à ceux qui se sont relâchez. Trois moyens pour y réüssir. Condamner ce qui paroît de reprehensible en nous qui pourroit retarder la conversion de ceux qui sont devoyez.

IL y a un grand nombre de Chrétiens & méme d'Ecclesiastiques à qui les Pasteurs de l'Eglise peuvent faire avec justice le même reproche que saint Paul fait aux Galates: *Vous courriez si bien dans la voye de Dieu, qui vous a arrêtez dans vôtre course pour vous empêcher d'obéïr à la verité?* En effet, combien y en a-t-il qui aprés avoir parfaitement bien commencé à courir dans la voye de Dieu, & aprés même s'y être beaucoup avancez, ont cessé de courir, & ont méme reculé en arriere? Les exemples en sont frequens, & les Pasteurs ne sçauroient trop souvent élever leur voix contre

cette conduite si contraire à l'esprit de l'Evangile, qui veut qu'on avance toûjours dans la voye de la perfection, & qu'on ne s'arrête jamais dans sa course qu'on ne soit arrivé à son terme qui est le Ciel. Cette conduite n'est donc pas de Dieu, comme le marque saint Paul; car il nous appelle à la perfection, & il demande que nous y fassions chaque jour du progrez, c'est ce que le même Apôtre nous apprend de sa part, & par son exemple. *Je poursuis ma course*, nous dit-il, *pour tâcher d'atteindre où le Seigneur Jesus m'a destiné en me prenant. Mes freres, je ne pense point avoir encore atteint où je tends, mais tout ce que je fais maintenant, c'est qu'oubliant ce qui est derriere moy, & m'avançant vers ce qui est devant moy, je cours incessamment vers le bout de la carriere pour remporter le prix de la felicité du Ciel, à laquelle Dieu nous a appellez par Jesus-Christ.*

Phil. 3. 12. 13. 14.

Nous ne devons pas croire, dit saint Jerôme, que nôtre relâchement dans la voye de Dieu vienne du Diable, comme de la principale cause, c'est à nous-mêmes que nous devons l'imputer, qui refusons de suivre la voix de Dieu qui nous appelle: *Nec Deus nec Diabolus in causa est..... sed ex nobis..... qui non consentimus vocanti.*

Hieron. in hunc locũ.

Saint Paul marque icy trois causes qui font qu'on cesse de marcher dans la voye de Dieu. La désobeïssance à la verité, la negligence dans les petites choses, & le commerce avec les méchans. Qui désobéït à la verité n'a garde de marcher dans la voye de Dieu, puis que c'est elle qui sert de guide à tous ceux qui y marchent; & refuser de luy

CHAP. V. obeïr, c'est refuser de le suivre. La negligence des petites choses retarde aussi beaucoup la course de ceux qui entreprennent d'y marcher, & les expose même souvent à en sortir tout-à-fait, parce qu'il n'y a point de negligence pour petite qu'elle soit, qui ne soit une chute, & ces chutes deviennent plus frequentes & plus grandes à mesure qu'on n'a pas soin de se corriger des premieres, & il n'arrive que trop souvent qu'elles nous font tomber enfin dans le precipice, suivant cet oracle du saint Esprit: *Que celuy qui neglige les petites choses, tombe peu à peu*, & cet autre de Jesus-Christ, *que celuy qui est injuste dans les petites choses, deviendra injuste dans les grandes*: en effet, dit le Pape saint Gregoire, en s'accoûtumant aux fautes legeres, on diminuë de plus en plus cette horreur qui nous garde des plus grandes, & quoy qu'on ne voulût pas se jetter dans le precipice, on s'en approche neanmoins, & on se fait une suite de degrez pour y descendre insensiblement. *Si enim curare parva negligimus*, dit ce saint Pape, *insensibiliter seducti audenter etiam majora perpetramus.*

Ecclesiast. 19. 1.

Luc. 16. 10.

Greg. Mag. l. x. in Job. cap. 9.

Enfin, selon saint Paul, le commerce avec les méchans est la troisiéme chose qui peut nous empécher de marcher dans la voye de Dieu. Les Galates en avoient fait une fâcheuse épreuve, puisque c'étoit le commerce qu'ils avoient eu avec des faux Docteurs qui interrompit la course qu'ils avoient si bien commencée, & cet Apôtre marque assez icy combien ce commerce est préjudiciable à ceux qui veulent aller à Dieu, par la comparaison dont il se sert, du levain qui aigrit toute la paste, & ailleurs encore plus claire-

ment, lors qu'il dit : *Que les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs.* CHAP. V. 1. Cor. 15. 33.

Saint Paul n'a marqué ces trois causes qui nous font tomber dans le relâchement & qui nous font sortir d'une maniere presque insensible de la voye de Dieu, qu'afin que nous les évitions. Lorsque ce malheur est arrivé aux fideles, il est du devoir de ceux qui sont chargez de leur conduite d'entrer dans les sentimens de saint Paul, c'est-à-dire, d'esperer de la bonté de Dieu qu'ils pourront revenir de leur égarement, & ils doivent en même temps y contribuer de tout leur possible, 1o, par leurs instructions, 2o, par leurs bons exemples, 3o, en leur faisant connoître la malice de ceux qui les ont seduits, & en témoignant contre ces seducteurs une juste indignation ; mais comme il se pourroit faire qu'il y auroit en nous quelque chose de reprehensible ou qui paroîtroit l'être à leurs yeux, quoy qu'il ne le fût pas, & que cela pourroit retarder ou empêcher leur conversion ; il est bon de les avertir que quand il y auroit des choses reprehensibles en nous, ce n'est pas à quoy ils doivent s'arrêter, puisque ce qu'il y peut avoir en nous de condamnable, ne les justifie point, & que cela ne les dispense pas de l'obligation où ils sont de profiter des veritez qu'on leur dit de la part de Dieu. C'est la conduite pleine de sagesse, selon la reflexion des saints Peres, que saint Paul tient icy à l'égard des Galates : il veut les obliger de renoncer à la circoncision & au Judaïsme ; mais comme les Galates luy reprochoient qu'il avoit luy-même circonci Timothée, quoy qu'il eût eu des raisons tres-

CHAP. V. justes de le faire, & bien differentes de celles que les Galates prétendoient avoir, il ne s'arrête point à justifier là-dessus sa conduite, leur declarant que ce n'est pas ce qu'il a fait qui doit les déterminer ; mais la verité qu'il leur prêche de la part de Dieu, & les sentimens dans lesquels il leur declare qu'il est à l'égard de l'inutilité de la circoncision. Remarquez icy, dit saint Chrysostome, l'exactitude de l'Apôtre ; il ne dit pas je n'ay point donné la circoncision ; mais je ne prêche pas la circoncision, & je prêche au contraire qu'elle n'est pas necessaire, & vous devez me croire : *Disce ejus exactam in dicendo circumspectionem : non dixit non facio circumcisionem, sed non prædico, &c.*

Chrys. in hunc locũ.

Apprenez Pasteurs de cette conduite de saint Paul pleine d'humilité, de sagesse & de charité, que lorsque vous avez fait quelque chose qui semble favoriser l'erreur ou le vice dans lequel se trouvent ceux dont vous êtes obligez de procurer la conversion : apprenez, dis-je, de l'exemple de saint Paul, que lorsque la prevention où ils sont, rend vôtre justification difficile, que vous devez en faire un sacrifice à Dieu en la negligeant, pour vous appliquer uniquement à leur conversion, leur declarant qu'ils ne doivent pas s'arrêter à ce que vous avez pû faire, mais seulement à la verité que vous leur annoncez de la part de Dieu, qui est leur condamnation aussi-bien que la vôtre, si vous êtes coupables de la faute dont ils vous soupçonnent.



Utinam & abscindantur qui vos conturbant. v. 12.

Plût à Dieu que ceux qui vous troublent fussent même retranchez. v. 12.

Quatre sortes d'interpretations que les saints Peres donnent à l'imprecation que saint Paul fait icy contre les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates, qui sont dignes de l'attention des Pasteurs. Quelle sorte de punition meritent devant Dieu les Heretiques & les faux Docteurs qui seduisent les peuples Zele & application avec laquelle les Evêques doivent agir contre les Heretiques, & sur tout contre les Heresiarques.

QUand on considére, dit saint Jerôme, que saint Paul est le disciple de Jesus-Christ nôtre Sauveur qui nous ordonne de benir ceux qui font des imprecations contre nous, & que cet Apôtre luy-même nous Luc. 6. 28.
a enseigné qu'on étoit obligé de benir ceux qui nous persecutent, & de ne point faire d'imprecations contre eux, & qu'il a declaré en un autre endroit que ceux qui maudissent leur prochain n'entreront point dans le Royaume du Ciel; on ne peut qu'on ne soit Rom. 13.
surpris d'entendre l'imprecation terrible qu'il 14.
fait icy contre les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates en leur persuadant de se 1. Cor. 15.
faire circoncire : cette conduite a paru si extraordinaire & si peu digne d'un Apôtre

CHAP. V. de Jesus-Christ à quelques personnes peu judicieuses, & peu respectueuses pour saint Paul qui vivoient du temps de saint Jerôme, que ce Pere nous apprend qu'elles croyoient qu'il s'étoit laissé aller en cette occasion à un excez de zele qui tenoit un peu de cette fureur Juive avec laquelle il avoit autrefois persecuté l'Eglise. Mais à Dieu ne plaise, que des ames veritablement Chrétiennes ayent jamais la temerité de porter un jugement si injuste contre un si grand Saint, qui a fait paroître depuis sa conversion, qu'il agissoit en tout non selon le mouvement de la nature corrompuë ; mais selon l'impression de l'esprit de Dieu.

Hieron. in hunc locũ.

On doit donc dire avec les saints Peres, que l'Apôtre en parlant de la maniere dont il fait icy, a voulu,

1°. Nous faire connoître la juste punition que meritoient devant Dieu les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates. On sçait la loy terrible que Dieu avoit établie contre ces sortes de personnes en ordonnant que s'il s'élevoit quelque faux Prophete, qui voulût détourner le peuple de rendre à Dieu le culte qui luy est dû, il seroit mis à mort: *Interficietur*, & encore si vôtre frere ou vôtre fils, ou vôtre femme, ou vôtre amy vous dit en secret d'adorer les Dieux étrangers, tuez-le sur le champ, que vôtre main luy donne le premier coup, & que tout le peuple le frappe ensuite. Cet ordre paroît sans doute dur à la nature, mais quoy qu'on ne soit pas obligé de garder presentement à la lettre la severité de cette loy à l'égard des faux Docteurs qui veulent nous seduire, ils sont pourtant dignes de cette peine,

Deuter. 15. 5.

peine, puisque Dieu ne l'auroit pas ordonné si elle n'étoit pas juste, & l'Evangile nous apprend que si nôtre pied, nôtre main, nôtre œil nous scandalise & nous est un sujet de chûte, on doit le couper ou l'arracher plûtôt que de s'exposer à brûler éternellement dans les enfers. Et saint Jerôme parlant de l'heresiarque Vigilance qui blasphemoit contre nôtre sainte Religion, ne craint point de paroître trop cruel, lorsqu'il dit qu'il meriteroit qu'on luy coupât la langue, *præscindendam linguam.* Je ne puis entendre, disoit ce Saint, un tel sacrilege, & je me souviens du zele de Phinéez, de la sainte cruauté d'Elie, de l'arrest terrible de mort que saint Pierre prononça contre Ananie & Saphire, & de la juste severité de S. Paul qui condamna à un éternel aveuglement le Magicien Elymas à cause qu'il s'opposoit à la verité de l'Evangile. Ce n'est pas être cruel que d'être pieux envers Dieu; c'est pourquoy, ajoûte-t-il en finissant, la loy de Moïse défendoit que l'on n'épargnât ny frere, ny fils, ny femme, ny amis, lorsqu'ils s'efforçoient de nous détourner de la verité, & elle obligeoit alors de faire paroître sa pieté en ôtant l'impie du milieu du peuple: *Non est crudelitas, pro Deo pietas:* Voilà, selon saint Jerôme, la punition que meritent devant Dieu ceux qui seduisent les peuples sur le fait de la Religion, & c'est aussi ce qui peut avoir obligé saint Paul de parler sur ce sujet comme il fait; pour nous faire connoître de quelle punition étoient dignes ceux qui avoient seduit les Galates.

CHAP. V.

Math. 5. 29. 30.

Hier. Epist. 53. ad Riparium.

Num. 25. 7.
3. Reg. 8.
Act. 5.
Act. 13. 8.

2o. Il peut aussi, selon saint Jerôme, l'avoir fait, non par aucun emportement con-

CHAP. V. tre ces faux Docteurs ; mais pour marquer la douleur vrayement Apostolique & paternelle, *Dolore Apostolicó, dolore patris*, qu'il avoit de voir que ces malheureux eussent détruit en tres-peu de temps le fruit admirable qu'il avoit fait dans cette province en l'acquerant à Jesus-Christ au prix de son sang & de sa vie.

3°. On peut aussi, selon saint Augustin, prendre les paroles de saint Paul, non comme une imprecation qu'il fait contre ces faux Docteurs, mais plûtôt comme une espece de desir & de priere qu'il forme en leur faveur, à sçavoir que la punition que Dieu en doit prendre contribuë à leur salut; & le respect, dit saint Augustin, que nous devons avoir pour un si grand Apôtre, nous oblige à les prendre dans ce sens. *Quod utique si consideres personam scribentis magis elegantissimo ambiguo bene optasse intelliges.*

Aug. contr. Faust. l. 16. cap. 22.

Enfin, on peut dire que saint Paul a parlé avec tant de force contre les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates, pour apprendre aux Evêques à ne point ménager ces sortes de gens quand ils sont incorrigibles, mais à user contre eux de toute la severité de la discipline Ecclesiastique en les retranchant de la communion de l'Eglise. On ne sçauroit croire quand on les ménage là-dessus, le ravage qu'ils sont capables de faire parmi les fideles. La communion exterieure de l'Eglise dans laquelle on les voit vivre les autorise & leur donne le moyen de répandre plus facilement le venin de l'erreur: *Reprenez*, dit saint Paul sur ce même sujet à Timothée son Disciple, *les discours vains & profanes*, *car ceux qui en sont les*

auteurs croîtront de plus en plus dans l'impieté, & leur doctrine comme la gangrenne gâtera peu à peu ce qui est sain. Une seule étincelle, ajoûte saint Jerôme, si on neglige de l'éteindre, est capable d'embraser les forests, les villes, & les provinces entieres. On l'a malheureusement éprouvé, continuë ce Pere, dans la personne d'Arius. Il fut comme une étincelle qui parut dans la ville d'Alexandrie; mais parce qu'on negligea de l'éteindre dans sa naissance, quel embrasement ne causa-t-il pas dans tout le monde Chrétien? *Arius in Alexandria una scintilla fuit, sed quia non statim oppressa est, totum orbem ejus flamma populata est.*

CHAP. V.

2. Tim. 2. 16. 17.

Hieron. in hunc locũ.

Tout cela doit apprendre aux Evêques à ne point ménager les heretiques, & sur tout les Heresiarques. Lors qu'ils ne profitent pas des Instructions salutaires qu'ils leur donnent, ils sont obligez sans avoir égard à aucun motif humain, de les retrancher de la Communion de l'Eglise, afin qu'étant connus pour ce qu'ils sont, ils soient moins en état de nuire aux fideles, & de corrompre leur foy.



v. 13. *Vos enim in libertatem vocati estis fratres : tantùm ne libertatem in occasionem detis carnis , sed per charitatem spiritus servite invicem.*

v. 13. Vous êtes appellez , mes freres , à un état de liberté : ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair, mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle.

Etrange idée que les Galates s'étoient formez de la liberté Chrétienne. Elle a été renouvellée en partie par les Heretiques du dernier siecle. Obligation aux Pasteurs d'expliquer avec saint Paul & à l'exemple des saints Peres en quoy elle consiste. L'assujettissement où l'on est par la charité les uns à l'égard des autres n'est point opposée à la liberté Chrétienne ; mais au contraire en est la perfection.

CE seroit avoir une étrange idée de la liberté Chrétienne que Jesus-Christ nous a acquise au prix de son Sang , si on se figuroit qu'elle consiste à faire sa propre volonté , & à pouvoir se conduire & vivre selon la chair. A Dieu ne plaise que N. S. J. C. nous ait procuré une liberté si monstrueuse, qui en nous délivrant du joug de la loy , nous rendroit les malheureux esclaves des vices & des pechez. On voit neanmoins par

les paroles de l'Apôtre, que pluſieurs d'entre les Galates s'en étoient formez à peu prés une idée ſemblable, & on peut dire ſans en impoſer aux nouveaux Heretiques de ces derniers ſiecles, que s'ils n'ont pas de la liberté Chrétienne les mêmes ſentimens dans toute leur étenduë, que leurs principes y conduiſent directement ceux qui les ſuivent dans la pratique. Il ne peut donc être que tres-utile que les Paſteurs expliquent aux fidéles en quoy conſiſte la liberté Chrétienne que Jeſus-Chriſt nous a acquiſe. On le peut faire en deux mots en ſuivant les principes que ſaint Paul établit icy. On peut donc dire conformément aux principes de cet Apôtre, que la liberté Chrétienne conſiſte, non à faire ſa propre volonté, mais à y renoncer en l'aſſujettiſſant en toutes choſes à celle de Dieu, & à nous rendre les ſerviteurs de nos freres par la charité. CHAP. V.

Qu'il n'y ait donc point de Chrétien, dit ſaint Auguſtin, qui diſe Je ſuis libre, j'ay reçû la liberté ; j'étois ſous la ſervitude, mais j'en ay été délivré, par ce moyen, me voila libre & en état de faire tout ce qu'il me plaira, perſonne n'a droit de s'oppoſer à ma volonté, car je ſuis libre ; mais malheureux que vous êtes, répond ſaint Auguſtin à celuy qui ſe forme cette idée de la liberté Chrétienne, ne voyez-vous pas que ſi vôtre volonté vous porte au peché, & que vous luy obeïſſiez, vous devenez l'eſclave du peché ? N'abuſez donc point de vôtre liberté pour commettre plus librement le peché, mais ſervez-vous-en plûtôt pour n'en point commettre ; car vôtre volonté n'eſt veritablement libre que lorſque la pieté

CHAP. V. la rend soûmise à Dieu ; une volonté impie
Aug. tract. ne peut être libre : *Erit enim voluntas tua*
38. in Joan. *libera, si fuerit pia* ; vous serez libres si vous êtes affranchis du peché & assujettis à la justice ; car, dit l'Apôtre, lorsque vous étiez esclaves du peché, vous étiez dans une fausse liberté à l'égard de la justice ; mais à present étant affranchis du peché & devenus
Rom. 6. esclaves de Dieu, le fruit que vous en tirez est vôtre sanctification, & la fin sera la vie éternelle. Voila, conclut saint Augustin, en quoy nous devons faire consister la liberté que Jesus-Christ nous a acquise, & quel est l'usage que nous en devons faire : *Hac conemur, id agamus* Celuy donc, ajoûte Cassien,
Cass. Coll. 21. cap. 33. qui tâche de vivre selon la perfection de l'Evangile, joüit de la veritable liberté que Jesus-Christ nous a acquise, & est étably sous la grace, & n'est plus opprimé sous l'esclavage du peché, car c'est être sous la grace que d'accomplir ce que la grace commande ; mais quiconque ne veut pas s'assujettir à suivre la sainte doctrine que l'Evangile nous enseigne, doit sçavoir quel qu'il soit d'ailleurs, baptisé, Chrétien ou Religieux, qu'il n'est point sous la grace, mais qu'il est encore lié sous la servitude de la loy & accablé du poids & de la domination du peché. Le dessein de Dieu qui donne la grace de l'adoption à tous ceux qui se donnent à luy, n'est pas de détruire, mais d'accomplir, ny d'aneantir, mais de perfectionner les ordonnances de Moïse. Ce que quelques personnes ignorant entierement, & negligeant la grandeur des conseils & des exhortations de Jesus-Christ se laissent tellement aller au relâchement par l'assurance que leur liber-

té & leur présomption leur donnent, que non seulement ils ne travaillent point à accomplir les commandemens de J. C. comme étant trop difficiles, mais qu'ils méprisent encore comme trop vieilles les ordonnances de la loy, qui ont été données pour les foibles & pour ceux qui commencent. Il semble qu'ils disent par cette liberté criminelle dans laquelle ils s'établissent, cette parole que l'Apôtre a tant en horreur : *Pecherons-nous parce que nous ne sommes plus sous la loy, mais sous la grace ?* Ainsi celuy qui n'est ny sous la grace, parce qu'il ne s'est pas élevé à la perfection de la doctrine de l'Evangile, ny sous la loy, parce qu'il n'en reçoit pas même les ordonnances les plus faciles, se trouve comme accablé d'un double poids & d'une double domination du peché; il semble n'avoir reçû la grace de J. C. qu'afin de s'éloigner davantage de son Dieu par cette malheureuse liberté qu'il se donne, & tombe dans le mal que saint Pierre nous avertit de fuir, lorsqu'il dit : *Agissez comme des personnes libres, & non pas comme faisant servir la liberté Chrétienne de pretexte & de couverture pour mal faire.*

CHAP. V.

Rom. 6. 15.

1. Pet. 2.

L'Apôtre saint Paul dit aussi : *Vous êtes, mes freres, appellez à un état de liberté, ayez soin seulement que cette liberté ne vous serve pas d'occasion pour vivre selon la chair, mais assujettissez-vous les uns aux autres par une charité spirituelle*, c'est-à-dire, ne croyez point que l'affranchissement des preceptes de la loy vous doive être un sujet de vous abandonner au vice avec licence; mais saint Paul nous enseigne clairement que cette sainte liberté ne se trouve jamais

CHAP. V. que dans l'ame où le Seigneur demeure : *Le Seigneur est Esprit*, dit-il, *& où est l'esprit du*
2.Cor.3.17. *Seigneur, là est aussi la liberté.*

Mais puisque la veritable liberté ne se trouve que dans l'ame où l'esprit du Seigneur habite, prions-le qu'il nous donne son divin Esprit, & qu'il habite dans nous, afin que nous soyons veritablement libres pour operer toutes sortes de bonnes œuvres. Celle à laquelle l'Apôtre nous exhorte principalement icy, est de nous assujettir les uns aux autres par la charité, ce qui s'accomplit principalement, selon la reflexion de saint Jerôme & de saint Augustin, en compatissant aux foiblesses des autres, comme si c'étoient nos propres foiblesses. Celuy qui le fait, montre qu'il aime veritablement le prochain, & celuy qui l'aime veritablement, dit Theodoret, n'a pas de peine à s'assujettir à ses freres & à les servir : *Qui enim verè amat, nec ei quidem quem amat servire recusat.* Il conserve en le servant, ajoûte saint Augustin, une entiere liberté, parce que le faisant par charité, la contrainte ny l'apprehension de la peine, n'ont nulle part à ce qu'il fait : *Qui enim per charitatem servit liberè servit .... cum amore faciendo quod docetur, non cum timore quod cogitur.*

Hieron. in hunc locũ. Aug. l. 2. Ser. Dom. in mont. cap. 19.

Theod. in hunc locũ.

Auguft. in hunc locũ.



Omnis enim lex in uno sermone impletur: diliges proximum tuum sicut teipsum. v. 14.

Quòd si invicem mordetis & comeditis, videte ne ab invicem consumamini. v. 15.

Toute la loy est renfermée dans ce seul precepte, vous aimerez vôtre prochain comme vous même. v. 14.

Que si vous vous déchirez & vous devorez les uns les autres, prenez garde que vous ne vous détruisiez les uns les autres. v. 15.

Toute la loy de Dieu est renfermée dans le precepte de l'amour du prochain. Tous les autres Commandemens donnent de la peine à accomplir, celuy de l'amour de Dieu & du prochain n'en donne point; il est cependant moins observé que tous les autres, pour difficiles qu'ils soient. Les fidéles & les Pasteurs les plus appliquez à remplir leurs devoirs, doivent craindre d'en être les violateurs. Pourquoy saint Paul voulant instruire les Galates que le precepte de l'amour renferme toute la loy, fait plûtôt mention de l'amour du prochain, que de celuy de Dieu. Moyen facile & infaillible pour connoître si on observe la loy de Dieu.

IL est aisé, selon la reflexion des saints Peres, de faire voir que toute la loy est Hieron. in hunc locũ.

CHAP. V. veritablement renfermée dans ce seul precepte : *Vous aimer z vôtre prochain comme vous-même* ; premierement, dit saint Augustin, ce precepte renferme celuy de l'amour de Dieu : car, dit ce Pere, qui est celuy qui peut aimer son prochain, c'est-à-dire, toutes sortes de personnes comme soy-même, s'il n'aime veritablement Dieu qui en a fait le Commandement & qui donne la grace de l'accomplir ?

August. in hunc locũ.

De plus, n'est-il pas évident que celuy qui aime le prochain, comme dit l'Apôtre en un autre endroit, accomplit toute la loy, parce que ces Commandemens de Dieu, vous ne commettrez point d'adultere, vous ne tuërez point, vous ne déroberez point, vous ne porterez point de faux témoignage, vous ne desirerez rien des biens d'autruy, & s'il y en a quelqu'autre semblable, tous ces Commandemens, dis-je, sont compris en abregé dans cette parole : *Vous aimerez le prochain comme vous-même*, parce que l'amour qu'on a pour le prochain, ajoûte le même Apôtre, ne souffre point qu'on luy fasse aucun mal, & ainsi l'amour est l'accomplissement de la loy.

Rom. 13. 8.

Enfin le même Apôtre parlant encore ailleurs de la necessité de l'amour du prochain, fait voir, selon la reflexion de saint Jerôme, que cette vertu renferme toute la loy, en disant que la charité est patiente, qu'elle est douce, qu'elle n'est point envieuse, ny temeraire, ny précipitée, qu'elle ne s'enfle point d'orgueil, qu'elle n'est point dédaigneuse, qu'elle ne cherche point ses propres interests, qu'elle ne se pique & ne s'aigrit point, qu'elle n'a point de mauvais

Hieron. in hunc locũ.

1. Cor. 13. 4., &c.

soupçons, qu'elle ne se réjoüit point de l'injustice, mais qu'elle se réjoüit de la verité, qu'elle tolere tout, qu'elle croit tout, & qu'elle souffre tout.

L'Apôtre saint Jean étoit si penetré de cette verité, que toute la loy est renfermée dans le precepte de l'amour du prochain, & il avoit tellement à cœur que les fideles en eussent la même persuasion que luy, qu'étant parvenu à une extrême vieillesse, & ne pouvant faire de longs discours aux Chrétiens de l'Eglise d'Ephese, où il residoit, il ne leur disoit autre chose dans toutes les assemblées Ecclesiastiques, où il se trouvoit, sinon, mes tres-chers petits enfans, aimez-vous les uns les autres : *Filioli diligite alterutrum*, ensorte que ses disciples étant ennuyez de luy entendre toûjours prêcher la même chose, luy dirent un jour : Maître, pourquoy nous tenez-vous toûjours ce même langage ? Je le fais, mes tres-chers enfans, répondit ce saint Apôtre, parce que c'est le Commandement du Seigneur : & si on l'accomplit il suffit : *Quia preceptum Domini est, & si solum fiat sufficit.*

Hier. l. 3. in Ep. ad Gal. cap. 6.

Saint Jerôme qui rapporte cette histoire, admire la réponse de saint Jean, & dit qu'elle est veritablement digne d'un si grand Apôtre, *dignam Joanne sententiam*. Il seroit à souhaiter qu'elle fût profondement gravée dans le cœur des Chrétiens, & qu'ils eussent soin de mettre en pratique ce qu'elle renferme en aimant veritablement le prochain comme nous-mêmes, non de bouche, mais d'effet. Mais ô dereglement inconcevable du cœur humain ! Dieu n'éxige de nous que l'amour, qui de toutes les choses

CHAP. V. est la plus aisée, & c'est ce qu'il refuse à Dieu & à ses propres freres.

Il n'y a point de precepte, dit saint Jerôme, quelque difficile qu'il soit, qu'on ne garde au moins en partie; il n'y a que celuy de l'amour que nous n'observons point, quoy qu'il soit le plus facile de tous à accomplir, & que tout ce qu'on fait soit inutile si on ne le garde. *Hoc solùm non facimus quod factu facilius est & absque quo cassa sunt universa quæ facimus.*

Hieron. in hunc locũ.

Le jeûne fait de la peine au corps, les veilles fatiguent la chair, on sent de la repugnance à se dépoüiller de son bien en faisant l'aumône; pour ardente que soit la foy, on ne répand pas son sang dans le martyre sans crainte ny sans douleur, neanmoins on ne laisse pas de trouver des personnes qui pratiquent toutes ces choses: *Hæc omnia sunt qui faciant.* La charité seule se pratique sans peine, elle seule rend parfaitement le cœur pur; c'est aussi pour cela qu'il n'y a rien que le Demon ne fasse pour la détruire dans nous, & il n'y reüssit que trop souvent; car combien y a-t-il de gens qui font des médisances & des calomnies contre leurs freres, ou qui les scandalisent? quand cela arrive, n'est-il pas vray que la charité ne se trouve plus dans ces sortes de personnes, & qu'elles donnent un juste sujet qu'on leur fasse le même reproche que saint Paul fait icy pour la même raison aux peuples de la Galatie: Si vous vous mordez & si vous vous déchirez ainsi les uns les autres, prenez garde que vous ne vous détruisiez aussi les uns les autres. Il n'est donc que trop vray, conclut saint Jerôme de tout cecy, que la

charité, quoy qu'aimable en elle-même, & facile à pratiquer, se trouve rarement parmy les Chrétiens, & qu'il y en a moins qu'on ne sçauroit dire, qui la possedent : *Charitas rara possessio est.* En effet en trouvera-t-on beaucoup, qui à l'exemple de l'Apôtre, veüillent être anathême pour procurer le salut de leurs freres, qui soient dans la joye avec ceux qui sont dans la joye, qui pleurent, qui ressentent le contre-coup de ceux qui sont blessez, & qui ayent une veritable douleur des maux qui arrivent au prochain ? Malheureux que nous sommes, nous nous aimons nous-mêmes, & nous n'aimons point Dieu ; voilà ce qui fait que nous sommes si peu touchez du mal & du bien de nos freres : *Omnes magis amatores nostri quàm amatores Dei sumus.*

CHAP. V.

Hier. ibid.

Rom. 9.

Rom. 12.

Si saint Jerôme a apprehendé d'être de ce nombre, qui sera celuy d'entre les Pasteurs & les Ecclesiastiques qui n'aura pas la même apprehension ? Cependant s'ils sont amateurs d'eux-mêmes, & que la charité ne se trouve pas dans leur cœur, quelque appliquez qu'ils soient à remplir les devoirs de leur ministere, quelques applaudissemens qu'ils reçoivent pour les grandes choses qu'ils font, quand ils donneroient leur sang, dit ce saint Docteur, pour la foy, quand ils seroient r connus pour Martyrs par la populace, & que les fideles trompez par l'éclat de leur mort honoreroient leurs reliques : enfin quand ils auroient distribué tous leurs biens aux pauvres, & qu'ils se seroient reduits eux-mêmes à la mendicité, afin de subvenir à leurs besoins, s'ils n'ont pas la charité, c'est-à-dire, s'ils n'aiment pas

CHAP. V. Dieu & le prochain, toutes ces grandes choses meritent plûtôt punition que recompense, & des tourmens que des couronnes. *Hinc operi non tam præmium quam pœna debetur, & perfidiæ magis tormenta sunt quàm corona victoriæ.* Reconnoissez donc Pasteurs & Chrétiens, vous dit saint Jerôme, combien la charité est un grand bien, l'obligation où vous êtes de l'acquerir si elle n'est pas en vous & de la conserver préferablement à toute chose si vous la possedez : *Vide quantum bonum sit charitatis*

Hier. ibid.

August. in hunc locũ. Mais pourquoy, dit saint Augustin, l'Apôtre voulant instruire les Galates de cette importante verité de la Religion Chrétienne que le precepte de l'amour renferme toute la loy, fait plûtôt mention de l'amour du prochain que de l'amour de Dieu ? car quoy que la charité parfaite renferme l'un & l'autre de ces deux amours, neanmoins celuy qu'on a pour Dieu est le premier, & l'autre n'en est que l'écoulement. Saint Paul l'a fait à dessein, répond ce Pere, car c'est afin de convaincre plus facilement les Galates qui se déchiroient les uns les autres par des médisances, qu'ils n'accomplissoient pas la loy, puisqu'ils ne gardoient pas le precepte de l'amour du prochain, qui renferme toute la loy.

On peut se tromper soy-même & tromper les autres, sur l'accomplissement du precepte de l'amour de Dieu, parce qu'il est rare qu'il se trouve des occasions où l'on soit tenté de donner des marques exterieures qu'on ne l'aime point : *Quia rariores tentationes eam dilectionem probant* ; mais à l'égard du Commandement de l'amour du

Aug. ibid.

prochain, on ne peut en imposer à soy-même ny aux autres ; il suffit qu'on traite avec injustice le prochain pour voir qu'on ne le garde pas. Or saint Paul voulant faire connoître aux Galates qu'ils n'observoient pas la loy de Dieu, a dû par consequent leur parler plûtôt du precepte de l'amour du prochain, que de celuy de l'amour de Dieu, luy étant bien plus aisé de les convaincre du violement de l'un, que de l'inobservation de l'autre.

Pasteurs voulez-vous connoître si vous observez la loy de Dieu, & si vous aimez Dieu veritablement, ne vous contentez pas d'interroger là-dessus vôtre cœur, il pourroit vous seduire, étant seduit ou aveuglé luy-même le premier par l'amour propre, qui se revêt quelquefois des apparences de la charité. Ne vous contentez pas non plus d'examiner seulement si vous vous acquittez exactement de vos exercices de pieté & des fonctions exterieures de vôtre ministere. On peut faire toutes ces choses tres-bien en apparence par principe d'amour propre ou d'orgueil, ainsi vous pourriez encore être seduits de ce côté-là.

Le meilleur moyen pour connoître sans vous tromper, si vous observez veritablement la loy de Dieu comme vous le devez, est de vous servir de celuy que saint Paul vous donne icy, qui est d'examiner si vous aimez veritablement le prochain ; car si vous aimez veritablement le prochain, vous aimez Dieu & vous accomplissez sa sainte loy, puisque ce precepte renferme ces deux choses, comme on a fait voir ; mais si vous ne l'aimez pas, vous n'aimez point Dieu, &

CHAP. V. vous n'accomplissez point par consequent sa sainte loy; car, dit saint Jean: *Si quelqu'un dit j'aime Dieu & qu'il haïsse son frere, c'est un menteur; car comment celuy qui n'aime pas son frere qu'il voit, peut-il aimer Dieu qu'il ne voit point?* On ne peut se tromper sur l'observation de ce precepte, puisqu'on en doit juger par la conduite qu'on garde à l'égard de ses freres. Si vous faites pour vos freres ce que vous voudriez qu'ils fissent pour vous, si vous compatissez à leurs maux & à leurs foiblesses, comme à vos propres maux & à vos propres foiblesses, vous les aimez veritablement, & vous accomplissez la loy de Dieu; mais si vous n'êtes pas dans cette disposition à leur égard, vous n'observez pas le precepte de l'amour du prochain, par consequent vous violez la loy de Dieu, & la vie de la grace n'est pas en vous, car celuy, dit saint Jean, qui n'aime pas ses freres, demeure dans la mort: *Qui non diligit manet in morte.*

1. Joan. 4. 20.

1. Joan. 3. 14.



Dico autem : Spiritu ambulate, & desideria carnis non perficietis. v. 16.

Caro enim concupiscit adversus spiritum, spiritus autem adversus carnem : hæc enim sibi invicem adversantur : ut non quæcumque vultis, illa faciatis. v. 17.

Quod si spiritu ducemini ; non estis sub lege. v. 18.

Je vous avertis de vous conduire selon l'esprit, & ainsi vous n'accomplirez point les desirs de la chair. v. 16.

Car la chair a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, & ils sont opposez l'un à l'autre ; de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez. v. 17.

Que si c'est l'esprit qui vous pousse, vous n'êtes point sous la loy. v. 18.

Obligation aux Pasteurs de donner la veritable intelligence à leurs peuples de ces paroles de saint Paul pour prevenir l'abus que les libertins en pourroient faire. Il ne dépend pas de nous de ne point ressentir les revoltes & les desirs de la chair, mais il

CHAP. V.

dépend de nous avec le secours de la grace, de les combattre, de leur resister & d'en triompher. En quoy consiste la guerre que la chair fait à l'esprit, & l'esprit à la chair, dans les personnes de pieté, & qui font profession de ne pas suivre les desirs corrompus de la concupiscence. Situation fâcheuse où se trouve l'ame au milieu de cette guerre. Maniere dont elle doit s'y conduire pour ne pas succomber & pour en sortir victorieuse.

SAint Augustin remarque qu'il est du devoir des Pasteurs d'expliquer ces paroles de l'Apôtre à leurs peuples à cause de l'abus pernicieux qu'en font quelquefois les libertins pour autoriser leurs dereglemens. Pourquoy nous condamne-t-on ? disent-ils, nous voudrions bien ne pas tomber dans les dereglemens de la chair, mais la chose ne dépend pas de nous, nous y sommes forcez, nous y sommes entraînez malgré nous par la violence de nôtre propre chair : car la chair, selon l'Apôtre, a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, si bien qu'il arrive, ajoûtent ces malheureux, qu'en ces sortes d'occasions, nous ne faisons pas, comme dit le même Apôtre, les choses que nous voudrions. *Nolo facere, cogor compellor, vincor, facio quæ nolo sicut ait Apostolus quia caro concupiscit adversus spiritum..... ut non ea quæ vultis illa faciatis.*

Aug. Ser. 128. de Verb. Ev. Joan. nov. Edit.

Vous voyez, mes freres, dit saint Augustin, qu'il est du devoir d'un bon Pasteur, *Officium Pastoris*, de ruiner une interpretation si pernicieuse que ces malheureux donnent

aux paroles de ſaint Paul ; mais ce grand Apôtre le fait luy-même en nous ordonnant dés le commencement de nous conduire ſelon l'eſprit, & de ne point accomplir les deſirs de la chair.

Il eſt vray qu'il ne dépend pas de nous, de ne point reſſentir les deſirs corrompus de la chair, & les combats qu'elle livre à l'eſprit. Depuis que l'homme par ſon peché s'eſt ſoulevé contre Dieu, il eſt juſte que l'homme ſe trouve contraire à luy-même, qu'il reſſente des revoltes dans luy-même malgré luy-même, en un mot, que ſa chair combatte contre ſon eſprit, & qu'elle forme des deſirs contraires à ceux de l'eſprit ; mais s'il ne dépend pas de luy d'empêcher que la chair ne forme des deſirs contraires à ceux de l'eſprit ; il dépend pourtant de luy de les combattre, & de leur reſiſter, & il peut même les ſurmonter, non veritablement par la vertu de ſon propre eſprit ; car la corruption du peché s'eſt étenduë juſques ſur ſon eſprit ; mais il le peut par le ſecours de l'eſprit de Dieu, qui nous eſt donné Combattez donc, dit ſaint Auguſtin, reſiſtez, oppoſez-vous aux deſirs de la chair, vous le pouvez, Dieu vous a donné le moyen de le faire en vous offrant ſa grace, en vous donnant ſon eſprit : *Contradicatur, reſiſtatur, repugnetur, non enim non habes unde pugnes, Deus tuus eſt in te, Spiritus bonus datus eſt tibi* Laiſſez-vous conduire ſeulement, dit l'Apôtre, par l'eſprit, c'eſt-à-dire, ſelon ſaint Auguſtin, obéïſſez à l'impreſſion de l'eſprit de Dieu, & non aux deſirs dereglez de la chair : *Si ſpiritu ducimini non eſtis ſub lege. Quid eſt duci ſpiritu ? ſpiri-*

Aug. Ser. 151. de Verb. Ap. n. Edit.

CHAP. V. *tui Dei consentire jubenti, non carni concupiscenti.* Quiconque le fait sort victorieux de tous les combats que la chair luy livre. Il n'y a qu'à être fidéle à l'impression de l'esprit de Dieu, & la victoire nous est assurée.

Aprés avoir ainsi prevenu le méchant usage que les libertins pourroient faire des paroles de l'Apôtre, pour autoriser leurs dereglemens, il est du devoir des Pasteurs d'expliquer aux personnes de pieté en quoy consiste cette guerre que la chair livre à l'esprit, & la maniere dont on doit s'y conduire pour n'y pas succomber. Cassien a remply parfaitement ce dessein, & on a crû qu'il seroit utile de rapporter icy en abregé ce qu'il dit sur ce sujet.

Cass. collat. 4. c. 7. Saint Paul nous apprend, dit cet Ancien, que nous avons une guerre intestine qu'il appelle la loy des membres; car la chair, dit-il, a des desirs contraires à ceux de l'esprit, & l'esprit en a de contraires à ceux de la chair, & ils sont opposez l'un à l'autre, de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez. Cette division & cette opposition de la chair contre l'esprit nous est devenuë comme naturelle depuis la chute du premier homme, & Dieu veut que nous ne nous lassions jamais de combattre dans cette guerre, puisque si nous cessions de le faire, nous tomberions dans cette paix pernicieuse & mortelle dans laquelle la chair victorieuse maîtrise & domine l'esprit sans qu'il luy resiste.

Ibid. c. 11. Or par le mot de chair, dit Cassien, il ne faut pas entendre l'homme même, c'est-à-dire la substance de l'homme, mais la

volonté de la chair & ses desirs dereglez, CHAP.
comme par le mot d'esprit, nous ne devons pas entendre quelque substance, mais les bonnes & les saintes affections de l'ame. Comme ces deux differens desirs, c'est-à-dire, ceux de l'esprit & ceux de la chair se trouvent dans chacun de nous, nous sommes toûjours dans une guerre domestique & intestine; car d'un côté la concupiscence de la chair qui se porte toûjours avec ardeur vers le mal trouve sa joye & son repos dans les delices & les plaisirs de la terre, & de l'autre l'esprit resistant à la chair desire de s'appliquer si parfaitement aux exercices spirituels qu'il souhaitteroit s'interdire pour toûjours les usages les plus necessaires du corps & être tellement absorbé dans les choses invisibles qu'il voudroit ne plus donner aucun de ses soins au soulagement de celle qui luy fait sans cesse la guerre.

La chair se plaît au luxe & à la sensualité, l'esprit voudroit ne point consentir aux desirs mêmes les plus naturels. La chair aime à se satisfaire dans le manger & dans le sommeil, l'esprit se nourrit & s'engraisse en quelque maniere des veilles, & ne voudroit pas même donner au manger & au dormir autant que luy demande la necessité de la vie. La chair veut avoir tout avec abondance, l'esprit a même quelque peine de voir que ce peu de pain dont il a besoin chaque jour ne luy manque jamais. La chair desire la proprete & les delices, & prend plaisir tous les jours à se voir assiegée d'une troupe de flateurs; l'esprit ne se plaît point dans toutes ces choses, il aime la retraite, & il fuit la compagnie des hom-

CHAP. V. mes : enfin la chair aime l'honneur & les applaudissemens, & l'esprit se glorifie dans les persecutions & les injures. Aprés que Cassien a ainsi expliqué quels sont les desirs de la chair, & quels sont ceux de l'esprit, il nous montre quelle est la situation de l'ame au milieu de cette guerre que la chair fait à l'esprit, & que l'esprit fait à la chair.

L'ame, dit-il, se trouvant au milieu de ces combats, voudroit bien que les desirs de la chair ne s'élevassent point contre elle avec tant de vehemence ; mais elle ne veut pas se faire la violence qui est necessaire pour acquerir les vertus & suivre les mouvemens de l'esprit. Elle souhaitteroit de posseder la chasteté du corps sans mortifier la chair, d'obtenir la pureté du cœur sans s'affoiblir par les veilles, d'allier les richesses & les biens de l'esprit avec la satisfaction de la chair, de s'établir dans la patience, sans passer par les afflictions, de pratiquer l'humilité sans rien perdre de l'honneur du monde, d'accorder la simplicité de la Religion avec l'ambition du siecle, de servir Jesus-Christ, & d'être loüé des hommes, enfin elle voudroit acquerir les biens de la vie future sans rien perdre des presens.

Mais si l'ame restoit dans cette situation elle n'arriveroit jamais à la veritable perfection, elle demeureroit dans une tiedeur detestable qui nous rendroit semblables à ceux à qui le Seigneur fait ce reproche dans

Apoc. 3. l'Apocalypse : *Je sçay quelles sont vos œuvres, & que vous n'êtes ny froid ny chaud. Que n'êtes-vous froid ou chaud ? mais parce*

que vous êtes tiede, je commenceray de vous vomir de ma bouche.

Comme c'est la chair qui tient l'ame dans cet état de lâcheté & de tiedeur, & qui seroit bien-tôt suivi d'un veritable relâchement, & que le relâchement l'entraîneroit dans les plus grands desordres, il faut que la ferveur de l'esprit vienne à son secours & la fasse passer à ce degré de perfection dont parle l'Apôtre, où elle ne fait plus ce qu'elle voudroit, c'est-à-dire, où l'esprit ayant pris entierement le dessus, ne fait plus ce que la chair desire qu'il fist. C'est dans cet état, dit Cassien, où nous travaillons tout de bon à acquerir la pureté du cœur par un travail continuel, & par la mortification de toutes nos passions, à nous conserver dans la chasteté par l'austerité des jeûnes, & par une vigilance infatigable, à avancer dans la pratique de la vertu, par le secours de la lecture, des veilles & de la retraite, & sur tout par des prieres continuelles, à demeurer inébranlables dans le service de Dieu au milieu des maledictions & des mauvais traitemens, qui au lieu de rebuter nôtre ame ne servent qu'à luy donner une nouvelle vigueur; & enfin à nous faire prêcher la verité sans aucune crainte, quand elle nous devroit attirer l'envie & l'inimitié de tous les hommes. Ibid. Cass. c. 12.

Heureux celuy qui se trouve en cet état, l'esprit a pris le dessus sur la chair, & quoyque la chair luy livre encore des combats; car elle ne cesse point d'en livrer aux plus grands Saints tandis qu'ils sont en ce monde, elle ne l'attaque plus que d'une maniere foible & languissante. Pourvû qu'il ne se

CHAP. V. lasse point de combattre & de resister, il luy sera facile d'en triompher : *Exercete bellum*, dit saint Augustin à ces sortes de personnes, *sperate triumphum*.

Aug. Serm. 128. de Verb. Ev. nov. Edit.

---

v. 19. *Manifesta sunt autem opera carnis : quæ sunt fornicatio, immunditia, impudicitia, luxuria,*

v. 20. *Idolorum servitus, veneficia, inimicitiæ, contentiones, æmulationes, iræ, rixæ, dissensiones, sectæ,*

v. 21. *Invidiæ, homicidia, ebrietates, comessationes, & his similia : quæ prædico vobis, sicut prædixi, quoniam qui talia agunt, regnum Dei non consequentur.*

v. 22. *Fructus autem spiritus est charitas, gaudium, pax, patientia, benignitas, bonitas, longanimitas ;*

v. 23. *Mansuetudo, fides, modestia, continentia, castitas. Adversus hujusmodi non est lex.*

v. 19. Or il est aisé de connoître les œuvres de la chair, qui sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution,

L'Idolatrie

L'Idolatrie, les emprisonnemens, les inimitiez, les querelles, les jalousies, les animositez, les disputes, les divisions, les heresies. CHAP. V. v. 20.

Les envies, les meurtres, les yvrogneries, les débauches, & autres crimes semblables, dont je vous declare, comme je vous l'ay déja dit, que ceux qui commettent ces sortes de crimes, ne seront point heritiers du Royaume de Dieu. v. 21.

Les fruits de l'esprit, au contraire sont la charité, la joye, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la perseverance. v. 22.

La douceur, la fidelité, la modestie, la continence, la chasteté. Il n'y a point de loy contre ceux qui vivent de la sorte. v. 23.

Il est facile de connoître par l'énumeration que saint Paul fait icy des œuvres de la chair, & des fruits de l'esprit, qui sont ceux qui se conduisent selon la chair, & qui sont ceux qui marchent selon l'esprit. Horreur qu'on devroit avoir pour les œuvres de la chair, & quel devroit être nôtre empressement pour les fruits de l'esprit. Ceux qui vivent selon la chair sont malheureux dés ce monde; le bonheur au con-

traire est inseparable de ceux qui vivent selon l'esprit. Conduite deplorable & inconcevable des hommes sur ce sujet Les œuvres de la chair ne comprennent pas seulement les pechez de l'impureté, & les autres vices qui se consomment par le ministere du corps, mais encore ceux qui resident dans l'esprit. Peu de personnes même parmi les Ecclesiastiques s'en trouvent entierement exempts. Ce que doivent faire ceux qui en sont coupables pour en sortir, & ceux qui ne le sont pas pour s'en preserver.

COmme on connoît l'arbre par son fruit & les hommes par leurs œuvres, il est aisé de juger par l'énumeration que l'Apôtre nous fait icy des œuvres de la chair & des fruits de l'esprit, qui sont ceux qui se conduisent selon la chair, & qui sont ceux qui comme d'arbres excellens plantez de la main de Dieu dans le champ de l'Eglise, y produisent les fruits de l'esprit. L'Apôtre nous dit que les œuvres de la chair sont la fornication, l'impureté, l'impudicité, la dissolution, l'idolatrie, les empoisonnemens, les inimitiez, les dissensions, les jalousies, les animositez, les querelles, les divisions, les heresies, les envies, les meurtres, les yvrogneries, les débauches & autres semblables, & il ajoûte, que les fruits de l'esprit au contraire, sont la charité, la joye, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foy, la douceur, la temperance; tous ceux par consequent qui se laissent aller à l'impureté, aux dissensions, à l'envie, aux animositez, à l'yvrognerie, & à autres semblables vices, se conduisent selon la chair, & ceux au con-

traire en qui on voit fleurir la charité, la joye, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la foy, la douceur, la temperance & autres semblables vertus, vivent selon l'esprit.

La simple exposition que saint Paul nous fait des œuvres de la chair, & des fruits de l'esprit, devroit naturellement inspirer à tous les Chrétiens une souveraine horreur pour les premieres, & un tres-grand empressement pour les autres. En effet, quoy de plus haïssable que les impuretez, les inimitiez, les dissolutions, les envies, les débauches, les yvrogneries, & quoy de plus aimable que la joye, la paix, la douceur, l'humanité, &c.

Mais ce qui devroit beaucoup augmenter nôtre horreur pour les œuvres de la chair, c'est que l'Apôtre nous declare de la part de Dieu, que ceux qui commettent ces sortes de crimes ne seront point heritiers du Royaume du Ciel; & que ceux au contraire qui vivent dans la charité, dans la joye, dans la douceur, &c. sont dans une liberté parfaite, n'y ayant point de loy contre ceux qui vivent de la sorte.

Enfin, comme les choses presentes font pour l'ordinaire plus d'impression sur l'esprit de l'homme que celles qu'il regarde encore comme éloignées. On doit remarquer que ce qui devroit luy donner une veritable horreur pour les œuvres de la chair, & un grand empressement pour les fruits de l'esprit, si les motifs qu'on vient de rapporter n'étoient pas capables de le faire, est que les œuvres de la chair, dont parle saint Paul, comprennent les causes principales

CHAP. V. qui rendent dés ce monde les hommes miserables. Les fruits de l'esprit au contraire qu'il exprime ensuite, contiennent les veritables moyens de contribuer considerablement dez cette vie au bonheur de l'homme entier, c'est-à-dire, de son corps & de son ame. Dez ce monde même la misere est inseparable de la vie charnelle, & le bonheur est inseparable de la vie de ceux qui vivent selon l'esprit ; car la joye & la paix (sans lesquelles quelque autre sorte de bien qu'on possede on ne peut être heureux, & avec lesquelles seules on vivroit content s'il étoit possible que les autres biens ne les accompagnassent pas) étant les fruits de l'esprit se trouvent necessairement dans tous ceux qui vivent de la vie de l'esprit. Une ame agitée de passions, inquiette, ou déchirée par l'envie, les jalousies, les haines, les craintes ne sçauroit être que miserable, & c'est ce qui se rencontre toûjours dans une ame charnelle. Au contraire une ame remplie de la joye & de la paix du saint Esprit, pleine de bonté pour tous les hommes, exempte des passions malignes & turbulentes possede, comme on a déja remarqué, ce qui peut le plus contribuer à rendre l'homme heureux. Ainsi en suivant la chair on tombe, pour se servir de l'expression de saint Paul, dans les tribulations de la chair, & on ne peut par consequent être que miserable. Ceux qui s'y laissent aller sont obligez de l'avoüer quand ils parlent sincerement, & ne peuvent s'empêcher même tres-souvent de le témoigner.

1. Cor. 7. 28.

Mais en vivant selon l'esprit, on évite toutes ces tribulations, & l'on joüit de ce qui contribuë le plus au repos & au bonheur

de la vie, ce qui a fait dire à saint Paul, *que la pieté est utile à tout, & que c'est à elle que les biens de la vie presente & ceux de la vie future ont été promis, ce que je dis*, ajoûte cet Apôtre, *est une verité certaine, & digne d'être reçuë avec une entiere déference.* En effet, la chose est si certaine que ceux qui ont passé par ces deux états, c'est-à-dire, qui ont marché dans la voye de la chair, & qui ont passé ensuite dans celle de l'esprit, avoüent & publient par tout qu'ils n'ont trouvé que misere dans la vie de la chair, quelque grand que parût le bonheur dont ils joüissoient, au lieu qu'ils n'ont trouvé un veritable repos & une joye pure, que lorsqu'ils ont commencé à vivre selon l'esprit.

1. Tim. 4. 8. 9.

Aprés cela il devroit sans doute paroître inconcevable qu'il se trouvât un seul Chrétien qui se conduisit selon la vie de la chair, tous generalement devroient vivre de la vie de l'esprit, & on devroit regarder comme un monstre celuy qui ne le feroit pas. Cependant tout inconcevable que cela soit, il se trouve une infinité de Chrétiens qui se conduisent selon la chair, & tres-peu qui vivent selon l'esprit. On ne peut là-dessus que deplorer la playe profonde que le peché nous a faite, qui rend la plûpart des hommes aveugles jusques à ce point que de preferer les œuvres de la chair toutes detestables & horribles quelles soient, aux fruits aimables de l'esprit. C'est de cette même source fatale qu'il arrive qu'on ne fait point d'attention à la menace terrible que saint Paul fait à ceux qui se conduisent selon la chair, qu'ils seront exclus du

CHAP. V. Royaume du Ciel. C'est enfin de l'aveuglement déplorable où nous a jetté le peché, qu'il arrive qu'on prefere l'honteuse servitude du peché à la glorieuse liberté des enfans de Dieu, & une vie pleine de trouble, d'inquietude, & de misere à la vie heureuse de ceux qui vivent de l'esprit, qui est tranquille, douce, & acoompagnée d'une paix, & d'une joye d'autant plus veritable & plus desirable qu'elle est interieure, & que personne ne peut les en priver.

Au reste que les Ecclesiastiques & les autres personnes qui ne se sentent point coupables du peché de l'impureté ou des autres vices grossiers ne se flattent pas pour cela qu'ils sont exempts des œuvres de la chair, & que par consequent la sentence terrible que l'Apôtre lance contre ceux qui les commettent ne les regardent pas. Car saint Paul pour nous faire connoître quelles étoient les œuvres de la chair & nous en donner une idée selon toute leur étenduë, ne s'est pas contenté de marquer la fornication, les impudicitez, les yvrogneries & les autres vices semblables qui se consomment par le ministere du corps, mais il a encore mis dans ce nombre les inimitiez, les dissensions, les jalousies, les envies, les querelles, les divisions qui sont des vices de l'esprit, mais que l'Apôtre n'a pas laissé d'appeller œuvres de la chair, parce qu'il appelle œuvres de la chair tout ce qui ne vient pas de l'esprit de Dieu, & qui nous éloigne de luy, ainsi pour spirituelle qu'une chose soit, de sa nature, on doit la regarder, selon l'Apôtre, comme une œuvre de la chair, si elle nous éloigne de Dieu. En

un mot, être charnel, selon saint Paul, c'est marcher selon l'homme corrompu : *N'êtes-vous pas charnels*, dit-il aux Corinthiens, *& ne marchez-vous pas selon l homme* or l'homme corrompu est esprit & corps, & la corruption est même toûjours plus grande dans l'esprit que dans le corps ; car il n'y a point de corruption criminelle dans le corps qui ne vienne de l'esprit.

CHAP. V.

1. Cor. 3. 4.

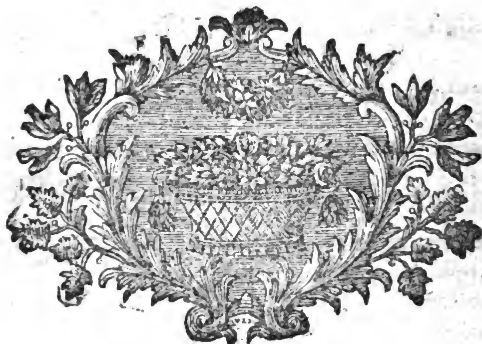
Sur ce principe qui est indubitable, puisqu'il est de l'Apôtre, il y a bien des personnes qui se croyent exemptes des vices de la chair, qui en sont veritablement coupables, il y a même peu d'entre les Ecclesiastiques, selon la pensée de saint Jerôme, qui puissent s'en croire entierement exempts, car, dit ce Pere, qui d'entre nous par exemple oseroit assurer qu'il n'est point coupable du peché d'envie & de jalousie ? *Quo quidem malo nescio quis nostrûm careat.*

Hieron. in hunc locũ.

Mais comme saint Paul prononce une sentence terrible contre tous ceux qui se sont laissez aller à quelqu'un des vices de la chair, quiconque a été assez malheureux pour cela ne doit pas differer un moment à s'en corriger, & à faire penitence, afin de n'être point exclu de l'entrée au Royaume du Ciel, & quant à ceux qui s'en trouvent exempts s'ils veulent se conserver en cet état heureux, il faut sur toutes choses qu'ils évitent avec grand soin, tout ce qui peut les faire tomber dans l'impureté, que saint Paul, selon la reflexion des saints Peres, met à la teste de toutes les œuvres de la chair, parce qu'elle est comme la mere

CHAP. V. & la racine de tous les autres vices. Il faut donc avoir une sainte ardeur d'acqnerir & de conserver sur toutes choses la charité, que l'Apôtre met aussi comme la mere de toutes les vertus à la teste des fruits du saint Esprit, & par qui seule, dit saint Augustin, on peut conserver la veritable pureté : *Fornicationi opponitur charitas in qua sola est custodia castitatis.*

Augus. in hunc locũ.



Qui autem sunt Christi, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis. v. 24.

Ceux qui sont à Jesus-Christ ont crucifié leur chair avec leurs vices, & leurs passions. v. 24.

Le moyen le plus efficace que les Pasteurs puissent proposer aux fidéles pour les empêcher de se perdre dans les œuvres de la chair, est de s'attacher inviolablement à Jesus-Christ crucifié, & de crucifier nôtre chair & ses desirs dereglez à sa sainte Croix. En quoy consiste ce crucifiement sans lequel il n'y a point de salut.

LEs œuvres de la chair étant si detestables, rendant si malheureux dés ce monde ceux qui s'y abandonnent & devant être punies d'un si terrible supplice aprés la mort, il est du devoir des Pasteurs de procurer s'il est possible un moyen aux fidéles pour se preserver d'y tomber. Ils ne peuvent pas leur en proposer un plus efficace ny plus excellent que celuy que saint Paul nous presente icy, qui est de nous attacher inviolablement à Jesus-Christ par un amour sincere & veritable, & de crucifier nôtre chair avec nos passions & nos desirs dereglez à sa sainte Croix, par la crainte salutaire des jugemens du Seigneur dont nous devons être penetrez.

CHAP. V. En effet, si nous aimions veritablement Jesus-Christ, si nous sommes attachez à luy par un amour sincere, comment seroit-il possible que les choses de la chair pussent nous separer de luy, puisque celuy qui l'aime veritablement, est assuré que ny la vie, ny la mort, ny les Anges, ny les Principautez, ny les Puissances, ny les choses presentes, ny les futures, ny la violence, ny tout ce qu'il y a au plus haut des Cieux ou au plus profond des enfers, ny toute autre creature ne le peut separer de son Sauveur.

Rom. 8.

De même si nous avons attaché à sa sainte Croix par la crainte des jugemens de Dieu nôtre chair avec nos desirs & nos passions, nous n'aurons garde de courir aprés les choses de la chair, cela n'est non plus possible tandis que nous demeurerons attachez a la Croix, qu'il est possible à un homme qui seroit actuellement crucifié de pouvoir marcher.

Il est vray qu'il n'est pas possible sans qu'il en coûte à la nature que nous nous attachions inviolablement à Jesus-Christ, & que nous crucifions nôtre chair avec ses passions & ses desirs dereglez, mais la peine & la douleur que nous en ressentirons nous délivreront d'autres douleurs & d'autres peines bien plus fâcheuses. Il faut necessairement ou crucifier sa chair ou être pour ainsi dire crucifié par sa chair, la faire souffrir ou souffrir pour elle, c'est-à-dire, qu'il faut par necessité, ou mortifier ses passions, ou être tourmenté par ses passions, qui sont d'autant moins traitables qu'on les aura moins mortifiées. Or il vaut incomparablement mieux faire souffrir sa chair & la

crucifier en cette vie, que de ressentir toutes les peines qu'elle cause dez ce monde même à ceux qui se laissent maîtriser par elle, & celles qu'il faudra souffrir dans l'autre pendant toute l'éternité si on luy a laissé prendre le dessus, & si nous avons suivi ses desirs dereglez.

C'est ce qui a fait dire à saint Augustin, prêchant sur ce sujet, & sur les paroles que nous examinons icy, qu'il faloit que nous nous fissions nous-mêmes une Croix pour y crucifier les desirs dereglez de nôtre chair, conformément à ces paroles de l'Apôtre, ceux qui sont à Jesus-Christ ont crucifié leur chair avec ses passions & ses desirs dereglez. Comme un Chrétien, ajoûte-t-il, se trouve perpetuellement exposé aux tentations, il doit demeurer attaché pendant toute sa vie à la Croix de Jesus-Christ : *In hac quidem cruce per totam istam vitam, quæ in mediis tentationibus ducitur perpetuo debet pendere Christianus.* Cette vie n'est pas le temps où l'on doive songer à arracher les cloux dont parle le Prophete, lorsqu'il dit : *Percez, Seigneur, ma chair des cloux de vôtre sainte crainte.* Par la chair que le Prophete souhaite que le Seigneur perce, il faut entendre nos desirs dereglez ; par les cloux, les preceptes de la justice. La crainte du Seigneur nous perce de ces sortes de cloux, lorsque par l'amour qu'elle nous imprime pour la Croix de Jesus-Christ, nous devenons une hostie agreable à ses yeux. Un veritable serviteur de Dieu ne rougit point d'être attaché à la Croix, il en fait au contraire toute sa gloire, en disant avec l'Apôtre : *A Dieu ne plaise que je me glorifie en*

Aug. Ser. 226. de Quadr. n. Edit.

Psal. 118, 120.

CHAP. V. *autre chose qu'en la Croix de nôtre Seigneur Jesus Christ, par qui le monde est mort & crucifié pour moy, comme je suis mort & crucifié pour le monde.*

Gal. 6.

Que cette Croix nous soit toûjours presente, que ce soit nôtre unique soin de ne point nous conformer au siecle, mais d'y crucifier le vieil homme, ce que nous ferons si nous ne nous laissons pas aller aux débauches & aux yvrogneries, aux impudicitez & aux dissolutions, aux querelles & aux envies, mais que nous nous revêtions de nôtre Seigneur Jesus-Christ ne cherchant pas à contenter nôtre sensualité en satisfaisant ses desirs dereglez. C'est ainsi, conclut saint Augustin, que tout Chrétien doit vivre, car s'il ne veut pas se perdre dans le limon des vices qu'il ne descende jamais de la Croix de Jesus-Christ. *Sic semper hic vive Christiane si terreno limo gressus non vis immergere noli de ista cruce descendere.*

Rom. 13.

Aug. Ser. 206. in Quadr. n. Edit.

Accordez-nous, Seigneur JESUS, la grace de ce crucifiement permanent, sans lequel il n'y a point de salut pour nous à esperer, non plus que de redemption hors du merite de vôtre Croix : *Sine quo salus nulla est sicut præter Crucem Christi nulla redemptio est.*

Abb. Guerr. Serm. 2. Dom. Pal.



Si spiritu vivimus, spiritu & ambulemus. v. 25.

Non efficiamur inanis gloriæ cupidi, invicem provocantes, invicem invidentes. v. 26.

Si nous vivons par l'esprit, conduisons-nous aussi par l'esprit. v. 25.

Ne desirons point la vaine gloire, nous piquant les uns les autres, & nous portant envie les uns aux autres. v. 26.

Moyen infaillible pour connoître si on est animé de l'esprit de Dieu, ou de celuy de la chair. Un des premiers effets de l'esprit de Dieu en nous, est de bannir tout ce qui nous divise d'avec le prochain. La vanité est la source de toutes les divisions. Obligation de travailler à étoufer ce vice en nous. Peu de personnes même d'entre celles qui font profession de pieté, en sont entierement exemptes. Il est à craindre pour les Ecclesiastiques les plus appliquez à remplir leurs devoirs. Ce qu'on doit faire pour s'en garentir.

L'Esprit de Dieu qui n'est autre que la charité, n'étant point un esprit sterile ny un esprit oisif, il est impossible qu'il se trouve en nous, & que nous demeurions dans l'inaction, & qu'il ne nous fasse agir pour Dieu. L'esprit de la chair, dit saint

CHAP. V. Bernard, nous porte aux choses de la chair, celuy du monde aux choses du monde, & celuy de Dieu aux choses de Dieu. Si donc nous sommes animez de l'esprit de Dieu nous agirons pour Dieu ; car selon la reflexion de saint Jerôme, l'homme parfait en Jesus-Christ, qui est animé de cet esprit, vit toûjours selon l'esprit, luy obéït en toutes choses, & ne marche jamais selon la chair ; celuy au contraire, qui est animé de l'esprit de la chair, ne se conduit point par l'esprit : *Numquam vivit in spiritu.* Il n'a rien que de charnel ou de conforme aux maximes du monde. Dans nôtre conduite, si nôtre ame ne se porte point vers Dieu par ses desirs & par ses inclinations, c'est une marque que l'esprit de Dieu n'est point en nous ; si ses inclinations & ses desirs sont pour le monde, ou pour la chair, c'est un signe évident que l'esprit du monde ou de la chair sont en nous. C'est se flatter & se tromper grossierement de croire que le saint Esprit puisse être en nous si l'ame ne sent point de pente qui l'applique aux œuvres de Dieu, ou si malgré la repugnance qu'elle y trouve, elle ne s'y applique. On ne peut s'expliquer là-dessus plus clairement que le fait saint Paul en nous disant, *que si nous vivons par l'esprit, nous devons nous conduire par l'esprit.*

Hieron. in hunc locũ.

Comme l'esprit de Dieu est charité, & qu'il la répand dans nos cœurs, quand il nous est donné & habite en nous, un des premiers effets est d'en bannir l'esprit de division qui nous separe de nos freres ; mais comme la vanité est la source de toutes nos piques & de toutes les jalousies qui troublent

Rom. 5. 5.

la paix & l'union qui doit être entre les Chrétiens, saint Paul commence par retrancher ce vice en nous ordonnant de ne point nous laisser aller à la vanité : en effet, qu'on ôte du monde la vanité, on en bannira bientôt les querelles & les dissensions, on ne se porte à blesser les autres que parce que l'orgueil qui vit au fond du cœur se sent luy-même blessé. On ne se porte à les rabaisser que parce qu'on s'imagine que leur abaissement fera nôtre élevation, & que leur élevation nous rabaisse. Qu'on établisse donc parmi les Chrétiens une humilité sincere, & l'on y établira en même temps la paix, l'union, la condescendance & la charité, on en bannira les aversions, les piques, les jalousies, & toutes les autres causes de divisions.

Les Ecclesiastiques & les autres personnes qui font profession de pieté, ne doivent pas passer legerement, selon la pensée de saint Jerôme, sur cet avertissement important de l'Apôtre : *Ne vous laissez point aller à la vaine gloire.* Il y a long-temps, dit ce Pere, que je souhaitte de m'expliquer là-dessus, je crains de le faire ; mais je croy que mon devoir m'y oblige. Je parleray donc, & je ne feray point difficulté de dire que la vaine gloire est mon foible, & qu'il est à craindre qu'elle ne soit la passion generale des personnes de pieté qui ont renoncé à toutes les autres : *Teneor timore dicendi, dicam tamen nec tacebo passionem meam passionem pene communem.* L'impureté, l'envie, l'ambition & autres vices semblables, se manifestant pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire, pour *œuvres de la chair*, on peut les éviter facilement ; mais il n'en est pas de même dans la prati-

CHAP. V. que des vertus les plus saintes de la Religion; car on peut donner l'aumôme par vanité, faire de longues prieres par vanité, jeûner par vanité, & ce qui passeroit pour incroyable si l'Apôtre ne nous en assuroit, répandre même son sang par vanité. Bien plus, ajoûte saint Jerôme, le même Apôtre nous apprend en parlant de luy-même, qu'aprés avoir été ravi jusques au troisiéme Ciel où il avoit entendu des paroles ineffables qu'il n'est pas permis à un homme de rapporter, & aprés avoir travaillé plus que les autres Apôtres de peur que la grandeur de ses revelations, ne luy causât de l'élevement. Dieu avoit permis qu'il ressentit dans sa chair un aiguillon qui étoit un Ange & un ministre de Satan pour luy donner des soufflets, afin qu'il ne s'élevât point. Il dit qu'il a prié trois fois le Seigneur, afin que cet Ange de Satan se retirât de luy, mais que le Seigneur luy avoit répondu, ma grace vous suffit*, & la vertu se perfectionne dans l'infirmité; tant il est vray que la vanité est un vice dangereux & qu'il se glisse facilement, même parmi les personnes de pieté. Il n'y a pas jusques aux Ministres de l'Eglise les plus appliquez à leur devoir & les plus avancez dans la voye de la perfection, qui n'en doivent craindre les persecutions, comme on en peut juger par saint Paul, ce grand Apôtre qui a eu besoin d'un contrepoids aussi fâcheux que celuy dont on a parlé pour s'en garentir. Y a-t-il d'application plus sainte que d'expliquer publiquement les saintes Ecritures dans l'Eglise, ou d'y prêcher la parole de Dieu, d'y faire les fonctions de Prêtre, ou de Ministre à l'Autel, mais, dit

*2. Cor. 12.

saint Jerôme, dans toutes ces choses si on ne veille avec beaucoup de soin & de vigilance sur son cœur, on est en grand danger que la vanité n'y ait bonne part, & ne corrompe le bien qu'il y a : *Sed & hæc nisi aliquis omni diligentia custodierit cor suum de cupiditate laudis oriuntur.*

Hieron. in hunc locũ.

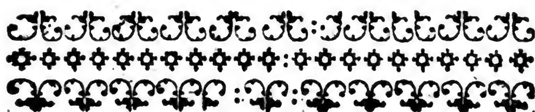
Il y a plusieurs ministres dans l'Eglise, ajoûte saint Gregoire, qui aprés avoir tres-bien commencé à remplir les devoirs de leur ministere en travaillant avec succez & dans la veuë de Dieu au salut des ames, se laissent tellement seduire aux applaudissemens qu'ils reçoivent, qu'ils ne s'y appliquent dans la suite, que pour s'attirer les vaines loüanges des hommes : *Postmodùm pro acquirendis laudibus laborant, & qui in Verbis Dei quærebant priùs lucra spiritalia temporales postmodùm favores sequuntur.*

Greg. Mag. in Ezech. Hom. 11.

Pasteurs qui avez eu le bonheur de vous délivrer des vices grossiers de la chair, & même de ceux de l'esprit, & qui faites profession de vous appliquer avec une grande fidelité aux fonctions de vôtre ministere, & à l'acquisition de toutes les vertus qui vous conviennent. Profitez de l'instruction que vous donnent les grands Saints, dont on vient de rapporter les reflexions, la vanité est un vice qui se glisse facilement dans le cœur de l'homme & des personnes mêmes les plus avancées dans la perfection. Saint Jerôme a apprehendé de n'en être pas exempt, il a cru qu'il y avoit peu d'Ecclesiastiques qui le fussent, saint Gregoire remarque qu'on commence souvent des actions tres-saintes par principe de pieté, & que la vanité ensuite les fait continuer. En-

CHAP. V. fin, l'Apôtre saint Paul luy-même a eu besoin que Dieu luy fit éprouver des tentations fâcheuses pour se garantir du venin de ce vice, craignez donc qu'il ne se glisse dans vôtre cœur: Tremblez, priez sans cesse, & veillez sur toutes vos demarches, ce sont les seuls moyens dont vous puissiez vous servir efficacement pour ne point vous laisser aller à la vaine gloire.





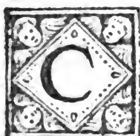
CHAPITRE SIXIE'ME DE L'EPITRE DE S. PAUL aux Galates.

Fratres, si praoccupatus fuerit homo in v. 1
aliquo delicto, vos, qui spiritales estis, hujusmodi instruite in spiritu lenitatis, considerans te ipsum; ne & tu tenteris.

Mes freres, si quelqu'un est tombé par v. 1
surprise en quelque peché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur. Chacun de vous faisant reflexion sur soy-même; & craignant d'être tenté aussi-bien que luy.

Differentes regles de morale que saint Paul donne dans ce Chapitre. Nouvelle exhortation qu'il fait aux Galates en finissant sa lettre pour les detourner de se soumettre aux observations Judaïques. Obligation de faire la correction fraternelle : maniere dont on doit s'y conduire avec ceux qui pechent par malice, & à l'égard de ceux qui sont tombez par foiblesse. Reflexions tres-utiles que les Pasteurs doivent

Chap. VI. *faire sur les regles que saint Paul leur donne icy touchant la maniere de corriger & de relever ceux qui sont tombez par surprise.*



E Chapitre qui est le dernier de l'Epître de saint Paul aux Galates, est divisé en deux parties, dans la premiere, cet Apôtre y donne differentes regles de morale par rapport aux differens besoins de ce peuple, mais qui peuvent être d'un grand usage pour tous les fideles.

1°. Sur la maniere dont on doit se conduire à l'égard des foibles, & comment on doit les corriger des fautes dans lesquelles ils tombent.

2°. Sur l'obligation où sont les peuples de fournir aux Ouvriers Evangeliques qui les instruisent, les choses qui leur sont necessaires pour leur subsistance.

3°. Sur le soin qu'on doit avoir de profiter du temps si court de cette vie pour faire tout le bien qu'on peut.

Dans la seconde partie il les exhorte avant de finir sa lettre, de ne point se faire circoncire, leur faisant connoître que ceux qui veulent les y obliger, ne le font que pour se mettre à couvert de la persecution des Juifs zelateurs de la loy, & pour se faire un sujet de gloire & de vanité de ce qu'ils leur font porter dans leur chair les marques de leur autorité sur eux, plûtôt que les marques de leur assujettissement à la loy.

L'Apôtre oppose à cette conduite interessée & qui ressent la domination, celle qu'il fait profession de garder en qualité de

veritable Apôtre de Jesus-Christ, qui consiste à mettre toute sa gloire dans la Croix de son Sauveur, & apporter sur son corps les marques du Seigneur JESUS profondément imprimées, qui sont les cicatrices des playes qu'il a reçuës pour l'amour de luy, & qu'il prefere à celle de la Circoncision, qui est peu de chose devant Dieu, non plus que l'incirconcision, n'y ayant que le renouvellement de l'homme interieur qui soit estimable à ses yeux.

La premiere regle de morale que saint Paul donne icy aux Galates, & en leur personne à tous les Chrétiens, & principalement aux Pasteurs, regarde l'obligation de la correction fraternelle & la maniere dont on la doit faire à ceux d'entre nos freres qui sont tombez par surprise dans quelque faute.

Il en établit l'obligation en ordonnant aux Galates de s'en acquitter: *Ayez soin*, leur dit-il, *de vous acquitter de ce devoir*, Instruite.

Il en prescrit la maniere en voulant qu'on le fasse dans l'esprit de Dieu: *In spiritu*, c'est-à-dire, qu'il ne faut pas que les mouvemens humains ayent aucune part aux Corrections qu'on fait aux pecheurs.

Enfin, comme il y a deux sortes de pecheurs, les uns qui pechent par malice, & les autres par foiblesse ou par surprise, comme il s'agissoit icy de ces derniers, il veut qu'on les traite avec douceur: *In spiritu lenitatis.* Les pecheurs qui pechent par malice doivent être traitez avec une sainte severité, mais saint Paul veut qu'on n'ait que de la douceur & de la compassion pour ceux qui tombent par surprise.

CHAP. VI.
Greg. Mag. part. past. 2. cap. x.

Il y a des fautes, dit saint Gregoire, qui demandent des corrections rudes & fortes, afin que celuy que l'on instruit qui ne connoît pas l'énormité de son peché, la comprenne par la vehemence avec laquelle on le reprend, & que les pecheurs qui estiment ordinairement leurs fautes moins grandes qu'elles ne le sont, trouvent dans la rude correction qu'on leur fait, une instruction qui leur en fasse connoître l'énormité, & leur donne une juste apprehension des terribles suites qu'elles peuvent avoir s'ils ne s'en corrigent.

Mais s'il y a des fautes, ajoûte le même Saint, qu'un Pasteur ne peut se dispenser sans manquer à son devoir, de reprendre avec une sainte severité, il y en a d'autres qu'il doit corriger avec douceur ; car comme elles ne se font pas par malice, mais par ignorance, par surprise ou par infirmité, on doit traitter avec toute la moderation possible ceux qui y tombent. En effet comme nous sommes tous sujets aux foiblesses de la nature corrompuë, il faut que chacun juge par son infirmité propre de la maniere dont il doit compatir à celles des autres, de peur qu'en les reprenant de leurs fautes avec trop de chaleur, il ne semble avoir oublié ses propres foiblesses, c'est ce qui a porté saint Paul à nous donner cette instruction salutaire : *Mes freres, si quelqu'un est tombé par surprise en quelque peché, vous autres qui êtes spirituels, ayez soin de le relever dans un esprit de douceur, chacun de vous faisant reflexion sur soy-même, & craignant d'être tenté aussi bien que luy*, c'est comme s'il disoit ce qui vous déplaît dans les foi-

blesses que vous voyez dans les autres, vous doit porter à penser aux foiblesses qui sont en vous, afin que le zele avec lequel vous vous portez à les reprendre se modere d'autant plus que vous devez craindre qu'en tombant dans les mémes fautes, vous ne meritiez une pareille correction : *Cum displicet ex aliena infirmitate quod conspicis pensa quod es ; ut increpationis zelo se spiritus temperet dum sibi quoque quod increpat timet.* Greg. Mag. part. past. 2. cap. x.

Saint Augustin fait voir fort au long dans une de ses Epîtres à saint Jerôme, que l'Apôtre a pratiqué exactement la regle qu'il prescrit icy aux Galates en compatissant par une charité tres-sincere aux foiblesses de ses freres comme aux siennes propres, & en les corrigeant avec la même douceur, & la même charité qu'il auroit voulu qu'on eût gardé à son égard, s'il fût tombé luy-même. Aug. Epist. 182. n. Edit.

Le même écrivant à Proculus Evêque de Marseille au sujet du Moine Leporius qui étoit tombé dans des erreurs fort grossieres sur l'Incarnation, plûtôt par surprise que par malice, dit, que les Evêques d'Afrique s'étant souvenus de l'avis que saint Paul donne icy aux Galates, ont cru le devoir suivre en traitant avec douceur Leporius qui avoit reconnu & abjuré son erreur. Nous nous sommes souvenus sur cela, dit-il, de l'avis du grand Apôtre, qu'il faut instruire avec un esprit de douceur ceux qui tombent dans de semblables malheurs. Nous avons dont pratiqué cet avis envers Leporius autant que nous en sommes capables, & ce qui nous a d'autant plus pressé de satisfaire à ce devoir, c'est que le vase d'élection, dit

CHAP. VI. au même endroit, qu'il faut en pareil cas que chacun fasse reflexion sur soy, & reconnoisse qu'il peut être tenté aussi-bien que les autres; car quelque avancé qu'on puisse être dans la pieté, on doit se souvenir qu'on est homme & que par consequent on n'est pas à couvert de la tentation: *Ne ita se quidam ad provectum spiritalem pervenisse gauderent ut se jam non posse tentari tanquam homines putarent.*

Aug. Epist. 219. ad Prov. nov. Edit.

Il faut que les Pasteurs apprennent des paroles de saint Paul & des reflexions des Peres qu'on vient de rapporter.

1°. L'obligation où ils sont de faire la correction.

2°. Que pour la faire avec plus de fruit & plus d'autorité ils doivent être spirituels, *spirituales*, c'est-à-dire, irreprehensibles.

3°. Que la correction doit être precedée & accompagnée d'instruction, afin que celuy qui est tombé connoisse quelle est sa faute, & quels sont ses devoirs. *Instruite.*

4°. Que ce doit être par l'esprit de Dieu, *In spiritu*, qu'ils la doivent faire, ce qui en exclut tout mouvement humain.

5°. Qu'il faut traiter ceux qui sont tombez en quelque faute par surprise avec beaucoup de douceur, *in spiritu lenitatis.*

6°. Se considerer soy-même & s'humilier dans la pensée qu'on est capable de faire tout le mal que fait un autre, *Considerans te ipsum.*

7°. Craindre pour soy-même & veiller contre la même tentation ou contre celle de l'aigreur, de l'orgueil, de l'oubli de soy-même ou des autres defauts qui naissent de la veuë des fautes du prochain.

Enfin

Enfin, il est du devoir d'un Pasteur sage & fidéle de profiter de ses propres fautes & de celles d'autruy.

Rien, selon la pensée de saint Augustin, ne fait tant voir qu'un Pasteur est veritablement du nombre des spirituels, que lors qu'il se conduit selon ces saintes regles, à l'égard de ceux qui sont tombez. *Nihil autem sic probat spiritalem verum quàm peccati alieni tractatio, cum liberationem ejus potiùs quam insultationem, potiusque auxilia quam convicia meditatur, & quantum facultas tribuitur suscepit.* August. in hunc locú.

Alter alterius onera portate, & sic adimplebitis legem Christi. v. 2

Portez les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez ainsi la loy de Jesus-Christ. v. 2

Obligation de s'entre supporter les uns les autres, surquoy ce devoir est fondé. Utilité tres-considerable qui nous en revient pour le salut éternel. Necessité indispensable d'accomplir ce precepte. Soin particulier que les Pasteurs doivent avoir d'en instruire les personnes mariées. Qui sont ceux qui gardent fidelement ce Commandement.

POur comprendre comme il faut la justice du devoir que l'Apôtre nous explique icy de la part de Dieu; il faut se souvenir que suivant le même Apôtre tous les Chrétiens composent un même corps & for-

ment entre eux une sainte societé & une republique toute divine dans laquelle ils se soûtiennent mutuellement par les assistances qu'ils se rendent les uns aux autres, en sorte qu'il n'y en a aucun qui doive croire qu'il peut se passer du secours des autres Chrétiens. Ce ne sont point nos prieres seules qui nous obtiennent la continuation des graces de Dieu, ce sont les prieres de tout le corps & de ceux que nous engageons à prier pour nous ; c'est ce que saint Paul a voulu nous apprendre par son propre exemple, en se recommandant dans la plûpart de ses lettres aux prieres des Eglises & des fideles. On tomberoit à tout moment, & on ne se releveroit point de ses chûtes si l'on n'étoit secouru par la charité generale de l'Eglise, & par celle des particuliers qui nous aident auprés de Dieu par leurs prieres, c'est ce que saint Augustin tâchoit de persuader à son peuple & aux Donatistes en leur disant tant de fois que c'étoit par les gemissemens de la colombe, c'est-à-dire, de l'Eglise que nous obtenions la remission de nos pechez.

Aug. l. 3. de Bapt. cap. 18.

Comme nous ne pouvons par consequent nous passer du secours de nos freres, cette necessité nous engage indispensablement à leur rendre ce que nous recevons d'eux, & de contribuer en ce qui dépend de nous à soulager les besoins de la societé generale, autrement nous meritons d'être exclus des secours que nous tirons de cette societé. Qui ne prie point pour les autres ne merite point d'avoir part à leurs prieres; qui ne fait point penitence pour le prochain, ne merite pas d'avoir part à la penitence generale de l'Eglise, dans laquelle cependant nous

devons mettre, selon saint Ambroise, nôtre principale confiance ; qui ne compatit point aux miseres de ses freres, ne merite point qu'on ait compassion des siennes. Qui les traite avec dureté dans leurs fautes, merite d'être traité avec la même dureté dans les siennes ; qui ne peut supporter les foiblesses d'autruy, ne merite pas d'être supporté dans les siennes.

CHAP. VI. Ambr. l. 5. comment. in cap. 7. Lucæ 1.

Dieu par sa providence fait souvent ensorte que nous soyons traitez par les hommes de la même maniere que nous les avons traitez ; vous serez mesurez, dit Jesus-Christ, à la même mesure dont vous aurez mesuré les autres. Il n'y a donc point de meilleur moyen pour obtenir que nos propres fardeaux, c'est-à-dire, nos foiblesses, nos imperfections & nos pechez, soient supportés par la charité de l'Eglise & de ceux qui nous aiment selon Dieu, que de contribuer de nôtre part au soulagement des autres, en portant leurs foiblesses & leurs pechez, & en faisant ce qui nous est possible pour les aider à en sortir.

Math. 7. 2.

Dieu qui est la souveraine verité, nous avertit, dit saint Augustin, tous tant que nous sommes : *Omnes nos*, par la bouche de l'Apôtre, que nous devons porter les fardeaux les uns des autres, & afin de nous engager plus fortement à remplir ce devoir, il marque le fruit que nous en tirerons, qui est d'accomplir la loy de Jesus-Christ, que nous n'accomplirons jamais, quoyque nous faisions, si nous ne portons pas les fardeaux les uns des autres : *Quæ non impletur nisi invicem onera nostra portemus.*

Aug. Ser. 164. de Verb. Ap. n. Edit.

Cela étant ainsi les Pasteurs ne peuvent

 se dispenser d'exhorter, à l'exemple de l'Apôtre, les fideles à remplir ce devoir ; mais comme les personnes mariées ont une obligation particuliere de s'en acquitter par l'union étroite qui est entre eux, & qu'ils sont plus exposez que les autres à éprouver des tentations qui les exposent à le violer à cause de l'antipatie qui peut se trouver entre eux ; les Pasteurs doivent avoir une attention particuliere de leur persuader l'obligation indispensable où ils sont de l'observer. C'est l'avertissement que saint Gregoire a crû être obligé de leur donner dans son Pastoral. Les Pasteurs, dit ce grand Pape, doivent exhorter les personnes mariées à supporter avec douceur les mécontentemens & les déplaisirs qu'ils reçoivent les uns des autres, & s'encourager mutuellement à travailler de concert à l'œuvre de leur salut, suivant cet avis de l'Apôtre, *Portez les fardeaux les uns des autres, & vous accomplirez ainsi la loy de Jesus-Christ*; car la loy de Jesus-Christ n'est autre que la charité, & c'est cette charité qui l'a porté à nous communiquer en abondance les dons de sa grace & à supporter avec patience nos foiblesses & nos infirmitez. Nous accomplissons donc la loy & les commandemens de Jesus-Christ, & nous nous rendons ses imitateurs lorsque nous donnons charitablement de nos biens aux autres, & que nous supportons avec patience leurs imperfections & leurs foiblesses.

Il faut encore, ajoûte saint Gregoire, que les Pasteurs leurs disent qu'ils doivent moins regarder à ce qu'ils souffrent l'un de l'autre, qu'à ce qu'ils se font souffrir l'un à l'autre ; car s'ils considerent ce qu'ils se font

souffrir l'un à l'autre, ils supporteront plus facilement ce qu'ils souffrent l'un de l'autre. *Admonendi quoque sunt & conjuges ut eorum quisque non tam quæ ab altero tolerat quam quæ ab ipso tolerantur attendat : si enim sua quæ portantur consideret, ea quæ ab altero sustinet levius portat.*

CHAP. VI.

Greg. Mag. past. part. 3. adm. 28.

Mais qui sont ceux, dit saint Augustin, qui portent les fardeaux les uns des autres ? ce sont ceux, répond le même Saint, qui ont la charité & l'amour. Ceux qui n'ont point la charité sont pesans & insupportables entre eux. Ceux qui l'ont s'entre-supportent avec joye : *Qui non habent charitatem graves sunt sibi, qui autem habent charitatem portant se :* quiconque par consequent ne supporte pas ses freres, n'a pas la charité ; mais s'il n'a pas la charité, n'est-il pas dominé par la cupidité ? La charité donne la vie à tous ceux en qui elle se trouve & les conduit au Ciel ; la cupidité au contraire donne la mort à tous ceux en qui elle domine, & ne peut les conduire qu'en enfer. Voilà quel sera le partage de ceux qui ne veulent point porter les fardeaux les uns des autres. Chacun doit examiner la conduite qu'il tient, & il pourra juger ce qu'il doit attendre de la part de Dieu, & quel des deux sera son partage de l'enfer ou du Paradis.

August. in Psal. 128.



v. 3. *Nam si quis existimat se aliquid esse cùm nihil sit, ipse se seducit.*

v. 4. *Opus autem suum probet unusquisque, & sic in semetipso tantùm gloriam habebit & non in altero.*

v. 3. Si quelqu'un s'estime être quelque chose, il se trompe luy-même, parce qu'il n'est rien.

v. 4. Or que chacun examine bien ses propres actions, & alors il trouvera sa gloire en ce qu'il verra de bon en luy-même, & non point en se comparant avec les autres.

Pour porter un jugement équitable de soy-même, & qui soit conforme à la verité, on n'en doit pas juger par comparaison avec les autres, ny par les loüanges qu'on nous donne, mais par rapport à la loy de Dieu. Idée tres-humiliante que la loy de Dieu nous donne de nous-mêmes. Comment il est permis de se glorifier lorsque nôtre conscience ne nous reproche rien. Cette gloire n'est pas une gloire de presomption, mais elle nourrit au contraire, & augmente en nous l'humilité Chrétienne.

Le moyen de porter un jugement équitable de soy-méme, & qui soit conforme à la verité, n'est pas d'en juger par

comparaison avec les autres qui peuvent être beaucoup plus méchans que nous ne sommes, sans que nous soyons pour cela du nombre des bons, comme cette comparaison que nous faisons d'eux avec nous, pourroit nous le persuader.

Ce n'est pas non plus par les loüanges & les applaudissemens que nous recevons de la part des hommes que nous devons juger de nous-mêmes ; car ils peuvent se tromper dans les loüanges qu'ils nous donnent, ou avoir envie de nous flatter afin de gagner nos bonnes graces. Ceux, dit saint Augustin, qui nous loüent, ne diminuënt en rien les fardeaux de nôtre conscience : *Non ergo laudatores nostri minuunt onera conscientiæ nostræ.* August.

Ce n'est donc pas par rapport au prochain qui n'observe pas la loy de Dieu, ou qui peut se tromper dans les loüanges qu il nous donne, ou qui veut nous seduire par ses applaudissemens que nous devons juger de nous-mêmes ; mais par rapport à la loy même, car comme c'est sur elle que nous serons jugez. C'est aussi sur elle que nous devons juger de nous-mêmes.

Si nous la consultons elle nous apprendra premierement que celuy qui se croit quelque chose, n'est rien & se trompe soy-même, parce que nous convaincant que nous sommes pecheurs, elle nous convaint en même temps que nous sommes des neants de bien & de vertu, & que par consequent nous nous trompons lors que nous pensons être quelque chose & pouvoir nous preferer aux autres, puis qu'un neant n'est rien, & qu'un neant n'est point distingué d'un autre neant.

CHAP. VI. & n'a point sujet de se preferer à luy. Mais n'avons-nous pas certains talens, certains dons, certaines vertus ? Cela peut être, mais toutes ces choses ne viennent pas de nôtre fonds ; c'est de Dieu que nous les tenons ; & si nous les avons reçuës, pourquoy nous en glorifions-nous ? Au moins n'avons-nous pas toutes les mêmes foiblesses, ny commis les mêmes pechez que tant d'autres personnes ? Ce n'est pas encore une raison pour se croire quelque chose, & se preferer aux autres; car s'il est vray que nous ne soyons pas tombez dans les mêmes fautes que ceux à qui nous nous preferons, nous avons pû y tomber ayant en nous le même principe de corruption, & si nous n'y sommes pas tombez, ce ne peut être qu'à la protection de Dieu que nous en sommes redevables, & non à nôtre propre vertu ; car il n'y a point de peché pour énorme qu'il soit, dit saint Augustin, qu'un homme commette que tout autre homme ne pourroit aussi commettre s'il n'en étoit préservé par la grace de Dieu nôtre Createur : *Nullum est enim peccatum quod facit homo, quod non possit facere & alter homo, si desit rector à quo factus est homo.*

Aug. Ser. 95. n. Edit.

Mais comme la vanité a des adresses infinies, ne trouvant pas en soy dequoy s'établir dans l'estime de soy-même, & se preferer au prochain, elle cherche du soûtien dans le jugement d'autruy, & pour juger de soy-même, elle aime mieux se fonder sur l'impression que les autres témoignent en avoir, que sur son propre examen. Cependant si nous consultons la loy de Dieu, elle nous apprendra par la bouche de l'Apôtre,

que nous ne devons pas juger de nous ny de nos actions par les pensées temeraires & incertaines des autres. ; mais par un examen serieux que nous en ferons nous-mêmes en examinant toutes nos œuvres par rapport à leur regle : En effet, que peut à nôtre egard le jugement de tous les hommes ? quand ils s'accorderoient tous ensemble à juger favorablement de nous, leur approbation nous rendra-t-elle vertueux devant Dieu si nous ne le sommes pas, & leur condamnation nous peut-elle rendre plus criminels devant Dieu que nous ne sommes ? Ce n'est donc pas au jugement des hommes qu'on doit s'arrêter pour juger de soy-même ; mais il faut, comme dit saint Augustin, qu'un chacun de nous fasse une serieuse reflexion sur les mouvemens de son cœur, & sur les motifs de ses actions, afin de reconnoître si elles procedent de la charité comme de leur source, & si les branches & les fruits de ces bonnes œuvres viennent de la racine du saint amour, suivant ces paroles de l'Apôtre, que chacun examine bien ses actions, & alors il trouvera sa gloire en ce qu'il verra de bon dans luy-même, & non point en se comparant avec les autres, c'est-à-dire, dans le témoignage de sa propre conscience, & non point dans les loüanges d'autruy. *Non quando illi perhibet testimonium lingua aliena, sed quando perhibet conscientia propria.* Mettez-vous devant Dieu, ajoûte ce saint Docteur, examinez & sondez vôtre cœur, voyez ce que vous avez fait, & ce que vous avez desiré en agissant. Considerez si ç'a été la gloire de Dieu, vôtre salut, ou les louanges des hommes, observez ce qu'il y a de

Aug. tract. 6. in 1. Joan.

CHAP. VI. plus secret dans vôtre ame ; car les autres hommes ne le pouvant voir, n'en sçauroient être les Juges : *Intus vide, nam homo judicare non potest quem videre non potest.*

Aug. ibid.

Mais si nôtre conscience nous rend témoignage que nos œuvres sont bonnes, sera-t-il permis de nous en glorifier ? oüy nous le pouvons, puisque l'Apôtre nous le dit, & pourveu que la gloire que nous trouvons en nous, ne nous inspire point de la vanité ; mais qu'elle nous serve au contraire à avancer de plus en plus, comme le dit saint Chrysostome, dans l'humilité, en rapportant à Dieu toute la gloire du bien que nous trouvons en nous, comme à celuy à qui nous en sommes redevables. Il est permis sans doute dans ce sens de se glorifier, puis qu'en le faisant de cette sorte, on cherche plûtôt la gloire de Dieu que la nôtre.

Chrys. in hunc locũ.

Il est encore permis de trouver sa gloire dans ce qu'on voit de bon en soy, c'est-à-dire, d'avoir une sainte confiance que nos œuvres sont bonnes & agreables à Dieu ; mais afin que cette confiance ne degenere point en presomption, il faut entrer dans la même disposition où étoit l'Apôtre, qui aprés avoir fait un exact examen de sa conduite, avoit cette sainte confiance, dont on vient de parler ; mais bien loin d'avoir de la présomption de ce qu'il ne trouvoit rien de reprehensible en luy, il s'en humilioit de plus en plus devant Dieu, en disant : *Je ne me sens coupable de rien, mais je ne suis pas justifié pour cela.*

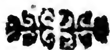
1. Cor. 4. 4.

Le témoignage le plus avantageux que nous pouvons nous rendre à nous-mêmes, est que nôtre conscience ne nous reproche

rien. Voilà ce que l'Apôtre appelle icy nôtre gloire, mais cette gloire n'est pas une gloire de présomption ; puisqu'elle s'accorde fort bien avec un profond abaissement, marqué par ces paroles ; *mais je ne suis pas justifié pour cela.* Qui ne sçait s'il est justifié, ignore s'il a quelque bien en luy, & ne s'en attribuë aucun. Il se regarde comme n'étant peut-être qu'un neant de vertu, & qu'un abîme de misere & de pechez. Il sçait qu'il en est capable, & il ne sçait point ce que Dieu juge de luy, ainsi il s'humilie dans la veuë de ces tenebres, & attend sa gloire, non de son témoignage, mais du jugement de Dieu : *Celuy qui me juge*, dit-il avec saint Paul, *c'est le Seigneur, chacun recevra de Dieu la loüange qui luy est dûë.* 1. Cor. 4. 4. 5.

CHAP. VI.

Heureux le Chrétien, heureux l'Ecclesiastique qui peut se glorifier de cette maniere ! c'est une marque qu'il est irreprehensible, & il se connoît tel sans qu'il soit à craindre pour luy qu'il tombe dans la présomption, puisque toute la gloire qu'il tire du bien qui est en luy, ne sert qu'à luy inspirer des sentimens de gratitude à l'égard de Dieu, & d'humilité par rapport à luy-même.



v. 5. *Unusquisque enim onus suum portabit.*

v. 5. Chacun portera son fardeau.

Moyen de concilier ces paroles avec celles du second verset, où saint Paul veut que nous portions les fardeaux les uns des autres. Le blâme ou les loüanges que les hommes nous donnent, ne changent pas la nature de nos actions, ny n'augmentent ou diminuënt le fardeau que chacun portera au Tribunal de Jesus-Christ.

IL semble, dit saint Jerôme, que ces paroles de l'Apôtre sont contraires à celles qu'on a rapportées cy-dessus, où il nous ordonne de porter les fardeaux les uns des autres ; si chacun doit porter son fardeau, on ne peut donc pas porter les fardeaux les uns des autres.

Mais on ne doit pas croire, ajoûte le même Saint, que saint Paul se soit contredit, & on peut fort bien concilier ces deux maximes en appliquant la premiere à cette vie, & l'autre à la vie future. Nous sommes donc obligez, selon cet Apôtre, de nous supporter en ce monde les uns les autres & de porter les fardeaux de nos freres, comme nous voulons qu'ils supportent les nôtres; mais aprés la mort, lorsqu'il faudra paroître devant Dieu, chacun y paroîtra avec son propre fardeau qui sont nos pechez, sans que personne puisse pour lors nous soulager. Tandis que nous sommes en ce monde

nous pouvons nous entre-secourir les uns les autres par nos prieres, & par nos conseils ; mais lors que nous paroîtrons devant le tribunal de Jesus-Christ si on meurt dans le peché, Job, Daniel, ny Noé ne pourront secourir personne par leur prieres : mais chacun y portera seul son propre fardeau..... *Docemur.... quod..., dum in præsenti seculo sumus sive orationibus sive consiliis, invicem posse nos coadjuvari : cum autem ante tribunal Christi, venerimus, non Job, non Daniel, nec Noë rogare posse pro quoquam, sed unumquemque portare onus suum* Voilà, selon saint Jerôme, le veritable sens de ces deux sentences de saint Paul, & le moyen de les concilier.

Hieron. in hunc locū.

Mais en s'attachant à la suite la plus naturelle du texte, il semble que saint Paul a voulu nous faire aussi comprendre par ces paroles, *que chacun portera son fardeau*, qu'il faloit peu s'arrêter au jugement que les hommes font de nos actions, & aux loüanges qu'ils nous donnent, parce que leurs blâmes ny leurs loüanges n'en changent pas la nature, & ne déchargent personne de son fardeau, ny ne l'augmentent point. En effet, disoit saint Augustin à ce sujet, à un grand Magistrat, si quelque chose nous donne de la joye dans l'approbation que les hommes donnent à nos actions, ce ne doit pas être de voir qu'ils approuvent ce que nous avons fait, mais d'avoir sujet de croire que nous avons fait ce qu'il faloit faire ; car le prix des bonnes actions vient d'elles-mêmes, & non pas de ce qu'en peuvent dire les hommes, dont l'esprit n'est que tenebres ; & quand il leur

Aug. Epist. 113. ad Donat. n. Edit.

 arrive d'improuver ce qui est bien, ce sont eux qui sont dignes de compassion, & non pas celuy qui est condamné pour avoir bien fait ; & par la même raison lorsque ce que nous faisons de bien est approuvé, & nous attire les loüanges des hommes, le prix de nos bonnes actions n'augmente pas pour cela, puis qu'il dépend uniquement du fond de la verité, & qu'il ne subsiste que sur le témoignage de la bonne conscience ; ce qui a fait dire encore au même Saint que celuy qui vouloit être loüé des hommes pour des action pour lesquelles Dieu le blâmoit & le condamnoit, ne trouveroit pas de secours en eux quand ce Juge redoutable le condamneroit & ils ne le tireroient pas de ses mains quand il le précipiteroit dans l'enfer.

Aug. Conf. l. x. cap. 36.



Communicet autem, is qui catechizatur verbo, & qui se catechizat, in omnibus bonis. v. 6.

Que celuy que l'on instruit dans les choses de la foy assiste de ses biens en toute maniere celuy qui l'instruit. v. 6.

Obligation des Ministres Evangeliques d'instruire les peuples, & des peuples de fournir honnêtement à leur subsistance. Pourquoy Dieu a voulu que les Ministres de l'Eglise dependissent des peuples pour leur subsistance. Cette dépendance n'avilit point leur dignité. L'avidité pour les biens de la terre est capable de le faire.

CEs paroles de l'Apôtre s'adressent, selon la reflexion de saint Chrysostome, aux Docteurs & à ceux qu'ils instruisent. Les premiers sont obligez d'enseigner à leurs disciples les mysteres de la foy & les veritez dont la connoissance leur est necessaire pour le salut. Ils ne peuvent se dispenser de le faire sans manquer à leur devoir; mais il avertit icy encore plus en particulier, les peuples d'assister en toute maniere ceux qui les instruisent: *In omnibus bonis*, c'est-à-dire, qu'ils ne leur doivent rien refuser de ce qu'ils ont besoin. Il y a une loy expresse, dit saint Chrysostome, dans le nouveau Testament, que celuy qui prêche l'Evangile, 1. Cor. 9. a droit de vivre de l'Evangile, & dans l'an- 14.

CHAP. VI. cienne loy il y avoit des revenus affectez

Num. 31. 35. aux Levites.

L'Apôtre veut qu'on observe cette loy, mais il met pour fondement de son observation l'humilité & la charité, l'humilité de la part des Docteurs & la charité dans les disciples. Comme les Docteurs sont assez souvent susceptibles de vanité, pour empêcher qu'ils ne se laissent aller à l'orgueil, il les met dans la necessité d'être obligez de dépendre de leurs disciples dans ce qui regarde la subsistance; car c'est une espece de honte d'être obligé à demander, *Probrum enim esse videtur petere*; mais cette confusion étoit utile & necessaire aux Docteurs pour les garantir de l'orgueil, & les tenir dans la modestie.

Et afin que les disciples eussent plus de docilité pour les veritez qui leur seroient annoncées, l'Apôtre veut qu'ils se fondent dans la pratique continuelle de la charité, en leur ordonnant d'assister de leurs biens en toutes manieres, ceux qui les instruisent.

Si les choses n'étoient pas comme on vient de remarquer, pourquoy, dit saint Chrysostome, Dieu auroit-il reduit les Apôtres à une si grande indigence de toutes choses, luy qui fit pleuvoir la manne dans le desert pour nourrir les Juifs ingrats, & tant de fois rebelles à ses ordres? Il est donc évident qu'il vouloit tirer ces deux grands biens de la pauvreté des Apôtres, l'humilité & la charité: *An non perspicuum ut quod hinc magna pararet bona modestiam & charitatem.*

Chrys. in hunc locũ.

Les peuples, ajoûte le même Pere, ne doivent rien refuser à leurs Pasteurs, ils sont

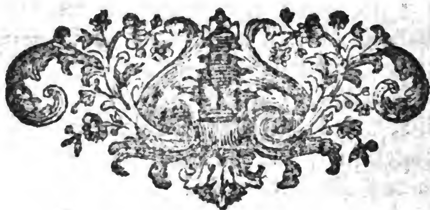
obligez de leur faire part de tout ce qu'ils CHAP. VI.
ont, en un mot de les assister, comme dit l'Apôtre, abondamment & en toute maniere: *In omnibus bonis*; & en effet, quelque largesse qu'ils leur fassent, cela peut-il entrer en comparaison avec les grands avantages selon l'ame que les Pasteurs leur procurent? *Si nous avons semé*, dit saint Paul, *dans vos* 1. Cor. 9.
ames des biens spirituels est-ce une grande chose que nous recueillions quelque fruit de vos biens temporels? que les peuples n'ayent donc, pour ainsi dire, rien en propre, que tout leur soit commun avec leurs Pasteurs. Ce sont, selon saint Chrysostome, les sentimens que l'Apôtre veut leur inspirer icy, Chrys. ibid.
lors qu'il dit: *Qu'il faut que celuy que l'on instruit dans les choses de la foy assiste de ses biens en toute maniere celuy qui l'instruit.*

Mais il insinuë aussi, selon le même Pere, aux Pasteurs & à tous ceux qui prêchent l'Evangile, que la necessité où ils sont de demander leur subsistance à leurs propres disciples, ne leur fait rien perdre de leur dignité: *Manet in sua dignitate*, au contraire, rien de plus loüable dans un ouvrier Evangelique, que de voir qu'il s'applique avec tant d'affection & de fidelité aux fonctions de son Ministere, qu'il en neglige jusques au soin de pourvoir à sa subsistance; mais s'il témoigne trop d'avidité pour les choses de ce monde, c'est pour lors qu'il avilit veritablement son employ & sa dignité, non pas à cause qu'il reçoit ce qu'on luy donne, mais parce qu'il ne se contente pas d'une honneste mediocrité: *Quod si modum transgressus fuerit corrupit suam dignitatem,* Chrys. ibid.
non eo quod accipit sed quod præter modum.

CHAP. VI. Ces reflexions sont dignes de la pieté de saint Chrysostome, qui retrancha de sa table tout ce qu'il put afin de pouvoir assister plus abondamment les pauvres. Il est d'autant plus à souhaiter que les Pasteurs & tous les Ecclesiastiques en profitent, qu'elles sont fondées sur la doctrine & sur l'exemple de saint Paul, qui a témoigné un si grand désinteressement dans son ministere, qu'il a prêché pour l'ordinaire gratuitement l'Evangile, & qu'il ordonne à tous les Ecclesiastiques en la personne de Timothée, qu'ayant dequoy se nourrir & dequoy se vêtir, ils doivent être contents : *Habentes autem alimenta & quibus tegamur, his contenti simus.*

1. Cor. 9. 18.

1. Tim. 6. 8.



Nolite errare : Deus non irridetur. v. 7.

Quæ enim seminaverit homo, hæc & metet. Quoniam qui seminat in carne sua, de carne sua & metet corruptionem : qui autem seminat in spiritu, de spiritu metet vitam æternam. v. 8.

Ne vous trompez pas, on ne se mocque point de Dieu. L'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé. v. 7.

Car celuy qui seme dans sa chair recueillera de la chair, la corruption, mais celuy qui seme dans l'esprit recueillera de l'esprit la vie eternelle. v. 8.

Menace terrible contre les peuples & les particuliers qui refusent sous de faux pretextes une honnête subsistance à leurs Pasteurs, & contre ceux qui sement dans la chair; qui sont ceux qui sont de ce nombre, & qui sont ceux qui sement dans l'esprit. Combien leur moisson sera differente, & d'où vient cette difference. L'homme seul seme dans la chair. Dieu seme avec l'homme dans l'esprit. On seme dans l'esprit lors qu'on agit avec une foy animée de la charité, & dans la chair lors même qu'on fait de bonnes œuvres par des veuës temporelles.

Hieron. in hunc locũ.

L'Apôtre, selon la reflexion de saint Jerôme, adresse les paroles du premier verset que nous examinons icy à ceux qui prennent de faux pretextes pour se dispenser de contribuer à la subsistance de leurs Pasteurs: *Ne vous trompez pas*, leur dit-il, *on ne se mocque point de Dieu.* Ces paroles sont terribles, & elles doivent faire de l'impression sur les personnes ingrates, avares & interessées jusques à ce point, que de refuser la subsistance qu'ils doivent à leurs Pasteurs. Ils peuvent bien, dit ce Pere, inventer de vains pretextes de pauvreté, de mauvaise recolte, de malheurs, d'accablemens, d'impôts ou d'autres semblables accidens pour en imposer aux hommes, & se dispenser ainsi de satisfaire à ce devoir ; mais peuvent-ils tromper Dieu, qui voit jusques dans le fond de leur cœur, & qui sçait bien ce qu'ils sont en état de faire. *Scit, inquit, corda vestra, non ignorat facultates, excusatio veri similis hominem potest utcumque placare, Deum non potest fallere.*

Hieron. in hunc locũ.

Saint Chrysostome, saint Augustin & Theodoret, remarquent avec le même Pere, que cette menace regarde aussi les personnes, dont saint Paul parle dans le verset suivant, lors qu'il dit, que l'homme ne recueillera que ce qu'il aura semé ; car celuy qui seme dans sa chair, recueillera dans sa chair la corruption & la mort. En effet, si c'est se mocquer de Dieu de refuser une honnête subsistance à ceux qui nous instruisent de sa part, & si on merite son indignation pour manquer à ce devoir, n'est-ce pas se mocquer de luy, encore d'une maniere plus

indigne de ne point cultiver selon ses ordres les deux champs dont il nous a chargez, & qu'il a acquis non avec de l'or & de l'argent, mais au prix du sang & de la vie de son propre Fils. CHAP. VI.

Ces deux champs, selon saint Jerôme, sont nôtre corps & nôtre ame, nôtre chair & nôtre esprit. Nos paroles, nos actions, nos pensées, nos desirs sont la semence, selon le même Pere, que nous semons dans ces deux champs. S'il sort de bonnes choses de nôtre cœur, de nôtre bouche, & de nôtre main, c'est une semence spirituelle dont la vie éternelle sera le fruit; mais si nous ne semons dans nôtre chair qu'une mauvaise semence, c'est-à-dire, de mauvaises pensées, de mauvais desirs, de méchantes paroles, ou des actions vicieuses, que peut produire une telle semence qu'une moisson de corruption?

Celuy, dit saint Chrysostome, qui a semé de l'orge ne recueille point de froment, parce que la semence & le fruit sont de même espece. On peut dire à peu prés la même chose de nos œuvres. Celuy qui veut goûter les plaisirs de la chair, qui s'enyvre, qui s'abandonne à ses desirs dereglez, recevra les fruits qu'il merite; & quelle sorte de fruits? des peines, des supplices, le mépris, l'infamie & la corruption dont on voit quelquefois une image vivante dés ce monde dans la personne des voluptueux qui éprouvent des maladies honteuses. Les mets les plus exquis se corrompent plus facilement que les autres, & corrompent ordinairement le corps de ceux qui en usent avec excez. Voilà quels sont les fruits de la chair, ceux

Chrys. in hunc locū

CHAP. VI. de l'esprit sont bien differents ; vous avez fait des aumônes, vous aurez en recompense des tresors celestes & une gloire éternelle; vous avez gardé la chasteté, les Anges vous en feliciteront, & le Seigneur vous couronnera.

L'homme recueillera, dit saint Paul, ce qu'il aura semé ; celuy qui aura semé dans sa chair ne recueillera que la corruption & la mort, & celuy qui aura semé dans l'esprit recueillera de l'esprit la vie éternelle. Voila des fruits biens differens mais ils le sont parce que les champs & les semences sont differentes. Les uns sement dans l'esprit, les autres dans la chair ; les uns une mauvaise semence, les autres une bonne; un mauvais fond où l'on ne seme que de mauvaise semence, que peut-il produire que de tres méchans fruits comme une bonne terre en produit toûjours de bons, si la semence qu'on y a semée est bonne. C'est l'homme tout seul qui seme dans sa chair la méchante semence, qui a pour fruit la corruption & la mort ; mais ce n'est pas l'homme seul, dit saint Jerôme, qui seme dans l'esprit la bonne semence, mais Dieu est de la partie, & y a même plus de part que luy, & c'est Dieu aussi qui fait croître par sa grace cette semence qui a pour fruit la vie éternelle. C'est, selon ce Pere, ce que saint Paul nous marque icy en disant que celuy qui seme dans l'esprit recueillera de l'esprit la vie éternelle: *Qui autem seminat in spiritu de spiritu metet vitam æternam* Il ne dit donc pas qu'il seme dans *son esprit*, comme il dit qu'il seme dans *sa chair*, pour faire voir que Dieu est le principe de tout

Hieron. in hunc locũ.

le bien qui est en nous, au lieu que c'est l'homme seul qui répand dans sa propre chair cette malheureuse semence qui a pour fruit la corruption & la mort.

On doit remarquer, dit saint Augustin, qu'on seme dans l'esprit, lors qu'on sert à la justice avec une foy animée de la charité, & qui nous fait resister aux desirs déreglez de la chair; & que l'on seme au contraire dans la chair, lors même que l'on fait de bonnes actions à l'exterieur, mais qui n'ont neanmoins pour but que les avantages de l'homme charnel : *Seminatio in spiritu est ex fide cum charitate servire justitiæ & non obedire desideriis peccati.* August. in hunc locum.

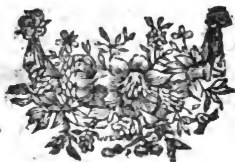
Sur ce principe, il est à craindre que le nombre de ceux qui sement dans leur chair ne soit tres-grand, & qu'il n'y ait même beaucoup d'Ecclesiastiques de ce nombre, & que par consequent il y ait peu de personnes qui sement dans l'esprit. Autant d'actions, selon saint Augustin, autant de pensées, autant de desirs, autant de paroles qui ne partent pas d'une foy animée de la charité: *ex fide cum charitate*, & qui ne tendent point à détruire en nous la cupidité, sont comme autant de grains de semence qui ne prennent point racine dans nôtre esprit pour produire le fruit de la vie éternelle. Il est donc bien à craindre que la plûpart de ces grains, quelque bons & beaux qu'ils paroissent, ne meurent sans rapporter aucun fruit.

Mais quant aux paroles que l'on dit, aux desirs & aux pensées que l'on forme, & aux actions que l'on fait dans la veuë de se procurer quelque avantage qui flatte nôtre

CHAP. VI. chair : *ut carnaliter bene sit*, quelque apparence de pieté, de Religion, & d'édification qu'elles ayent, ce sont, selon saint Augustin, autant de grains jettez dans la chair qui ne peuvent produire que la corruption & la mort.

Chacun a grand interest de s'examiner là-dessus, & de voir devant Dieu quel est le grain qu'il seme. Qu'on ne s'y trompe pas, on peut bien en imposer aux hommes en gardant les apparences, mais on n'en peut pas faire accroire à Dieu, qui voit jusques dans le fond de nos cœurs ce qui s'y passe de plus secret; qu'on ne s'y trompe pas, on ne se mocque point de Dieu. Chacun recueillera donc ce qu'il aura semé, la corruption & la mort si on a semé dans sa chair, & la vie éternelle si on a semé dans l'esprit.

Faites, Seigneur, par vôtre grace & par un effet de l'étenduë infinie de vôtre misericorde; que nous ne semions jamais que dans l'esprit, afin que nous puissions recueillir à la fin de nôtre vie, la vie éternelle pour fruit & pour récompense de nos travaux.



Bonum

Bonum autem facientes, non deficiamus: tempore enim suo metemus non deficientes. v. 9.

Ergo dum tempus habemus, operemur bonum ad omnes, maximè autem ad domesticos fidei. v. 10.

Ne nous lassons donc point de faire le bien, puisque si nous ne perdons point courage, nous en recueillerons le fruit en son temps. v. 9.

C'est pourquoy, pendant que nous en avons le temps faisons du bien à tous, mais principalement à ceux qu'une même foy a rendu comme nous domestiques du Seigneur. v. 10.

Il ne faut point se lasser dans la pratique du bien. Combien cette exhortation est necessaire à toutes sortes de personnes. Excellente instruction de saint Antoine sur ce sujet. Motifs qui doivent nous faire perseverer dans le bien, & bannir loin de nous le relâchement. La pensée de la mort, moyen tres-utile pour produire cet effet. Profiter du temps si court de cette vie en l'employant sans relâche à la pratique des bonnes œuvres, sur tout à celles de charité à l'égard du prochain. Assister par preference les fideles & les plus gens de bien.

CHAP. VI.

L'Exhortation que saint Paul fait icy aux Galates est necessaire à toutes sortes de personnes, aux Prêtres, aux Religieux, aux Laïques, aux grands & aux petits. Il n'est en effet que trop ordinaire que plusieurs negligent de faire le bien, & qu'entre ceux qui le font, il y en a un grand nombre qui commencent, mais qui ne perseverant pas jusques à la fin, n'en recueillent point le fruit de l'éternité bien-heureuse qui est la recompense de ceux qui travaillent sans relâche & avec perseverance dans la pratique de la vertu.

Le grand saint Antoine a fait là-dessus un discours si fort & si édifiant, qu'on a crû ne pouvoir rien dire sur ce sujet de plus utile, soit pour les peuples, soit pour les Pasteurs. Il est seulement à souhaiter qu'on le medite avec la même attention que le firent ses Disciples, à qui il l'adressa, afin que chacun en retire un fruit qui soit proportionné aux grandes veritez qu'il renferme.

Vit. Anton. l. 1. cap. 8.

La premiere chose, disoit ce grand Saint, que nous devons observer, c'est de n'avoir tous ensemble qu'un même dessein de ne nous relâcher jamais dans la sainte resolution que nous avons prise, & de ne nous point décourager dans les travaux, en disant qu'il y a long-temps que nous pratiquons une vie si austere; mais au contraire, il faut augmenter de jour en jour nôtre ferveur, comme si nous ne faisions que commencer; car nôtre vie étant comparée avec les siecles à venir, est si courte qu'elle ne doit être considerée que comme un neant à proportion de l'éternité. Il y a de l'égalité dans

le commerce qui s'exerce dans cette vie, le vendeur ne recevant de l'acheteur que la valeur de la chose qu'il luy vend ; mais il n'en est pas de même de la vie éternelle, puis qu'elle s'acquiert par un si petit prix. Il est écrit : *La vie ordinaire des hommes est de soixante-dix ans, celle des plus robustes de quatre vingt, & si l'on passe ce terme, le reste n'est que douleur, & que misere.* CHAP. VI. Psal. 90.

Quand donc nous emploirions quatre-vingt ans au service de Dieu dans la solitude la plus affreuse, le temps que nous regnerons avec luy dans le Ciel ne sera pas borné par une si petite durée ; mais au lieu de ce nombre d'années nous joüirons de sa gloire & de ses couronnes durant toute l'éternité. Ayant combattu sur la terre, nous n'heriterons pas la terre, mais le Ciel, & aprés avoir quitté ce corps mortel, nous le reprendrons tout revêtu d'immortalité.

C'est pourquoy, mes enfans, disoit ce grand Saint, ne nous décourageons point, n'ayons point d'impatience, & ne nous imaginons pas que nous faisons beaucoup pour Dieu, *puisque les souffrances de cette vie n'ont point de proportion avec la gloire dont nous joüirons en l'autre.* Rom. 8.

Que nul de vous ne se persuade d'avoir beaucoup quitté en quittant tout ce qu'il avoit ; car si toute la terre étant comparée à la vaste étenduë du Ciel, ne peut passer que pour un point, quand nous la possederions toute, & que nous l'aurions toute quittée, qu'aurions-nous fait pour meriter d'acquerir le Royaume du Ciel ; & comme on méprise un denier pour gagner un écu, ainsi celuy qui seroit maître de toute la

Chap. VI. terre & qui y renonceroit pour gagner le Ciel, perdroit fort peu & gagneroit le centuple; mais si toute la terre ensemble est indigne d'être comparée au Ciel, celuy qui quitte seulement quelques heritages, peu. dire n'avoir rien quitté, & quand il auroit quitté une belle maison & de grandes richesses, il ne doit s'en glorifier ny en avoir regret, mais considerer qu'encore qu'il n'eût point abandonné toutes ces choses pour faire une action de vertu, il seroit contraint de les quitter par la mort, & de les laisser peut-être, comme il arrive souvent à ceux qu'il ne voudroit pas, ainsi qu'il est dit dans l'Ecclesiaste.

Ecclesf. 2.

Ce qui fait qu'il n'y a rien que nous ne devions abandonner volontairement & par le dessein de plaire à Dieu, afin d'acquerir le Royaume du Ciel. N'ayons donc aucun desir de rien posseder; car quel avantage y a-t-il de posseder des choses que nous ne sçaurions emporter avec nous? mais efforçons-nous d'en acquerir qui nous suivront dans le tombeau, comme la prudence, la justice, la temperance, la force, l'intelligence des choses saintes, la charité, l'amour des pauvres, la foy en Jesus-Christ, la douceur d'esprit & l'hospitalité. En possedant toutes ces qualitez elles feront que nous pourrons obtenir d'entrer dans l'heureux séjour de ceux qui sont doux & humbles de cœur.

Mais il faut bien prendre garde qu'elles ne nous portent dans la negligence; ce que nous éviterons en considerant que nous sommes serviteurs de Dieu, & obligez de luy rendre une entiere obéïssance; car tout

de-même qu'un serviteur n'oseroit dire je ne travailleray point aujourd'huy, parce que je travaillay hier, & n'allegue pas les services passez pour s'exempter de les continuer, mais comme il est porté dans l'Evangile, il témoigne toûjours la même promptitude à servir, afin de plaire à son maître, & d'éviter sa colere & ses châtimens, ainsi nous devons travailler continuellement dans la sainte maniere de vivre que nous avons embrassée, sçachant que si nous nous en relâchions un seul jour nôtre maître ne nous le pardonneroit pas en consideration de nos actions precedentes; mais il seroit en colere contre nous à cause de nôtre negligence, ainsi qu'Ezechiel nous l'apprend, & comme l'on vit Judas perdre par l'infidelité d'une seule nuit, tout le fruit de ses travaux passez.

CHAP. V. Math. 24. Ezech. 33.

C'est pourquoy demeurons fermes dans l'observation de nos regles, & n'entrons point dans le découragement, puis qu'ainsi qu'il est écrit, Dieu travaille avec nous, & coopere avec celuy qui est resolu de bien faire : or afin de ne se point laisser aller à la negligence, il faut mediter cette belle parole de l'Apôtre : *Je meurs tous les jours* ; car si nous vivons comme devant mourir chaque jour, nous ne pecherons jamais.

1. Cor. 15.

Pour pratiquer cela nous devons penser nous éveillant le matin, que nous ne vivrons pas jusques au soir, & en nous allant coucher, que nous ne verrons pas le lendemain, nôtre vie étant incertaine, & la providence de Dieu en tenant le compte chaque jour. Etant dans ces pensées & vivant toûjours de la sorte nous ne pecherons point, nous ne

CHAP. VI. desirerons aucune chose, nous ne nous fâcherons contre personne, & nous n'amasserons point de tresors sur la terre; mais attendant la mort à toute heure nous ne voudrons rien posseder, nous pardonnerons à tout le monde, nous ne serons point passionnez de l'amour des plaisirs, & nous mépriserons toutes les voluptez fragiles & passageres, en nous representant avec effroy le jour du dernier Jugement; car le peril & l'apprehension de tomber dans les tourmens & les douleurs, étouffe le desir des plus grandes voluptez, & soûtient l'ame prête à tomber dans le peché.

Ayant donc, conclut ce Saint, commencé à marcher dans le chemin de la vertu, continuons avec courage, afin d'arriver au but que nous nous sommes proposez; que nul de vous n'imite la femme de Loth en regardant derriere soy, veu principalement

Phil. 3. Gen. 19. Luc 9. que nôtre Seigneur a dit: *Que ceux qui aprés avoir mis la main à la charuë regardent derriere eux, ne sont pas propres au Royaume de Dieu* or regarder derriere soy, n'est autre chose que se repentir de ce que l'on a entrepris, & s'engager de nouveau dans les affections du siecle. *Nemo post tergum respiciens Loth imitetur uxorem, præsertim cùm*

Vita sancti Anto. apud S. Athan. *Dominus dixerit nullum ponentem manum super aratrum & respicientem retrorsum dignum esse regno cœlorum, respicere autem retrorsum nihil aliud est quàm in eo pœnitere quod cœperis & mundanis rursùs desideriis obligari.*

Profitons du temps si court de cette vie en nous appliquant avec fidelité & perseverance dans la pratique de toutes sortes de

bonnes œuvres, & principalement de celles CHAP. VI.
de charité ; car de toutes les vertus c'est
celle à laquelle l'Apôtre nous exhorte icy le
plus, & qui est aussi la plus agreable au
Seigneur ; exerçons-la envers les pauvres,
en qui nous sçavons que Jesus-Christ reside,
preferons dans la distribution de nos aumônes & dans les assistances, soit spirituelles,
soit corporelles, les gens de bien & les fidéles ; car ils sont les domestiques du Seigneur, mais n'oublions pas ny ne méprisons pas les méchans, ny les Infidéles, ny
même nos ennemis ; car Jesus-Christ nous
commande d'imiter son Pere, qui fait luire son Soleil sur les bons & sur les méchans, & fait pleuvoir sur les justes & sur Matth. 5. 45.
les injustes.



℣. 11. *Videte qualibus litteris scripsi vobis mea manu.*

℣. 12. *Quicumque enim volunt placere in carne, hi cogunt vos circumcidi; tantùm ut crucis Christi persecutionem non patiantur.*

℣. 13. *Neque enim qui circumciduntur, legem custodiunt : sed volunt vos circumcidi, ut in carne vestra glorientur.*

℣. 11. Voyez quelle lettre je vous ay écrite de ma propre main.

℣. 12. Tous ceux qui mettent leur gloire dans des ceremonies charnelles, ne vous obligent à vous faire circoncire, qu'afin de n'être point eux-mêmes persecutez pour la Croix de Jesus-Christ.

℣. 13. Car ceux-même qui se font circoncire, ne gardent point la loy, mais ils veulent que vous receviez la circoncision, afin qu'ils se glorifient en vôtre chair.

Quel est, selon saint Jerôme, le vray sens des premieres paroles de saint Paul qu'on examine icy. Pourquoy cet Apôtre avoit coûtume de mettre quelques mots de sa propre-

main dans ses lettres, & pourquoy il a écrit toute son Epître aux Galates de sa propre main. Quelle est la raison qui l'a obligé à reprendre icy le principal sujet de sa lettre. Differentes reflexions que les Pasteurs peuvent faire par rapport à eux sur la conduite de saint Paul. Maniere dont ils doivent à son exemple désabuser les peuples des fausses pratiques de devotion que les faux Docteurs tâchent de répandre parmy eux. CHAP. VI.

IL y a eu des Interpretes qui ont crû que saint Paul en disant aux Galates: *Voyez quelle lettre je vous ay écrit de ma propre main*, avoit voulu s'excuser auprés d'eux sur sa méchante écriture, mais saint Jerôme se mocque de cette interpretation qu'il traite même de ridicule, *rem ridiculam*, & il en donne une autre qui paroît plus raisonnable & plus conforme à l'idée qu'on doit avoir de ce grand Apôtre. En effet, n'ayant pas ignoré les sciences Grecques, comme l'on voit par les citations qu'il fait des Poëtes Grecs en certaines occasions, comment pourroit-on croire qu'il ne sçût pas former les caracteres de cette langue? Hieron. & Theod. in hunc locũ. Act. 17. 28. Tit. 1. 12.

Saint Jerôme ayant rejetté ce sentiment comme insoûtenable, dit que par ces paroles l'Apôtre a voulu avertir les Galates qu'il avoit luy-même écrit de sa propre main toute cette longue lettre, afin qu'on ne pût pas soupçonner quelle fût supposée; car il étoit assez ordinaire, dit ce Pere, qu'on publioit de fausses lettres sous son nom, comme il en avertit luy-même ceux de Thessalonique dans la seconde lettre qu'il leur a 2. Thess. 2.

CHAP. VI écrite. Pour empêcher qu'on ne confondît ces fausses lettres avec celles qui étoient veritablement de luy, il avoit coûtume dans celles qu'il envoyoit aux Eglises d'y écrire quelques mots de sa main, comme l'on voit dans son Epître aux Colossiens & dans la premiere aux Corinthiens. Mais quant à l'Epître aux Galates il a voulu l'écrire toute entiere de sa propre main, dont les Peres rendent plusieurs raisons.

Coloss. 4.
1. Cor. 16.

Hieron. in hunc locũ.

La premiere, afin que les faux Docteurs qui avoient seduit les Galates ne pussent pas dire qu'elle étoit supposée ou falsifiée.

Chrys. in hunc locũ.

La seconde, pour donner à ce peuple une marque d'une tendresse particuliere.

La troisiéme, afin que cette distinction, dont il usoit à l'égard des Galates, les obligeât à faire plus d'attention sur les veritez qui y sont renfermées.

En effet, on doit remarquer qu'en même temps qu'il leur dit, qu'il a écrit luy-même de sa propre main toute cette lettre, il reprend le principal sujet qui l'avoit obligé de leur écrire, qui étoit de les desabuser de la necessité de la circoncision, & de l'observation des autres ceremonies legales, les avertissant que ceux qui vouloient les y soûmettre ne les observoient pas eux-mêmes, & qu'ils ne vouloient les obliger à se faire circoncire, qu'afin de s'en pouvoir faire un sujet de gloire devant les Juifs, & se mettre à couvert de leur persecution.

Les Pasteurs peuvent faire differentes reflexions sur les remarques que l'on vient de faire.

La premiere, sur ces paroles de saint Paul, *Voyez quelle lettre je vous ay écrite de ma*

propre main. Considerons avec saint Jerôme, que ces paroles s'adressent à nous aussi-bien qu'aux Galates ; car, dit ce Pere, il est certain que l'Apôtre instruit encore aujourd'huy tous les fidéles dans les mêmes lettres par lesquelles il instruisoit autrefois ceux à qui il les adressoit, & pour petits qu'en soient les caracteres, elles renferment de grandes choses dont nous devons tâcher de profiter : *Grandes Paulus litteras non solùm tunc ad Galatas, sed etiam hodie scribit ad cunctos ; & quamvis parvi sint apices quibus ejus epistolæ conscribuntur, tamen magnæ sunt litteræ, quia in litteris magnus est sensus.*

Hieron. in hunc locũ.

La seconde reflexion que les Pasteurs doivent faire, est sur l'obligation où ils sont d'instruire les peuples ou les particuliers par leurs lettres, lorsque l'absence ou la persecution les empêche de le faire de bouche. Saint Paul, selon la remarque de saint Jerôme, étoit prisonnier pour Jesus-Christ, lorsqu'il apprit le bouleversement que les faux Docteurs avoient causé dans les Eglises de Galatie. Les liens dans lesquels il étoit, l'empêchant de les aller désabuser en personne, il y supplée par cette lettre. Les Pasteurs sont obligés d'en faire de même dans l'occasion ; mais afin que leurs lettres ayent leurs effets, il faut qu'elles soient écrites du stile & de la main de saint Paul, pour ainsi dire, c'est-à-dire, selon le même Pere, que ce soit l'esprit de Dieu qui parle par leur ministere : *Dei esse sermonem.*

Hieron. in hunc locũ.

La troisiéme, sur l'obligation où ils sont à l'exemple du même Apôtre, de s'opposer aux faux Docteurs qui par des interests par-

ticuliers, ou par envie de dominer sur les peuples répandent parmi eux des pratiques exterieures d'une fausse devotion, & leur persuadent qu'on en doit preferer l'observation aux exercices les plus essentiels de la veritable pieté. Lorsque cela se rencontre, les Pasteurs sont obligez de s'opposer à ces faux Docteurs, & de désabuser ceux qu'ils ont séduits en leur faisant remarquer à l'exemple de saint Paul,

1°. Que ces faux Docteurs n'observent pas eux-mêmes ces prétenduës pratiques de devotion qu'ils vantent tant, & qu'ils veulent qu'on préfere aux exercices les plus essentiels de la veritable pieté.

2°. Que ce n'est pas la gloire de Dieu ny le salut des peuples qui engage ces faux Docteurs à établir ces sortes de pratiques, mais leur propre interest ou l'envie de dominer sur les peuples, & de se faire un grand nombre de proselytes.



Mihi autem absit gloriari, nisi in cru- v. 14.
ce Domini nostri Jesu Christi: per quem mihi mundus crucifixus est, & ego mundo.

Mais pour moy, à Dieu ne plaise que v. 14.
je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de nôtre Seigneur Jesus-Christ, par qui le monde est mort & crucifié pour moy, comme je suis mort & crucifié pour le monde.

Disposition admirable où étoit saint Paul à l'égard de Jesus-Christ & à l'égard du monde. Il se faisoit honneur de mettre toute sa gloire dans la Croix de Jesus-Christ. Le monde étoit mort & crucifié pour luy, & il étoit mort & crucifié pour le monde. Cette disposition doit être dans tous les fidéles. Moyen par lequel on peut connoître si on s'y trouve.

SAint Paul ne pouvoit pas marquer aux Galates par des paroles plus vives ny plus fortes combien il étoit éloigné de garder la conduite des faux Docteurs qui les avoient seduits, en les obligeant de recevoir la circoncision afin de s'en faire un sujet de gloire auprés des Juifs, & de n'être point persecutez pour la Croix de Jesus-Christ, qu'en disant comme il fait icy: *Quant à moy, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose qu'en la Croix de nôtre Seigneur*

CHAP. VI. *Jesus-Christ par qui le monde est mort & crucifié pour moy, comme je suis mort & crucifié pour le monde.*

Ce saint Apôtre mettant toute sa gloire dans la Croix de Jesus-Christ, n'avoit garde de rechercher les vains applaudissemens des hommes, & d'avoir une complaisance criminelle pour les Juifs, afin d'éviter d'être persecuté pour la Croix de Jesus-Christ.

Il est vray, dit saint Chrysostome, que ce sentiment paroît honteux dans le monde & parmy les infidéles de mettre toute sa gloire dans un crucifié, mais c'est le plus haut point de gloire devant Dieu & dans l'esprit des veritables fidéles. La pauvreté passe pour honteuse dans le siecle; mais les vrais Chrétiens s'en font honneur. C'est une confusion aux yeux des mondains d'être traité avec mépris, mais c'est ce qui fait la gloire des veritables fidéles; tant il est vray que la Croix est pour nous un sujet continuel de triomphe, *ita Crux nobis est gloriandi materia.*

Chrys. in hunc locũ.

Remarquez, dit ce Pere, que l'Apôtre ne dit pas seulement : Je ne me glorifie point, ou je ne veux point me glorifier en autre chose que dans la Croix de Jesus-Christ, mais à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose : *Mihi autem absit gloriari, nisi in cruce Domini nostri Jesu Christi.* Il montre par cette expression qu'il doit paroître abominable à un Chrétien de mettre sa gloire en autre chose que dans la Croix du Sauveur & pour marquer combien il a d'horreur de cette pensée, il prie Dieu de l'en preserver : *Quasi de re portentosa loquens abominatus est, & ad hoc praestandum divinam opem imploravit.*

Ibid.

Quel est le motif qui luy inspire ce sentiment plein de religion & de generosité ? C'est la reconnoissance, répond saint Chrysostome, qu'il a pour Jesus-Christ, car c'est comme s'il nous disoit : il a pris pour moy la forme d'un esclave, il a souffert pour me racheter & me délivrer de la captivité du peché & de la mort, le supplice honteux de la Croix, il m'a aimé jusques à se sacrifier pour moy, Jesus-Christ n'a point eu horreur de la Croix pour me procurer par elle le salut éternel, & je n'oserois avoüer ce mystere, & en faire une confession publique ; à Dieu ne plaise que je tombe dans une si grande ingratitude, & bien loin d'en rougir, j'en veux faire toute ma gloire : *Ob hoc ipsum enim maximè gloriandum est.* Chrys. ibid.

Non seulement ce saint Apôtre ne se glorifioit en autre chose que dans la Croix de nôtre Seigneur Jesus-Christ, mais encore le grand amour qu'il avoit pour ce divin Sauveur, faisoit que le monde étoit mort & crucifié pour luy, & qu'il étoit luy-même mort & crucifié pour le monde.

Le monde étoit mort & crucifié pour luy, parce, dit saint Chrysostome, que toutes les choses temporelles telles que sont la gloire des hommes, les richesses, les loüanges, les honneurs, les plaisirs, & les voluptez de la terre luy paroissoient mortes, & il en avoit à peu prés la même horreur qu'on a coûtume d'avoir pour le corps d'un mort qui a été supplicié.

Mais il ne se contente pas de ce premier degré de mortification, il en ajoûte un autre, en disant, je suis mort & crucifié au monde, c'est-à-dire, toutes ces choses sont

Chap. VI. mortes pour moy, & je suis mort pour elles, elles n'ont plus la force de m'attirer, ny de m'attacher, puis qu'elles sont mortes, ny moy je ne forme plus de desirs pour elles étant mort & crucifié au monde par Jesus-Christ, & n'ayant pas moins d'horreur pour le monde & pour les choses que le monde aime, qu'un homme attaché en Croix a coûtume d'en avoir pour cet instrument de son supplice.

Il n'est rien de plus souhaitable, dit saint Chrysostome, que cette disposition, elle est le fondement de la vie heureuse : *Nihil hac mortificatione fælicius, hoc est beatæ vitæ fundamentum.*

Chrys. in hunc locũ.

Il seroit à desirer qu'elle se trouvât dans tous les Chrétiens ; car ils sont tous enfans de la Croix, & il n'y en a point suivant la pensée du même Pere, qui ne doive dire en toute occasion avec l'Apôtre, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la Croix de Jesus-Christ : *Talem oportet esse Christianum & hanc vocem semper habere in ore.* En effet, comme dit saint Gregoire, l'Apôtre nous a appris par ces paroles, que la veritable gloire ne vient pas de la puissance & de l'autorité que nous avons en ce monde, mais de ce que l'on souffre pour l'amour de Jesus-Christ, qui est la seule chose dont il soit permis aux Chrétiens de se glorifier. Que tous les Chrétiens disent donc, à Dieu ne plaise que je me glorifie en autre chose que dans la Croix de Jesus-Christ.

Chrys. in hunc locũ.

Il faut convenir qu'il est assez ordinaire que l'on tient ce langage, mais les sentimens qu'il exprime sont-ils bien dans nos

cœurs, c'est ce que chacun doit examiner, & il est aisé de le connoître par la disposition où nous sommes à l'égard du monde & des choses de la terre. Le monde est-il mort & crucifié pour nous comme il étoit pour saint Paul, & sommes-nous morts & crucifiez au monde comme cet Apôtre, c'est-à-dire, avons-nous comme luy la même horreur, & sentons-nous le même éloignement pour le monde & les choses du monde, que sentent les criminels pour les croix & les gibets; & avons-nous le même empressement pour Jésus-Christ crucifié, & pour ce qui nous rend semblables à luy, qu'ont ceux qu'on a condamné à mort pour ceux qui leur ont sauvé la vie, & qui les ont garanti du supplice infame qui leur étoit preparé? Si cela est nous pouvons dire hardiment que nous mettons toute nôtre gloire dans la Croix de Jesus Christ, puis qu'elle seule possede nôtre cœur. Heureux celuy qui peut avec sincerité tenir ce langage, puis qu'ayant mis en ce monde toute sa gloire dans la Croix de Jesus-Christ, il sera rendu infailliblement participant en l'autre de la gloire éternelle que Jesus-Christ nous a meritée par le moyen de la Croix.



v. 15. *In Christo enim Jesu, neque circumcisio aliquid valet, neque præputium, sed nova creatura.*

v. 16. *Et quicumque hanc regulam secuti fuerint, pax super illos, & misericordia & super Israël Dei.*

v. 15. En Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien, ny l'incirconcision, mais la nouvelle creature.

v. 16. Je souhaite la paix & la misericorde à tous ceux qui se conduiront selon cette regle, & à l'Israël de Dieu.

Il ne suffit pas pour plaire à Dieu & faire son salut de pratiquer des œuvres exterieures de pieté, il faut outre cela devenir une nouvelle creature en Jesus-Christ. En quoy consiste l'être nouveau qui nous rend une nouvelle creature. Jesus-Christ seul peut nous donner cet être nouveau. Il faut s'adresser à luy pour obtenir cette grace.

COmme il n'est que trop ordinaire dans ce monde que la plûpart des pecheurs se flattent que pourveu qu'ils pratiquent de certaines œuvres exterieures de devotion, Dieu leur fera misericorde, & qu'ils seront sauvez, il est du devoir des Pasteurs de les détromper sur une illusion si grossiere & si

pernicieuse à leur salut, & si injurieuse à Dieu même.

Le principe que saint Paul établit icy est tres-propre à y réüssir, puis qu'il y declare comme une chose incontestable qu'il ne sert de rien d'être Chrétien & de pratiquer des œuvres exterieures de pieté, si on n'est pas une nouvelle creature, & qu'il n'y aura de paix ny de misericorde que pour ceux qui se conduiront selon cette regle; car ils sont les seuls vrais Isaëlites qui appartiennent au peuple de Dieu. *En Jesus Christ*, dit-il, *la circoncision ne sert de rien, ny l'incirconcision, mais la nouvelle creature. Je souhaitte la paix*, ajoûte-t-il ensuite, *& la misericorde à tous ceux qui se conduiront selon cette regle & à l'Israël de Dieu.*

Ces paroles de saint Paul doivent apprendre à tous les pecheurs que quelques œuvres exterieures de pieté & de Religion qu'ils pratiquent, quand elles auroient été établies de Dieu même, telle qu'étoit la circoncision, qu'elles ne leur serviront de rien, & qu'ils ne peuvent point esperer d'avoir de paix avec le Seigneur, ny qu'il leur fasse misericorde, s'ils ne passent en même temps de l'état du vieil homme à l'état de l'homme nouveau, c'est-à-dire, s'ils ne se corrigent de leurs desordres, & s'ils ne se revêtent des vertus interieures, & sur tout de la charité.

Nous trouvons souvent des personnes, dit saint Gregoire à ce sujet, qui paroissant touchées des predications qu'elles ont entenduës, changent d'habit, sans qu'il arrive pour cela aucun changement dans leur ame; elles se revêtent de l'exterieur des personnes de pieté, mais elles ne se défont pas pour

Greg. Mag. Homil. 10. in Evang.

CHAP. VI. cela de leurs vices ; elles se laissent gourmander comme auparavant à la colere, se vengent de leurs ennemis, se glorifient de quelques bonnes actions qu'elles font aux yeux des hommes, & quoy qu'elles ne soient pas moins attachées aux choses de ce monde qu'auparavant, elles ne laissent pas neanmoins de mettre leur confiance dans cet exterieur de pieté qu'elles font paroître ; mais on doit dire à ces sortes de personnes ce que le grand Apôtre disoit à ceux d'entre les Galates qui prevenus de la même illusion se confioient dans la pratique des œuvres de la loy : Qu'en Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien ny l'incirconcision, mais la nouvelle creature. Il faut donc les avertir que les œuvres exterieures n'étant pas d'un grand merite devant Dieu, c'est particulierement de l'interieur qu'on doit se mettre en peine. Mépriser le monde present, ne mettre point son affection dans les choses passageres, se soûmettre avec une humilité sincere à Dieu & au prochain, conserver la patience dans les injures, bannir dans ces occasions toute aigreur de son cœur, donner son bien aux pauvres, ne desirer rien de ce qui appartient aux autres ; aimer ses amis en Dieu, & ses ennemis pour l'amour de luy. S'affliger du mal du prochain, & ne point se réjoüir de celuy de ceux qui nous haïssent, voila, dit saint Gregoire, en quoy consiste cet être nouveau, ou cette nouvelle creature qui doit être en nous, & que le Docteur des Nations souhaitoit avec tant d'empressement dans ses disciples, lorsqu'il leur disoit en un autre endroit, que si quel-

2. Cor. 5. 17. qu'un est à Jesus-Christ, il est devenu une

nouvelle creature, ce qui étoit de vieux est CHAP. VI.
est passé, & tout est devenu nouveau : *Hac est nova creatura.* En effet, continuë ce saint Pape, il n'appartient qu'au vieil homme d'avoir de l'affection pour le monde present, d'aimer avec excez les choses passageres, de se laisser aller à l'orgueil & à l'impatience, de faire du mal au prochain, de ne point assister les pauvres, de tâcher de s'enrichir aux dépens des autres, de n'aimer purement personne pour l'amour de Dieu, de rendre le mal pour le mal à ses ennemis, de se réjoüir du malheur du prochain, toutes ces choses appartiennent au vieil homme : *Cuncta hac vetusti sunt hominis*, & celuy en qui elles se trouvent, quelque action exterieure de pieté qu'il fasse, n'appartient point à Jesus-Christ ; car il n'est point devenu une nouvelle creature, puisque ce qui étoit de vieux en luy n'est point passé, & que tout n'est point devenu nouveau. Cette conclusion n'est point de nous, mais elle est de l'Apôtre même, qui dit que si quelqu'un est à Jesus-Christ, il est devenu une nouvelle creature, ce qui étoit de vieux est passé, & tout est devenu nouveau : *Si qua ergo in Christo nova creatura, vetera transierunt, ecce facta sunt omnia nova.*

Greg. Mag. ibid.

2. Cor. 5. 17.

Le même Apôtre ajoûte icy, qu'en Jesus-Christ la circoncision ne sert de rien ny l'incirconcision, mais la nouvelle creature. Quiconque par consequent n'est pas devenu une nouvelle creature, en se dépoüillant, comme il le dit ailleurs, du vieil homme & de ses œuvres, quelque action exterieure de pieté qu'il fasse, n'appartient point à Jesus-Christ ; il agit en Juif & non en Chrétien,

Coloss. 3. 9.

CHAP. VI. qui est l'Israël de Dieu, c'est-à-dire, ce peuple choisi qui ne cherche que Dieu, la justice & la verité; mais s'il n'appartient point à Jesus-Christ, s'il agit encore en Juif, & non en Chrétien, il ne doit pas esperer que Dieu luy donne sa paix, ny luy fasse misericorde; car il ne donne la paix aux hommes & ne leur fait misericorde que par Jesus-Christ, & à ceux qui sont ses vrais disciples.

Que chacun prenne donc suivant l'intention de l'Apôtre, pour regle invariable de sa conduite, que n'y ayant que la nouvelle creature qui puisse être agreable à Dieu, il faut renoncer au vieil homme & à ses œuvres, & ne point croire qu'il soit permis de faire un mélange des œuvres de l'un avec celles de l'autre, car dans le nouvel homme, 2. Cor. 9. 17. suivant le même Saint, tout le vieux doit être passé, & tout doit être nouveau.

Jesus-Christ seul peut former en nous par sa grace la nouvelle creature, luy seul peut nous faire passer par la vertu toute divine de son saint Esprit, de l'état du vieil homme, à l'état de l'homme nouveau; prions-le sans cesse & avec ferveur, qu'il produise en nous cet heureux changement, ne cessons point de luy demander avec le Prophete, qu'il efface toutes nos iniquitez, qu'il crée en nous un cœur pur, qu'il renouvelle dans nous l'esprit d'équité & de droiture, qu'il nous rende cette joye salutaire, dont nous joüissions avant nos pechez & qu'il nous fortifie d'un Esprit qui nous fasse commander à nos passions, afin que nous puissions luy plaire en toutes choses, & operer nôtre salut en luy offrant des sacrifices continuels de justice, & des holocaustes qui luy

soient agreables, & que la seule nouvelle creature est capable de luy presenter : *Cor mundum crea in me Deus, & Spiritum rectum innova in visceribus meis. Redde mihi lætitiam salutaris tui : & Spiritu principali confirma me. Tunc acceptabis sacrificium justitiæ, oblationes & holocausta.* CHAP. VI. Psal. 50.

De cætero nemo mihi molestus sit : ego enim stigmata Domini Jesu in corpore meo porto. v. 17.

Gratia Domini nostri Jesu Christi, cum spiritu vestro, fratres. Amen. v. 18.

Au reste que personne ne me cause de nouvelles peines : car je porte imprimées sur mon corps les marques du Seigneur JESUS. v. 17.

Que la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ, mes freres, demeure avec vôtre Esprit. Ainsi soit-il. v. 18.

Dans quel esprit saint Paul en finissant sa lettre, défend aux Galates de luy causer de nouvelles peines. Marques honorables qu'il portoit sur son corps de Jesus-Christ crucifié, qui confirmeient admirablement l'Evangile qu'il prêchoit. Priere qu'il fait à Dieu pour les Galates, qui renferme en abregé toute la doctrine qu'il a établie dans cette Epitre. Priere à cet Apôtre pour obte-

CHAP. VI. *nir de Dieu la grace de profiter des grand des veritez qu'il nous y enseigne.*

Chryſ. & Hieron. in hunc loců.

Rom. 9. 2.

CE n'étoit pas par ennuy, ſuivant la reflexion des ſaints Peres, que l'Apôtre en finiſſant ſa lettre ſe ſert de cette expreſſion que *perſonne ne me cauſe de nouvelles peines.* Penſer cela de ſaint Paul, ce ſeroit bien mal juger d'un ſi grand Apôtre, qui a aimé ſes freres juſques à vouloir être anathême pour leur ſalut, & qui a tant de fois expoſé ſa vie pour leur prêcher l'Evangile, qui a paſſé les nuits entieres à leur annoncer la parole de Dieu, & qui a écrit tant d'autres lettres beaucoup plus longues que celle-cy, & ſur le même ſujet, telle qu'eſt l'Epître aux Romains.

Que prétend donc l'Apôtre, dit ſaint Chryſoſtome, par cette maniere de parler? Il veut, dit ce Saint, réveiller la langueur de ſes diſciples, leur inſpirer une crainte ſalutaire, & les obliger à faire une ſerieuſe attention ſur les grandes veritez qu'il leur a expliquées dans ſa lettre qu'il regarde comme la derniere inſtruction qu'il avoit reſolu de leur faire ſur ce ſujet.

Il veut, ajoûte ſaint Jerôme, retrancher par là toutes les queſtions vaines & inutiles, & qui ſentent l'eſprit de contention que des perſonnes qui aiment à diſputer auroient pû luy faire mal-à-propos. Il ſe conduit, dit ce Pere, à peu prés à l'égard des Galates, comme il a fait avec les Corinthiens, lors qu'aprés les avoir inſtruit ſur l'obligation qu'on doit impoſer aux femmes de ne paroître aux aſſemblées des Chrétiens qu'avec un voile ſur la tête, il ajoûte ſur la fin, que

que ſi quelqu'un veut conteſter ſur cela, il nous ſuffit de répondre que ce n'eſt point là nôtre coûtume ny celle de l'Egliſe de Dieu. CHAP. VI. 1. Cor. 11. 16.

Mais afin d'ôter aux eſprits les plus difficiles à contenter, toute occaſion d'inſiſter en diſant qu'il enſeignoit une choſe, & qu'il pratiquoit l'autre, il leur declare qu'il eſt ſi éloigné de garder une conduite contraire à ce qu'il préchoit ſur l'obſervation de la circonciſion, & des autres ceremonies legales, que pour n'avoir pas voulu complaire là-deſſus aux Juifs, il portoit ſur ſon corps les marques de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt par les cicatrices des playes, & les meurtriſſeures des coups qui y étoient imprimées & qu'il avoit reçûës pour l'amour de luy, des zelateurs de la loy.

Enfin il finit ſa lettre par une priere courte, mais qui renferme en abregé, ſelon ſaint Chryſoſtome, ce qu'il y avoit dit aux Galates, *que la grace du Seigneur Jeſus Chriſt*, leur dit-il, *demeure avec vôtre eſprit.* Il ne dit pas comme dans les autres lettres que la grace de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt ſoit avec vous, mais avec vôtre eſprit : *Cum ſpiritu veſtro*, voulant, dit ſaint Chryſoſtome, par cette expreſſion les retirer des choſes charnelles, & les faire reſſouvenir de la bonté de Dieu & des graces qu'ils en avoient reçûës par Jeſus-Chriſt. Chryſ. in hunc locũ.

Il les fait encore reſſouvenir par cette expreſſion que la loy étoit trop ſterile pour leur donner le ſaint Eſprit; mais que c'étoit par la foy en Jeſus-Chriſt qu'ils l'avoient reçû, & que la circonciſion ne pouvoit pas non plus le conſerver en eux, mais que c'étoit l'ouvrage de la grace.

R

CHAP. VI. Il implore le secours de Dieu en leur faveur afin qu'ils ne perdent point le fruit de ses Instructions, & il les confirme par cette priere en deux manieres dans les veritez qu'il leur avoit prêchées ; car cette priere étant comme l'abregé de tout ce qu'il leur avoit dit, servoit comme de rempart à la doctrine qu'il leur avoit enseignée, en les faisant ressouvenir des biens qu'ils avoient reçû de Dieu par la grace de nôtre Seigneur Jesus-Christ, & cette même priere attiroit sur eux la grace dont ils avoient besoin pour perseverer toûjours dans les mêmes sentimens.

Theod. in hunc locũ.

Nous avons tous reçû la même grace que les Galates ; tâchons donc, dit Theodoret, de la conserver, elle nous a été donnée avec le saint Esprit, lorsque nous avons été faits Chrétiens, ne contristons donc point par nos infidelitez cet Esprit consolateur, & ne l'obligeons point par nos désobéïssances à se retirer de nous, de peur qu'il ne nous arrive encore pis qu'aux Galates ; car il n'y a plus de Paul sur la terre pour nous redresser.

VOUS vivez pourtant encore GRAND APÔTRE, dans vos Epîtres, & quoyque vous ne nous prêchiez point d'une maniere visible, vous le faites neanmoins d'une maniere tres-efficace par vos écrits à tous ceux qui veulent écouter & mediter les grandes veritez sur lesquelles vous nous instruisez. Combien en renferme cette lettre qui sont de la derniere importance sur les mœurs aussi bien que sur la foy Obtenez-nous, S. APÔTRE, la grace de nôtre Seigneur J. C. de les mediter, d'en nourrir nôtre foy, & de mettre en pratique celles qui regardent les mœurs & nôtre ministere.

FIN.

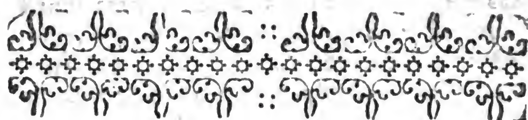


TABLE
DES MATIERES
contenuës dans ce Volume.

A

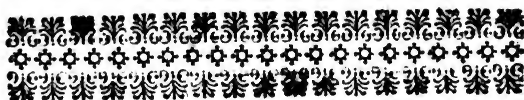
G

L

M

R.

Fin de la Table.



PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conseillers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Senechaux leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut; *Le Sieur Du Bos Docteur de Sorbonne & Doyen de Luçon* nous a fait remontrer que le feu Sieur Henry de Barrillon Evêque de Luçon l'ayant chargé par son Testament de faire imprimer la suite des Conferences Ecclesiastiques tenuës de son vivant, & dont partie a été imprimée en vertu de nos Lettres de Privilege accordées audit feu Sieur Evêque de Luçon, il desireroit faire imprimer ladite *Suite des Conferences Ecclesiastiques sur les Sacremens de l'Ordre, du Mariage & de l'Extrême-Onction, & sur quelques Epîtres de saint Paul*, s'il nous plaisoit luy accorder nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAUSES, voulant favo-

rablement traiter ledit Sieur Du Bos, nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes de faire reimprimer par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choisir les Conferences Ecclesiastiques de Luçon; comme aussi de faire imprimer la suite desdites Conferences sur les Sacremens de l'Ordre, du Mariage, & de l'Extrême-Onction, & sur les Epîtres de saint Paul, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separément, en telle forme, marge, caracteres, & autant de fois que bon luy semblera, pendant le tems de dix années consecutives, à commencer à l'égard desdites Conferences cy-devant imprimées, du jour de l'expiration des precedens Privileges. Et à l'égard de la suite qui sera imprimée cy-aprés, du jour que l'impression en sera achevée pour la premiere fois; & de les faire vendre & distribuer par tout nôtre Royaume. Faisant défenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre & distribuer lesdites Conferences sous quelque pretexte que ce soit, même d'impression étrangere ou autrement, sans le consentement de l'Exposant ou de ses Ayans causes, sur peine de con-

fiſcation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amendes, applicables un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge d'en mettre deux Exemplaires en nôtre Bibliotheque publique, un dans le Cabinet des Livres de nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre tres-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Phelyppeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, avant de les expoſer en vente. *De faire imprimer leſdites Conferences dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en beau caractere & papier, ſuivant ce qui eſt porté par les Reglemens des années 1618. & 1686. & de faire enregiſtrer les preſentes és Regiſtres de la Communauté des Marchands Libraires de nôtre bonne Ville de Paris*; le tout à peine de nullité d'icelles. Du contenu deſquelles Nous vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes Ayans cauſes, pleinement & paiſiblement, ceſſant & faiſant ceſſer tous troubles & empêchemens contraires. Voulons que la copie ou extrait deſdites preſentes qui ſera au commencement ou à la fin deſdites Conferen-

ces, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée; & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'original. COMMANDONS au premier nôtre Huiſſier ou Sergent de faire pour l'execution des preſentes toutes ſignifications, défenſes, ſaiſies & autres actes requis & neceſſaires, ſans demander autres permiſſions, & nonobſtant Clameur de Haro, Chartre Normande & Lettres à ce contraires; CAR tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Verſailles le vingt-uniéme jour de Decembre l'an de grace mil ſept-cens, & de nôtre Regne le cinquante huitiéme. Par le Roy en ſon Conſeil, LE COMTE.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires, conformément aux Reglement. A Paris le 23. Novembre 1700.
C. BALLARD, Syndic.

Et ledit Sieur a cedé ſon droit du preſent Privilege pour l'impreſſion de la ſeconde Epître de ſaint Paul aux Corinthiens, & celle aux Galates, à GUILLAUME VANDIVE, ſuivant leur convention.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 26. Août 1704.



Fautes à corriger sur l'Epître de saint Paul aux Galates.

PAge 2 *ligne* 21. segetam *lisez* segetem *p.* 6 *l.* 5. cette *lis.* une *p.* 12. *l.* 5. du même Dieu, *lis.* de Dieu. *p.* 13. *l.* 2. est se *lis.* étant le. *p.* 14. *l.* 5. à son nom & à celuy. *lis.* en son nom & à celuy. *p.* 16. *lig. derniere.* dans ce qu'ils sont obligez de faire, *lis* dans cecy qu'ils sont obligé de le faire *p.* 18. *l.* 2. nobis. *lis.* vobis. *p.* 22. *l.* 20. nous. *lis.* vous. *p.* 23. *l.* 26. instituez. *lis.* instruits. *p.* 33. *l* 29. de déplaire. *lis* de plaire. *p.* 35. *l* 8. noſceri. *lis.* noceri. *p.* 50. *l* 13. n'étoient-ce pas autant d'obstacles. *lis.* n'étoient-ce pas comme autant d'obstacles. *p.* 52. *l.* 29. Chrétiens. *lis.* Chrétien *p.* 53. *l.* 35. la. *lis.* sa. *p.* 66. *l.* 23. *&* 24. trois fois vous *lis* nous trois fois. *p.* 67. *l.* 4. Apostolum. *lis* Apostolorum. *p.* 68 *à la marge.* Hieron. *lis* Chrysost. *p.* 117. *l.* 27 défendus *lis* commandées. *p* 125. *l.* 10. ny de dissimuler. *ajoûtez.* & de tromper. *p.* 129. *l.* 13 tous scandales. *lis* tout scandale. *p.* 135. *l.* 35. ils *lis.* il *p.* 162. *l.* 27. ne sont. *lis* sont. *p* 191. *l* 1 Secundùm hominem: dico *lis.* Secundùm hominem dico *p.* 195 *l* 24. reçû. *lis.* reçûë *p.* 205. *l.* 6 loy *lis.* foy *p.* 215. *l.* 21 de la conscience. *lis* de conscience. *pag.* 224. *l.* 31. *&* 34. ils n'avoient jamais aimé Dieu. *lis.* ils n'aimoient point Dieu *p.* 240. *l* 4. exclure de la grace. *lis* éloigner de la grace. *p.* 260 *l derniere* ne pourroit. *lis.* ne pouvoit *p.* 299. *l. dern.* ny. *lis* luy *p.* 328. *l.* 3. d'application *lis.* d'occupation. *p.* 337. *l.* 9. verum. *lis.* virum.



